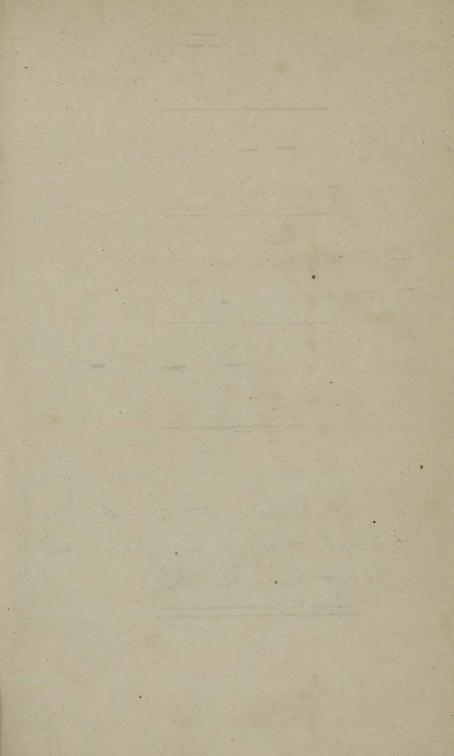
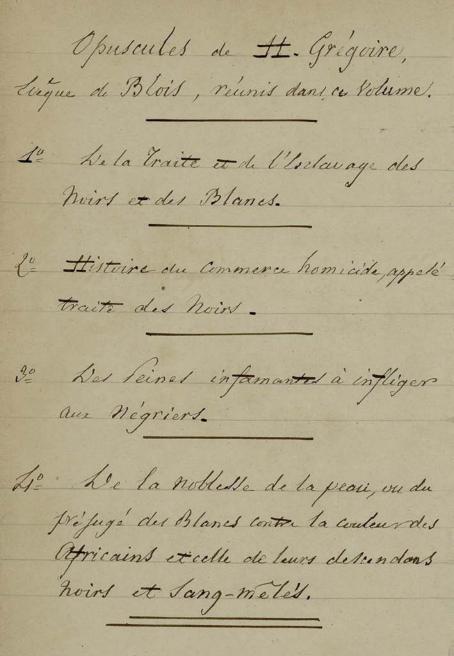


4 occurrence en 1 velume







# DE LA TRAITE

DE L'ESCLAVAGE DES NOIRS ET DES BLANCS. Par M. Gregoire auxieu evêque de Mois

#### DE LA TRAITE

EI

### DE L'ESCLAVAGE DES NOIRS ET DES BLANCS;

PAR

UN AMI DES HOMMES DE TOUTES LES COULEURS.

If you have a right to enslave others, there may be others who have a right to enslave you.

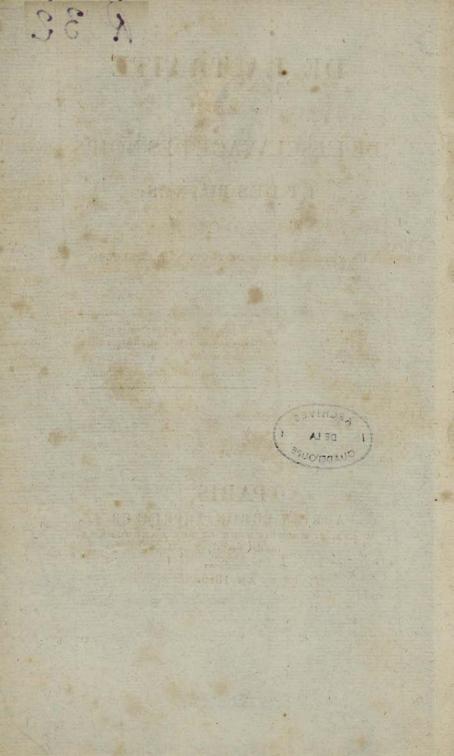
PRICE, on the American revolution.



#### PARIS,

ADRIEN ÉGRON, IMPRIMEUR DE s. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC D'ANGOULÊME, rue des Noyers, n° 37.

AN 1815.



#### DE LA TRAITE

ET

## DES NOIRS ET DES BLANCS.

#### CHAPITRE PREMIER.

DE LA TRAITE DES NOIRS.

Thémistocle annonce aux Athéniens que, pour accroître la puissance de la république et la délivrer d'un ennemi redoutable, il a un moyen infaillible, mais qui ne peut être révélé au public. Aristide est nommé pour être dépositaire de ce secret, et apprécier l'utilité du plan de Thémistocle, qui consiste à brûler la flotte de Xerxès, réunie dans un port. Aristide, persuadé que le salut même de la patrie seroit

acheté trop chèrement par un acte contraire à la morale, déclare à l'assemblée que le moyen proposé seroit très-avantageux, mais qu'il est injuste; et il est rejeté (1). Dans un traité avec les Carthaginois, Gelon, roi de Syracuse, stipule expressément qu'ils n'immoleront plus d'enfans à Saturne (2); et vingt-trois siècles après, en 1814, dans un traité avec l'Angleterre, on stipule que, pendant cinq ans encore, les Français pourront faire la traite des Nègres, c'est-à-dire, voler ou acheter des hommes en Afrique, les arracher à leur terre natale, à tous les objets de leurs affections, les porter aux Antilles, où, vendus comme des bêtes de somme, ils arroseront de leurs sueurs des champs dont les fruits appartiendront à d'autres, et traîneront une pénible existence, sans autre consolation, à la fin de chaque jour, que d'avoir fait un pas de plus vers le tombeau. Aristide et Gelon étoient idolâtres, nous sommes chrétiens.

<sup>(1)</sup> Voyez Plutarque, vie de Thémistocle, nº. 39.

<sup>(2)</sup> Idem, des Délais de la justice divine.

A peine ai-je tracé ces mots, qu'on me crie en anglais et en français: The king can do no wrong, le roi ne peut faire mal. Actuellement, en France comme en Angleterre, on accorde fictivement au chef de l'État la faculté d'être infaillible et impeccable. La responsabilité ne pèse que sur les ministres. C'est donc contre des actes ministériels que sont dirigées nos observations; mais, comme dans la stipulation de la traite des Nègres, ils n'étoient que les organes des marchands d'hommes, il n'est pas inutile d'envisager un moment la conduite que, depuis vingt-cinq ans, ont tenue la plupart de ces derniers.

Jadis ils avoient mis sérieusement en problème, si les Noirs pouvoient être comptés dans la classe des êtres raisonnables. Bientôt il fallut céder à la multitude des faits qui, sur cet article, les assimilant aux Blancs, attestent l'identité et l'unité de l'espèce humaine. Les partisans de la traite déclarent présentement qu'il est absurde d'élever des doutes à cet égard; ils se réduisent à contester aux Noirs des facultés intellectuelles aussi énergiques, aussi étendues que celles des Blancs.

On pourroit leur répondre que les talens ne sont pas la mesure des droits : aux yeux de la loi, le domestique de Newton étoit l'égal de son maître. Mais, pour établir la supériorité des Blancs, quels sont les moyens de comparaison? Dans une brochure nouvelle, sur l'Esclavage colonial, on lit textuellement que le Noir n'est susceptible d'aucune vertu (1). Cette assertion n'est-elle pas un blasphême contre la nature et son auteur? Vice et vertu sont des termes corrélatifs : à un être insusceptible de moralité, pourroit-on reprocher une perversité qui seroit le résultat inévitable de sa nature? Des circonstances accidentelles et des causes locales ont empêché ou arrêté en Afrique la marche de la civilisation; mais quand les Africains en ont partagé les avantages, sont-ils restés inférieurs aux Blancs en talens et en vertus? Les preuves

Voyez Mémoires sur l'Esclavage colonial, par M. l'abbé Dillon. 8°., Paris, 1814, pag. 8.

du contraire, accumulées dans l'ouvrage sur la Littérature des Nègres, pourroient être fortifiées de nouvelles preuves.

Dans les désastres de Saint-Domingue, des forfaits épouvantables ont été commis par des hommes de toutes les couleurs; mais à des Blancs seuls appartient l'invention infernale d'avoir tiré à grands frais, de Cuba, des meutes de chiens dévorateurs, dont l'arrivée fut célébrée comme un triomphe. On irrita, par une diète calculée, la voracité naturelle de ces animaux; et, le jour où l'on fit, sur un Noir attaché à un poteau, l'essai de leur empressement à dévorer, fut un jour de solennité pour les Blancs de la ville du Cap, réunis dans des banquets préparés autour de l'amphithéâtre, où ils jouirent de ce spectacle digne de cannibales (1). Comparez ici la conduite des Blancs, qui se disent civilisés et chrétiens, avec celle des esclaves

<sup>(1)</sup> Voyez le Cri de la nature, par M. Juste Chanlatte. 8°., Cap Henri, 1810, pag. 48 et suiv. Ce morceau est écrit avec l'énergie de Tacite.

qui, la plupart, avoient été privés des ressources de l'éducation et des lumières de l'Evangile, et voyez à qui reste l'avantage du parallèle.

Depuis vingt-cinq ans, des calomniateurs n'ont cessé d'imputer les troubles de Saint-Domingue aux amis des noirs. Si la justification de ceux-ci n'étoit pas portée à l'évidence, ils la trouveroient dans l'aveu franc et naif d'un Colon dont l'ouvrage vient de paroître (1).

En 1791, M. du Chilleau, gouverneur de Saint-Domingue, ayant convoqué les milices de lá province de l'Ouest pour célébrer la fête du 14 juillet, on y vit rassemblés les Dragons coloniaux blancs et les Dragons nègres et mulâtres libres. On distribua des rubans tricolores aux premiers, les autres s'attendoient avec raison à recevoir la même faveur; mais sur les réclamations de quelques Blancs, on la refusa aux Dragons noirs et sang mêlé. M. Grouvel avoue «que la guerre civile prit naissance à

<sup>(1)</sup> Voyez Faits historiques sur Saint-Domingue, depuis 1786 à 1805, par M. Grouvel. 8., Paris, 1814;

« l'occasion de ce refus aussi injuste que ridi-« cule (1). »

Dans l'immensité d'ouvrages et d'opuscules publiés sur les Colonies par des planteurs, il en est peut-être plus de cent où ils assurent que le travail de la culture, dans ces contrées brûlantes, excède les forces des Européens, et ne peut être exécuté que par des Nègres. Les partisans de l'esclavage éludoient ou nioient les faits qu'on leur opposoit, et ces dénégations étoient communément assaisonnées d'injures aux amis des noirs; mais voici un autre Colon qui les justifie encore sur cet article : le passage mérite d'être cité :

« Les engagés ou trente-six mois, qui étoient « des Blancs, faisoient dans l'origine de l'établis-« sement de Saint-Domingue ce que font au-« jourd'hui les Nègres; même de nos jours « presque tous les habitans de la dépendance

voyez les premières pages jusqu'à la page 10 inclusivement.

<sup>(1)</sup> Ibid.

« de la grande Anse, qui sont en général des « soldats, des ouvriers ou de pauvres Basques, « cultivent de leurs propres mains leurs ha-« bitations.

« Oui, je le soutiens et j'en ai l'expérience, « les Blancs peuvent sans crainte cultiver la « terre de Saint-Domingue, ils peuvent labou- « rer dans les plaines depuis six heures du ma- « tin jusqu'à neuf, et depuis quatre heures de « l'après-midi jusqu'au soleil couché. Un Blanc « avec sa charrue fera plus d'ouvrage dans sa « journée que cinquante Nègres à la houe, et « la terre sera mieux labourée; les Blancs, en « outre, seront plus propres à cultiver les jar- « dins, à former et à entretenir les prairies « dont on manque dans ce pays pour l'amélio- « ration des bestiaux, des chevaux et autres « animaux (1). »

Un des écrivains qu'on vient de citer trouve bon que les Nègres soient soumis au fouet.

<sup>(1)</sup> Voyez De Saint-Domingue, de ses guerres, etc., par M. Drouin de Bercy. 8°., Paris, 1814, p. 122 et 123.

« Des soldats, nous dit-il, passent aux verges, « aux courroies, sont fusillés; faut-il pour cela « supprimer les militaires (1)? » Les notions les plus simples du sens commun repoussent toute parité entre des punitions infligées en vertu d'un jugement fondé sur les lois militaires et les punitions arbitraires infligées aux esclaves.

Si l'on en croit beaucoup de planteurs, les esclaves, travaillant sous le fouet d'un commandeur, étoient plus heureux que nos paysans d'Europe, quoique jamais il n'ait pris envie, même à aucun de ces prolétaires des Colonies, nommés Petits Blancs, d'échanger sa situation avec celle d'un Noir; et, en dépit des argumens par lesquels on veut convaincre ces Noirs de leur bonheur, ils s'obstinent à ne pas y croire.

Notre intérêt, disent les Colons, n'est-il pas de ménager nos esclaves? Les charretiers de Paris tiennent précisément le même langage en parlant de leurs chevaux qui, par une mort

<sup>(1)</sup> Voyez Mémoire sur l'Esclavage colonial, etc., pag. 18.

anticipée, périssent excédés d'inanition, de fatigues et de coups. Si des relations sans nombre n'avoient appris à l'Europe quel est le sort des esclaves dans les Antilles, il suffiroit de jeter les yeux sur le tableau déchirant qu'en a tracé un ecclésiastique qui, pendant son séjour à Saint-Domingue, déployoit à leur égard une charité compatissante. Tel est peut-être le motif pour lequel l'ouvrage anonyme du Père Nicolson (1) est rarement cité dans les écrits des partisans de l'esclavage. Pour émouvoir la pitié, ils parlent de leurs sueurs : ont-ils jamais articulé un mot, un seul mot sur les sueurs de leurs esclaves? Quel moyen de raisonner avec des hommes qui, si l'on invoque la religion, la charité, répondent en parlant de cacao, de balles de coton, de balance du commerce; car, vous disent-ils, que deviendra le commerce si l'on supprime la traite? Trouvez-en un qui dise:

<sup>(1)</sup> Voyez Essai sur l'Histoire naturelle de Saint-Domingue, etc. 8°., Paris, 1776, pag. 51-59.

En la continuant que deviendront la justice et l'humanité?

Rappellerai-je les inculpations bannales et les mensonges multipliés dont la répétition tenoit lieu de preuves? Ils assuroient que les amis des Noirs vendus aux Anglais, payés par les Anglais et parles Noirs, étoient ennemis des Blancs et vouloient faire égorger les Blancs; comme si l'on ne pouvoit pas et si l'on ne devoit pas simultanément aimer les uns à l'égal des autres.

Lorsqu'à l'Assemblée Constituante une discussion avoit eu lieu sur le sort des esclaves ou des sang-mêlés, les députés qui avoient demandé qu'on restreignît l'autorité des maîtres pour étendre celle de la loi, devenoient par là même les objets de l'ammosité de ceux-ci, qui le lendemain faisoient crier dans les rues : « Voici « la liste des députés qui, dans la séance d'hier, « ont voté en faveur de l'Angleterre contre la « France. » Le sentiment qui rattache les hommes de bien à la défense des Africains, s'est renforcé par l'indignation qu'inspirent les libelles de certains individus qui, d'après leur

propre cœur, jugeant tous les hommes, ne croient pas sans doute à la vertu désintéressée, et supposent toujours aux autres des sentimens vils. Non, la postérité ne pourra jamais concevoir la multitude et la noirceur des menaces, des impostures, des outrages dont, jusqu'à l'époque actuelle inclusivement, nous fûmes les objets et dont plusieurs d'entre nous ont été les victimes : on essaya même, et sans succès, de flétrir le nom de Philantrope, dont s'honore quiconque n'a pas abjuré l'amour du prochain. Puis, d'après le langage usité alors, il fut du bon ton de répéter que les principes d'équité, de liberté étoient des abstractions, de la métaphysique, voire même de l'idéologie, car le despotisme a une logique et un argot qui lui sont propres.

Dans l'Exposition des produits de l'industrie en l'an X, un fabricant de Carcassonne présenta des draps pour la traite des Nègres (1).

V. Exposition des produits de l'industrie, an X,
 p. 23.

Sans encourir le blâme de juger témérairement, on peut croire que tous les syllogismes sont subordonnés à l'intérêt de sa manufacture. Hors de là, tout doit être pour lui abstraction et métaphysique. Il en est de même des armateurs qui voudroient partir pour la côte de Guinée, avec l'espérance qu'après les cinq ans révolus, pour continuer la traite, elle seroit prolongée indéfiniment.

Mais avec des hommes auxquels on ne peut accorder de l'estime, ne confondons pas tous les planteurs, il en est qui avoient adouci les rigueurs de l'esclavage, soit qu'ils fussent dirigés par des sentimens de bonté, soit qu'ils sentissent la nécessité de composer avec les circonstances, car il faut souvent tenir compte aux hommes du bien qu'ils font et du mal qu'ils ne font pas, sans scruter trop sévèrement les motifs qui président à leur conduite. On voit actuellement des Colons disposés à reconnoître dans les ci-devant esclaves, des cultivateurs libres, auxquels on accorderoit un quart du produit. Ce système avoit été établi par Tous-

saint-Louverture, pour lequel, enfin, est arrivée la postérité qui, en Europe, réhabilitera sa mémoire (1); système suivi par ses successeurs jusqu'à l'époque actuelle, et qui est très-bien développé dans l'ouvrage publié par M. le colonel Malenfant (2). Louer un écrit sur divers articles ce n'est pas approuver tout ce qu'il contient.

Le Danemarck a la gloire d'avoir, le premier, aboli la traite; les Etats-Unis et l'Angleterre, voulant mettre un terme aux crimes de l'Europe contre l'Afrique, ont de même proscrit le commerce du sang humain, et cette mesure, adoptée ensuite par les gouvernemens du Chili, de Venezuela, de Buenos-Ayres, fait partie de leurs constitutions. Cette révolution, dans une partie des deux mondes, est

<sup>(1)</sup> Voyez The History of Toussaint Louverture, (par M. Stephen.) 2. édit. 8. London, 1811.

<sup>(2)</sup> Voyez Des Colonies, et partieulièrement de celle de Saint-Domingue, par le colonel Malenfant; 8., Paris, 1814.

due aux travaux persévérans de philantropes respectables, dont les noms sont devenus européens, et parmi lesquels figurent, en première ligne, Wilberforce, Th. Clarkson, Grandville Sharp, etc., etc., et avant eux un Français né à Saint-Quentin, le célèbre Benezet. La France, où tant de choses se sont opérées par soubresaut, partageroit l'honneur de cette amélioration dans le sort des esclaves si les actes administratifs et législatifs n'étaient pas soumis aux phases de la versatilité nationale. En Angleterre, cette réforme a été préparée, puis commandée par l'opinion. Des villes où jadis un ami des Noirs eût risqué d'être insulté, telles que Bristol et Liverpool, se prononcent, sans réserve, contre l'article stipulé avec la France, à tel point que leurs pétitions sont revêtues, à Bristol, de vingt-sept mille signatures, et de trente-six mille à Liverpool. Elle sera mémorable la séance de la société, pour l'abolition de la traite, au mois de juin dernier, sous la présidence du duc de Glocester.

Cependant il faut relever une erreur consignée dans son procès-verbal, article 6.

« La société a pensé que la disposition mani-« festée en France, en faveur du commerce des « esclaves, au moment où éclate une nouvelle « ferveur pour les *institutions religieuses*, « provient, sans doute, de ce qu'on ignore « dans ce pays la vraie nature et les effets de ce « commerce, etc. (1). »

- 1°. La tendance manifestée pour le commerce des esclaves n'est pas l'effet de l'ignorance sur la vraie nature et les effets de ce commerce. Cette tendance est suggérée par l'avarice, l'affreuse avarice pour laquelle rien n'est sacré.
- 2°. Il est douloureux, mais nécessaire, de dire à cette respectable société, que cette ferveur nouvelle pour les institutions religieuses n'existe guère que dans le désir des vrais chré-

<sup>(1)</sup> Voyez l'art. 6 des résolutions de cette société, dans le Morning-Chronicle, du 18 juin 1814.

tiens, c'est-à-dire d'un petit nombre d'individus. Quelques cérémonies pompeuses sont un symptôme équivoque de piété; c'est par la correction des mœurs qu'il faut en apprécier le résultat. Il faut juger l'arbre par les fruits; or, la France, envisagée sous cet aspect, offre un tableau déplorable de détérioration morale.

« Ne faites à personne ce que vous ne von-« lez pas qu'on vous fasse; faites à autrui ce que « vous désirez pour vous-même; aimez le pro-« chain comme vous-même (1): » voilà les maximes qui, émanées du ciel, sont le rocher contre lequel viendront à jamais échouer tous les paralogismes de la cupidité.

L'Exode et le Deutéronome prononcent la peine de mort contre les vendeurs d'hommes (2). Ce crime est compté, par St. Paul, au nombre

<sup>(1)</sup> V. Tobie: 4, v. 16; et Math., 7, 12; et 19, v. 19; Mar. 12, 31, et passim.

<sup>(2)</sup> V. Exode, 21, 16, et Deuter. 24, 7.

des plus énormes (1), et néanmoins certains Colons voudroient le travestir en œuvre méritoire, en alléguant que le transport des Nègres en Amérique est un moven de les convertir. Mais personne n'a porté plus loin cette hypocrisie du zèle que les armateurs de la Havane. En 1811, les Cortès extraordinaires avoient abrogé la traite, sur la proposition du curé Guridi, député de Thlascala. Le décret fut ensuite rapporté sur la demande des Havanois, les seuls Espagnols qui aient réclamé contre ce décret. L'avarice, couverte d'un voile religieux, prétendit que le christianisme étoit intéressé à ce qu'on perpétuât un commerce qui conduit tant d'individus au désespoir et au suicide. Un écrivain a couvert de honte les tartufes de Cuba. Par des preuves multipliées, il établit que la traite a répandu en Afrique des préventions qui, en fermant dans cette contrée les portes au christianisme, ont accéléré les progrès du

<sup>(2)</sup> V. I. Thimoth. 1. 10.

mahométisme. D'ailleurs, on outrage la religion de l'évangile, en voulant faire croire qu'elle peut approuver ce que la loi naturelle condamne (1).

Tandis que, par delà le Pas-de-Calais et l'Atlantique, la vertu et l'éloquence déploient tant d'efforts contre le commerce de la liberté humaine, quel scandale présentent chez nous le silence et l'indifférence même des hommes qu'on désigne sous le titre de gens de bien! Peut-on citer une seule pétition d'une ville, ou d'une corporation, contre l'article du traité relatif à la traite, qui, en Angleterre, a soulevé toutes les âmes? Nous avons au contraire à déplorer le scandale d'une pétition arrivée de Nantes; qui sollicite la prolongation des malheurs de l'Afrique afin d'enrichir quelques Européens.

Sous l'Assemblée Constituante, beaucoup d'hommes éclairés eussent rougi de se mettre en contradiction avec eux-mêmes et avec cette

<sup>(1)</sup> V. Bosquexo del Commercio en Esclavos, etc., par Blanco; 8°., London, 1814.

déclaration des droits, tant calomniée par le despotisme, au moment où ils vouloient fonder sur cette base la liberté publique. La plupart de ces hommes sont morts, plusieurs même sur l'échafaud: entre autres, Brissot; et parmi ses accusateurs au tribunal révolutionnaire, on voit figurer des Colons (1). Dans toutes les sociétés, il est des individus qu'on ne peut jamais considérer comme adoptant telle opinion ou tel parti, par la raison qu'ils sont de tous les partis. Hommes de circonstances, ils épient les événemens, prennent la livrée qui est en faveur, et, comme les apostats de toutes espèces, se montrent ensuite les ennemis les plus acharnés de la cause qu'ils ont désertée. D'autres sont des méticuleux qui, découragés par la persécution, tiennent la vérité captive : doux par tempérament, on ne doit pas les appeler vertueux, car il n'y a pas de vertu sans courage. Que peut une minorité presque imperceptible, au milieu

<sup>(1)</sup> V. le Rapport sur les troubles de St.-Domingue, par M. Garan-de-Coulon, t. IV, pag. 494 et suiv.

d'une multitude sans caractère et sans opinion fixe? Cette absence d'opinion est le prétexte dont s'armèrent dernièrement les partisans de l'esclavage, pour repousser le moyen qui, seul, pourroit la faire naître et pour faire ajourner la liberté de la presse : avec cette manière de procéder, on est assuré de tenir toujours la nation dans les lisières.

Le préjugé sur la couleur existe encore chez nous, à tel point que la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut, en décernant l'honneur de la correspondance aux savans qui l'avoient avec l'Académie des sciences, à laquelle elle succède, n'y a pas compris M. Lislet-Geoffroy, officier du Génie, directeur du dépôt de la Marine à l'île de France, qui nous a donné la carte la plus exacte de cette île et de celle de Bourbon: il est connu par d'autres travaux scientifiques. Dira-t-on que c'est par oubli, lorsqu'on avoit en main la liste des correspondans de l'Académie? Par quelle fatalité d'ailleurs l'oubli seroit-il tombé précisément sur

un homme qui est sinon Noir, du moins sang mêlé au premier degré? S'il est vrai que l'Institut doive subir prochainement une nouvelle métamorphose, sera-ce pour y admettre Lislet-Geoffroy, ou pour en retrancher ses défenseurs?

Les journalistes pourroient exercer sur l'opinion une espèce de magistrature aussi honorable que salutaire; et quelques-uns se sont constitués défenseurs des principes, tandis que d'autres s'efforcent de les décrier : c'est une tâche qu'ils acquittent avec ferveur. Le despotisme des gazettes n'est qu'une dérivation d'un autre despotisme qui peut impunément outrager quiconque lui déplaît, dans tous pays où la censure est établie. Quelques hommes, jaloux de conserver leur indépendance et des titres à l'estime publique, refuseront des articles dégoûtans d'adulation ou de méchanceté; mais pour les punir de ne pas vouloir parler, on les forcera à se taire. Vous avez refusé d'insérer tel article, on vous interdit d'insérer celui - ci. Quant aux autres

périodistes, ils attendent le mot d'ordre pour déchirer un ouvrage et l'auteur : la faveur la plus insigne qu'ils lui accordent, est de n'en dire mot; par cette raison, plusieurs ont gardé le silence sur les bons écrits de MM. Clarkson et Wilberforce, qu'on vient de réimprimer dans notre langue (1). Quelques citations qui se rattachent à mon sujet, trouvent ici leur place.

La calomnie, qui depuis long-temps imputoit au célèbre Las-Casas d'avoir introduit la traite des Noirs, calomnie tout récemment répétée dans divers écrits, avoit été complétement réfutée par une dissertation insérée dans les Mémoires de l'Institut (2). En 1809, un journaliste rendant compte, à sa manière, de l'ouvrage sur la Littérature des Nègres, avouoit franchement

<sup>(1)</sup> Résumé du Témoignage touchant la Traite des Nègres, etc, et Essai sur les Désavantages, etc., par Th. Clarkson, 8°., Paris, Ad. Égron, 1814. Lettre au prince de Talleyrand, par W. Wilberforce. 8.° 1814.

<sup>(2)</sup> V. Mémoires de l'Institut, classe des scienc. mor. et polit., t. IV, pag. 45 et suiv.

qu'il n'avoit pas lu cette apologie, mais qu'il n'y croyoit pas (1). Le trait du cuisinier nègre, jeté dans un four brûlant par ordre de sa maîtresse, pour avoir manqué une pièce de pâtisserie, n'est que trop avéré. Le même périodiste nie le fait; et de quelle preuve s'appuie sa dénégation? Il n'y croit pas! Que pourroit-on opposer à cette puissante dialectique? Un autre affirmoit que l'auteur de la Littérature des Nègres proclame que toute révolte est légitime (2). Une imposture si infâme suffiroit pour flétrir celui qui l'impute sans y croire, car il sait qu'il n'y a pas un mot de cela dans l'ouvrage.

On répétera (n'en doutez pas) ces clameurs perdues dans le vague : Les amis des Noirs veulent égorger les Blancs; les philantropes sont vendus aux Anglais; la question de la traite est purement anglaise, et n'est qu'une

<sup>(1)</sup> V. Journal de l'Empire, 20 octobre 1808.

<sup>(2)</sup> V. le Publiciste, 9 septembre 1808.

fourberie anglaise: l'accusation fût-elle vraie, il scroit également vrai qu'au moins, sur cet article, l'intérêt de l'humanité coïncide avec celui du gouvernement britannique.

Les marchands d'hommes convoqueront peut-être l'arrière-ban de la littérature pour prouver que des réclamations faites au nom de la religion et de l'humanité portent l'empreinte du jacobinisme et du jansénisme; ils pourront même au besoin faire retentir les chaires chrétiennes devenues en divers lieux des arênes du haut desquelles la haine verse ses poisons avec une hypocrisie ascétique. Il y a sans doute dans le clergé des hommes trompés, comme l'étoit ce bon abbé Pey qui, je ne sais plus dans lequel de ses ouvrages, s'avoue naivement partisan de l'esclavage d'après ce que lui a raconté un planteur; la Sorbonne professoit sur cet objet une doctrine bien différente, à une époque où aucune influence étrangère ne modifioit ses décisions. Celle qu'elle rendit en 1697 contre la traite et l'esclavage fut mal accueillie des Colons, à ce que nous apprend le P. Labat (1). Avant la Sorbonne, la congrégation de la Propagande, par l'organe du cardinal Cibo, avoit intimé aux missionnaires d'Afrique l'ordre de s'opposer à ce qu'on vendît des Nègres (2).

Le pape Alexandre III écrivoit jadis à Lupus, roi de Valence, que la nature n'ayant pas fait d'esclaves, tous les hommes ont un droit égal à la liberté (5). Paul III, par deux brefs du 10 juin 1537, lançoit les foudres de l'Eglise contre les Européens qui spolioient et asservissoient les Indiens ou toute autre classe d'individus (4). Ces déclarations mémorables de deux pontifes leur ont mérité les bénédictions de la

<sup>(1)</sup> V. Voyages aux îles de l'Amérique, par Labat, t. IV, pag. 119 et 120.

<sup>(2)</sup> V. Astley Collection, t. II, pag. 154; et Benezet, pag. 50.

<sup>(3)</sup> V. Historiæ Anglicanæ scriptores, in-fol., Londini, 1652, t. I, pag. 580.

<sup>(4)</sup> V. les Brefs de Paul III, dans Remesal, Hist. de Chiappa, liv. III, c. 16 et 17; et Historia de la Revolucion de Nueva Espana, par M. Mier y Guerra. 8°., London, t. II, pag. 576 et 577.

postérité. Oh! combien en mériteroient et en obtiendroient des prélats qui, procédant d'après les formes canoniques, frapperoient de censures tout vendeur, acheteur et détenteur d'esclaves! Cette juste application des peines spirituelles auroit le triple avantage de réparer en quelque sorte l'abus qui les avoit discréditées, de préparer la voie à la conversion des peuples dont on auroit protégé l'existence, et de contribuer puissamment à extirper un des fléaux les plus désastreux pour l'espèce humaine. Cette sentence ébranleroit peut-être la conscience de potentats qui, sans scrupule, disposent de la liberté des hommes; elle consterneroit surtout des ministres des autels qui tant de fois ont préconisé les forfaits du despotisme.

Etant à Clapham, en 1802, chez M. Wilberfoce, il me demandoit si dans le gouvernement français on trouveroit quelque disposition à se concerter avec celui de l'Angleterre pour l'abolition de la traite: ma réponse fut négative; mais certes j'étois loin de soupçonner que douze ans après on sanctionneroit formellement la prolongation de ce commerce.

On alléguera vraisemblablement le prétexte banal connu sous le nom de raison d'état, cette raison, si fameuse chez les publicistes, que le Pape Pie V appeloit la raison du diable (1), est le bouclier derrière lequel se retranchent des hommes qui veulent échapper à l'impunité, derrière lequel s'ourdissent les attentats les plus crians contre les peuples. La politique est communément en pratique l'inverse de la morale; mais en théorie n'est-elle pas la morale ellemême appliquée, ou plutôt applicable aux grandes corporations de l'espèce humaine? Ce qui, dans les transactions entre particuliers, seroit répréhensible, change-t-il de nature quand

<sup>(1)</sup> Sur la raison d'Etat que Clapmar élevoit audessus du droit commun, Voy. Dissertatio de ratione status, etc., auctore (Hyppolito a Lapide), Bogislas Philippe de Chemnitz), Naudé, Considérations sur les coups d'État. Boccalini Pietra, del Parrangone politico, etc., etc.

on veut l'adapter au régime des nations? Dans le traité qui stipule la conservation de la traite, on avoue que ce commerce est repoussé par les principes de la justice naturelle. Ce qu'on peut traduire en ces mots : nous savons que la traite est un crime, mais trouvez bon que nous le commettions encore pendant cinq ans.

Tous les armateurs pour la côte de Guinée et leurs partisans invoquent à leur tour la prétendue raison d'état. La grâce la plus signalée qu'ils accordent aux adversaires de la traite est de ne voir en eux que des esprits exaltés, des hommes à courte vue, dont la théorie est séduisante, mais détestable en pratique. Plusieurs écrivains avouent que la traite blesse la justice naturelle, et qu'elle est un commerce révoltant (1); mais en même temps ils soutiennent que la raison s'oppose à l'abolition subite; c'est dire en d'autres termes, qu'en certains cas, la

<sup>(1)</sup> Réfutation d'un écrit intitulé: Résumé des Témorgnages touchant la traite, etc., par M. Palissot de Beauvois, 8°., Paris, 1814, pag. 22.

justice naturelle peut être en collision avec ellemême. Accordez, s'il est possible, ces assertions qui confondent toutes les idées. Permetteznous de croire que, malgré des antilogies apparentes, la raison, la religion, la philosophie, la liberté, la morale, sont en harmonie parfaite, et qu'en dernière analyse toutes partent des mêmes principes, afin d'arriver au même but.

Pour étayer le système de la traite, on nous assure que les peuples de l'Afrique ont conservé l'usage des sacrifices humains; on cite quelques faits qu'on pourroit aussi appeler d'exception, suivant l'expression de M. de Beauvois; mais à qui persuadera-t-on que les cent mille Noirs que l'on traînoit annuellement d'Afrique en Amérique eussent été tous immolés à une hideuse superstition? Il ne resteroit plus qu'à préconiser comme bienfaiteurs du genre humain ces armateurs qui les privent de la liberté, sous prétexte qu'ils seroient privés de la vie, et qui pour s'enrichir les condamnent à un esclavage pire que la mort.

Nos antagonistes consentent néanmoins à ce

que la traite soit abolie, lorsqu'on aura civilisé les peuplades de la Guinée et introduit parmi elles nos arts, nos métiers, nos sciences même (1). Certes la France, depuis long-temps. aurait pu et dû porter la civilisation sur les rives du Sénégal, où, sans remords, sans dangers, elle formeroit des Colonies prospères sur un sol luxuriant, et plus rapproché de la mèrepatrie que ces Antilles dont une partie déjà lui est échappée et qui toutes bientôt peut-être échapperont à l'Europe. Mais la liberté civilen'est-elle pas l'élément de la civilisation? Le premier pas dans ce genre n'est-il pas de restituer aux individus les droits imprescriptibles qu'ils tiennent du Créateur? Telle est la base sur laquelle repose l'établissement anglois de Sierra-Léone; vouloir attendre, pour affranchir les hommes, qu'ils soient civilisés, qu'ils cultivent les arts et les sciences, c'est substituer l'effet à la cause et donner pour principe de la liberté ce qui ne peut être que le fruit de la liberté. Le

<sup>(1)</sup> V. M. de Beauvois, ibid, pag. 22.

système des apologistes de la traite est habilement calculé pour éterniser l'esclavage.

Malheur à la politique qui veut fonder la prospérité d'un pays sur le désastre des autres, et malheur à l'homme dont la fortune est cimentée par les larmes de ses semblables! Il est dans l'ordre essentiel des choses réglées par la Providence, que ce qui est inique soit en même temps impolitique et que d'épouvantables catastrophes en soient le châtiment. L'homme coupable ne subit pas toujours ici-bas la peine due à ses crimes, parce que, suivant l'expression de saint Augustin, Dieu a l'éternité pour punir. Il n'en est pas de même des nations : car, envisagées sous cette dénomination collective, elles n'appartiennent pas à la vie future. Dès ce monde, suivant le même docteur, elles sont ou récompensées, comme le furent les Romains, pour quelques vertus humaines (1), ou punies comme l'ont été tant de peuples, pour des crimes nationaux, par des calamités nationales. Ces calamités sont des événemens sur les-

<sup>(1)</sup> V. Saint-Augustin , de Civitate Dei , lib. 3 et

quels en Angleterre les prédicateurs ont appelé fréquemment l'attention de leurs auditoires. La France qui, depuis un siècle révolu, fait à Dieu et aux vérités saintes une guerre impie, a bu dans le calice des douleurs : qui sait si la lie ne lui est pas encore réservée? Ce langage, il faut bien s'y attendre, sera travesti et traité de fanatisme par certains personnages : c'est un de ces désagrémens pour lesquels on m'a fait contracter l'habitude de la plus entière résignation.

Depuis long-temps, nos plaintes accusent les forbans des puissances Barbaresques; il est flétrissant pour l'Europe qu'elle n'ait pas encore employé des mesures vigoureuses à la répression de ce brigandage devenu, depuis vingt ans, plus calamiteux. Autrefois, de respectables Missionnaires alloient consumer leur vie dans les bagnes africains et adoucir les peines des esclaves en les partageant; d'autres ecclésiastiques faisoient dans les pays catholiques des collectes destinées au rachat des captifs. Ces sources de bonnes œuvres sont presque taries, par la suppression des corporations religieuses et la persécution dirigée contre les

ministres des autels. Oseroit on soutenir que les pirates Algériens, Tunisiens, etc. ont commis des attentats comparables à ceux des Européens contre l'Afrique? Et que diroit l'Enrope, si tout-à-coup un nouveau Genserie, descendant peut-être, ou du moins imitateur du roi des Vandales, abordant sur nos côtes, y faisoit une invasion, en disant : « J'arrive comme libérateur. »

« Le prétexte souvent allégué pour faire la traite des Noirs, est la supposition que, dans leur pays natal, ils sont une marchandise; mais en Russie, en Pologne, on vend la terre avec les Serfs qui la cultivent, comme un planteur des Antilles vend son habitation avec tant de têtes de Nègres; comme un propriétaire vend une ferme avec le bétail nécessaire à l'exploitation. Ne fait-on pas à-peu-près l'équivalent lorsqu'on prend, on donne, on cède, on vend les villes, les provinces sans l'aveu des habitans? C'est ainsi que la Louisiane, devenue un effet commercial, a passé de main en main dans celle d'un gouvernement, qui, après avoir tant disserté sur les droits de l'homme,

a, sans scrupule, acheté cette contrée. En Italie, on harcèle les Juifs, on rétablit la féodalité. En Espagne, on ressuscite l'Inquisition'. dont l'existence calomnie l'Evangile et qui a fait brûler les ancêtres des Maures établis dans mes états. Le despotisme y tourmente des hommes qui s'étoient dévoués au bonheur de leur pays, et ceux même qui, d'après ses décisions, s'étoient soumis à un nouveau Gouvernement. En Helvétie, des patriciens, irrités de voir leurs ci-devant sujets élevés au rang de citoyens, s'efforcent de reconquérir des prérogatives usurpées. En Angleterre, on fait la presse des matelots, et l'on condamne en Irlande une nation entière à la nullité politique.

« Vous prétendez qu'on ne peut féconder le sol des Antilles et avoir des denrées coloniales, si elles ne sont arrosées des sueurs d'hommes arrachés aux régions africaines : n'ai - je pas le même droit d'enlever les artistes et les artisans Européens, plus experts que mes compatriotes, et sans lesquels jamais ne fleuriront dans mes états l'industrie et les arts d'utilité et d'agrément? Un Code Blanc, que prépare ma bonté paternelle, légalisera ces mesures et sera le pendant des Codes Noirs, publiés chez vous pour régir les Antilles. »

Je ne vois pas quels argumens on pourroit opposer à ceux du nouveau Genseric : si le succès couronnoit son entreprise, bientôt à ses pieds il verroit en extase et bouche béante, cette multitude d'individus qui dans tous pays n'ont que des idées, des sentimens d'emprunt. En flattant la cupidité par des pensions, la vanité par des décorations, il rendroit tous les arts tributaires. Au Parnasse, où il faut toujours quelqu'idole, on s'empresseroit de briser les statues des hommes qui auroient cessé d'être puissans, pour y substituer celles des hommes qui le seroient devenus. Une foule de livres seroient dédiés à Genseric, le grand, le bien aimé, etc.; les savans attacheroient son nom à des découvertes étrangères à ses connoissances (1); la

<sup>(1)</sup> Comme ceux qui ont accolé à de nouvelles familles de plantes tous les noms masculins et féminins de la famille qui régnoit dernièrement en France.

plupart des hommes de lettres chanteroient ses louanges; le génie même, ébloui par ses conquêtes, s'aviliroit peut-être en lui présentant des complimens adulateurs sous la forme de menace niaise, dans le genre de celle qu'adressoit Boileau à Louis XIV.

« Grand roi, cesse de vaincre, ou je cesse d'écrire. »

Des libellistes, humblement soumis à la censure de la police africaine, iroient journellement chercher le mot d'ordre dans une antichambre; ils seroient chargés de diffamer les écrivains qui refuseroient de prostituer leurs plumes et tout homme à caractère qui, même sans être frondeur, ne se déclareroit pas admirateur de Genseric; ils répéteroient, jusqu'à la satiété, qu'il est le Père de ses sujets, l'objet de l'amour et de l'admiration générale; dans l'espérance qu'il daigneroit abaisser sur eux un regard protecteur, ils canoniseroient le Salomon, le Titus, le Trajan, le Marc-Aurele qui auroit daigné conquérir l'Europe et qui daignera la régénérer; et comme on apprécie presque toujours la légitimité

des entreprises par leur issue et les résultats, on béniroit Genseric, on maudiroit son devancier jusqu'à ce que lui-même fût supplanté par quelque autre dominateur qui seroit béni et maudit à son tour. L'histoire de France depuis vingt-cinq ans dispense de chercher ailleurs des exemples à l'appui de cette assertion.

Un jour aux Tuileries, entre Napoléon et un groupe de sénateurs, s'établit sur les colonies une conversation peu favorable à la liberté africaine. Il aperçoit un homme très connu pour être partisan des Noirs, et l'interpelle en ces termes: Qu'en pensez-vous ?... Je pense, lui dit-il, que fût-on aveugle il suffiroit d'entendre de tels discours pour être sûr qu'ils sont tenus par des Blancs : s'ils étoient Noirs la conversation auroit une teinte bien différente. Cette réponse, qui provoqua le rire, contenoit une grande vérité; car, changeons les rôles, et supposons que les partisans de la traite et de l'esclavage ont l'épiderme noir, tenez pour certain que tous changeroient à l'instant d'opinion; tant il est vrai qu'en général les hommes, si fiers de leur

raison, si chatouilleux sur leur réputation de probité, sont dirigés souvent par des motifs que la probité et la raison désavouent; leurs déterminations sont plus communément dictées par l'intérêt qu'inspirées par la justice.

Au commencement de ce siècle on envoya à la conquête de Saint-Domingue, ou plutôt à la mort, l'armée qui s'étoit illustrée sous Moreau, et dont on redoutoit l'attachement pour un général dans lequel le despotisme voyoit un rival. Armée et colonie tout fut perdu. Si, pour reconquérir cette île, un calcul machiavélique y envoyoit ces vieilles bandes couvertes de lauriers, dont on craint les réminiscences, le résultat seroit le même.

Dans le nord de l'île qui est la partie la plus importante, les Noirs ont un gouvernement complétement organisé; quelqu'opinion que l'on ait sur la forme constitutive de ce gouvernement, il est certain qu'une législation régulière préside à toutes les branches de l'administration. En juin dernier les codes civil, criminel, militaire et de police rurale, étoient

sous presse: l'oisiveté y est punie, le travail exercé par des mains libres y est protégé et récompensé, l'éducation et les arts y font des progrès; des journaux et d'autres ouvrages y sont rédigés et publiés par ces enfans de l'Afrique à qui la mauvaise foi conteste des talens, et même l'aptitude pour en acquérir; la répudiation et le divorce sont proscrits; au concubinage introduit et fomenté par la débauche des Européens, succède la sainteté du lien conjugal; les mœurs s'épurent, la religion y est respectée (1): certes, voilà une amélioration sensible, un progrès dans l'art social.

Le chef a juré de ne pas souffrir le retour de

<sup>(1)</sup> Dans l'ouvrage cité précédemment, de Saint-Domingue, de ses guerres, etc., pag. 165, l'auteur veut « que chaque Blanc soit tenu de se marier, ou au moins « d'avoir pour compagne une fille de sa couleur. » L'acception que présente ici le mot compagne, ne paroît pas problématique; c'est sans doute par pudeur qu'on a évité l'emploi du mot propre. Mais ce sentiment ne devoit-il pas repousser une idée, une phrase qui affligera tout ami des bonnes mœurs?

l'esclavage, et, le premier janvier, à la fête annuelle de l'indépendance, on renouvelle le serment de la maintenir : c'est déclarer que ce gouvernement ne traitera avec les autres que d'égal à égal. Aux peuples amis les Haïtiens offrent un commerce lucratif, aux ennemis ils montrent leurs armes. Les ci-devant esclaves sont imbus de ce principe que nul ne peut être privé de sa liberté, s'il n'est coupable et jugé légalement. Ils savent que l'oppression d'un individu est une menace contre tous les autres, une hostilité contre le genre humain. Ici s'intercalle naturellement l'apostrophe d'un esclave à un armateur de Liverpool: Que diriez-vous si nous venions vous voler, ou vous acheter pour vous vendre chez nous? Si les Haitiens arment des bâtimens avec lesquels ils feront la traite de ceux des Blancs qui feroient la traite des Noirs, Européens, que direz-vous?

L'article du traité de paix concernant la prolongation de la traite a causé parmi eux une très-vive sensation. A l'instant s'est manifestée la résolution de prendre l'attitude la plus menacante; une population nombreuse présente d'une part des cultivateurs libres, de l'autre une armée aguerrie, endurcie aux fatigues, sous la conduite de chefs expérimentés. Si l'on projette d'entretenir des fermens de division entre le Nord et l'Ouest de l'île, le danger commun doit rapprocher les esprits pour faire cause commune; et si en cas d'attaque, des revers inattendus les forçoient à quitter la plaine, le désespoir auroit pour retraite inaccessible les forts qu'ils ont eu la précaution de bâtir sur les mornes; ils sont munis d'artillerie tirée des côtes, et autour de ces forts ils ont planté des viores. Dans le grand nombre de chances possibles, il en est certainement que la sagacité humaine ne peut ni prévoir, ni maîtriser, et qui amèneroient un résultat différent; mais celui qu'on indique n'est-il pas le plus probable, surtout d'après les nouvelles arrivées récemment et surtout d'après le manifeste Haïtien du 18 septembre dernier?

Quelqu'un prédit, il y a vingt-trois ans (et cette prédiction lui valut bien des injures),

« Qu'un jour le soleil des Antilles n'éclaireroit « plus que des hommes libres et que les rayons « de l'astre qui répand la lumière ne tombe-« roient plus sur des fers et des esclaves (1). » Sa prédiction, déjà partiellement réalisée, aura son entier accomplissement. Les îles et le continent Américain arrivent à l'adolescence politique, etsi jamais un peuple énergique établit dans l'isthme de Panama une communication entre les deux mers, ce golfe du Mexique deviendra le centre du monde politique et commercial.

Si les habitans de Haïti avoient des représentans au congrès de Vienne, ils feroient observer, sans doute, que le droit de la France à les asservir est aussi illusoire que celui qu'ils s'arrogeroient de vouloir asservir la France, et qu'un peuple qu'on veut subjuguer rentre dans l'état de nature contre ses aggresseurs. Il seroit honorable pour le gouvernement français qu'il renonçât spontanément à la clause qui concerne

<sup>(1)</sup> V. Lettre aux citoyens de couleur de Saint-Domingue. 8°., Paris, 1791.

la traite: il est douloureux de penser que cette stipulation, la dernière sans doute de ce genre, souillera nos annales.

Avilir les hommes, c'est l'infaillible moyen de les rendre vils. L'esclavage dégrade à la fois les maîtres et les esclaves, il endurcit les cœurs, éteint la moralité et prépare à tous des catastrophes (1).

Fasse le ciel qu'on voie les puissances de l'Europe, d'un concert unanime, déclarer que la traite étant une piraterie, ceux qui tenteroient de la faire doivent être saisis, jugés et punis comme forbans, admettre comme principe fondamental l'émancipation progressive des hommes de toute couleur, proscrire à jamais un commerce qui a fait couler tant de larmes, tant de sang et dont le souvenir perpétué dans les fastes de l'histoire est la honte de l'Europe!

<sup>(1)</sup> Quinte-Curce a très-bien exprimé cette vérité: Inter dominum et servum nulla amicitia est; etiam in pace, belli tamen jura servantur. L. 7, c. 8.

## CHAPITRE II.

DE LA TRAITE ET DE L'ESCLAVAGE DES BLANCS.

Dans la lutte entre le despotisme et la liberté, deux classes nombreuses s'opposent toujours au triomphe de celle-ci. Les uns, prêchant l'obéissance passive au nom du christianisme qui les désavoue, livrent les nations aux caprices de quelques individus; les autres, dans leurs rêveries sur le mécanisme des sociétés politiques, repoussent la religion, qui seule peut consolider l'ordre social et sans laquelle il s'écrouleroit dans les convulsions de l'anarchie. L'homme sensé, l'homme de bien, marche avec circonspection entre les deux écueils du cagotisme et de l'impiété : mais le despotisme qui souvent a suscité et soudoyé les deux partis, profite habilement de leurs excès; par l'un, il dégoûte le peuple de la liberté, en lui per-

suadant que, toujours escortée de la licence, toujours subversive des propriétés, elle est incompatible avec la sûreté et le bonheur; par l'autre, il fait intervenir le ciel pour sanctionner les mesures oppressives. Personne ne prétendit jamais posséder sa maison, ses champs, ses bestiaux de droit divin; tandis qu'en vertu du droit divin, des gouvernans se déclaroient propriétaires incommutables des nations. Ils n'ont jamais produit cette charte céleste; mais quelques hommes, comblés par eux de richesses et d'honneurs, assurèrent qu'elle existoit. Toute puissauce vient de Dieu, voilà le principe; mais l'application de ce principe aux dynasties, aux familles, aux individus, dépend du choix libre des nations. Cependant, lorsque des penseurs voulurent élever des doutes sur la légitimité des prétentions despotiques, ils furent traités de séditieux et punis comme rebelles, par ceux même qui étoient en révolte contre la volonté générale.

Il n'est tyrannie pire que celle qui s'exerce au nom de la liberté et sous des formes légales. De nos jours s'est grandement perfectionnée cette tactique, au moyen de laquelle on a mystifié la grande nation; l'intérêt de l'État fut toujours le prétexte dont se couvrit l'ambition pour sanctionner ses attentats, ses déprédations et cette suite, rarement interrompue, de guerres ruineuses dont le but et le résultat ne furent presque jamais le bonheur des nations.

Le poids des impôts s'aggrava par la création de castes parasites, qui s'enorgueillissoient de leurs parchemins et de leur fainéantise. La population fut alors partagée en esclaves titrés, qui vivoient aux dépens des esclaves pauvres, laborieux et affamés. Voilà les Ilotes anciens et modernes.

L'oppression fut à son comble, lorsqu'on voulut forcer l'asile de la conscience et que la disparité de religion fut un titre pour proscrire, exiler ou du moins vouer à l'humiliation, des hommes professant un culte différent du culte dominateur. Voilà l'inquisition d'Espagne contre les Juifs et les Maures. Voilà l'inquisition d'Angleterre contre les catholiques des trois royaumes.

Il est très-louable le zèle que déploye le Gouvernement britannique contre la traite des Nègres, mais quand obtiendra-t-elle justice cette Irlande, martyre depuis plusieurs siècles, et dont les annales présentent l'exemple unique dans l'histoire d'une nation entière qu'on a expropriée arbitrairement ? Lorsqu'on se montre si fervent en faveur des Africains, pourquoi refuser obstinément l'émancipation politique à cinq millions de catholiques? Que répondrez-vous aux partisans de l'esclavage colonial, s'ils vous objectent que vous aimez les hommes à mille ans ou mille lieues de distance, pour vous dispenser d'aimer vos voisins et d'être équitables envers eux? Quoi, le fils d'un Noir, né en Angleterre, aura, s'il est protestant, tous les droits de cité, qu'on y refuse impitoyablement à un Blanc, parce qu'il est catholique! Faut-il qu'on ait à reprocher une telle inconséquence à un peuple qui, tant de fois, a déployé un caractère magnanime et généreux, et qui, dans ces derniers temps, a couvert de bienfaits les émigrés de France ? à un peuple

chez lequel des écrivains sensibles et des prédicateurs ont élevé la voix, même contre les traitemens cruels exercés envers les animaux! Les règlemens, affichés au marché de Smith-Field, infligent des peines pécuniaires à quiconque les maltraite sans nécessité. Cet exemple louable est peut-être unique dans son genre.

Les défenseurs des Africains doivent être simultanément les défenseurs des catholiques. Agir autrement seroit une abnégation de droiture, une contradiction, et cependant peuton dire que, soit dans leurs écrits, soit dans les débats parlementaires, les mêmes personnages aient tous développé la même énergie dans l'une et l'autre cause ? Rien de plus noble ; de plus édifiant que les efforts de la société fondée pour l'abolition de la traite, mais pourquoi les mêmes individus n'ont-ils pas formé une société pour accélérer l'émancipation de leurs concitovens catholiques? Les Anglais pensent que leur honneur seroit compromis en souffrant que la France continuât la traite : le sera-t-il moins si l'on continue d'opprimer l'Irlande?

La législation coloniale outrage la nature, mais fut-il jamais un code plus monstrueux que celui des lois pénales concernant les catholiques Irlandais et en général ceux des trois royaumes? Parmi les recueils qu'on en a publiés, et qui peuvent servir de pendant au Directoire des Inquisiteurs, par Eymeric, celui qui est attribué à Scully (1) suffiroit seul pour démontrer qu'en fait de persécution, Julien l'Apostat n'étoit qu'un novice, et que Machiavel seroit tout au plus un élève dans l'école à laquelle il a donné son nom.

Mais, dira-t-on, ces lois sont révoquées ou tombées en désuétude. En supposant que le sentiment de la justice ait eu à cet adoucissement autant de part que la politique, toujours il est vrai de dire que des *Orange-men* sont les persécuteurs infatigables des catholiques; qu'une partie de ce code est en vigueur, et que l'opinion en aggrave encore le joug par

<sup>(1)</sup> V. Statement of the Penal laws which aggrieve the Catholics of Ireland. 8°., Dublin, 1802.

des distinctions humiliantes: un lord protestant, un gentleman, un paysan de cette communion se croyent supérieurs aux individus catholiques de ces états respectifs (1). Cette nuance d'opinion se maintient sur les bords de la Tamise: car, en Angleterre, une sorte de défaveur attachée à la qualité d'Irlandais, s'accroît par la disparité de culte. Ce préjugé contre une nation estimable la poursuit jusque sur les rives américaines, où se sont réfugiés tant d'Irlandais, parmi lesquels il en est heaucoup dont le mérite doit exciter le regret de les avoir perdus.

Pour justifier l'aversion nationale, on assure qu'en compulsant les écrous des prisons, les greffes des tribunaux, les procès-verbaux d'assises du jury, le nombre comparé de convicts irlandais et anglais présente, sur la moralité respective des deux peuples, des données qui sont toutes à l'avantage de l'Angleterre. Le fait énoncé par les accusateurs est contesté

<sup>(1)</sup> Ibid, pag. 137.

par les accusés, mais admettons qu'il soit vrai, nous aurons le droit d'en scruter les causes.

Il est des vertus qui ne fleurissent guère qu'à l'ombre de la liberté et de l'aisance ; il est des vices inhérens, pour ainsi dire, à l'esclavage et à la misère des hommes qu'on a expropriés et asservis : a-t-on droit d'exiger d'eux ces vertus et de leur reprocher ces vices? A leur place que serions-nous? car elle est vraie en partie cette maxime d'un philosophe qui d'ailleurs a débité beaucoup d'erreurs : L'homme est le produit de son éducation et des circonstances. Si l'éducation est nulle, ou vicieuse; si la patrie, mère des uns, est marâtre des autres; si des constitutions protectrices et en même temps oppressives, répartissent les avantages avec une partialité qui fomente d'une part l'orgueil, de l'autre l'envie et la haine, cet état de choses accuse le Gouvernement : à ces causes si fécondes de dépravation dans diverses contrées de l'Europe, si l'on ajoute les jeux publics, les loteries et tant d'institutions immorales qu'on entoure de prétextes spécieux, mais dont l'unique but est d'arracher de l'argent, on sentira toute la justesse de cette observation: Que les Gouvernemens punissent souvent des crimes qu'ils ont fait naître.

Ainsi, quand une législation tortionnaire, au lieu d'ouvrir à tous les membres du corps social les routes de l'instruction, de la considération, de la fortune, en rend l'accès plus difficile à une classe de citoyens, et lorsque, repoussés des fonctions publiques, ils ne s'élèvent pas au même degré de culture que la caste privilégiée, qui faut-il inculper? Mais si leurs efforts triomphent des obstacles qu'on oppose au développement de leurs facultés intellectuelles et morales, qui faut-il préconiser? Alors n'est-on pas autorisé à croire qu'on les hait, parce qu'on leur a fait du mal, et qu'on persiste à leur faire du mal, parce qu'on les hait : c'est dans ce cercle vicieux que s'agite une passion qu'on a très-bien caractérisée en disant que l'offenseur ne pardonne pas.

Toutes les raisons d'état qu'on allègue pour refuser l'émancipation politique de l'Irlande, vien-

nent se briser contre les lois rigoureuses de la justice, qui frappent de nullité radicale la partie du serment du couronnement relative à cet objet. Une promesse contraire au droit naturel, ne peut être ni licite, ni valide; le gouvernement anglais paroît l'avoir reconnu lui-même, lorsqu'il a révoqué plusieurs de ces lois. Et dès-lors à quoi bon cette discussion prolongée sur les engagemens qu'impose le coronationoath? On sait d'ailleurs quel abus criminel on fait depuis long-temps en Europe des promesses les plus sacrées, qui semblent n'être que des mensonges légalement convenus. La plupart des traités de l'Europe moderne contiennent, pour première clause, qu'entre les parties contractantes il y aura paix et alliance perpétuelle, quoiqu'on ne puisse montrer jusqu'ici un seul exemple de cette perpétuité; et, quant aux sermens, jugez-en par celuides trenteneuf articles de l'Eglise anglicane, sur le sens desquels on a tant disputé depuis un demisiècle. Est-il un seul clergyman qui attache à tous ces articles l'acception et l'intention de

ceux qui, dans l'origine, les firent décréter?

La révocation de l'Edit de Nantes fut un acte également inique et impolitique. Les Protestans avoient autant de droit d'habiter paisiblement le sol qui les avait vu naître, que le despote qui les chassoit. Des cris d'indignation se firent entendre chez vous, contre Louis XIV; mais rappelez-vous que les articles de Limerik, en 1691, consacroient les droits des Catholiques d'Irlande, en prêtant le serment d'allégeance. La violation de ces articles est-elle moins odieuse que celle de l'Edit de Nantes?

Lorsqu'à Toulouse Calas eut été traîné à l'échafaud, dans toutes les contrées protestantes, on répandit avec profusion la gravure qui représentoit son supplice : pourquoi n'a-t-on pas fait des gravures représentant le supplice de tant de prêtres catholiques pendus jadis en Angleterre, uniquement pour avoir célébré la messe, et dont l'évêque Chaloner a publié l'histoire?

Quand, au sein de la Convention nationale, des prêtres catholiques, des ministres protestans, abdiquèrent leurs fonctions et blasphémèrent contre la révélation, chez vous on en parla avec horreur; on imprima des sermons, et d'autres ouvrages, contre l'athèisme français: car sans doute pour alimenter des haines si abusivement nommées religieuses, on supposoit que cette doctrine désolante étoit généralement professée en France. Mais ignore-t-on que vos lois invitent les prêtres catholiques à l'apostasie, en les alléchant par des pensions?

Lorsque la violence eut arraché de Rome le chef vénérable de l'Eglise Catholique, les chaires de l'Eglise Anglicane et celles des Dissenters retentirent d'applaudissemens. On fit une dépense d'érudition, pour prouver que le moment de la chute du papisme étoit arrivé, et qu'enfin alloient s'accomplir les folles prédictions de Jurieu, qu'on s'empressa de réimprimer. Le dénouement les a-t-il vérifiées? Pie VII long-temps captif, précisément pour avoir refusé d'accéder à une coalition formée contre l'Angleterre, est sur le siége que lui et ses suc-

cesseurs occuperont jusqu'à la consommation des siècles.

Cesseront-elles enfin ces déclamations dans lesquelles on suppose que nous attribuons au Pape l'infaillibilité personnelle, le pouvoir de déposer les chefs des états, de délier du serment de fidélité et de l'obligation de garder la foi aux hérétiques? Cent fois on a réfuté ces calomnies auxquelles ne croient pas sans doute, mais feignent de croire ceux qui les débitent. Elles sont repoussées avec horreur, par les désaveux du clergé catholique de la domination britannique.

Les rêveries d'ineptes scholastiques, les assertions de quelques théologiens adulateurs, j'ai presque dit blasphémateurs, les prétentions de quelques pontifes entraînés par les préjugés de leurs siècles ou par l'ambition, n'entrent pas dans notre symbole; non jamais elles ne furent l'objet de notre croyance, ces doctrines que l'évêque anglican Thomas Barlow avoit exhumées des fausses décrétales et d'autres écrits actuellement tombés dans les égonts de l'histoire. Et à quelle époque les imputoit-il aux Catholiques? c'est lorsque l'Eglise Gallicane dans ses jours de gloire, par l'organe de Bossuet, proclamoit les maximes qui constituent le droit primitif et inaliénable de toutes les Eglises, et qui furent défendues si victorieusement par celle d'Afrique. D'après cela, peut-on supposer de la droiture chez des hommes qui, n'étant pas Catholiques, s'obstinent à vouloir insérer dans notre profession dogmatique des erreurs que nous rejetons?

Parce que nous admettons la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, y a-t-il de la bonne foi à dire dans votre serment du test que la messe est une idolâtrie, et de nous assimiler à tout ce que le paganisme offre de plus hideux? Cette injure s'adresse non seulement à l'Eglise Latine, mais aux Russes, aux Grecs unis et non unis et à tous les Chrétiens Orientaux, qui professent comme nous le dogme de la présence réelle. Les Luthériens même, par leur doctrine de l'impanation, pourraient bien avoir quelque teinte d'idolâtrie, je parle des

anciens Luthériens, car ceux d'aujourd'hui..... Si Luther et Calvin revenoient au monde, ils seroient bien surpris en comparant leur croyance avec la croyance actuelle des sectes qui ont emprunté d'eux leur dénomination; et quant à ceux qui prêtent le serment du test, ils déclarent par là qu'ils rejettent un article de notre foi : mais pourroit-on nous dire ce que croient la plupart d'entre eux? Cette observation s'applique à toutes les sociétés protestantes, où chacun, interprète suprême de l'Ecriture Sainte, y trouve ce qui lui plaît.

Lira-t-on toujours sur votre colonne, appelée le *Monument*, que l'incendie de Londres, en 1666, est l'ouvrage des Catholiques, tandis que l'histoire atteste le contraire?

Votre liturgie, sous la date du 5 novembre, attribue à l'Eglise Catholique la conspiration des poudres, puisque le crime de quelques individus est appelé une trahison papiste; en mentant à la vérité, n'outrage-t-on pas l'auteur de toute vérité?

Maintefois on a tenté de persuader à la na-

tion anglaise que sa constitution courroit des risques, si les Catholiques en partageoient tous les avantages. Mais ces Catholiques, dont la religion a civilisé vos ancêtres, ont-ils manifesté moins d'attachement que vous à la cause de la liberté? Eûtes-vous jamais des monarques qui aient montré plus d'amour pour cette liberté et plus de respect pour la souveraineté nationale qu'Alfred le Grand et saint Edouard : Combien de fois ne vous a-t-on pas rappelé que cette grande charte, exposée au British Museum à la vénération, est l'ouvrage de vos pères catholiques, des partisans de l'ancienne foi, l'ancienne religion, l'ancienne église, expressions employées au Parlement, même par des évêques anglicans, qui, par là, taxoient leur église de nouveauté (1).

<sup>(1)</sup> V. The speeches of Doctor Dromgole. 8°., Dublin, et à la suite de cet ouvrage, la pièce intitulée: Vindication, etc., p. XXV. Il est à remarquer que des édits publiés en Hollande, au seizième siècle, par le prince d'Orange, de concert avec les nobles confédérés, en parlant du culte catholique, l'appellent également l'an-

A toutes les sessions où l'on a discuté sur l'émancipation des Irlandais, sont arrivées des pétitions contre leur demande. Je ne ferai pas aux signataires l'outrage de croire qu'elles ont été provoquées par une tactique usitée en France, où tant de pétitions, tant d'adresses, pour des mesures les plus désastreuses, ont été souscrites par des hommes, qui ont successivement adulé Roberspierre, Bonaparte, les Bourbons, et qui, pour de l'argent et des places, encenseroient simultanément saint Michel et Satan. Mais je remarque que ces pétitions, contre les Catholiques, étant peu nombreuses, elles n'expriment pas le vœu national, au lieu que celles qui sont dirigées contre la traite des Noirs ont recueilli des millions de signatures. Il seroit vraiment curieux de savoir s'il est des hommes qui, par une contradiction plus qu'étrange, ont à la fois voté pour la liberté des Africains et l'esclavage des Catholiques, et à

cienne religion. V. Hist. abrégée de l'Eglise d'Utrecht, (par du Pac de Bellegarde,) 8°., 1765, pag. 27 et suiv.

quelle classe de la société ils appartiennent. Il est affligeant qu'un homme aussi recommandable que Porteus, évêque de Londres, ait mérité ce reproche (1).

Quand, chez vous, on répète le cri injurieux et banal no popery, point de papisme, sous prétexte que l'Eglise établie est en péril, on pent croire qu'il y a, sinon suggestion, au moins connivence de la part du clergé, qui craint l'invasion de ses dîmes, de ses bénéfices; de la part surtout des titulaires d'évêchés, doyennés, prébendes, etc. et de ceux qui aspirent à leur succéder. Le clergé anglican, distingué par ses talens, a des titres incontestables à l'estime, mais peut-on ne pas remarquer avec douleur que la concession des droits de cité aux Catholiques trouve beaucoup d'antagonistes dans ce clergé, et particulièrement sur le banc des évêques, sauf quelques exceptions? Les noms honorables de Watson et de Bathurst (2), se présentent

<sup>(1)</sup> V. Quarterly review 1812, mars, pag. 42 et suiv.

<sup>(2)</sup> V. Watson, évêque de Landaf; Bathurst, évêque de Norwich.

sous la plume. Un Français a droit de faire ces observations, quand il a constamment plaidé la cause civile de toutes les sectes qui, dans son pays, étoient condamnées à l'exhérédation politique.

L'Eglise Anglicane est une de celles qui ont le plus d'affinité avec l'Eglise Catholique : e'est un fait bien développé par le duc de Sussex, dans un très bon discours en faveur de l'émancipation (1). Mais quelque divisées que soient entre elles les sociétés protestantes, toutes se réunissent contre la tige dont elles sont des branches séparées. Il semble qu'elles aient pour dogme commun l'aversion contre cette Eglise Catholique, qui, traversant les siècles, élève sa tête majestueuse au milieu des sectes qu'elle voit successivement naître et s'écrouler autour d'elle.

Si l'Eglise Anglicane court des dangers, c'est plutôt par les sociétés nouvelles qui, dans son

<sup>(2)</sup> V. The new Annual register, de 1812, 8° Lond. 1813, British and foreign, etc., pag. 211 et suiv.

sein, ont pris, de nos jours, un accroissement prodigieux, à tel point que lord Sydmouth, ministre et membre du conseil privé, craint que bientôt l'Angleterre ne soit réduite à n'avoir plus qu'un établissement nominal pour son église et un peuple sectaire (1).

Ces observations jettent de la lumière et peutêtre amèneront-elles une décision, sur un point agité par vos publicistes, les avantages et les inconvéniens d'un établissement civil pour un culte quelconque. Des institutions de ce genre, pouvant être en faveur de l'erreur comme de la vérité, dans le premier cas, elles ne font que prêter au mensonge des appuis humains, dont la vérité n'a pas besoin : fille du ciel, elle triomphe par des moyens dignes de sa céleste origine. Que ses ministres, pénétrés de leurs devoirs, unissent toujours à la solidité de l'instruction, l'efficacité du bon exemple, qui est le premier des prédicateurs, ils feront des conquêtes réelles, tandis que l'Inquisition et les

<sup>(1)</sup> V. Dromgole Vindication, p. XXIX et XXX.

Dragonnades ne feront jamais que des hypocrites.

Ainsi, malgré tant d'efforts pour neutraliser ou du moins atténuer l'influence de l'Eglise Catholique, dans les possessions de la Grande-Bretagne; malgré ces instructions secrètes, envoyées de Carleton-House, le 22 octobre 1811, au gouverneur du bas Canada, où l'on recommande de substituer des ministres Protestans aux prêtres catholiques, dans les Missions Indiennes (1), si ces pasteurs catholiques se distinguent de plus en plus par l'étendue des lumières et la régularité des mœurs ; s'ils rivalisent avec leurs frères protestans dans l'attachement à la cause de leur pays; si, comme chrétiens et comme citoyens, ils sont toujours les modèles des fidèles confiés à leurs soins; après avoir forcé l'estime publique, l'estime forcera à reconnoître la légitimité de leur réclamation, dans toute sa plénitude : peut-être n'est-elle pas très-éloignée l'époque où la plupart des Gou-

<sup>(1)</sup> Elles ont été imprimées dans le journal Religious repertory, in-12, Cork, juillet, 1814, et autres numéros.

vernemens admettront en principe que les droits civils et politiques, n'étant pas inhérens à la croyance, tout ce que peut l'autorité civile, relativement aux cultes, c'est d'empêcher qu'on ne les trouble et qu'ils ne troublent. En partant de ce principe, on écarte l'interminable discussion quia pour objet d'examiner si un acte de justice sera dégradé par des restrictions et si un gouvernement protestant exercera lé veto sur la nomination des évêques catholiques.

Hors de l'Eglise point de salut. Cette maxime invariable est dans ces derniers temps plus qu'autre fois un sujet d'accusation contre nous; cependant les sociétés protestantes, dans l'origine, prétendoient chacune être aussi l'unique voie pour arriver au ciel. Calvin censuroit amèrement les réformés de Francfort sur le Mein qui faisoient baptiser leurs enfans chez les Luthériens; les Luthériens damnoient ceux d'entr'eux qui se faisoient Calvinistes (1). Toutes

<sup>(1)</sup> Voyez la Vie de Beausobre père, à la fin de ses

ces sectes, devenues latitudinaires depuis que le zèle a fait place à l'indifférence, sont irritées de ne pas obtenir de l'Eglise catholique une réciprocité de concession religieuse que, sur un point dogmatique, elles n'obtiendront jamais, parce que la vérité est une, et qu'il n'y a pas de route collatérale pour atteindre au même but. Je dirai donc à mon frère protestant: comme catholique, je te crois dans l'erreur, mon devoir est de te plaindre, de demander au Père des lumières qu'il t'éclaire et de te faire tout le bien qui est en mon pouvoir; comme citoyens, nos droits sont égaux, et si, quand il s'agit par exemple d'élire à des fonctions civiles, je préférois un catholique ignare et immoral à un protestant probe et instruit, cette partialité qui repouseroit le mérite et qui trahiroit les intérêts de la patrie, seroit un crime.

Ici s'adapte parfaitement l'hypothèse établie dans le chapitre précédent sur la manière dont

Remarques critiques et philosophiques sur le Nouveau Testament, in-4°. La Haye, 1742, t. II, p. 279 et suiv.

voteroient les Blancs à l'égard des Noirs, si tous avoient l'épiderme africain. Au lieu d'une église protestante appuyée sur un établissement créé et maintenu par un gouvernement et un parlement de la même religion, supposons l'inverse; que penseraient MM. Duigenan, Musgrave et tous ceux qui aujourd'hui se montrent les antagonistes des Catholiques? Cette question équivaut, ce me semble, au syllogisme le plus pressant.

Beaucoup d'amis des Noirs dans les deux chambres se sont déclarés également amis des Catholiques, et comme exprimer un avis au Parlement, c'est parler à la nation et même à l'Europe, la publicité des débats les a signalés à l'estime publique. Il est dans le caractère anglais de procéder avec une maturité que nous appelons lenteur et qui contraste avec la précipitation française qu'on appelle, non sans raison, étourderie. Espérons qu'enfin la cause de la justice plaidée par l'éloquence, entraînera l'universalité des suffrages, et par un acte solennel réparera les iniquités accumulées pendant des siècles sur les Catholiques, sur les Dissenters,

et même sur les Juifs; ces derniers ont été moins vexés, soit parce qu'étant peu nombreux, ils offroient pour ainsi dire moins de surface à la persécution, soit parce qu'ayant avec le protestantisme moins de dogmes communs que le catholicisme, ils ont échappé plus facilement à l'explosion de la haine qui se manifeste surtout contre une société religieuse dont on redoute la rivalité. Mais lorsqu'au milieu du siècle dernier, après leur avoir accordé, on leur ravit les droits de naturalité, cette privation aggrava le joug de leur humiliation. Puisse arriver enfin pour les enfans d'Israël comme pour les Catholiques, le jour désiré dont ils avoient entrevu l'aurore!

Je n'ai pas la prétention de m'immiscer dans les déterminations du gouvernement anglais; mais qui pourroit contester à un étranger la faculté d'établir un parallèle entre la conduite de ce gouvernement sur la traite des Noirs et celle qu'il tient à l'égard des Catholiques? L'identité de ma croyance avec la leur, fondée sur la conviction la plus intime, n'affoiblit au-

cunement la force de mes réclamations; fussentils Musulmans ou Idolâtres, en priant le ciel de désiller leurs yeux, j'invoquerois avec autant de ferveur la droiture d'une nation à laquelle les amis de la liberté ont voué leur estime, à laquelle, pour l'accueil flatteur que j'en ai reçu, j'ai voué personnellement de la reconnoissance. Il est si affreux de hair et de persécuter, si doux d'aimer et de faire le bien, si nécessaire d'être juste! En appelant à la jouissance des droits de cité les portions d'elle-même qu'elle en avoit exclues, l'Angleterre accroîtra sa puissance et sa gloire; cette dette acquitée sera reçue comme un bienfait, et ne fera couler que des larmes de joie, tandis que l'incendie de Washington arrache des pleurs de désolation à toutes les âmes sensibles.

Je remarque (et n'est-ce pas trop tard?) que peut-être on contestera la justesse du titre de cet écrit. Epiloguer sur les accessoires pour faire diversion sur le principal, est une ruse polémique très-usitée; je puis néanmoins courir les chances d'une discussion grammaticale sur l'impropriété des termes.

Quoique dans nos temps modernes les Africains aient été spécialement l'objet du commerce infâme, appelé la traite, on ne peut restreindre l'acception de ce mot aux malheureux Noirs, puisque l'usage de voler, acheter et vendre les hommes, s'est exercé contre des individus d'autres couleurs. De nos jours, un Français, fonctionnaire public à Chandernagor, faisoit la chasse aux Bengalis et les vendoit. Il eût continué cet horrible trafic si le lord Cornwallis n'eût fait saisir les cargaisons. On a imprimé dernièrement que des Irlandais, réduits à la misère, ou débiteurs insolvables, sont de même transportés et vendus aux Etats-Unis (1). Les renseignemens, obtenus sur cet article, attestent que les faits sont exagérés, que d'ailleurs cette espèce de traite n'a plus lieu; et certes, l'Irlande a bien assez de ses autres maux.

L'art très-perfectionné d'asservir et de tourmenter les hommes, a des formes diversifiées à l'infini qui toutes peuvent se classer sous les dé-

<sup>(1)</sup> V. Réfutation d'un écrit, etc., pag. 48 et suiv.

nominations de traite et d'esclavage. Peut-on appeler autrement la vente de ces régimens Hessois, dont les touchans adieux étoient répétés par les échos de l'Amérique?

Quand, pour verser tous les fléaux sur les rives de l'Ebre, de l'Elbe et de la Vistule, des millions de Français, naguère arrivés à la puberté, étoient arrachés du sein de leurs familles éplorées; quand la fureur des conquêtes proposoit, et quand la lâcheté sanctionnoit ces conscriptions multipliées qui ont fait couler tant de sang et de larmes; quand, pour faire leur cour au monarque, des préfets levoient un double et même un triple contingent, c'étoit la traite sous un autre nom.

Les princes jouent les provinces, et les hommes sont les jetons qui payent : on attribuc cette phrase à Frédéric, dit le grand, qu'un poète aimable et ingénieux a si bien désigné dans ce vers :

« On respecte un moulin, on vole une province (1) »

<sup>(1)</sup> M. Andrieux.

Elle est de nos jours cette expression dépenser des hommes : elle ne pouvoit naître qu'au milieu du carnage.

Ces grands troupeaux qu'on appelle nations sont, pour la plupart, des objets de commerce. A peine la liberté trouve-t-elle quelques asiles dans des montagnes, des îles et des marais. Le despotisme étend sur le globe son sceptre de fer. En Europe, on lui a cependant imposé quelque pudeur; c'est un effet de la révolution française et du progrès des lumières qui ont fait pénétrer jusque dans les cours des idées saines; de là sont résultés, entre l'autorité et la soumission, quelques arrangemens qu'on pourroit appeler des abonnemens politiques, et qui présagent pour des peuples un état plus heureux ou moins désastreux. Déjà quelquesuns ont une représentation nationale; mais plusieurs, contraints d'étouffer des plaintes, qui seroient punies comme cris de rébellion, et n'entrevoyant de remède à leurs maux que dans l'excès même de ces maux, sont réduits à désirer que, momentanément, ils s'accroissent, et que l'arc soit plus tenda, pour qu'enfin il se rompe.

De tous les apologues que nous ont laissés les fabulistes, la morale de celui par lequel débute le recueil de Phèdre, est, sans contredit, de l'application la plus constante et la plus générale; cette lutte interminable de la force contre la foiblesse, est un problème dont on demanderoit vainement la solution à la philosophie. Platon, Timée de Locres et Cicéron, y avoient entrevu le phénomène d'une dégradation primitive. Le christianisme a révélé le mot de l'énigme; il épouvante le crime et console la vertu, en montrant, par delà les bornes de la vie, un tribunal auquel comparoîtront les sacrificateurs comme les victimes; mais loin d'interdire aux hommes les efforts qui, pour eux, pour leurs concitoyens et l'espèce humaine en général, peuvent amener un meilleur ordre de choses, la religion leur en fait l'injonction formelle.

On ne peut se dissimuler qu'une défiance assez générale, une guerre sourde existe entre ceux qui obéissent et ceux qui commandent, quand ceux-ci veulent ne reconnoître pour eux-mêmes que des droits à exercer, et ne voir chez un peuple que des devoirs à remplir. Ils redoutent, ils repoussent les hommes dont les opinions n'ont pas de souplesse, dont le caractère n'est pas malléable. Fergusson (1) a très-bien observé que le despotisme est doué d'une sagacité profonde, pour découvrir et attirer ceux dont il peut faire des complices. Il y a des individus qu'il aime et qu'il n'estime pas; il en est qu'il estime et qu'il n'aime pas. Cette considération explique pourquoi certaines gens obtiennent, sous tous les régimes, une faveur que d'autres ne désirent et n'obtiennent sous aucun.

Lorsqu'après s'ètre long-temps débattu dans les angoisses un peuple est aux abois, que peut-il pour sa délivrance? Ira-t-il sur-quelque mont Aventin attendre que, par la seule force d'inertie, il ait arraché à ses oppresseurs une transaction qui rende ses souffrances plus tolé-

<sup>(1)</sup> Histoire de la Société civile, chap. dernier.

rables; ou, comme les Américains, saura-t-il dérouler la charte de la nature pour y lire ses droits, et déployer l'étendard de l'indépendance, portant l'inscription : an appeal to heaven? Si le remède est mal appliqué, il ne fera qu'envénimer la plaie. La bonté d'une cause permet, sans doute, d'interjeter appel à la bonté divine; mais la mérite-t-on lorsqu'on a détourné le cours de ses faveurs par un athéisme pratique, et une dépravation qui infecte tous les rangs de la société? Dans la prospérité il est trèscommun de méconnoître la main qui répand les bienfaits, ce n'est guère que dans les crises de malheur que les hommes, que les peuples élèvent leurs regards vers le ciel pour y trouver un consolateur. Preuve évidente, qu'ils sont mus plus communément par la crainte que par l'amour.

Quand on étudie la nature de l'homme, on entrevoit une distance énorme entre ce qu'il est et ce qu'il pourroit être. Quels progrès feroient l'agriculture, l'industrie, les sciences, l'éducation, si on leur consacroit seulement la

dixième partie de ce que coûtent des guerres ruineuses, une représentation fastueuse et un luxe dévorateur? En France il y a peut-être deux cents villes où, depuis quinze ans, des réceptions de princes, des décorations théâtrales, des arcs triomphaux et des fêtes ont coûté plus d'argent qu'il n'en eût fallu pour y fonder des écoles, nourrir les pauvres et approvisionner les hôpitaux. Ah! si les chefs des nations connoissoient la véritable gloire et leurs vrais intérêts, que d'efforts ils déploieroient pour élever les peuples à tout ce qui est grand, pur et sublime!

Le caractère européen a besoin d'une trempe nouvelle; en lui conservant toute la fougue de la bravoure militaire, une civilisation mal dirigée l'a dépouillé du courage civil : à ce malheur (et c'en est un grand,) on ne peut remédier qu'en reprenant pour ainsi dire la société dans ses élémens, en travaillant à rendre meilleures la génération naissante et celles qui vont atteindre la puberté. Le vice capital de l'éducation moderne, c'est de négliger le cœur en

cultivant l'esprit, de faire beaucoup pour l'un et presque rien pour l'autre; alors les talens qui devroient seconder les bonnes mœurs, deviennent des armes contre elles. N'espérons pas d'ailleurs que jamais les mœurs puissent fleurir, si elles n'ont la religion pour appui. Ce bon Plutarque disoit avec raison qu'il seroit plus facile de bâtir une ville en l'air que d'établir une société sans culte.

A cette réforme salutaire pourroient contribuer puissamment les hommes qui cultivent leur raison et particulièrement les écrivains, si par une sainte confédération ils travailloient sans relâche à répandre des idées lumineuses, à inculquer des sentimens généreux. Quelquesuns se sont voués à l'ignoble métier de prêcher l'abjection au lieu de la soumission. Optimistes politiques, décidés à encenser quiconque a le sceptre de la puissance, ils embouchent la trompette de la louange, dès qu'à leurs yeux on fait briller de l'or et dès rubans; mais il en est aussi qui, respectant la dignité de l'homme, abjurant les rivalités et les haines, sont dévorés du

besoin d'être utiles, et sur lesquels reposent l'estime et la confiance publique.

Les poètes nous ont répété souvent qu'Astrée (la vertu) est remontée au ciel, et que la Vérité est redescendue au fond du puits. Cette fiction prend un caractère de réalité, quand on considère quel empire exercent le vice et l'erreur. L'énergie de la vertu et la défense de la vérité sont rarement impunies; celle-ci d'ailleurs est réputée en France marchandise de contrebande jusqu'à ce qu'elle ait comparu à la douane de la pensée et obtenu son passeport à la censure dont le ciseau écourte et taille arbitrairement. Si elle mutile cet écrit, qui passera nécessairement sous ses yeux, du moins elle ne pourroit sans crime en accuser l'intention. Plus empressé de recevoir des conseils que d'en donner; invoquant des lumières, parce que j'ai des miennes une juste défiance, citoyen paisible, j'ai cru devoir, en présence de deux nations trop longtemps divisées, plaider la cause de l'humanité, et présenter le tribut de mes réflexions.

Sans la religion, les mœurs, la bonne foi,

l'économie, un état n'aura jamais qu'une existence précaire. Ce sont là des vérités triviales; mais peut-on répéter trop souvent qu'il n'y a pas d'autres moyens pour resserrer les liens entre les gouvernans et les gouvernés, identifier leurs intérêts et fonder le bonheur sur une base inébranlable?

resconding the residence of a discussion of the state of

Stolle mild out com, du majour mashir

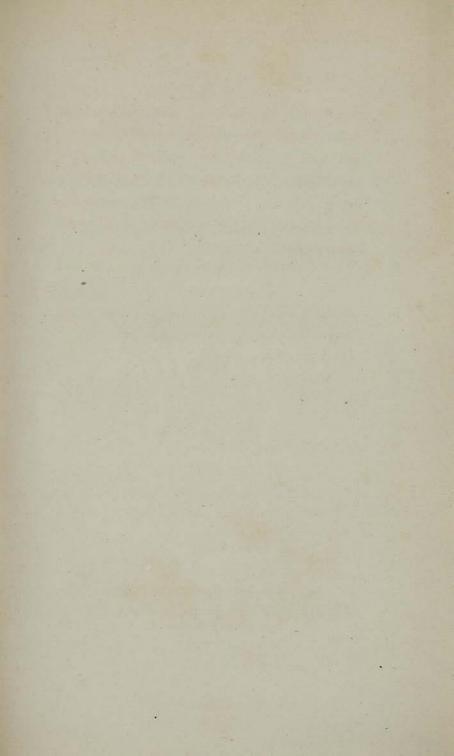
ede recevoir des conseils que d'en donner; invoronnes des l'indépet per e adentifice des l'involutions

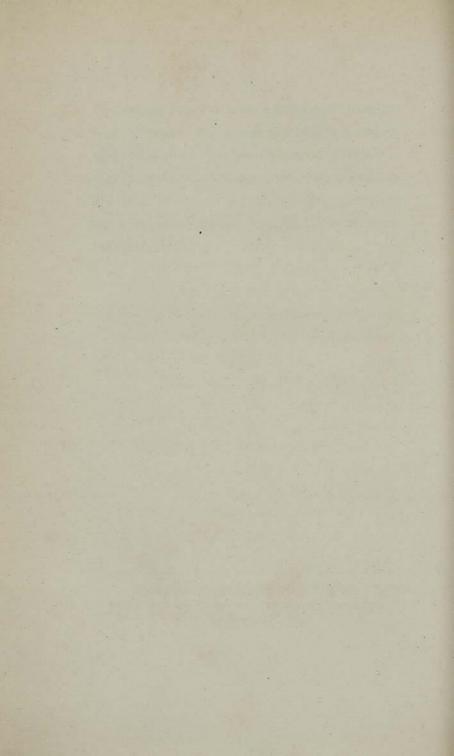
- Sy Te hearalbh digata Parafraigaga Tapar

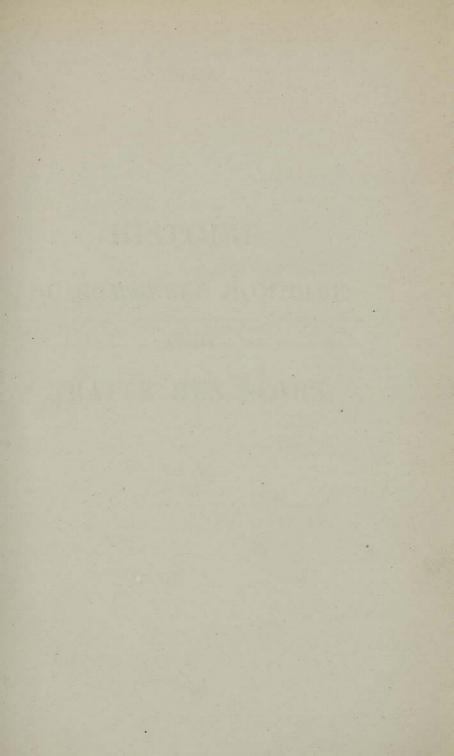
entire to train the the complete of the conve-

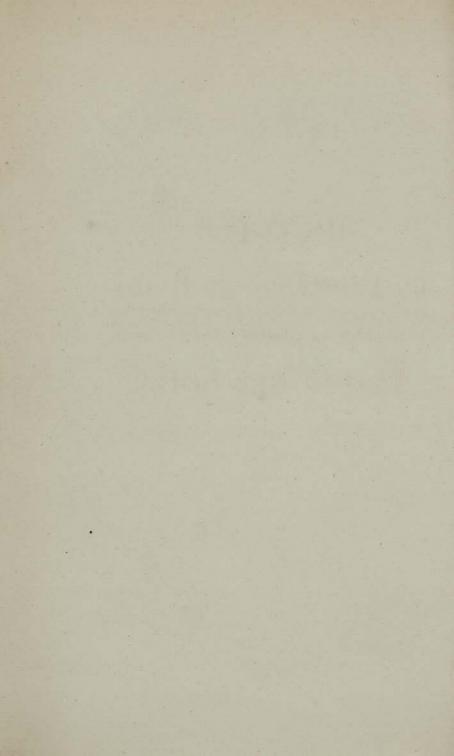
ADRIEN EGRON, IMPRIMEUR

DE SON ALTESSE ROYALE MONSEIGNEUR LE DUC D'ANGOULÈME, rue des Noyers, n°. 37.









# HISTOIRE

### DU COMMERCE HOMICIDE

APPELÉ

TRAITE DES NOIRS.

IMPRIMERIE DE GUEFFIER, RUE GUÉNÉGAUD, nº 31.

TRAITE DES NOIRS

# HISTOIRE

#### DU COMMERCE HOMICIDE

APPELÉ

## TRAITE DES NOIRS,

OU

#### CRI DES AFRICAINS

CONTRE

LES EUROPÉENS, LEURS OPPRESSEURS,
PAR THOMAS CLARKSON;

AVEC

DES OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES,

PAR M. GRÉGOIRE,

ANCIEN ÉVÊQUE DE BLOIS.

A PARIS, CHEZ LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS. 1822.

# HISTOIRE

DU GOMMERCE HOMICIBE

APPERE

# TRAILE DES NOIRS,

UO

## CRI, DES ATRICAINS DE

SHIROD

LIS, BUBOTHENS, LEUAS OFFRESSEURS,

STA

DES OBSERVATIONS PERLIMINAIRES,
PAR TE GRÉCOIRE.
ANGIER LVEQUE DE REGIE.

#### A PARIS.

cirritardos sa bartitivitos par sun

200

#### OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

SUR

#### CETTE NOUVELLE ÉDITION.

M. Thomas Clarkson, auteur de l'ouvrage dont on publie une édition nouvelle, est un des hommes les plus distingués de l'Angleterre par ses talens, et ce qui vaut mieux, par ses vertus; car les talens n'ont de prix que par le bon usage qu'on en fait. Les siens furent toujours consacrés au bonheur de l'humanité.

En 1785, l'université de Cambrigde ayant ouvert un concours sur cette question: « Est-il permis de réduire les hommes à l'esclavage contre leur gré? » la question ainsi posée était susceptible d'une application spéciale à la Traite des noirs. M. Clarkson le sentit, son esprit lui suggérait les argumens, son cœur les appuyait; mais on ne devine pas les faits. Il déclare avec reconnaissance qu'il en trouva une ample collection dans les détails historiques sur la Guinée, publiés par notre illustre compatriote Antoine Benezet, né à Saint-Quentin. L'ouvrage de M. Clarkson fut couronné.

Depuis trente-six ans entré dans cette carrière, il l'a parcourue avec un courage infatigable. Des sacrifices pécuniaires, des voyages pénibles, des écrits nombreux sortis de sa plume et traduits en diverses langues, attestent son zèle en faveur de nos frères les Africains. L'amitié ne m'aveugle pas, et je ne crains pas d'être démenti par l'histoire en assurant que son nom et ceux d'autres célèbres Anglais, défenseurs de la même cause, ne seront prononcés qu'avec respect par la postérité.

Le traducteur élégant et sidèle du Cri des Africains est un jeune Français riche des dons de la nature, dont les talens comme poëte, comme prosateur, sont relevés par des mœurs aimables, douces, et par cette sierté qui oppose un front d'airain aux coups de l'adversité. C'est une école utile sans doute; mais faut-il que ses leçons soient si chèrement payées? Puisse M. Benjamin la Roche répéter, d'après un poëte latin,

Hac quondam meminisse juvabit.

Des rives de la Tamise ses regards se portent avec attendrissement vers sa patrie, et nons aimons à consigner ici ce que dernièrement il écrivait à un ami: « Que la France soit heureuse et nous nous » consolerons, moi des rigueurs de l'exil, et vous des » fureurs de la persécution. »

Après avoir si efficacement concouru à l'obtention du bill qui abolit la Traite, M. Clarkson publia l'histoire des travaux par lesquels les abolitionistes d'Angleterre sont parvenus, en 1807, à ce

résultat (1).

Une histoire du même genre pour la France est encore à faire. Dans la lutte ouverte sur cette question, les marchands de sang humain ont développé toutes les ressources d'intrigue, de calomnies, de perversité, par lesquelles le crime peut soutenir une mauvaise cause, surtout dans le temps de l'Assemblée Constituante, époque à laquelle les philantropes déployèrent aussi plus de talens et de courage contre les négriers et leurs complices. Ceux-ci ont multiplié à l'infini les libelles, dans lesquels ils imputent les troubles de Saint-Domingue aux amis des noirs. Des faits accumulés prouvent que

<sup>(1)</sup> Voyez The history of the rise, progress and accomplishment of the abolition of the african slave-trade, etc. 2 vol. in-8, London, 1818.

ces amis des noirs voulaient, par une marche progressive et sans secousse, amener un ordre de choses conforme aux principes de la nature, du christianisme, d'une saine politique et d'une véritable civilisation; mais l'orgueil colonial repoussant toute concession, irrita la patience, provoqua l'insubordination et causa seul tous les désastres dont se plaignent les planteurs. Jamais on ne pourra concevoir la multitude et la noirceur des trames, des impostures, des outrages dont, jusqu'à l'époque actuelle, nous avons été les objets, et dont plusieurs furent les victimes, entre autres Brissot. Parmi ses accusateurs au tribunal révolutionnaire, on vit

figurer des colons (1).

Cependant les travaux des philantropes français sont loin et très-loin d'égaler ceux dont s'honorent l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique. Là, du moins, on trouve plus de caractère, plus de ce courage civil, dont la marche est soutenue et persévérante, que chez une nation douée de qualités très-brillantes, mais qui souvent, dans les affaires les plus graves, agissant par sonbresaut, parcourt rapidement toutes les phases de la versatilité. Par là s'explique le phénomène de deux sociétés successives en France, d'Amis des noirs, qui, après une existence presque éphémère, ont, si je puis le dire, expiré d'inanition morale, tandis qu'au-delà du Pas-de-Calais l'institution africaine s'avance avec fermeté et régularité vers le but de son entreprise. Elle jouit, à la vérité, d'un avantage dont ne peuvent jamais se féliciter les abolitionistes français. L'opinion nationale, associée en quelque sorte aux travaux de l'institution africaine, les seconde puissamment; chez nous, au contraire, l'ignorance, l'apathie découragent les hommes pusillanimes,

<sup>(1)</sup> Voyez le Rapport sur les troubles de Saint-Domingue, par Garran de Coulon, tom. 4, pag. 494 et suiv.

tandis que l'imposture, les libelles, les outrages assiégent sans relâche les hommes énergiques. Je crois avoir acquis depuis trente-quatre ans le droit

de tenir ce langage.

On se propose de réimprimer prochainement l'ouvrage intitulé De l'Etat actuel de la Traite des noirs, extrait des renseignemens officiels déposés à la Chambre des Communes, et traduit par la même plume que l'ouvrage de M. Clarkson. On y a inséré le Prospectus d'armement au Hâvred'une goelette de soixante-dix tonneaux, sous le commandement du capitaine Le Dentu, pour aller sur la côte d'Afrique faire la Traite de cent ou cent cinq mulets (1) et les porter aux Antilles. La haine de certains hommes (je me trompe, ce sont des négriers) s'est ranimée en apprenant que c'est moi qui ai communiqué ce prospectus. Oui, c'est moi, et je déclare que quand entre mes mains arriveront des documens du même genre, je m'empresserai de leur donner la plus grande publicité dans les deux mondes, de les dénoncer, si je le puis, à l'humanité entière, et d'inspirer une juste horreur de ce brigandage. Cette réimpression projetée contiendra un supplément, et. entre autres choses, un arrêt du Conseil supérieur, séant au Fort-Royal de la Martinique, qui fera frémir toutes les âmes honnêtes.

GRÉGOIRE, ancien évêque de Blois.

<sup>(1)</sup> Aux Antilles, et généralement dans toutes les colonies françaises, les capitaines de navires disent qu'ils sont chargés de mulets, lorsque ce sont des noirs qui forment leur cargaison.

## PRÉFACE

#### DE L'AUTEUR.

DANS ce Tableau de la Traite, que nous offrons au public, nous regrettons de n'avoir à peindre que des crimes atroces et des traitemens barbares. Nous prévoyons d'avance l'étonnement et l'effroi qu'excitera fréquemment cette lecture. « Se peut-il, s'écriera le lecteur indigné, que la nature humaine soit capable de tant d'atrocité! » Plus d'une fois il sera porté à douter de la vérité des faits rapportés dans cet ouvrage. Nous croyons done convenable d'indiquer les sources où nous avons puisé. Il n'y a pas d'Européen éclairé qui ne connaisse le nom et les travaux du célèbre voyageur anglais Mungo Park, dont la véracité n'a point encore été révoquée en doute; c'est de son autorité que nous nous sommes le plus souvent appuyé. Mais il en est une autre, également d'un grand poids, à laquelle nous avons

eu recours : nous voulons parler du Résume des interrogatoires (1), publié par ordre du parlement britannique. Ce livre renferme le témoignage de diverses personnes qui ont visité le continent africain, soit par un motif de curiosité, soit dans le dessein d'y faire le commerce des esclaves. Ces personnes ont été examinées par le comité de la Chambre des Communes, qui a employé trois ans à cet examen. Elles ont été soumises, en outre, à un contre-interrogatoire que leur ont fait subir les personnes intéressées dans le commerce des noirs. Et ici nous croyons devoir observer que, bien que les faits affligeans que nous allons rapporter ne soient relatifs qu'à la Traite exercée par des sujets anglais avant l'acte parlementaire qui l'a abolie, ils n'en sont pas moins applicables à la Traite en général, par quelque nation qu'elle soit exercée. Qu'importe, si le résultat est le même, que ce soient des Anglais, des Français, des Portugais, des Espagnols ou des Hollandais, qui se livrent à ce criminel commerce? La nature humaine ne se ressemblet-elle pas partout? Les maux de la Traite ne sont

<sup>(1)</sup> Résumé des interrogatoires relatifs à la Traite, qui ont eu lieu devant le comité général de la Chambre des Communes, en 1789 et 1790.

pas éventuels; ils sont inséparables de la Traite même. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'une seule réflexion à faire. Il s'agit, dans la Traite, de l'acquisition d'une marchandise qui doit être revendue ensuite avec bénéfice : or, cette marchandise, ce sont des créatures semblables à nous, ce sont des hommes, des femmes et des enfans. Peut-on douter que ceux qui font métier de vendre ces infortunés aux avides Européens, ne mettent en usage tous les moyens, même les plus atroces, pour se procurer les articles de ce commerce odieux ? L'Écriture nous apprend que, dès qu'un marché d'hommes fut ouvert en Égypte, les frères de Joseph s'emparèrent de lui et le vendirent à des marchands égyptiens. Lorsque des marchés semblables s'ouvrirent dans l'Asie et dans l'ancienne Grèce, la terre et la mer, dit l'histoire, se couvrirent à l'instant de pirates et de brigands qui saisissaient leurs imprudentes victimes et trafiquaient de leur liberté. Et en effet, partout où l'homme sera assimilé à une marchandise, il n'y a pas de crimes que la cupidité ne commette pour se procurer cette marchandise. Le parlement britannique se convainquit si bien de cette vérité par toutes les preuves soumises à son examen, qu'il déclara qu'en qualité d'hommes et de

chrétiens, on ne pouvait plus longtemps tolérer la Traite. Nous devons, au reste, faire observer encore que, dans cet ouvrage, nous n'avons parlé que de cette partie de la Traite dont l'Afrique et les navires négriers sont le théâtre: nous n'avons rien dit des cruelles souffrances auxquelles les malheureux noirs sont soumis après leur transport dans les colonies européennes des Indes occidentales.

aligned and a select it that shows a 16 and me

Some David State of the State o

## HISTOIRE

#### DU COMMERCE HOMICIDE

APPELÉ

## TRAITE DES NOIRS.

#### CHAPITRE PREMIER.

Diverses manières dont les Africains sont réduits en esclavage. Pourquoi les Habitans de l'intérieur des terres sont plus civilisés que ceux des côtes.

La plupart des esclaves que les Africains vendent aux européens sont des prisonniers de guerre. Selon Mungo Park, les guerres en Afrique sont de deux espèces: les premières sont, comme celles d'Europe, des guerres publiques, et sont précédées d'une déclaration préalable. Le même voyageur observe que ces sortes de guerre sont ordinairement terminées en une seule campagne. Les deux partis livrent bataille. Jamais les vaincus ne songent à se rallier; ils s'abandonnent à une terreur panique et fuient en désordre. Les vainqueurs n'ont alors d'autre peine que de faire des prisonniers et de les emmener dans leur pays, d'où, lorsqu'ils en ont l'occasion, ils les

font passer dans des marchés d'esclaves. Il y a nne autre espèce de guerre; on la nomme Tégria, dans le langage des Africains, c'est-à-dire, vol, pillage. Ces sortes d'expéditions, qui ne sont précédées d'aucune déclaration, consistent à voler des hommes, et c'est cette dernière espèce de guerre qui alimente en grande partie la traite. Ces expéditions ont plus ou moins d'étendue selon les circonstances. Ordinairement elles se composent de quatre ou cinq cents hommes à cheval, armés d'arcs et de flèches. Ils se cachent derrière les arbres jusqu'à ce que quelque créature faible et désarmée vienne à passer. Alors, semblables à des tigres, ils se précipitent sur leur proie, la conduisent au fond des bois, et, quand la nuit arrive, l'emmènent en esclavage.

Ces sortes d'expéditions, dit Mungo Park, sont ordinairement conduites avec le plus grand secret. Quelques individus déterminés, commandés par un homme courageux et entreprenant, s'avancent en silence à travers les bois, fondent, pendant la nuit, sur quelque village sans défense, et en emmènent les habitans avec tout ce qui leur appartient, avant que leurs voisins puissent les secourir. Un matin, pendant que j'étais à Kamalia, un parti de cette espèce nous jeta tous dans la plus graude alarme. C'était le roi des Foulahs qui, à la tête de cinq cents cavaliers, s'était avancé secrètement à travers les bois au sud de Kamalia, et, dans la matinée, avait pillé trois villages appartenant à Madigaï, chef puissant de la nation de

Jallonkadoo.

Ce succès encouragea le gouverneur de Bangassi, village des foulahs, à faire une semblable irruption dans une autre partie du même pays. Ayant réuni environ deux cents de ses sujets, il passa pendant la nuit la rivière Kokow, et emmena un grand nombre de prisonniers. Plusieurs habitans qui avaient échappé à ses attaques, et qui s'étaient réfugiés dans les bois, dans les vallées et sur les montagues, tom-

bèrent ensuite entre les mains des Mandingues. Ces barbares expéditions produisent toujours de funestes représailles; quand on peut réunir pour ce dessein nne troupe considérable, un petit nombre d'amis se concertent entre eux, et s'avancent sur le territoire ennemi, dans la vue d'y surprendre quelques habitans et de les emmener en esclavage. Les marchés d'esclaves offrent aux habitans les moyens d'utiliser leurs vengeances, et c'est ainsi que se perpétuent des haines héréditaires de nation à nation, de tribu à tribu, de village à village, et souvent même d'une famille à une autre.

Tels sont les moyens employés pour procurer des esclaves aux Européens, dans tous les pays qu'a traversés Mungo Park; mais le Résumé des Interrogatoires relatifs à la Traite, imprimé Par ordre du parlement britannique, nous prouve que ces expéditions, appelées Tégria, sont en usage dans toutes les autres parties du continent africain où ce célèbre voyageur n'a pas pénétré. Nous y trouvons que lorsque les chefs ou petits rois du pays ont besoin de quelques marchandises d'Europe, ils envoient leurs soldats s'emparer de leurs propres sujets: ces soldats attaquent un village pendant la nuit; quelquesois ils y mettent le seu pour augmenter la confusion, et, tandis que les habitans cherchent à échapper aux flammes, c'est alors qu'on s'empare de leurs personnes. Il est prouvé que des troupes armées se réunissent pour exercer le même brigandage, tant par terre que par mer. Ils prennent tout . ce qu'ils rencontrent, hommes et choses, qu'ils transportent chez eux. Quand ces expéditions n'ont que peu d'étendue et d'importance, elles prennent le nom de Panyard; ce dernier nom est surtout en usage sur les côtes, particulièrement sur la côte d'Or. Il répond au mot Tégria, plus usité dans l'intérieur du continent.

De ce que ces excursions barbares ont des noms

spéciaux qui les désignent, on peut en conclure leur fréquence et leur notoriété. Mais avant de continuer les détails des autres moyens mis en usage pour procurer des esclaves aux Européens, qu'il nous soit permis de nous arrêter un moment pour faire une ou deux observations sur ce qu'on vient de lire. Les hommes intéressés dans la Traite ont allégué, pour leur justification, qu'il faut attribuer les guerres d'Afrique non au désir de faire des prisonniers pour les vendre, mais au caractère féroce de ces peuples. Nous accordons que quelques guerres publiquement déclarées ne sont pas entreprises dans cette intention avouée; mais peut-on douter que ces excursions dont nous avons parlé plus haut, n'aient leur origine dans la Traite ? Les noms seuls de Tégria et Panyar, qui signifient vol et brigandage, donnés vulgairement et spécialement à ces excursions, suffiraient pour lever tous les doutes à cet égard. Nous avons observé plus haut que cette espèce d'excursions est la source la plus productive de la Traite. Ajoutez à cela un fait important, fourni par le Résumé des Interrogatoires, fait qui a été pleinement confirmé, savoir, que la fréquence de ces criminelles expéditions est en raison du nombre des navires négriers qui sont à l'ancre sur la côte. Qu'on nous permette d'observer qu'il ne faut pas juger des guerres de l'Afrique par les guerres de l'Europe. Les premières sont signalées par une bien plus grande cruauté, enfantée par l'esprit de représailles qui anime les deux partis rivaux; et cet esprit, c'est la Traite qui l'a fait naître : aussi ces guerres sontelles horriblement destructives et meurtrières; car on y tue tout ce qui est trop vieux pour être fait esclave. Ce qui les distingue d'une manière plus déplorable encore des autres guerres, c'est que rien ne peut en faire prévoir le terme, et c'est la leur plus grand mal. Ah ! quel est l'Européen qui , voyant envahir sa patrie par les phalanges ennemies, n'a

pas dit dans son cœur que la guerre est le plus grand des fléaux qui puissent affliger la malheureuse humanité, et ne s'est pas slatté de l'espoir que ce sléau aurait une fin ! Et en effet, ce qui fait qu'on supporte un mal, c'est qu'on espère en voir le terme. De quelle déchirante compassion ne devons-nous donc pas être touchés pour ces malheureux enfans de l'Afrique, sur la tête desquels plane une éternelle désolation, et qui n'ont que peu ou point d'espoir de voir finir leurs malheurs! Le tems marche inutilement pour eux; toujours il amène à sa suite les mêmes calamités. Pour eux seuls l'infortune est stationnaire; et, tant que la Traite sera exercée, l'Europe et l'Afrique ne cesseront de voir naître dans leur sein, la première, de nouvelles générations d'oppresseurs, la seconde, de nouvelles générations d'opprimés.

Mais il ne suffit pas aux marchands d'esclaves d'exciter et de fomenter ces cruelles hostilités pour satisfaire leur odieuse cupidité. Leurs visites sur le continent africain leur ont fait trouver de nouveaux movens de satisfaire leur avarice et d'accroître les calamités des naturels du pays. Ils ont corrompu parmi eux l'administration de la justice, et cette corruption leur a valu de nouvelles victimes. Lorsque ce continent fut visité pour la première fois par les européens (1), les punitions étaient légères, et le génie simple et naturel des habitans les avait proportionnées aux fautes. Mais depuis, on accommoda la jurisprudence africaine aux demandes des négriers, de sorte que maintenant toutes les fautes, même les plus légères, sont punies de l'esclavage. Le crime imaginaire de sorcellerie est celui qui fournit en ce genre, aux chefs du pays, les profits les plus abon-

<sup>(1)</sup> Voyez Nyandael et Artus de Dantzic, dans l'India orientalis, édition de Bry; voyez aussi Bosman, Barbot, Moore, et autres.

dans, d'abord parce que la manière de procéder est faite dans un genre de cause qui n'admet aucune preuve raisonnable; ensuite, parce que la condamnation entraîne alors la vente de toute la famille de l'accusé.

Voici comme on procède. L'accusé est soumis à ce qu'on appelle l'épreuve de l'eau rouge. S'il boit · l'eau qu'on lui présente sans éprouver de douleur, il est déclaré innocent; si, au contraire, ce qui est le plus ordinaire, parce que l'eau est empoisonnée, l'accusé tombe malade, ou meurt, sa famille est alors vendue aux européens, ainsi que lui, lorsqu'il ne meurt pas de l'épreuve. Cette espèce de jugement est la plus affreuse de toutes, parce qu'elle cause la mort d'un grand nombre d'accusés. Un témoin oculaire a déposé devant le parlement britannique, qu'il avait vu un jour le roi de Sherbro mettre à mort six personnes de cette manière, par suite d'une accusation dirigée contre elles. Ainsi voilà six personnes privées de la vie, et six familles condamnées aux horreurs d'une captivité lointaine. Ces sortes d'accusations sont fondées sur une opinion superstitieuse que les négriers s'attachent avec soin à propager et à perpétuer parmi les naturels du pays. Ils leur ont persuadé que ceux qui meurent sont victimes de quelque maléfice jeté sur eux. Quelle immense carrière ouverte par ce moyen à la cupidité! Malheur à l'habitant qui s'est acquis quelque bien ! Malheur à celui qui possède une nombreuse famille, dont la vente promet un gain considérable ! Ils n'échapperont pas à l'œil percant d'un chef avide. Il a été prouvé, dans un des districts maritimes, que le tiers des malheureuses victimes exportées comme esclaves, ont été vendues pour crime de sortilége. On doit bien s'imaginer aisément que, pour procurer un plus grand nombre de condamnations, des crimes sont forgés, et les accusations multipliées, et que, souvent dans ce même but, des malheureux

sont conduits an crime par des agens provocateurs. Le *Résumé des Interrogatoires* est rempli de faits

de cette nature les plus déplorables.

An nombre des causes qui amènent l'esclavage parmi les africains, Mungo Park compte la famine. On a vn des habitans se vendre eux-mêmes pour obtenir des alimens, et d'autres ont vendu leurs enfaus pour le même objet. Quant à cette espèce d'esclaves, pen de mots suffirent. Bien que la famine produise ce déplorable effet, cependant, si nous en c: oyons Mungo Park et les autres voyageurs, c'est à la Traite qu'il faut en attribuer la cause première, parce que c'est la Traite qui produit les circonstances d'où naît cette nouvelle espèce d'esclavage. La fréquence des excursions connues sous les noms de Tégria ou Panyar, les accusations fausses, les condamnations arbitraires, les provocations au crime, toutes ces causes réunies ont contribué à arrêter, dans ces contrées, les progrès de la culture. L'africain qui n'a aucune sécurité pour sa personne, n'est pas disposé à cultiver plus de terrain qu'il ne lui en faut pour sa subsistance. Il ignore, lorsqu'il confie ses semences à la terre, s'il sera encore dans son pays pour recueillir le fruit de ses travaux. Il a donc peur d'avoir travaillé inutilement. Ajoutez, que les expéditions meurtrières, appelées Tégria, entraînent la destruction non-seulement des villages attaqués, mais encore des champs de riz qui en dépendent; de sorte que les malheureux habitans qui, en fayant dans les bois, ont échappé à l'esclavage et à la mort, ne trouvent plus rien pour se nourrir à leur retour.

Mungo Park range encore, parmi les causes de l'esclavage, les dettes ou l'insolvabilité. Ici, comme dans la punition des délits, on remarque avec douleur combien on a indignement perverti les lois originaires de ce malheureux continent. On voit que les chefs du pays ont adapté les coutumes et les lois

aux intérêts de la Traite. En Afrique, le créancier a le droit, non-seulement de vendre comme esclave son débiteur; mais, si ce dernier se dérobe à ses poursuites, il peut vendre quelque membre de sa famille; ou s'il n'en trouve pas, il peut saisir au hasard un habitant du même village que son débiteur, et se payer par sa vente. Les capitaines des vaisseaux négriers européens ont encore un autre moyen de s'assurer du paiement de ce qui leur est dû. Ils consient des marchandises à des facteurs noirs qui les transportent dans l'intérieur des terres et qui doivent revenir avec un nombre déterminé d'esclaves. Cependant les capitaines ont soin de se faire remettre par le facteur plusieurs de ses enfans ou d'autres membres de sa famille, formant la valeur des marchandises confiées; ils les prennent en otage à bord de leurs propres navires, et si les stipulations ne sont pas rigoureusement remplies, ils ont le droit de les emmener comme esclaves. Alors les facteurs commencent leur tournée. Ils mettent dans leurs opérations toute la promptitude possible; l'amour de leur famille est pour eux un stimulant puissant qui les excite à ne pas perdre de tems et à revenir à l'époque désignée. Mais, hélas! il arrive bien souvent qu'ils sont eux-mêmes pris dans leur voyage et vendus comme esclaves. Ainsi, tandis qu'un navire les entraîne à un cruel esclavage, un autre navire emmène leur famille innocente et infortunée. Mais nous ne finirions pas si nous voulions raconter tous les actes de fraude, de violence, d'injustice, consignés dans le Résumé des Interrogatoires relatifs à la Traite, et qui servent à alimenter ce commerce odieux. Qu'on se figure quelle doit être leur effrayante efficacité, pnisqu'il a été prouvé que le nombre des esclaves transportés d'Afrique aux Indes occidentales s'élevait de soixante mille à cent mille par année.

Mais ici une question se présente. C'est un fait

universellement reconnu, dit-on, que les habitans de l'intérieur des terres sont plus doux, plus honnêtes, plus industrieux, et généralement plus civilisés que les habitans des côtes. Pourquoi cette différence?

Arrêtons-nous un instant pour résoudre cette importante question, dont la solution doit jeter un nouveau jour sur le caractère des Africains et sur

celui des négriers d'Europe.

La réponse nous paraît se présenter d'elle-même. Les habitans de l'intérieur font eux-mêmes leur commerce d'esclaves. Ils ne connaissent pas les Européens. Ils savent seulement qu'à une grande distance de leurs cantons il existe des marchés où les esclaves qu'ils ont vendus sont vendus de nouveau à des navires étrangers. Mais ils ne voient point ces navires ; ils ignorent l'endroit et l'époque où ils arrivent. Nul doute que la connaissance qu'ils ont de l'existence de ces marchés ne soit pour eux un motif puissant pour saisir toutes les occasions qu'ils peuvent trouver de satisfaire leur vengeance ou leur capidité; mais comme ils n'ont point parmi eux, comme les habitans des côtes, des négriers d'Europe qui les corrompent et excitent leurs passions cruelles par des liqueurs fortes et autres moyens atroces, ainsi que par des excès de tout genre, il en résulte que la Traite n'a jamais parmi eux un cours forcé, et se maintient toujours à-peu-près dans la même proportion. Aussi les expéditions barbares dont nous avons parlé, bien que trop fréquentes encore dans l'intérieur, sont-elles rares en comparaison de celles qui ont lieu sur les côtes. Elles sont plus fréquentes sur les frontières des divers états, mais beaucoup moins parmi les membres d'une même tribu. On peut en dire autant des Panyars ou expéditions particulières de quelques individus. Joignez à cela que les accusations qui n'ont pour but que de réduire l'accusé en esclavage, ont rarement lieu dans l'intérieur des terres. Il y a conséquemment moins de crimes et plus de sécurité personnelle; voilà pourquoi les habitans de l'intérieur sont plus doux et moins féroces que ceux des côtes; voilà pourquoi aussi la culture y est plus générale et mieux entendue.

D'un autre côté, la Traite, à l'embouchure des rivières et sur les côtes de la mer, est conduite par les Européens eux-mêmes. Les naturels ont sous les yeux les navires de ces derniers. Ils les voient chargés des articles adaptés à leurs besoins, dans la vue de recevoir en échange des hommes, des femmes et des enfans. L'à est la tentation. L'à ils ont sons les yeux les objets que convoitent leurs désirs. A peine un de ces fatals navires a-t-il jeté l'ancre, aussitôt en sortent la convoitise, l'avarice, la haine, la vengeance, et toutes les passions funestes qui agitent le cœur humain ; l'arrivée d'un navire néglier est un appel à tous les crimes. Heureux alors celui qui peut trouver son salut dans la fuite! Alors commencent les épreuves de l'eau empoisonnée, les Tégria, les Panyar et toutes les expéditions incendiaires. Un témoin, interrogé par le parlement britannique, a déposé que, dans de telles circonstances, les habitans ne sortaient jamais qu'armés. Il demanda à l'un d'entre eux pourquoi il portait des armes sur lui, pendant qu'on n'était pas en guerre. La réponse fut silencieuse, mais expressive. L'Africain lui montra du doigt un navire négrier qui était à l'ancre près de là. Et ici, nous ferons une remarque importante, c'est que les négriers européens ne font aucune question pour s'informer si les esclaves qu'on leur livre ont été légalement ou illégalement obtenus. Quelques-uns d'entre eux sont franchement et hardiment convenus devant le parlement, qu'ils achetaient indistinctement tous ceux qu'on leur présentait, sans s'informer nullement de la manière dont ils avaient été faits esclaves, ni du droit qu'avait le vendenr de disposer de leur personne. Il suffit, disaient-ils, que les habitans nous les vendent, pour que nous les achetions.

Heureux pour des milliers d'Africains, si le fléau de la Traite avait été abandonné à son cours naturel, et si les négriers d'Europe ne lui avaient pas communiqué une coupable impulsion par l'emploi des moyens les plus honteux et les plus criminels! Mais, hélas! que peut-on attendre d'hommes qui quittent leur pays pour arracher des hommes comme eux de leur terre natale, et spéculer sur leur esclavage? Est-il probable que de tels hommes seront scrupuleux dans le choix des moyens qui peuvent les conduire à leur but ? Les faits, comme nous allons le prouver, ne justifient que trop cette appréhension . . . . . Il est reconnu que les peuples barbares ont tous un goût excessif pour les liqueurs fortes; que ce goût s'accroît par l'usage et finit par devenir une invincible habitude. C'est ici que nous allons voir, dans toute sa hideuse laideur, la conduite des négriers d'Europe envers les malheureux enfans de l'Afrique. Ces hommes, trop instruits de cette déplorable faiblesse des naturels du pays, n'ont pas manqué de la faire servir à leurs coupables intérêts. Ils donnèrent des repas aux chefs du pays, et, après les avoir enivrés, à la faveur de cette ivresse ils tirèrent d'eux des ordres cruels pour diriger des expéditions militaires contre leurs propres sujets. Mais ces moyens ne sont pas les seuls que les négriers aient mis en usage : ils en ont employé d'autres non moins vils, non moins funestes. Ils ont soufflé le fen de la discorde entre les chefs des états voisins, quoiqu'ils vécussent en amitié avec chacun d'eux. Lorsqu'ils ont trouvé des semences de querelles déjà existantes entr'eux, ils les ont cultivées et entretenues, sachant trop bien que, de quelque part que se rangeât la victoire, la guerre se terminerait à leur avantage. Pour mettre les deux armées en état de combattre l'une contre l'autre, ils leur ont fourni à toutes deux des armes et des munitions. Alors ils restaient tranquilles spectateurs du combat; et quand tout était términé, ils se faisaient payer de leurs avances, en recevant à leur bord les prisonniers des deux partis. Mais ce n'est pas tout. Quand l'homme s'est une fois familiarisé avec le crime, qui peut prévoir où il s'arrêtera? Lorsqu'il a une fois secoué le joug de la morale, qui peut le retenir? Les négriers d'Europe ont poussé l'audace et la perversité jusqu'à enlever eux-mêmes les habitans, lorsqu'ils ont cru pouvoir le faire sans danger, sans être découverts et sans avoir à craindre des représailles. Combien de fois n'ont-ils pas saisi des canots isolés dans les rivières et sur la côte? Les malheureux qui s'y trouvaient étaient pris et emmenés aux Indes occidentales, pa-

trie de l'esclavage.

Ah! s'il en est ainsi, faut-il s'étonner de voir si peu d'industrie parmi les habitans des côtes! Faut - il s'étonner de les voir si peu avancés dans la carrière de la civilisation! L'auteur de l'Histoire de la Jamaïque, M. Bryan Edwards, bien qu'en sa qualité de planteur il ait cru devoir se prononcer contre l'abolition de la Traite, a eu la franchise de convenir que, grâce à la Traite, une grande partie du continent africain n'est qu'un vaste champ de carnage et de désolation ; une forêt où les habibitans se déchirent entr'eux ; un théâtre de fraude , de pillage, d'oppression et de sang; et ce tableau, dit-il, il le tient de ses propres esclaves, tirés d'Afrique. Quelles douloureuses réflexions fait naître ce hideux tableau, qui n'est que trop conforme à ce qué nous avons établi plus haut !.... Mais combien cette douleur s'accroît; lorsque l'on réfléchit que toutes ces atrocités sont dues à des hommes qu'i osent s'appeler chrétiens!....

# CHAPITRE II.

Moral et intellect des Africains. Réfutation de l'argument tiré de la prétendue infériorité de leur nature. Pourquoi les Africains sont au dessous de quelques peuples dans l'échelle de la civilisation.

AINSI, soixante à cent mille hommes sont tous les ans arrachés à leur patrie, à leur famille, à leurs amis, et transportés, sans espoir de retour, dans des contrées lointaines, condamnés, eux et leur postérité, à travailler éternellement au profit des tyrans qui les oppriment. Si ces malheureux Africains sont des hommes comme nous, s'ils ont les mêmes passions que nous, s'ils pensent et sentent comme nous, ils ont des droits à notre compassion. Nous souffrons quand nous entendons les cris douloureux de quelque animal, et nous nous sentons émus de pitié; il y a quelque chose en nous qui nous dit qu'il y a de l'analogie entre la douleur dont nous sommes témoins, et celle que nous souffrons nous-mêmes. Se peut il donc que nous voyions tant de maux accumulés sur une nation innocente et inoffensive, sans prendre intérêt à ses souffrances, sans plaider la cause de son infortune?

Les négriers ayant la conscience de leurs crimes, et entendant la voix de la nature s'élever contre eux, ont dès long-temps préparé des argumens pour leur justification. Ils n'ont pas trouvé d'autre moyen d'excuser leur conduite, qu'en avançant, ce qu'ils continuent encore de faire, que les Africains sont

d'une nature différente de la nôtre; qu'ils n'ont point les facultés et les sentimens qui sont le partage de l'homme, et qu'enfin il faut les ranger dans la classe des brutes. Ils ajoutent, pour prouver leur assertion, que, depuis plusieurs siècles que l'Afrique est connue et visitée, les habitans de ce continent n'ont point fait dans la civilisation les mêmes progrès que les autres peuples. Pour réfuter leurs argumens, nous nous contenterons d'en appeler à l'autorité des voyageurs célèbres qui, dans le seul intérêt de l'humanité et de la science, ont visité ce vaste continent. Voyons d'abord s'îl est vrai que les

Africains n'aient aucun caractère moral.

Le caractère violent des Féloops, dit Mungo Park, est contrebalancé par beaucoup de qualités excellentes. Ils montrent pour ceux qui leur font du bien, beaucoup d'affection et de reconnaissance, et ils sont d'une fidélité remarquable dans tout ce qui leur est confié. L'amour de la vérité est l'une des premières leçons qu'une mère mandingue donne à son fils. Le lecteur se rappelle cette mère infortunée dont le fils avait été tué par les Maures à Funingkedy. Sa seule consolation dans son malheur était de penser que, pendant tout le cours de sa vie, son fils n'avait pas une seule fois trahi la vérité. Il est à remarquer que l'Africain pardonne plus facilement les mauvais traitemens qu'on lui fait subir, que les injures qu'on adresse à ses parens. Frappe-moi, mais respecte ma mère, est une expression souvent dans la bouche de ce peuple.

Quant à leur sensibilité et à leur affection mu-

tuelle, écoutons encore Mungo Park :

Sur les deux heures nous découvrîmes Jumba, le lieu natal du forgeron (c'est le noir qui accompagnait Mungo Park). Il l'avait quitté depuis plus de quatre ans. Bientôt son frère, qui était instruit de son arrivée, vint à sa rencontre, accompagné d'un chanteur. Il amenait un cheval pour son frère,

asin qu'il pût faire une entrée distinguée dans le lieu de sa naissance; en même temps il nous témoigna qu'il désirait que nous chargeassions nos suils. Le chanteur ouvrait la marche; il était suivi des deux frères: nous sûmes bientôt joints par un grand nombre d'habitans du village. Tous témoignaient par la joie la plus folle, accompagnée de chants et de danses, combien ils étaient heureux de revoir leur concitoyen. Quand on arriva au village, le chanteur commença un chant improvisé en l'honneur du forgeron. Dans cette espèce d'hymne, il le louait du courage avec lequel il avait surmonté tant d'obstacles, affronté tant de périls, et il terminait en exhortant ses amis à lui préparer un festin splendide.

» Quand nous fûmes arrivés à la maison du forgeron, nous mîmes pied à terre, et nous sîmes une décharge de nos armes à feu. Son entrevue avec ses parens sut signalée par la plus touchante tendresse. Car ces simples enfans de la nature, libres de toute contrainte, déployent leurs émotions par les démonstrations les plus expressives. Au milieu de ces transports on amena sa vieille mère, appuyée sur un bâton. Chacun s'écarta pour la laisser passer. Elle tendit la main à son fils. Comme elle était entièrement aveugle, elle toucha avec une tendre anxiété ses mains, ses bras et son visage. Elle paraissait heureuse de voir le retour de son fils consoler ses derniers jours, et d'entendre encore une fois le doux son d'une voix si chère. J'éprouvai dans cette entrevue que, si la nature a mis quelque différence entre les hommes dans la conformation du visage on la couleur de la peau, elle n'en a mis aucune dans l'expression des sentimens naturels qu'elle a déposés dans tous les cœurs.»

Veut-on des exemples de leur hospitalité et de leur humanité pour les voyageurs qui ont besoin de leurs secours ? Ecoutons encore le même voyageur : » Le matin, dit-il, tandis que j'étais assis par terre, ne sachant quel parti prendre (ceci se passait dans le royaume de Kajaaga), une vieille esclave vint à passer, ayant un panier sur sa tête: elle

me demanda si j'avais à dîner.

» Croyant qu'elle voulait se moquer de moi, je ne lui sis aucune réponse. Mais l'enfant qui était assis. près de moi répondit pour moi, et lui apprit que j'avais été dépouillé de tout mon argent par les gens du roi. A ce récit, cette vieille femme, jetant sur moi un regard plein de compassion, ôta son panier de dessus sa tête, et, me montrant qu'il contenait des noix de terre, me demanda si je voulais en manger. Sur ma réponse affirmative, elle m'en présenta quelques poignées, puis elle s'en alla avant que j'eusse en le temps de lui adresser quelques remercimens pour ce secours qui me venait si à propos. Cette circonstance, quelque petite qu'elle soit, ne laissa pas que de me causer une joie toute particulière. Je réfléchis avec plaisir à la conduite touchante de cette pauvre esclave qui, sans s'informer de ce que j'étais ou des autres circonstances qui me concernaient, suivit à mon égard le mouvement spontané de son cœur. Hélas! elle savait par son expérience que la faim est un tourment douloureux, et le malheur lui avait appris à avoir pitié des malheureux. »

Voici comment Mungo Park s'exprime dans une autre occasion. Il était alors près de Ségo: « Je sus obligé, dit-il, de m'asseoir au pied d'un arbre, sans avoir rien à manger. La nuit menaçait d'être orageuse. Déjà le vent commençait à s'élever, et tout annonçait une pluie abondante. D'ailleurs, les animaux sauvages sont en si grand nombre dans les environs, que j'aurais été obligé de monter sur l'arbre et de passer la nuit sur les branches. Sur le soir, tandis que je me préparais à passer la nuit de la sorte, et que déjà j'avais détaché mon cheval pour qu'il pût paître en liberté, une semme, revenant

des travaux de la campagne, s'arrêta pour m'observer; remarquant mon air fatigué et abattu, elle s'informa de ma situation. Je l'en instruisis en peu de mots. Alors, jetant sur moi un regard où se peignait la compassion la plus vive, elle prit ma bride et ma seile, et me dit de la suivre. Elle me conduisit dans sa hutte, alluma une lampe, étendit une natte, me dit que c'était là que je pouvais passer la nuit, et, voyant que j'avais faim, elle ajouta qu'elle allait me chercher à manger. Effectivement, elle sortit et revint bientôt avec un très-beau poisson, le fit griller légèrement sur des cendres chaudes, et me le donna pour mon souper. Après avoir ainsi rempli les devoirs de l'hospitalité envers un étranger malheureux, ma respectable hôtesse me montra la natte du doigt et me dit que je pouvais dormir là en toute sécurité; puis, s'adressant aux autres femmes de sa famille qui étaient occupées à me regarder avec étonnement, elle leur dit de reprendre leur travail, qui consistait à filer du coton; elles continuèrent en effet cette tâche une partie de la nuit. Elles entremêlaient des chants à leurs travaux. J'en remarquai un, entr'autres, qu'elles improvisèrent et dont j'étais moi-même le sujet. Une jeune fille chantait seule et, de temps en temps, toutes les autres joignaient leurs voix à la sienne en forme de chœur. Ce chant était modulé sur un air doux et plaintif. J'en ai retenu les paroles, dont voici la traduction littérale :

» Le vent mugit dans les airs, chantait la jeune » fille: la pluie tombe à flots précipités. Le pauvre » homme blanc, faible et abattu, est venu s'asseoir » sous notre palmier. Hélas! il n'a point de mère » pour lui présenter du lait, point d'épouse pour

» lui moudre son grain.

## LE CHŒUR.

» Prenons pitié du pauvre homme blanc! Il n'a

» point de mère pour lui présenter du lait, point » d'épouse pour lui moudre son grain (1). »

(1) Les souvenirs de l'hospitalité antique n'ont rien de plus

touchant que cette hospitalité africaine.

Cette innocence, cette simplicité de mœurs forment an tableau charmant. On se croit, pour un moment, transporté sous les tentes de Cédar, sous la demeure hospitalière des patriarches, et l'on croit encore entendre la douce voix de Rachel. C'est ce charme que nous avons essayé de faire passer dans la romance suivante. C'est une imitation de celle que Mungo Park met dans la bouche de ses hôtesses. Ces chants improvisés, ce doux penchant pour la poésie et l'harmonie indiquent un peuple doux, humain et susceptible de rapides progrès dans la civilisation. Souvent, sur les vaisseaux négriers qui les entraînent vers un lointain esclavage, on les entend chanter leur douleur sur un ton lugubre et adresser un dernier adieu à leur riante patrie! Hélas! ces chants ne peuvent adoucir leurs cruels bourreaux. Orphée fut heureux de n'avoir à fléchir que les divinités infernales; s'il eût eu à faire aux négriers d'Europe, ils l'eussent vendu lui et sa lire harmonieuse, et tout l'avantage qu'il eût eu sur ses compagnons d'infortune, c'eût été d'être vendu un peu plus cher.

Chant des femmes africaines pendant le sommeil de MUNGO-PARK.

### ROMANCE.

#### UNE JEUNE FILLE.

Le vent mugit, la foudre gronde; La pluie à grands flots retentit; Du torrent qui roule son onde, Mes sœurs, entendez-vous le bruit? Traînant son con's pâle et débile, De faim, de fatigue affaibli, A l'ombre du palmier fleuri L'homme blanc demande un asile.

#### LE CHŒUR.

Ah! rassurons son cœur tremblant Prenons pitié du pauvre blanc!

#### LA JEUNE FILLE.

Le pauvre blanc, dans sa misère, Au loin exilé sans retour, » Quelle que soit l'opinion du lecteur sur cette chanson si simple, dans la situation où je me trouvais elle excita en moi une émotion impossible à décrire. Cette bienveillance si douce et si inespérée m'attendrit jusqu'aux larmes. Je ne pus fermer l'œil de la nuit, et le lendemain matin, lorsque je pris congé de ma bienfaisante hôtesse, je lui présentai deux des quatre uniques boutons qui restaient encore à mon gillet, seul présent que je pusse lui faire pour payer une hospitalité si touchante. »

Nous croyons en avoir dit assez sur le moral des Africains. Venons maintenant à leur intellect. Selon Mungo Park, « dans tous les villages un peu considérables des Mandingues, il y a un magistrat dont la charge est héréditaire, et dont les fonctions consistent à entretenir l'ordre, à percevoir les droits sur les voyageurs et à présider toutes les assemblées qui ont pour but l'exercice de la juridiction locale et l'administration de la justice. Toutes ces procédures ont lieu en plein air et avec une solennité convenable. Ces cours, appelées Palavers, sont composées des anciens du village. Les deux parties de la cause sont librement discutées, les témoins entendus publiquement, et les décisions qui s'ensuivent obtiennent généralement l'approbation du public qui compose l'auditoire. »

Le même voyageur dit en parlant de Ségo, que cette ville a environ trente mille habitans. « L'as-

Auprès de lui n'a plus sa mère Pour le couvrir de son amour. Pauvre homme blanc! ta jeune amie N'est pas là pour te secourir! Pauvre homme blanc! tu vas mourir Loin du soleil de ta patrie!....

## LE CHŒUR.

Ah! rassurons son cœur tremblant! Prenons pitié du pauvre blanc!

(Note du traducteur.)

pect de cette ville immense, les canots nombreux qui couvrent la rivière, cette vaste population, les campagnes cultivées qui entourent la ville, forment le tableau animé d'une civilisation et d'une magnificence qu'on ne s'attendrait pas à trouver dans le

sein de l'Afrique.»

Nous extrairons de son journal les passages suivans, dans lesquels il parle de l'industrie des Africains, ainsi que de leurs arts et de leurs manufactures : « Les blancs qui visitent les côtes, considèrent les nègres en général et les mandingnes en particulier comme un peuple indolent et paresseux. Je pense qu'ils se trompent. Sans doute, la nature du climat est contraire à une grande activité; mais certes on a tort d'accuser d'indolence un peuple qui trouve, non dans les productions que fournit d'elle-même la nature, mais dans les fruits dus à son travail, le moyen de satisfaire ses besoins. Il y a peu d'hommes plus laborieux que les mandingues, lorsque l'occasion l'exige; mais comme ils trouvent rarement l'occasion de disposer du superflu que leur a valu leur travail, ils se contentent de cultiver la quantité de terre qui leur est nécessaire pour vivre. Les travaux de la culture les occupent beaucoup pendant la saison des pluies, et pendant le temps des chaleurs ceux qui habitent le nord des rivières se livrent à la pêche; les antres vont chasser. Dans le temps que les hommes s'occupent ainsi, les femmes préparent le coton qui doit composer leurs vêtemens. Elles commencent par le rendre propre à être filé, puis elles le filent avec des quenouilles. Le soin de le tisser appartient aux hommes : des mains des hommes il retourne de nouveau dans celles des femmes, qui le teignent d'une couleur bleue pleine de durée et d'éclat. L'étoffe est alors taillée pour en composer des vêtemens, et les coutures s'exécutent avec des aiguilles fabriquées dans le pays. Comme les talens de tisser, de teindre

et de coudre, sont aisés à acquérir, ils ne constituent point en Afrique des professions particulières; car presque tous les hommes connaissent le tissage, et les enfans même savent coudre. Les seules professions formellement reconnues comme telles par les nègres, les seules auxquelles ceux qui les profestent se livrent exclusivement, sont celles de tanneur et de forgeron. Les tanneurs sont appelés Karrankea. On enstrouve dans presque tous les villages, et ils voyagent souvent pour exercer leur métier. Ils tannent et préparent les peaux avec beaucoup de dextérité. Avec le cuir de bœuf ils font des chaussures; avec les peaux de chèvres et de moutons ils font des carquois, des fourreaux pour les épées et les poignards, des ceinturons, des poches et un grand nombre d'autres objets : les peaux sont ordinairement teintes en bleu ou en jaune.

» Les forgerons ne sont pas aussi nombreux que les tanneurs. Ils paraissent se livrer à leurs travaux avec une égale activité. Comme les nègres des côtes sont fournis de fer par les marchands européens, il n'est pas étonnant qu'ils n'aient pas encore essayé de se livrer eux-mêmes à la confection de cet important article. Mais il en est tout autrement dans l'intérieur des terres : ou trouve certains endroits où on fond le fer en si grande abondance, que les habitans, après en avoir confectionné les armes et les instrumens qui leur sont nécessaires, en font encore un article de commerce avec les pays voisins. Pendant mon séjour à Kamalia, je sus qu'il y avait un fourneau à fondre la mine de fer à peu de distance de la hutte où je logeais. Le propriétaire et ses ouvriers ne firent aucune difficulté de me laisser voir leurs travaux. Ils me permirent d'examiner le fourneau et de leur aider à bocarder la mine de fer.

» Presque tous les forgerons africains savent travailler l'or ; ils lui donnent les formes les plus déliées et les plus légères , et en composent un grand nombre d'ornemens, dont quelques-uns sont exécutés d'une manière ingénieuse et pleine de goût. »

Il n'est pas nécessaire de pousser plus loin ces extraits de Mungo Park, ni d'en appeler davantage à l'autorité du Résumé des Interrogatoires relatifs à la Traite, dont les faits coincident parfaitement avec les détails fournis par ce célèbre voyageur. Nous croyons qu'il suffit de ce que nous avons dit, pour réfuter cette conpable assertion des négriers d'Europe, que les Africains sont d'une nature inférieure à la nôtre. Nous avons prouvé qu'ils sont reeonnaissans envers leurs bienfaiteurs, qu'ils se montrent fidèles dans la confiance qu'on leur témoigne, qu'ils ont dans le cœur l'amour de la vérité, qu'ils ne sont étrangers à aucun des sentimens doux et humains de notre nature, qu'ils sont capables de se gouverner, qu'ils possèdent des villes populeuses, commerçantes et civilisées, et enfin qu'ils savent exécuter non-seulement les travaux et les métiers communs, mais encore ceux dont l'exercice exige du talent et du goût. Si donc les Africains entrent avec les Européens en partage du bienfait d'un caractère moral et intellectuel, quel est l'homme, à moins qu'il ne soit un trafiquant de chair hamaine, qui refusera encore de voir en eux nos semblables et nos frères, enfans d'un même Dieu? Maintenant que nous croyons avoir réfuté la première partie de l'assertion des négriers, examinons cette autre partie de la même assertion par laquelle ils reprochent aux Africains de n'avoir pas fait de progrès dans la civilisation comme ont fait les autres peuples, bien que plusieurs siècles se soient écoulés depuis que leur continent est connu et visité. Cette seconde partie de l'assertion des négriers peut se diviser ellemême en deux parties distinctes. Dans l'une, on nie les progrès des Africains dans la civilisation. Dans l'autre, on les compare aux autres peuples pour proclamer leur infériorité relative. La première partie est déjà réfutée, s'il est vrai que nous ayon s prouvé que les Africains ont fait dans la civilisation des progrès considérables. Quant à la seconde, elle est en grand danger de subir le même sort, si nous examinons l'état où se trouvent aujourd'hui même beaucoup d'autres peuples de l'univers. Voyez les habitans indigenes des deux Amériques, ou plutôt leurs descendans. Voyez la nouvelle Hollande, ce nouveau continent qui égale l'Europe en étendue. Voyez Madagascar, Borneo, Sumatra, les îles de la mer Pacifique et de l'Archipel Indien. Les habitans de tous ces pays sont-ils dans un état de civilisation supérieur aux Africains de l'intérieur? Ne doit-on pas convenir, au contraire, que la plupart de ces peuples sont dans un degré de barbarie plus profond encore?

Mais, dira-t-on, ce n'est pas de ces peuples qu'on entend parler. On compare seulement les progrès de la civilisation en Afrique avec ces mêmes progrès en Europe. À là bonne heure. Nous prenons acte de cette concession, et c'est à ces dernières limites que nous réduisons l'assertion des marchands d'esclaves. Mais avant de répondre, qu'on nous permette de faire les deux questions suivantes: 1°. A quoi les Européens doivent-ils leurs lumières et leur civilisation? 2°. Les Africains ont-ils été favorisés

par les mêmes circonstances?

Il n'est pas nécessaire, pour résoudre ces questions, de rechercher par quels moyens la première nation civilisée s'est élevée à cet état de supériorité sur les autres; il nous suffit d'établir, comme un fait certain, en nous appuyant de l'autorité de l'histoire, que les nations barbares ont dû leurs lumières moins à leurs progrès intérieurs et graduels qu'à leurs communications avec des peuples déjà mieux éclairés. Sous ce rapport, les conquérans ont souvent été un bienfait pour les pays conquis. Le commerce a souvent eu des résultats également heumerce.

reux, en introduisant dans des contrées encore barbares les marchands et les citoyens d'une nation civilisée, lors toutefois que ces communications ont eu pour base la justice et l'avantage mutuel des peuples. L'Egypte, dont les habitans, au rapport d'Hérodote, avaient l'épiderme noir et les cheveux crépus, l'Égypte a été la mère et la première patrie des connaissances humaines. C'est de l'Egypte que l'art de l'écriture et les élémens des sciences furent importés dans la Grèce, qui était, à cette époque, beaucoup plus barbare que n'est aujourd'hui l'Afrique. Car on rapporte que ses habitans se nourrissaient de glands et ignoraient l'usage du seu; d'où nous pouvons conclure qu'ils ne savaient ni cultiver la terre, ni préparer leur nourriture. La Grèce, disciple de l'Egypte, favorisée par des circonstances heureuses, éleva bientôt l'intelligence humaine à la plus sublime hauteur. De la Grèce, la civilisation passa à Rome, et cette maîtresse du monde répandit sur l'univers conquis par ses armes, les connaissances qu'elle avait reçues dans les lettres, les arts et les sciences. C'est à elle que l'Espagne, la France et l'Allemagne doivent une partie des lumières dont elles jouissent aujourd'hui.

Cependant, au milieu de tous ces grands mouvemens de la civilisation universelle, quels avantages l'Afrique a-t-elle retirés? Quels conquérans ont importé chez elle le bienfait des lumières? Les Romains, il est vrai, ont possédé des colonies sur le continent africain; mais ils ne s'étaient rendus maîtres que des côtes de la Méditerranée. Quant à l'intérieur de ce continent, il leur était aussi inconnu que l'Amérique elle-même, qui alors n'était pas en-

core découverte.

Un océan de sable couvrant l'espace de trois cents lieues du sud au nord, et de plus du double de l'est à l'ouest, interdisait toute communication avec le peuple qui fait le sujet de cet ouvrage. Il est vrai

encore qu'au cinquième siècle, les sectateurs de Mahomet occupèrent les provinces africaines qui avaient fait partie de l'empire romain, et que, par la suite, quelques-unes de leurs tribus pénétrèrent dans quelques contrées de l'intérieur. Mais quels bienfaits pouvaient retirer les Africains de ces conquérans iusolens et féroces, pour qui le fanatisme et l'intolérance étaient des dogmes, plongés eux-mêmes dans l'ignorance et la barbarie, et implacables ennemis de la science et de tous les progrès intellectuels? Mais, il y a plus: quels avantages l'Afrique a-t-elle retirés de son commerce avec des nations plus éclairées qu'elle? Elle n'en a retiré aucun. Il est vrai qu'elle a en des relations, qu'on a appelées commerciales, avec des hommes qui non-seulement appartenaient à des nations civilisées, mais encore se donnaient le nom de chrétiens; mais, qui étaient ces hommes? Des négriers, c'est-à-dire, des scélérats qui auraient encouru la peine capitale s'ils avaient fait en Europe ce qu'ils faisaient en Afrique; en un mot, c'étaient des monstres et non des hommes. Malheureuse Afrique, depuis trois siècles qu'elle est fréquentée par les Européens, de n'avoir eu à communiquer qu'avec de pareils hommes! Comment ces êtres, la honte de l'humanité, auraient-ils communiqué quelques bienfaits à ces déplorables contrées? Supposons une bande d'assassins et de pirates abordant dans une île, et par leur coupable adresse engageant les habitans à se détruire les uns les autres, armant l'homme contre l'homme, amis contre amis, parens contre parens, dénaturant les bonnes institutions qu'ils trouveraient établies, pour les changer en instrumens d'injustice et de corruption : nous le demandons, les progrès que cette île aurait pu faire dans la civilisation ne seront-ils pas bientôt arrêtés; et, pour peu que ces monstres continuent de répandre leur funeste influence, n'en résultera-t-il pas bientôt un

mouvement rétrograde? Telle a été la destinée de l'Afrique. Ses rapports avec l'Europe moderne n'ont été pour elle qu'une source d'avilissement et de démoralisation, et, loin d'avoir à s'en applandir, elle n'a que des malédictions à leur donner. De là le phénomène que nous avons examiné dans le chapitre précédent. Si nous suivons avec attention les pregrès du genre humain, nous trouverons que c'est sur le bord des rivières et sur les côtes de la mer, comme les endroits les plus fréquentés, que la civilisation a poussé ses premières racines, et que c'est de là que les connaissances et les lumières se sont répandues dans l'intérieur. Nous avons vu que le contraire avait eu lien à l'égard de l'Afrique. Les plus civilisés sont les habitans de l'intérieur, tandis que ceux des côtes sont, relativement aux premiers, dans la plus profonde barbarie. D'où peut naître une différence si frappante et un état de choses si contraire au témoignage de l'histoire et à l'expérience des siècles? D'où pourraient-ils naître, si ce n'est de ce que les premiers ont vu à peine un Européen, tandis que les seconds ont eu, depuis trois siècles, de constans rapports avec ces étrangers?

En résumé, si les rapports de l'Afrique avec les marchands d'Europe n'ont eu pour résultat qu'un avilissement moral et intellectuel; si l'effet de ces rapports a été, non de répandre les lumières, mais de les éteindre, non d'améliorer la condition de l'Afrique, mais de la rendre pire, comment peuton exiger que les habitans de ce continent égalent les Européens dans les progrès de la civilisation? De quel front osez-vous dire que les Africains sont d'une nature inférieure, quand c'est vous-mêmes qui êtes la cause de cette infériorité, quand vous ne prouvez par là que votre propre bassesse?

Quant à nous, nous croyons avoir prouvé que cet argument, le seul par lequel les négriers prétendent justifier leur conduite, est de toute fausseté et ne peut sortir que de la bouche de scélérats. Nous croyons avoir également prouvé que les Africains ont fait dans la vie civile tous les progrès que pouvaient leur permettre les circonstances cruelles sous lesquelles ils se sont trouvés placés, et qu'enfin ils sont déjà plus avancés dans la civilisation que plusieurs nations, soit du continent américain, du continent d'Asie, soit des îles de l'océan Indien. Si la destinée les avait favorisés davantage; si, au lieu de ces Européens infâmes, ils avaient eu affaire à des hommes vertueux; si, au lieu d'un trafic criminel et sanglant, ils eussent été appelés à un commerce légitime et honorable, qui pourrait aujour-d'hui les empêcher de prendre place parmi les nations civilisées?

Control of the Contro

## CHAPITRE III.

Comment les Africains, une fois réduits en esclavage, sont dirigés vers les navires européens.

APRÈS la longue digression à laquelle nous venons de nous livrer, revenons sur nos pas et continuons de suivre les opérations de la Traite.

Nous avons vu, dans le premier chapitre de cet ouvrage, les divers moyens par lesquels les malheureux Africains sont réduits en esclavage dans leur patrie. Un tableau non moins douloureux nous attend: nous allons suivre ces infortunés jusque dans les navires qui doivent les recevoir, dans ces navires d'Europe qui vont les arracher à tout ce qui leur est cher, et les transporter à un lointain esclavage.

Ceux qui sont faits esclaves sur le bord des rivières ou sur les côtes n'ont que peu de chemin à faire pour joindre les navires européens. On leur fait traverser le pays à pied, les bras liés ensemble, ou on les entasse dans le fond des canots, attachés

deux à deux, et couchés sur le dos.

Mais ceux qui sont faits esclaves dans l'intérieur des terres ont un long espace à parcourir, et souvent leurs voyages durent plusieurs mois. Ils marchent à pied sur un terrain rocailleux ou sur un sable brûlant; ils ont à traverser des déserts immenses, où ils ne trouvent souvent aucune habitation pour les recevoir. Avant d'entreprendre ces sortes de voyages, les marchands noirs qui les conduisent aux Eu-

ropéens, ont généralement soin d'attendre qu'ils soient en nombre suffisant. Quand le moment du départ arrive, marchands, esclaves, bêtes de somme, inspecteurs, gardiens, tout se met en route. Ces sortes de caravanes s'appellent en Afrique des coffles. Souvent il arrive que plusieurs coffles se rencontrent et font route ensemble. Mungo Park a trouvé l'occasion de voyager avec une d'elles; et, comme c'est le seul européen qui se soit trouvé dans cette circonstance, c'est de lui, et de lui seul, que nous devons tirer les détails qui se rapportent à ce

douloureux sujet.

Mungo Park se trouvait à Kamalia dans le moment où un marchand d'esclaves en ayant réuni un nombre suffisant pour en composer une coffle, ou caravane, se préparait à se mettre en voyage. Mungo Park causa avec ces malheureux. « Je trouvai, ditil, qu'ils étaient d'un naturel curieux : ils me questionnérent beaucoup; mais dans le premier moment ils ne me regardaient qu'avec horreur. Ils me demandaient fréquemment s'il était vrai que les blancs, mes compatriotes, mangeaient des hommes. Ils désiraient beaucoup que je leur apprisse ce que devenaient les esclaves après avoir passé la mer. Je leur répondais qu'on les employait à cultiver la terre. Mais ils refusaient de me croire; et l'un d'eux frappant la terre de sa main, me dit avec le plus grand sérieux: Avez vous aussi dans votre pays une terre comme celle sur laquelle vous marchez actuellement? C'est une idée fortement enracinée dans leur esprit, que les blancs n'achètent des esclaves que pour les manger ou pour les vendre pour le même usage. Aussi n'envisagent-ils qu'avec terreur leur voyage pour la côte; de sorte que, jusqu'au jour du départ, les marchands les tiennent constamment enchaînés et les gardent avec un soin extrême, de peur qu'ils ne parviennent à s'évader. Ils ont coutume, à cet effet, d'enchîaner la jambe droite de

l'un à la jambe gauche de l'autre. En soutenant leurs fers, par le moyen de cordes, ils peuvent marcher, mais lentement. Ils sont attachés quatre à quatre, par le cou, au moyen d'une forte corde. La nuit, on leur met en outre les fers aux mains, et quelque-fois même on leur passe autour du cou une petite chaîne de fer.

» Pour ceux qui donnent des narques de mécontentement et de rébellion, on a recours à diverses précautions. On prend une grosse pièce de bois de trois pieds de long; à l'une des extrémités on pratique une entaille uniment façonnée, dans laquelle on introduit le talon de l'esclave, de manière à comprimer les deux chevilles du pied. Alors on réunit les deux parties saillantes de la pièce de bois par une gâche de fer mise en travers, qui comprime le devant de la jambe. Tous les fers et toutes les chaînes sont fabriqués avec du fer du pays. Le forgeron les attachait aussitôt que les esclaves arrivaient à Kamalia, et on ne les leur ôtait que dans la matinée du jour fixé pour le départ pour la Gambie.»

Enfin ce jour arriva, et Mungo Park se prépara à partir avec la caravane. La première chose que firent les marchands noirs fut de déchaîner les esclaves qui devaient partir. Ils les rassemblèrent devant la maison de Karfa. Ils firent les paquets, et assignèrent à chaque esclave la charge qu'il devait porter. « Quand nous nous mîmes en marche, dit Mungo Park, nous fûmes accompagnés jusqu'à un demi mille de Kamalia par une foule d'habitans de ce village. Les uns pleuraient, les autres serraient la

main de leurs parens qui allaient les quitter.

« Comme plusieurs esclaves étaient depuis des années dans les fers, le mouvement soudain d'une marche rapide, avec de lourds fardeaux sur leur tête, leur occasionnait des contractions nerveuses dans les jambes; nous n'avions pas encore marché un mille, qu'on fut obligé de détacher deux d'entre eux des cordes qui les retenaient, et de leur permettre de marcher plus lentement, jusqu'à notre arrivée à Moraboo, village entouré de murs, où plusieurs personnes

joignirent la caravane. »

Trois jours s'étaient déjà écoulés depuis leur départ. Mungo Park continue : « Durant ces trois jours, dit-il, une femme et une jeune fille appartenantes à un marchand de Bala, se trouverent tellement fatiguées, qu'elles ne pouvaient suivre la caravane. On les fouetta violemment et on les traîna de force jusqu'à trois heures de l'après-midi. Alors elles furent affectées d'un vomissement et on découvrit qu'elles avaient mangé de la terre. Cette circonstance arrive souvent parmi les nègres; mais je ne puis affirmer si cela provient d'un appétit dépravé ou de l'intention de se détruire. On leur permit de se coucher dans les bois pour se reposer; on laissa trois personnes avec elles. Elles ne purent arriver au village de Kinitokooro qu'après minuit; elles étaient alors tellement épuisées, que le marchand à qui elles appartenaient renonca à leur faire continuer le voyage dans leur état actuel, et se détermina à retourner avec elles à Bala pour y attendre l'occasion d'une nouvelle caravane. » « Quand nous entrâmes, continue Mungo-Park, dans Kinitokooro, le premier village frontière du pays des Mandingues, on observa une étiquette plus sévère que de coutume. Chacun recut ordre de marcher à son rang, et nous fimes ainsi notre entrée en forme de procession. A notre tête marchaient cinq ou six chanteurs qui appartenaient à la caravane. Ils étaient suivis par les autres hommes libres. Puis venaient les esclaves, attachés quatre à quatre, comme à l'ordinaire, par une corde autour du cou. Entre chaque groupe de quatre esclaves, il y avait un homme armé d'une zagaie. Alors venaient les esclaves domestiques; la marche était fermée par les femmes de condition libre, les épouses des marchands noirs, etc.... »

De Kinitokooro, la caravane entra dans le désert de Jallonka, et, après avoir passé les rivières de Wonda et de Co-Meissang, elle fit halte dans un grand bois pour y passer la nuit. Le lendemain matin on se remit eu route. Écoutons Mungo Park pour les détails de cette journée et de la journée suivante.

24 Avril. « Avant la pointe du jour, les Bushréens (1) firent leur prière du matin; la plupart des personnes de condition libre burent un peu de mæning (sorte de gruau); on en fit également boire à ceux des esclaves qui paraissaient le moins en état de soutenir les fatigues du jour. L'une des femmes esclaves, appartenant au marchand Karfa, était dans l'abattement et le désespoir, et refusa de boire le gruau qu'on lui offrait. Dès que le jour parut, nous nous mîmes en marche; nous traversâmes toute la matinée un pays désert et rocailleux; mes pieds étaient meurtris et brisés par cette marche fatigante, et je craignis de ne pouvoir suivre la caravane pendant la journée. Mais je me rassurai, quand j'observai que les autres étaient encore plus fatigués que moi. La femme esclave, surtout, qui avait refusé de boire le matin, commença à rester en arrière et à se plaindre de grandes douleurs dans les jambes. On lui ôta son fardeau que l'on donna à un autre esclave, et on lui ordonna de marcher à la tête de la caravane. Sur les onze heures, tandis que nous nous reposions sur les bords d'un ruisseau, quelques personnes découvrirent une ruche à miel dans le creux d'un arbre ; déjà elles se préparaient à en prendre le miel, lorsque tout-à-coup un innombrable essaim, tel que je n'en ai jamais vu de ma vie; s'élanca dans les airs, attaqua la caravane et nous força de fuir dans toutes les directions. Cette alarme générale me causa d'abord de l'effroi. Je crus que

<sup>(1)</sup> Noms des prêtres mahométans en Afrique.

c'était quelque esclave qui avait réussi à s'échapper. Enfin notre ennemi aîlé cessa de nous poursuivre. Chacun alors s'occupa à panser les blessures qu'il avait recues; mais on s'apercut que la pauvre Néalée, l'esclave dont j'ai parlé plus haut, n'était pas avec la caravane. Comme dans leur fuite précipitée plusieurs esclaves avaient abandonné leurs fardeaux, on envoya quelques personnes pour les reprendre. Afin de le faire sans danger, on mit le feu à l'herbe, dans une grande étendue de terrain, dans la direction du vent, de manière à ce que le vent poussât la fumée du côté de la ruche. Effectivement, la chose arriva comme on l'avait désiré, et nos gens, s'avançant à travers la fumée, reprirent les paquets abandonnés. Ils ramenèrent également la pauvre Néalée, qu'ils trouvèrent couchée près du rnisseau. Elle était extrêmement épuisée, et s'était traînée vers le ruisseau, dans l'espoir de se défendre des abeilles en se mouillant le corps : ce moyen lui avait été inutile ; car les abeilles l'avaient horriblement maltraitée. Après avoir tiré tous les aiguillons qu'on put trouver, on la lava avec de l'eau et on la frotta avec des feuilles. Mais elle refusait obstinément de marcher, déclarant qu'elle ne ferait pas un pas de plus. Après avoir inutilement employé les prières et les menaces, on employa le fouet : elle en reçut d'abord patiemment quelques coups, puis toutà-coup se leva et marcha assez bien pendant quatre à cinq heures : au bont de ce temps elle essaya de s'échapper de la caravane; mais elle était si faible, qu'elle tomba. On se servit inutilement du fouet pour la faire relever. Karfa pria alors deux marchands noirs de la placer sur l'âne qui portait nos provisions sèches. Mais il lui était impossible de se soutenir, et, comme l'âne était extrêmement revêche, il devint impossible de l'emmener de cette manière. Cependant, comme la journée touchait à sa fin, les marchands ne voulaient pas l'abandonner:

on prit donc le parti de faire une espèce de litière avec des cannes de bambous, sur laquelle on la plaça en l'attachant avec des écorces. Deux esclaves, l'un devant, l'antre derrière, portaient cette litière sur leurs têtes. Ils étaient suivis de deux autres qui les relayaient de temps en temps. On la transporta de cette manière jusqu'à la nuit , où nous arrivâmes près d'un torrent au pied d'une colline appelée Gankaran Kooro. C'est là que nous nous arrêtâmes pour souper et passer la nuit. Comme nous n'avions mangé qu'une poignée de farine depuis la nuit précédente, et que nous avions marché tout le jour, par un soleil brûlant, plusieurs esclaves, qui portaient des fardeaux sur leurs têtes, étaient épuisés de fatigue; quelques-uns se faisaient craquer les doigts, ce qui est parmi les nègres un signe de désespoir. Sur-le-champ les marchands les mirent tous dans les fers. Quelques-uns, plus désespérés que les autres, furent mis à part, les mains enchaînées. Le lendemain matin; on les trouva tous beaucoup mieux.

25 Avril. . Au point du jour , la pauvre Néalée se portait un peu mieux; mais ses membres étaient si roides et si douloureux, qu'elle ne pouvait ni marcher ni se tenir debout. On la plaça comme un cadavre immobile sur le dos de l'âne, et les marchands noirs s'efforcèrent de la maintenir dans cette situation, en attachant ses mains sous le cou de l'ane, et ses pieds sous le ventre de l'animal. Mais ce dernier était si mutin, qu'il était impossible de le faire avancer avec son fardeau. Comme d'ailleurs Néalée ne faisait aucun effort pour se retenir, elle fut bientôt jetée par terre avec violence, et sa jambe grièvement endommagée. Alors toutes les tentatives pour emmener cette malheureuse étant inutiles. un cri général retentit dans la caravane : Kang tegi, kang tegi, c'est-à-dire: Qu'on lui coupe la gorge! qu'on lui conpe la gorge! Ne voulant pas être témoin de cette horrible opération, je marchai

en avant avec les premiers de la caravane. Je n'avais pas fait un mille, que l'un des domestiques esclaves de Karfa vint à moi avec le vêtement de la pauvre Néalée au bout de son arc, en me criant : Nealee affeeleeta! c'est-à-dire: Néalée n'est plus! Je lui demandai si les marchands noirs lui avaient donné le vêtement de cette infortunée pour le récompenser de l'avoir tuée. Il me répondit que Karfa, ainsi que le maître d'école (1), n'avaient pas voulu consentir à cette mesure, et qu'on l'avait laissée sur la route, où elle ne manquerait pas de périr bientôt, et où elle serait sans doute dévorée par les bêtes

sauvages. »

Du 25 avril au 13 mai, que la caravane continua de s'avancer, Mungo Park ne donne aucun détail relatif aux esclaves. Le 13 mai, ils furent joints par une autre caravane d'esclaves appartenant à quelques marchands de Serawoolli. On convint de faire route ensemble jusqu'à Banisérile, capitale de Dentila. « Nous marchâmes donc tous ensemble, dit Mungo Park, et nous nous avançames rapidement à travers les bois, jusqu'à midi. C'est alors que l'un des esclaves de Serawoolli laissa tomber son fardeau de dessus sa tête. Il fut fouetté sévèrement pour cela. On replaca le fardeau sur sa tête; mais il n'avait pas fait un mille qu'il le laissa tomber de nouveau. On lui infligea une seconde fois le même châtiment. Il continua à marcher avec beaucoup de peine jusqu'à deux heures, où nous nous arrêtâmes auprès d'un étang pour respirer un peu, car la chaleur était brûlante. Le pauvre esclave était alors tellement épuisé, qu'on fut obligé de le détacher de la corde qui l'enchaînait à ses trois compagnons d'infortune, et il resta immobile couché par terre. Un individu de Serawoolli entreprit de rester près

<sup>(1)</sup> Ce sont des mahométans qui remplissent cet emploi. Il y en a dans beaucoup d'endroits de l'Afrique.

de lui, afin d'essayer de l'amener à laville de Banisérile pendant la fraîcheur de la nuit. Nous continuâmes notre route, et, après une journée extrêmement fatigante, nous arrivâmes enfin à Banisérile sur le soir. A huit heures, l'habitant de Serawoolli nous rejoignit: il nous dit que l'esclave était mort. On pensa généralement qu'il l'avait tué ou l'a-

vait abandonné sur la route. »

Le 30 mai, Mungo Park raconte un autre fait affligeant que nous állons transcrire : « Nous arrivâmes, dit-il, à Jalacotta; là, un des esclaves de notre caravane, qui ne marchait qu'avec difficulté depuis trois jours, fut jugé incapable d'aller plus loin. Son maître, qui était l'un de nos chanteurs, proposa de l'échanger contre une jeune fille appartenant à un habitant de Jalacotta. Cette infortunée ignora son sort jusqu'au moment où l'on chargea les paquets et où la caravane se disposa à partir. Hélas! rayonnante de santé, de jeunesse et de joie, elle était venue avec ses jeunes compagnes pour assister à notre départ, quand tout-à-coup son maître vint la prendre par la main et la remit à notre chanteur. Jamais on ne vit une plus touchante sérénité remplacée par une plus profonde et plus vive douleur. Une terreur générale agitait tout son corps, lorsqu'on lui plaça son fardeau sur la tête et lorsqu'on lui passa la corde fatale autour du cou. L'adieu douloureux qu'elle adressa en partant à ses compagnes était fait pour attendrir tous les cœurs. »

La caravane continua de marcher jusqu'au 5 juin, où elle arriva à un lieu appelé Jindey. Comme le commerce des esclaves destinés pour la rivière de Gambie, dont Jindey n'est qu'à une petite distance, n'était point alors dans une grande activité, il fut décidé qu'on y attendrait que la Traite prît plus de vigueur. C'est là que Mungo Park, qui désirait retourner en Europe, prit congé de ses compagnons de voyage. Les détails qu'il donne à cette occasion

sont trop intéressans pour que nous les passions sous silence. « Je touchais, dit-il, à la fin du plus pénible et du plus douloureux voyage; encore un jour, et j'allais me trouver avec mes compatriotes, dans les bras de mes amis. Cependant, quelques raisons que j'eusse de me réjouir, ce n'est pas sans une vive émotion que je me séparai de mes malheureux compagnons de voyage, dont la plupart, je le savais, étaient destinés au plus dur esclavage dans des contrées lointaines. Dans le cours d'un voyage pénible de plus de cinq cents milles anglais, sous les chaleurs brûlantes du tropique, ces pauvres gens, au milieu de leurs souffrances présentes et de celles qui les attendaient, avaient encore pitié des miennes. Que de fois ils sont venus d'eux-mêmes m'apporter de l'eau pour étancher ma soif! Que de fois, à l'approche de la nuit, je les ai vus rassembler des feuilles et des branches d'arbres, pour me préparer un lit dans le désert! Nous nous séparâmes en soupirant, en nous exprimant nos regrets, en nous comblant de bénédictions mutuelles. Je gémissais de n'avoir à leur offrir que mes vœux et mes prières. Ils devinerent ma peine. Nous savions, me dirent-ils affectueusement pour me consoler, nous savions que c'était la tout ce que vous pouviez nous donner! Nous n'en voulons point davantage. »

Mungo Park s'étant séparé de la caravane à Jindey, nous ne pouvons continuer l'itinéraire des esclaves qui la composaient. Mais cela n'est point nécessaire. Comme nous les avons suivis jusqu'à une journée de distance de la rivière de Gambie, le tableau que nous avons donné des journées précédentes nous rend inutiles les détails de cette dernière journée. Ainsi, ce que nous avons vu doit nous suffire, et nous pouvons nous considérer comme ayant conduit les esclaves africains jusque sur les navires,

européens qui les attendent.

# CHAPITRE IV.

Les esclaves africains pendant leur passage aux colonies européennes. Que l'un des effets de la Traite est de démoraliser les agens qu'elle emploie.

Nous avons suivi les malheureux Africains réduits en esclavage, depuis leur départ de leur patrie jusqu'à leur arrivée au lieu de leur embarcation. Ici commence un nouveau spectacle. Les marchands noirs qui les ont amenés, les ont vendus aux avides Européens. Continuons de les suivre. Embarquonsnous avec eux sur l'Océan, et voyons ce qu'ils vont. devenir sous leurs nouveaux maîtres. Tous les témoins interrogés par le parlement britannique se sont accordés à dire que, dès qu'ils sont mis à bord des bâtimens, une noire mélancolie et un sombre abattement les saisissent; que cet état dure pendant quelque temps, quelquefois même pendant tout le voyage, et qu'il ne doit être attribué qu'aux douloureuses pensées que fait naître dans leur esprit le regret de se voir arracher à leur patrie, à leur famille et à leurs amis. A leur arrivée à bord, les hommes sont enchaînés deux à deux, c'est-à-dire qu'on attache la jambe droite de l'un à la jambe gauche de l'autre. C'est dans cet état qu'on les renferme dans la prison qui leur est destinée : cette prison est la cale même du navire. Quant aux femmes et aux enfans, on ne les enchaîne point et on les place dans un endroit séparé des hommes.

Quand le temps est beau, on leur permet de

quitter leur prison pour venir respirer sur le pont un air plus frais et moins pestilentiel, ainsi que pour prendre leurs repas. A cet effet, on les place deux à deux sur une longue file, des deux côtés du navire; mais pour empêcher qu'ils ne se jettent sur l'équipage ou qu'ils ne se précipitent à la mer, on fait passer dans les fers de chaque paire d'esclaves une longue chaîne dont les deux bouts sont attachés au pont. Quand le vaisseau est plein, la situation de ces infortunés est vraiment déplorable. Dans les navires les mieux réglés, un homme qui a atteint toute sa croissance, ne peut disposer que de seize pouces anglais en largeur, deux pieds huit pouces en hauteur et eing pieds huit pouces en longueur. C'est moins d'espace qu'il n'en occupera dans son cereueil. Et cependant, il n'y a que peu de navires où l'on accorde tant d'espace! Hen est beaucoup où les esclaves ne peuvent se coucher que sur le côté; aucun où ils puissent se tenir debout. En outre, ils sont continuellement nus, et ils n'ont sous eux que les planches. Le mouvement du vaisseau leur cause souvent des souffrances violentes, en ce qu'il occasionne des écorchures aux parties saillantes de leur corps et est cause que leurs fers leur déchirent les jambes.

Mais le moment le plus affreux de leur situation, c'est lorsque le mauvais temps et l'impétuosité du vent obligent de fermer les écoutilles. Aucune langue ne peut décrire ce que souffrent alors ces infortanés; alors on les entend souvent crier dans leur langue, d'une voix lamentable: Au secours! au secours! nous nous mourons! Des témoins ont comparé la vapeur émanée de leur corps à travers les caillebotis, à la chaleur qui sort d'une fournaise ardente. Plusieurs d'entre eux, suffoqués par la chaleur, l'infection et l'air corrompu, ont été transportés à demi morts, de la cale, sur le pont du navire; et d'autres qui étaient en bonne santé quelques heures aupara-

vant, ont été retirés morts de suffocation. Quelqu'horribles que paraissent ces détails, nous pouvons affirmer que nous n'avons rien avancé que de conforme à la stricte vérité, et que nous avons omis plusieurs autres détails qui auraient pu ajouter

encore à l'horreur de ce hideux tableau (1).

Néanmoins, nous ne nous dissimulerons pas qu'il est quelques personnes qui refuseront de nous croire. Celles-là, nous les renverrons à la gravure cijointe; on y voit la coupe et les dimensions d'un navire anglais, le Brookes, employé à la Traite des noirs: nous les prévenons que la planche a été tirée par ordre du parlement britannique; nous les invitons à donner à cette gravure une attention particulière, et nous nous en rapportons, pour fixer leur opinion sur ce sujet, à l'impression que cet examen aura produite sur eux.

Pieds ang.	Pouc.
Longueur du premier pont en dedans, AA, 100	0
Largeur du même, en dedans, BB 25	4
Profondeur de la cale, 000, de plafond à	aut j
plafond 10	0
Hauteur des entre-ponts 5	8
Longueur de la chambre des hommes, CC,	900
sur le premier pont	0
Largeur de ditto, CC, sur ditto 25	4
Longueur des plateformes, DD, dans ditto. 46	0
Largeur des ditto, dans ditto, de chaque	Elso F
côté 6	0
Longueur de la chambre des garçons, EE. 13	9
Largeur de ditto 25	0

<sup>(1)</sup> Poyez, dans le Résumé des interrogatoires relatifs à la Traite, imprimé par ordre du parlement britannique, les dépositions qui constatent que les esclaves ont été affectés de maladies contagieuses, particulièrement de celle qu'on nomme le flux. C'est à cette occasion qu'un témoin dit : « Le plancher de leur prison était inondé de sang et de glaires, comme si c'eût été un abattoir. »

Largeur des plateformes, FF, dans ditto	6	0
Longueur de la chambre des femmes, GG.		6
Largeur de ditto	25	6
Longueur des plateformes, HH, dans ditto.	28	6
Largeur des ditto, dans ditto	6	0
Longueur de la sainte-barbe, II, sur le		STRET
premier pont	10	6
Largeur de ditto, sur ditto	12	0
Longueur du gaillard d'arrière, KK	33	6
Largeur de ditto	19	6
Longueur de la chambre, LL	14	0
Hauteur de ditto		2
Longueur du demi pont, MM	16	6
Hauteur de ditto	6	2
Longueur des plateformes, NN, sur ditto.	16	6
Largeur de ditto sur ditto		0
Second pont, PP		

Supposons maintenant que ce sont là les vraies dimensions du navire négrier le Brookes; supposons que l'on accorde à chaque esclave mâle six pieds anglais, sur un pied quatre pouces d'espace; à chaque femme cinq pieds dix pouces, sur un pied quatre pouces; à chaque garçon cinq pieds, sur un pied deux pouces; et à chaque fille quatre pieds six pouces, sur un pied; il s'ensuit que le nombre d'esclaves qu'on trouve dans la gravure est le nombre juste que le Brookes pouvait contenir d'après ces données; si nous en faisons le compte, déduction faite des femmes contenues dans les figures 6 et 7 de l'espace Z destiné aux matelots, nous trouverons que ce nombre s'élève à 451, et qu'on ne pourrait pas placer un seul individu de plus. Maintenant, si nous considérons que le Brookes était du port de 320 tonneaux, et que la loi lui permettait de porter 450 personnes, mais pas davantage (1), il est clair,

<sup>(1)</sup> Quelques années avant d'abolir entièrement la Traite, le parlement britannique avait réglé, d'après le tonnage, le nombre d'esclaves que pourrait porter un navire négrier.

qu'en ajoutant trois personnes de plus, on atteindra précisément le nombre accordé par la loi. Au reste, la gravure parle d'elle-même; elle prouve que nous n'avons rien exagéré quand nous avons peint les souffrances occasionnées par le défaut d'espace et le manque d'air. Car, si 451 esclaves ne peuvent être contenus dans le navire le Brookes, sans que leurs corps ne couvrent toutes les planches et toutes les plateformes et ne se touchent même les uns les autres, quelle devait donc être horrible la situation de ces infortunés avant la promulgation de cette loi, puisque les témoignages ont prouvé que ce même navire avait coutume de transporter six cents esclaves! Combien cette situation doit être encore affreuse aujourd'hui dans les navires négriers ! Car la traite étant déclarée illicite et conséquemment ne pouvant être assujettie à des règles, les malheureux Africains sont entassés dans leurs prisons ffottantes, sans être soumis à d'autre loi qu'à celle de la cupidité des marchands d'esclaves.

On conçoit sans peine que les patteres Africains traités si cruellement sur les navires de leurs nouveaux maîtres, doivent méditer les moyens de s'affranchir de tant de maux, dispositions bien naturelles de la part d'hommes opprimés, qui savent qu'ils n'ont mérité ni provoqué les outrages de leurs

oppresseurs.

Il y a dans le cœur de l'homme un désir violent d'échapper à la douleur, et il est rare que ce désir ne soit pas accompagné de celui de la vengeance. Ne nous étonnons donc pas des tentatives faites par les Africains pour immoler leurs tyrans : elles sont fréquentes. Mais leurs nouveaux maîtres qui n'i-gnorent pas cette disposition de la nature humaine, et qui ont la conscience de leur crime, n'oublient aucune précaution pour leur ôter toute chance de succès. Communément ils construisent une forte barricade de bois, qu'ils fortifient par des pièces de canon, de manière à assurer le salut de tous ceux

que ces canons protègent et à exterminer ceux qu'ils menacent. Malgré ces redoutables précautions, souvent il est arrivé que les esclaves, n'ayant d'autres armes que leur désespoir, ont attaqué leurs tyrans avec un courage digne d'admiration. Ces exploits n'ont point été célébrés, parce qu'ils n'étaient l'ouvrage que de pauvres esclaves; s'ils eussent été l'ouvrage d'hommes libres, si les armées de l'antiquité ou de nos temps modernes en eussent été le théâtre, l'histoire les eût immortalisés dans ses fastes, et la gloire eût été le partage de leurs auteurs. Quelquefois le massacre de tout l'équipage a été le prix de leurs efforts; mais quand ils ont eu le malheur d'échouer dans leurs tentatives, le lecteur frémirait d'horreur si j'essayais de lui décrire les barbaries et les effroyables châtimens qui en ont été la suite. Ainsi trompés dans leurs projets de résistance et de révolte, les malheureux enfans de l'Afrique n'aspirent plus qu'à se donner la mort pour terminer d'un coup leur vie et leur misère, et, quand ils en trouvent l'occasion, ils la saisissent avec une avidité qui surpasse toute eroyance. Le moyen qu'ils employent le plus ordinairement est de se jeter à la mer; mais on a pourvu à ce qu'ils ne pussent, par ce moyen, échapper à leurs bourreaux. Non seulement, lorsqu'ils sont sur le pont, on leur ferme soigneusement toutes les issues, mais encore on a soin d'équiper le navire avec des filets de bastingage qui s'élèvent très-haut de chaque côté du pont. Mais tant de précautions sont souvent inutiles; on a de nombreux exemples d'esclaves qui se sont détruits de cette manière.

Lorsqu'ils n'ont pu réussir à s'arracher la vie par ce moyen, ils ne perdent pas l'espoir de réussir par d'autres. Leurs oppresseurs ont beau les guetter, ils ne réussissent pas toujours à les empêcher d'exécuter leur funeste dessein. Si par hasard ils peuvent trouver sous leurs mains quelque corde, ils s'en servent pour s'étrangler: on en a vu plusieurs, surtout des femmes, périr de cette manière. Rencontrent-ilssous leur main quelque instrument de fer, ou seul'ement quelque morceau de métal qu'on a oublié, ils les emploient à se donner la mort en se faisant de profondes blessures. D'autres, qui n'ont pu trouver l'occasion de se détruire ainsi, prennent la résolution de refuser toute nourriture, dans la vue de mourir de faim. En vain on emploie dans cette occasion un instrument appelé speculum oris, destiné à ouvrir les mâchoires quand elles sont resserrées par la maladie; tout est inutile, et on en a vu persister dans leur résolution pendant onze jours consécutifs, au bout desquels la mort venait ordinairement terminer leurs souffrances (1). Quant à ceux (et dans cette classe on doit ranger surtout les femmes) qui, plus faibles d'esprit et de corps, ont un sentiment plus vif de leur situation, avec moins de résolution pour y mettre fin, souvent il arrive que la sombre mélancolie dans laquelle leur esprit est plongé se termine par la folie, et qu'ils continuent d'être dans cet affreux état jusqu'à leur mort, qui ne tarde pas à les en délivrer.

Telles sont les scènes déplorables qui se passent sur les vaisseaux négriers depuis leur départ des côtes d'Afrique jusqu'à leur arrivée aux colonies européennes. Il n'est pas nécessaire de dire que, durant cet intervalle, une effrayante mortalité règne parmi les esclaves. Les insurrections, les suicides, les maladies produites par les peines de l'esprit, par la transition subite du froid au chaud, par la malpropreté, par les odeurs fétides, par une atmosphère corrompue et par les barbares traitemens, contribuent à rendre cette mortalité plus rapide encore. Il résulte des dépositions de témoins dignes

<sup>(1)</sup> Cette violation des lois du Créateur, que commettent ces malheureux, est un nouveau crime qui doit retomber sur la tête des négriers.

de foi devant le parlement britannique, que, sur sept mille neuf cent quatre esclaves qu'ils avaient eux-mêmes exportés d'Afrique à diverses époques, tous jeunes et en bonne santé (1) lors de leur embarcation, il en est mort deux mille cinquante-trois, c'est-à-dire un quart, dans l'espace de six ou huit semaines. Quelle dévastation meurtrière de la race humaine! quelle révolte impie contre le vœu du Créateur!..... Ah! si le reste du genre humain mourait dans cette effrayante proportion, bientôt

l'univers ne serait plus qu'un vaste désert.

Après avoir donné le détail des souffrances que la Traite inflige à ses victimes pendant la traversée, nous serions impardonnables, si nous ne faisions pas connaître en même temps la démoralisation qu'elle engendre dans les agens qu'elle emploie. Comment supposer que des hommes sont témoins journaliers des barbaries que nous avons décrites, sans devenir barbares eux-mêmes? Sans doute que, Iorsqu'ils s'engagent pour la première fois dans ce commerce coupable, ils prennent la résolution d'abjurer tout sentiment d'humanité; mais cette abjuration ne peut se faire sans qu'intérieurement leur âme ne se révolte, jusqu'à ce qu'enfin l'habitude, qui est une seconde nature, les réconcilie insensiblement avec les horreurs qu'ils commettent et dont ils sont témoins tous les jours. Leur cœur s'endurcit bientôt sans remède. C'est ce que l'on voit dans les exécuteurs de la haute justice. Dans les premiers jours où ils entrent dans leurs emplois, ils éprouvent une certaine émotion intérieure; mais bientôt ils s'accoutument à une insensibilité complète. Les dames romaines ne furent-elles pas amenées par degrés à prendre plaisir aux combats des gladiateurs? La même révolution a lieu dans le moral de

<sup>(1)</sup> L'esclave le plus âgé a rarement plus de vingt cinq ans à son départ d'Afrique.

tous ceux qui s'emploient au service de la Traite. Bientôt le spectacle et l'action du crime les laissent insensibles; et par la suite, les souffrances des malheureux qu'ils achètent ne leur causent pas plus d'émotion que celles des plus vils insectes. Ils n'envisagent la vie de leurs semblables que sous le rapport de leurs intérêts; que dis-je? ils s'en font un jeu cruel! Ayant étouffé dans leur cœur tout sentiment d'humanité, ils deviennent des monstres, et il n'y a pas de crimes dont de pareils êtres ne soient capables. Nous nous contenterons de citer pour

exemples les faits suivans :

Un navire négrier anglais, ayant quatre cents esclaves à bord, donna sur un bas fond, à une demilieue de trois petites îles appelées Moraut Keys, et distantes d'environ onze lieues de la Jamaïque. Les officiers et l'équipage se voyant dans l'impossibilité de sauver le navire, descendirent dans les chaloupes, y mirent leurs armes et leurs provisions, et débarquèrent sains et saufs à l'une de ces îles. Ils y passèrent la nuit. Le lendemain matin, ils apercurent que le navire était encore entier, et que les esclaves, ayant brisé leurs fers, avaient construit des radeaux sur lesquels ils avaient placé les femmes et les enfans. Bientôt ils virent ces radeaux se diriger vers l'île où ils étaient, tandis que les hommes, nageant autour, semblaient veiller sur les êtres chéris qu'ils portaient. Ils les laissèrent s'approcher jusqu'à une légère distance du rivage; alors ils firent pleuvoir sur ces infortunés un feu continuel de leurs armes et en tuèrent trois cent soixante-six. Ils prirent les trente-six qui avaient échappé à cet horrible massacre et les vendirent à Kingstown de la Jamaïque.

Voici maintenant un second fait :

Plusieurs esclaves étaient morts à bord du navire négrier le Zong, et la mortalité augmentait avec tant de rapidité, qu'il était difficile de prévoir où

elle s'arrêterait. Le capitaine, craignant de perdre tous ses esclaves, prit l'horrible résolution de choisir ceux qui étaient les plus malades et de les jeter à la mer, calculant que, pourvu qu'il pût prouver la nécessité où il avait été de s'en défaire ainsi, la perte serait supportée, non par les propriétaires, mais par les assureurs du navire. Le prétexte qu'il proposa fut le manque d'eau, quoique ni la ration d'eau des matelots, ni celle des esclaves, n'eût encore été réduite. Ainsi, pourvu de ce qu'il croyait être une invincible excuse, il ne s'occupa plus qu'à exécuter son affreux dessein. En conséquence, il choisit parmi les esclaves cent trente-deux des plas malades. Cinquante-quatre furent immédiatement jetés à la mer. Le jour suivant, quarante-deux subirent le même sort. Mais comme si la providence, condamnant son infâme projet, eût voulu lui ôter toute excuse pour sacrifier le reste de ces malheureux et fournir une preuve contre son crime, à peine cette effroyable exécution venait-elle d'avoir lien, qu'il tomba une pluie abondante qui dura pendant trois jours. Mais le capitaine, étouffant tout remords, n'en ordonna pas moins d'amener sur le pont les vingt-six esclaves qui restaient encore à immoler. Les seize premiers se laissèrent jeter à la mer; mais les autres, s'armant d'un vertueux courage et d'une noble indignation, ne voulurent pas souffrir que des mains impies les touchassent, et s'élançant d'eux-mêmes au milieu des flots, allèrent rejoindre leurs infortunés compagnons. Ainsi fut consommé, en plein jour, un forfait presque sans exemple dans la mémoire des hommes et dans les annales de l'histoire, forfait d'une nature si atroce, que, sur un seul témoignage, il serait impossible d'y ajouter foi. Plusieurs de ceux qui avaient assisté à ces horribles meurtres déposérent du fait devant la cour judiciaire de Guildhall, à Londres, qui condamna les propriétaires à supporter la perte des esclaves.

Il est nécessaire d'observer que ces horribles crimes ont eu lieu avant l'abolition de la traite par le parlement britannique; s'ils eussent été commis depuis, la peine capitale eût été le juste châtiment de leurs auteurs et de tous leurs complices.

Mais, dira-t-on, il y a longtemps que ces cruautés ont été commises, et ce sont des Anglais qui en sont les auteurs. Nous allons citer deux autres faits d'une date plus récente, et dont les auteurs appartiennent

à une autre nation.

Le Rôdeur, navire français de deux cents tonneaux, fit voile du Hâvre le 14 janvier 1819; au mois de mars suivant, il mit à l'ancre dans la rivière de Bonny, sur la côte d'Afrique. C'est là qu'en violation des lois françaises contre la traite, il chargea une cargaison d'esclaves; le 6 d'avril, il mit à la voile, de ce dernier endroit, pour la Guadeloupe. Peu de temps après son départ, quelques esclaves avant été amenés sur le pont du navire pour prendre l'air, réussirent à se détruire en se précipitant dans la mer. Le capitaine du Rôdeur en fit un effroyable exemple. Il fit fusiller quelques esclaves et en fit pendre d'autres. Mais cette barbarie fut sans succès, et l'on prit le parti d'enfermer tous les esclaves à fond de cale. Bientôt une effrayante ophtalmie se manifesta parmi eux; ce fléau ne tarda pas à atteindre l'équipage, dans lequel il fit de si rapides progrès, qu'il ne resta bientôt plus qu'un seul homme qui fût capable de diriger le navire. C'est alors que le Rôdeur rencontra un navire considérable qui paraissait flotter au gré des vents et des vagues. L'équipage de ce navire entendant la voix des gens du Rôdeur, se mit à jeter des cris douloureux en implorant des secours. Le Rôdeur apprit que c'était un navire négrier espagnol appelé le St. Léon, que l'ophthalmie les avait attaqués, et qu'esclaves et équipage, tous étaient devenus aveugles. Ce récit déplorable fut inutile. Le Ródeur ne put secourir ces infortunés dans l'état affreux où il était lui-même. Le St. Léon passa outre,

et depuis on n'en a plus entendu parler. Enfin, grâce au courage et à la persévérance de l'unique matelot qui avait conservé la vue à bord du Rôdeur, ce navire, favorisé d'ailleurs par un heureux concours de circonstances, arriva à la Guadeloupe le 21 de juin. Avant cette époque, parmi les esclaves, trente-neuf étaient totalement aveugles, douze avaient perdu un œil, et quatorze étaient plus ou moins affectés à cette partie. Parmi l'équipage, qui consistait en vingt-deux hommes, douze avaient perdu la vue, parmi lesquels était le chirurgien du navire; cinq, dont était le capitaine, avaient perdu un œil; quatre autres avaient plus ou moins éprouvé les suites de l'ophthalmie. Le lecteur s'imagine sans doute que, lorsque ce funeste voyage toucha à sa fin, lorsque bientôt allait s'offrir un port à tant d'infortunés, la première chose que fit l'équipage, fut de rendre grâce à Dieu d'une délivrance aussi miraculeuse. Le lecteur se trompe étrangement. Ignore-t-il que la reconnaissance envers Dieu et la compassion pour nos semblables sont des vertus étrangères au cœur des négriers qui, en se dévouant à ce coupable métier, ont commencé par se dépouiller de tous les sentimens qui honorent l'homme? La première chose que sit l'équipage du Rôdeur, sut de jeter à la mer tous les malheureux esclaves qui étaient incurablement avengles, pour ne pas avoir à les nourrir en pure perte, puisqu'en cet état déplorable il n'était pas possible de les vendre. Ils avaient encore un autre motif pour commettre cet acte atroce : en alléguant une nécessité quelconque où ils avaient pu être de se défaire de ces infortunés, ils étaient sûrs que la valeur leur en serait intégralement payée par les

L'année 1820 nous fournit l'exemple d'un fait également horrible, quoiqu'accompagné de circonstances différentes. Le commodore Sir George Collier, commandant l'escadre anglaise stationnée en croisière dans les mers d'Afrique, à l'effet de faire exécuter la loi d'abolition promulguée par le parlement britannique, ainsi que les traités conclus entre la Grande-Bretagne et diverses puissances maritimes, était, de sa personne, à bord de la frégate le Tartar. Au mois de mars 1820, il donna la chasse à un navire qu'il soupconnait d'être un négrier. Pendant le temps que dura cette chasse, on observa plusieurs barils flottant çà et là; mais personne n'ent alors l'idée de les examiner. Après quelques heures, l'équipage de la frégate anglaise aborda le navire qu'on poursuivait et qui fut reconnu pour être la Jeune Estelle, navire français, commandé par un nommé Olympe Sanguines. Cet homme interrogé, nia qu'il eût pour le moment aucun esclave à bord; il avoua cependant qu'il en avait eu quelque temps auparavant, mais qu'il en avait été dépouillé par un pirate espagnol. Il y avait quelque chose de si douteux dans sa contenance, que le lieutenant du Tartar crut devoir ordonner une visite dans le navire. Un matelot anglais ayant frappé sur un baril, en entendit sortir une voix comme d'une personne expirante. Sur le champ le baril fut ouvert et l'on y trouva deux jeunes esclaves d'environ douze ou quatorze ans. Elles furent transportées aussitôt à bord du Tartar et ainsi arrachées à la plus affreuse mort. C'est là qu'elles furent reconnues par une personne qui les avait vues sur la côte d'Afrique. Cette personne avait été mise depuis peu à bord du Tartar et faisait partie d'un équipage de navire négrier. Il fut constaté par sa déposition qu'un certain capitaine Richards, commandant un négrier américain, était mort dans un village de cette partie de la côte d'Afrique, appelée Trade-Town, laissant après lui quatorze esclaves dont faisaient partie les deux jeunes infortunées trouvées à bord de la Jeune Estelle. Après la mort du capitaine Richards, le capitaine Olympe Sanguines prit terre

avec son équipage armé d'épées et de pistolets, et s'empara de ces quatorze esclaves, qu'il embarqua à bord de la Jeune Estelle. Sir George Collier, après avoir recu ces informations, ordonna une seconde visite, afin de trouver les douze autres esclaves : elle fut infructueuse. C'est alors que lui et ses officiers conjecturèrent avec un sentiment bien douloureux, que le capitaine Sanguines, craignant que son navire ne fût saisi comme pirate, avait donné pour tombeau à ces douze malheureuses victimes ces mêmes barils qu'on avait aperçus flottans sur les ondes au commencement de la chasse. Mais, hélas! il était trop tard pour vérifier cette conjecture. Le vaisseau le Tartar avait fait plus de vingt lieues de chemin pendant cette poursuite; et quand bien même on eût pu espérer de retrouver ces funestes barils, il était hors de doute qu'aucune des victimes qui v étaient supposées renfermées, n'aurait été trouvée vivante.

Mais c'en est assez. Tirons un voile sur tant d'horreurs. La plume se refuse à les peindre, et l'esprit du lecteur ne pourrait en supporter davantage. Ce que nous avons dit doit suffire pour prouver l'effrayante démoralisation que la Traite entraîne à sa suite. Ces effets sont réguliers et certains : ils sont et doivent être les mêmes dans tous les temps, chez toutes les nations où règne et régnera la Traite. Ces effets sont irrésistibles. L'empire de l'opinion publique, les progrès des lumières, l'avancement de la civilisation, n'opposeraient à sa funeste influence que d'impuissantes barrières. Enfin, ces faits prouvent surtout, et c'est la conséquence que nous avons eu dessein d'en tirer en les citant, et qu'il importe de rendre manifeste, ils prouvent qu'il n'y a d'autre remède à tant de maux que l'abolition entière et définitive de la Traite.

Et qu'on n'espère pas que des lois suffiront pour arrêter le cours de ces maux affreux et pour intro-

dnire de l'humanité dans l'exercice de la Traite Le cœur humain, la corruption dont il est capable, l'expérience des siècles sont la pour déposer contre cette assertion. Comment introduire de l'humanité dans un commerce anti-social, où c'est l'humanité qu'on immole? Autant vaudrait essayer, pour nons servir des termes de l'Écriture, de changer la couleur de l'Éthiopien et la peau du léopard (1).

Des lois ne peuvent régler la Traite, pas plus qu'elles ne peuvent régler l'assassinat. Le crime ne peut être exercé que par des mains criminelles : et qu'appellerons-nous crime, si la Traite n'en est

thing or deligibles de by Trains on its in the principle

pas un?

<sup>(1)</sup> Jérémie, chap. 13, vers. 23.

## CHAPITRE V.

La Traite considérée comme une violation du principe de justice universelle. Réfutation de quelques-uns des argumens les plus spécieux de ses défenseurs.

Après ce qui a été dit dans les chapitres précédens, ce serait insulter à l'intelligence du lecteur que d'essayer de lui prouver que la Traite est une violation du principe de justice universelle. Le tableau que nous en avons donné doit exciter l'indignation de tout homme qui a assez de capacité pour distinguer ce qui est bien de ce qui est mal. Mais il n'est malheureusement que trop vrai qu'il y a des hommes qui n'hésitent pas à se livrer à ce détestable commerce, et s'en occupent avec la même froideur et la même indifférence que s'ils s'occupaient d'une chose commune et ordinaire. Nous devons mettre ces hommes à découvert, et leur arracher le masque dont ils se couvrent, en rapprochant leur conduite des principes d'éternelle justice, et en recherchant par quels funestes argumens ils sont parvenus à faire taire leur conscience, de manière à se livrer sans remords apparens à ce trafic cri-

Il y a une maxime universellement adoptée parmi les hommes : elle est si simple, qu'elle est à la portée des intelligences les plus bornées, et empreinte d'un tel caractère de vérité, que ce serait être insensé que de chercher à la nier. Voici cette maxime : Celui-là se rend coupable d'injustice qui,

sans y être provoqué, cause des pertes, des dommages ou des souffrances à son semblable : c'està-dire, qu'il faut une provocation préalable, comme pertes, dommages, ou souffrances endurées, pour donner à un homme des droits sur la personne ou la propriété de son semblable. Toutes les nations civilisées qui existent de nos jours ont adopté ce principe. Il est le fondement et la pierre angulaire sur lesquels elles ont élevé l'édifice de leurs lois. Ce principe ne souffre aucune exception; il est applicable à tous les peuples, même à ceux qui sont dans l'état de nature ; et , quelle que soit la différence qui puisse exister entre les lois particulières qui régissent les nations, toutes se sont accordées à reconnaître celle-là dans leurs relations mutuelles. D'après cette base, examinons la cause des négriers. Si nous nous rappelons ce qui a été exposé dans les chapitres précédens, si nous considérons les moyens cruels employés en Afrique pour se procurer des esclaves, la manière également cruelle de les conduire aux navires européens, et enfin la manière plus cruelle encore de les transporter aux colonies d'Europe, quel cœur sera assez dur pour ne pas s'ouvrir à la pitié, à l'aspect de tant de souffrances? Et cependant qu'a fait ce malheureux peuple pour s'attirer d'aussi cruels traitemens? A-t-il commis quelqu'offense envers les Européens? Nullement. Il n'a pu le faire ni de parole, ni d'action. Comment aurait-il offensé des hommes qu'il n'avait jamais vus ? L'acte des négriers constitue donc un crime dans l'état de nature, comme à l'égard du monde civilisé. Nous y trouvons une énormité de souffiances accumulées, sans provocation préalable, par des individus d'un continent contre les habitans d'un autre. Mais, dit-on, les Européens ne sont point les acteurs de ces horribles scènes que vous avez décrites. Les Africains font leurs guerres eux-mêmes, mettent eux-mêmes le seu à leurs

villages, et ce sont eux également qui saisissent leurs compatriotes et les réduisent en esclavage. Ce sont donc eux, et non les Européens, qu'il faut accu-. ser de toutes ces horreurs. Eh bien! soit. Les Européens ne sont point acteurs dans ces scènes déplorables; mais s'ensuit-il qu'ils soient moins coupables? Non, certes. Outre la maxime que nons avons citée, il y en a deux autres, consacrées également par un assentiment universel, et qui n'accusent pas moins la conduite des négriers. L'une est que celui qui recèle le bien d'autrui est aussi coupable que celui qui se l'approprie. Le premier de ces actes n'est pas moins condamné par la morale que ne l'est le second. L'autre maxime ressemble beaucoup à celle-là. Celui qui est cause qu'un acte d'injustice se commet, est coupable lui - même de cet acte. Ainsi, par exemple, l'homme qui en emploie un autre à un assassinat, est lui-même l'assassin aux yeux de la morale. C'est lui qui est l'auteur du crime, l'autre n'est que son complice. Peu importe sous quel point de vue nous condamnerons les négriers, que ce soit pour avoir recélé un bien que d'autres se sont injustement approprié, ou pour avoir été les premiers auteurs des souffrances que nous déplorons. Ce qu'il y a de certain, c'est que, sans les négriers, ces souffrances n'auraient jamais eu lieu. Si jamais un négrier n'avait mis le pied sur le sol de l'Afrique, il n'y aurait en que très-pen d'Africains réduits en esclavage. Avant qu'ils ne parussent sur ce continent, pour enlever, par un commerce infâme, les hommes, les femmes et les enfans, les lois y ressemblaient à celles des peuples qui se trouvent sur la même ligne que les Africains dans l'échelle de la civilisation. L'esclavage n'y était pas, comme aujourd'hui, la punition des crimes. Mais depuis cette époque funeste, la jurisprudence des peuples africains a été changée pour satisfaire aux demandes des négriers, Auparayant, on me

voyait point incendier des villages pour en surprendre les habitans; on ne voyait point des individus se précipiter à l'improviste sur l'imprudent voyageur comme sur une proie; on ne voyait point l'habitant en vendre un autre pour en tirer un insâme profit. Mais depuis l'apparition sinistre des négriers, toutes ces horreurs ont eu lieu; et depuis ce temps, la confiance et la sécurité ont déserté les rivages africains. A peine un navire négrier a-t-il paru sur la côte, qu'à l'instant l'avarice, l'envie, la vengeance et toutes les passions coupables, déploient sur les contrées voisines leur criminelle influence; et cette nouvelle, comme nous l'avons dit plus haut, devient comme le signal de tous les crimes. Concluonsen donc que, si les Européens ne sont pas acteurs immédiats dans les forfaits que nous avons décrits, ils n'en sont pas moins les premiers auteurs de ces forfairs; et on ne peut, en conséquence, considérer la Traite, qui en est la source immédiate, que comme une violation manifeste du principe de justice universelle.

Maintenant, qu'ont-ils à dire pour leur défense, ces hommes coupables? Par quels argumens sont-ils arrivés à étouffer leur conscience de manière à pratiquer, sans remords et comme un commerce ordinaire, cette Traite meurtrière et dévastatrice? Sans doute, il n'en est aucun parmi eux qui osât accuser de fausseté les maximes en vertu desquelles nous les avons jugés, et déclarer que la Traite ne produit aucun effet funeste. En général, ils nient moins leur crime, qu'ils ne cherchent à en diminuer l'énormité par des raisons atténuantes qui, fussent-elles fondées, n'ôtent que bien peu de chose à l'horreur du crime en lui-même. Parmi les raisonnemens qu'ils emploient à cet effet, j'en choisirai deux des plus spécieux (1), et je les examinerai l'un après l'autre.

<sup>(1)</sup> Parmi ces argumens, il en est un qu'ils ont longtemps employé, mais dont l'usage vient de leur être ravi. Ils avaient

Ils disent donc que les Africains qu'ils transportent sont des criminels condamnés par les tribunaux de leur pays à un lointain esclavage, et qu'en emmenant ces criminels, ils ne font que remplir le vœu de la justice. Nous n'examinerons pas si c'est un emploi fort honorable pour des peuples chrétiens de se rendre les exécuteurs des nations payennes qui habitent l'Afrique; nous nous bornerons à répondre que l'argument qu'on met ici en avant est fondé sur une assertion fausse.

Non, tous les Africains que les négriers achètent ne sont point des criminels; témoins ceux qui sont faits prisonniers quand ont lieu les expéditions appelées Tégria; témoins les nombreux enfans des deux sexes qui sont à bord des navires négriers, et qui sont trop jeunes pour qu'on les regarde comme coupables d'aucun crime. Mais, en admettant même qu'un grand nombre des esclaves ainsi achetés sont des criminels, il ne s'ensuit pas que leur punition soit juste et légale. Où est, par exemple, le crime de ceux qui sont condamnés pour sorcellerie? Comment leur condamnation a-t-elle eu lieu? Par l'épreuve de l'eau empoisonnée. Dira-t-on que ce mode de procéder est légal, et que leur condamnation est juste? Eh bien! Voyons si le châtiment a été proportionné au crime. Représentons-nous un de ces malheureux condamnés vendu à la plus prochaine caravane, et, dès ce moment, accompagnons-le dans toutes les souffrances qu'il est destiné à endurer. Voyons-le succombant dans le désert sous le poids d'un fardeau qui l'accable, et relevé par les

coutume de rejeter leur crime sur les gouvernemens qui avaient encouragé et sanctionné la Traite. Il est vrai que plusieurs gouvernemens européens, trompés par les coupables suggestions des négriers, avaient légalisé la Traite; mais leurs yeux ont été déssillés; ils ont reconnu les crimes qu'elle produit, et toutes les puissances réunies au congrès de Vienne ont signé une déclaration dans laquelle la Traite est appelée: « Un fléau qui a désolé l'Afrique, dégradé l'Europe et outragé l'humanité. »

coups redoublés d'un fouet meurtrier; voyons-le amené à bord du navire négrier, adressant un long et douloureux adieu à sa chère patrie, l'esprit abîmé dans la douleur, ses jambes déchirées par le frottement des fers, et lui-même presque expirant dans l'agonie d'une horrible suffocation. Voyons le, à son arrivée dans la colonie, sous les ordres de son nouveau maître, malheureux exilé qu'on fait travailler comme une bête de somme, en l'accablant de châtimens cruels et non mérités, n'envisageant que dans la mort le terme de ses maux; et, la main sur le cœur, demandons-nous s'il est possible que le crime qu'il a commis lui ait mérité une punition si horriblement douloureuse.

Mais on répond qu'il vaut mieux pour lui être esclave dans nos colonies que dans sa patrie, parce que, dans le premier cas, il obéit à un maître civilisé, tandis que, dans le second, il est soumis à un maître ignorant et barbare; d'où l'on prétend sans doute conclure qu'il est beaucoup plus heureux dans le premier de ces deux cas que dans l'autre. Mais malheureusement pour cet argument, l'assertion sur laquelle il repose est aussi fausse que la première. Car il n'est pas plus vrai de dire que tous ceux que les négriers achètent étaient déjà esclaves dans leur pays, qu'il n'était vrai de dire que tous sont des criminels. Le fait est qu'il n'y a que très-peu d'esclaves en Afrique. Les dix-neuf vingtièmes de la population sont libres; et c'est surtout cette circonstance qui rend si à plaindre la plupart d'entre eux, lorsqu'ils sont vendus aux Européens. Accoutumés qu'ils étaient aux douceurs de la liberté, quelle doit être leur douleur de se voir ainsi réduits aux misères de l'esclavage! La situation de quelques-uns d'entre eux doit surtout être bien affreuse! Dans les expéditions nommées Tégria, nul n'est épargné: le chef lui-même subit le sort de son peuple. Le magistrat, l'artisan industrieux qui ont réussi à amasser quelque

Dien, sont attachés à la chaîne de la caravane, eux, leurs femmes et leurs enfans.

Mais revenons à l'argument que nous voulons combattre. En supposant vraie l'assertion sur laquelle l'argument est appuyé, ençore ne peut-elle être vraie que par rapport aux esclaves qui étaient déja en cette qualité dans leur patrie. L'argument ne peut s'entendre que de ceux-la seuls, et ce n'est que sous ce point de vue que nous allons le considérer. Nous répondons que l'esclavage en Afrique est une condition douce et supportable : c'est une sorte de vasselage patriarchal, et la condition des esclaves y est préférable, sous beaucoup de rapports, à celle des vassaux dans le moyen âge. Mungo Park nous apprend qu'en Afrique des esclaves domestiques ne peuvent être vendus sous le bon plaisir de leurs maîtres. Il faut, pour que leur vente soit légale, qu'ils aient commis quelque crime. Ils mangent et vivent en la compagnie de leurs maîtres dans la simplicité des premiers âges; les maîtres et les esclaves travaillent ensemble, soit à la maison, soit aux champs, et il n'y a entre eux aucune distinction apparente. Les esclaves regardent leurs maîtres comme des pères de famille ayant sur eux l'autorité paternelle : « Ne vous ai - je pas servi (disait le noir qui servait Mungo Park), ne vous ai je pas servi comme mon maître et mon père? » Tel est le tableau qu'en fait Mungo Park; et on doit observer ici que le rapport de ce voyageur a été pleinement confirmé par tous les témoins interrogés par le comité du parlement britannique. Voyons mainte-• nant quelle est la situation de ces mêmes hommes dans les colonies européennes. Que doit penser l'Africain, lorsqu'à son débarquement il se voit exposé en vente, tout nu, examiné et retourné comme une bête de somme; nourri, non comme ses maîtres, mais avec une telle parcimonie, qu'il souffre fréquemment de la faim; travaillant, non

dans la compagnie de ses maîtres, mais sous le fouet d'un inspecteur, qui tire de ses sueurs tous les travaux dont un homme est capable; quand il se voit infliger des châtimens arbitraires, sans espoir de se faire rendre justice, accablé de coups s'il lui échappe une plainte, dégradé du rang et de la condition d'homme, et ravalé à celle des animaux; quand il voit qu'à la couleur de sa peau est attachée une ignominie qu'il transmettra à ses descendans de manière à perpétner, entre les noirs et les blancs, cette barrière outrageante qui fait une loi aux premiers de trembler et de baisser la vue devant les seconds?

Mais supposons qu'il en est autrement, supposons que les maîtres et les propriétaires n'ont point cette dureté et cette cruanté, supposons que ce soient des hommes ordinaires et traitables; eh bien! même dans cette supposition, l'esclavage de l'Afrique est un paradis de délices en comparaison de l'esclavage des colonies. Qui peut les payer de la perte de leurs familles et de leurs amis, de l'éloignement de leur douce patrie? Qui leur rendra les tombeaux de leurs pères, et ces lieux chéris qui les ont vus naître, et où s'écoula leur riante jeunesse? Quels traitemens, quelqu'humains qu'ils puissent être, compenseront cette dégradation par laquelle on les ravale à la destinée des bêtes? Leur couleur, leur langage et jusqu'à la conformation de leurs traits, tout concourt à leur rappeler, à chaque instant de leur vie, leur donloureux abaissement. En Afrique, ils vivaient avec des maîtres de la même espèce et de la même couleur qu'eux; s'ils parlaient, s'ils se plaignaient, ils trouvaient des voix pour leur répondre, des cœurs pour les entendre, et la nature avait uni les maîtres aux esclaves par les nœuds d'une mutuelle sympathie.

Les argumens des négriers sont donc de toute fausseté; mais ces argumens sussent-ils vrais, ils ne prouveraient encore rien en leur faveur, comme

nous croyons l'avoir démontré. Or, on a vu que ces argumens sont nuls, qu'ils tombent d'eux-mêmes, et qu'ils ne peuvent soutenir l'approche d'un raisonnement sain. C'est donc inutilement que les négriers chercheraient à en faire le palliatif de leur coupable conduite : oui, coupable, nous le répétons; ils sont coupables de toutes les fraudes, de toutes les condamnations injustes, de tous les enlèvemens d'hommes, soit publics, soit particuliers, de toutes les guerres et de toute l'effusion du sang dont l'Afrique est le théâtre; coupables de toutes les insurrections, de tous les suicides, de toutes les effrayantes destructions de la vie humaine qui ont lieu sur l'océan, par suite de l'exercice de cette fatale Traite. Il est un crime surtout qui pèse sur leurs têtes conpables, celui d'avoir retardé de près de trois siècles la civilisation africaine. Mais quels termes emploierons-nous pour désigner cet autre crime qu'on a droit de leur reprocher, celui d'avoir importé dans les colonies européennes des millions d'hommes, et de les avoir condamnés à y vivre, eux et leur postérité, pour toujours, dans l'abaissement et la plus humiliante dégradation? Aucun terme ne peut suffisamment caractériser ce genre de crime d'une espèce si nouvelle et si effrayante. Comment appellerionsnous l'homme qui inoculerait dans le sang de ses semblables un poison contagieux, de manière à les frapper d'une lèpre hideuse jusques dans leur dernière postérité? Ne dirions-nous pas qu'un tel homme est un monstre qu'ont vomi les enfers? Hé bien! ces monstres, ce sont les négriers. Ce sont eux qui ont inoculé, non à quelques personnes, mais à une portion entière du genre humain, le poison de l'esclavage et la lèpre d'une éternelle dégradation. Ils ont introduit dans les colonies européennes une race d'hommes frappés d'une douloureuse réprobation par la Traite même dont ils sont les victimes, réprobation qui se transmet avec le

sang, de sorte que l'infortuné qui a le malheur d'avoir quelques gouttes de ce sang avili dans les veines, se voit, comme l'homme frappé de la lèpre, séquestré à jamais de la société de ses semblables et condamné, pour comble de maux, à voir perpétuer, dans sa postérité, cette fatale ignominie.

Maintenant, si nous rassemblons tous ces faits et que nous appelions la réflexion sur cette masse accablante de preuves douloureuses, nous serons forcés de conclure que l'histoire du monde ne présente pas, dans ses annales, une accumulation de souffrances et une complication de forfaits qu'on puisse mettre en parallèle avec les monstrueuses horreurs qui ont signalé l'exercice de la Traite par les nations enropéennes.

terrobation per le l'arie radge dont ils one

## CHAPITRE VI.

La Traite en opposition avec les principes de la religion révélée. La Traite considérée par les négriers comme moyen de conversion au christianisme. Réfutation de cet argument en ce qui concerne l'Afrique et les Colonies. Que cet argument fût-il fondé, la Traite n'en est pas moins un crime aux yeux de la religion révélée. — Conclusion.

S'IL est vrai, comme nous croyons l'avoir prouvé dans le chapitre précédent, que la traite est une violation manifeste du principe de justice universelle, nous n'hésiterons pas à déclarer qu'elle est également en opposition avec les principes de la religion révélée.

L'histoire nous atteste qu'à l'époque de la prédication du christianisme, les premiers chrétiens manifestèrent leur répugnance pour cette espèce d'esclavage connu sous le nom de vasselage, quelque doux qu'il fût d'aiileurs. Ils pensaient que l'esclavage, quel qu'il fût, était incompatible avec la céleste doctrine de notre religion sainte, et nous voyons que, dans les premiers siècles de l'église, les chrétiens avaient coutume, à leur mort, d'affranchir leurs esclaves. Ils consignaient dans leur testament les raisons qui les portaient à cet acte. « C'était pour l'amour de Dieu et le salut de leur âme. » Ces expressions nous indiquent suffisamment ce qu'ils pensaient de l'esclavage. C'est à cette influence du christianisme sur l'esprit de ces peuples et à ses progrès parmi leurs descendans, qu'on doit attribuer le changement que la société a subi en Europe dans nos temps modernes; on voit également par la pourquoi

les états de l'Europe, qui ont les premiers joui du bienfait de la prédication évangélique, consistent en une population composée entièrement d'hommes libres. Nous y trouvons une preuve non équivoque de l'opinion de nos ancêtres sur ce sujet, et les principes qu'ils nous ont transmis seraient arrivés jusqu'à nous purs et sans mélange, sans l'introduction de la truite des Noirs, qui eut lieu immédiatement après la découverte du nouveau Monde. Toutefois, les auteurs de cette traite, ayant conscience de leur crime et de l'ignominie attachée à cet odieux commerce, se virent dans la nécessité de trouver et d'inventer quelques excuses pour pallier un peu l'infamie de leur conduite. Ils ont essayé d'affaiblir l'autorité de l'opinion des chrétiens nos ancêtres, eu disant que leurs expéditions avaient des effets favorables à la religion, qu'elles servaient à répandre parmi les nations infidèles de l'Afrique les principes de la religion chrétienne, et à en transporter les habitans dans les colonies pour les convertir à la vraie foi. Ces déclarations eurent alors beaucoup de poids, parce que l'on ignorait la nature de ce détestable commerce. Mais nous nous étonnons que leurs successeurs emploient encore aujourd'hui le même langage. Nous allons faire, à ce sujet, quelques observations, avant de prouver que la traite est en opposition directe avec les principes de la religion révélée.

Et d'abord, nons ne craignons pas d'être contredit quand nous soutiendrons que cet argument est totalement faux, en ce qui concerne spécialement l'Afrique. Nous soutenons que non-seulement la Traite n'a point converti les infidèles au christianisme, mais que le plus grand obstacle à leur conversion est dans la Traite elle-même. M. Smith, qui a résidé long temps sur le continent africain en qualité d'agent d'une factorerie anglaise pour la traite, écrivait, en 1722, il y a près d'un siècle : « Les nègres qui réfléchissent considèrent l'arrivée des Européens dans leur pays comme le plus grand malheur et le plus grand siéau qui pouvait leur arriver. Ils disent qu'en introduisant la Traite, les chrétiens ont amené avec elle tous les genres d'horreurs dans un pays qui vivait autresois dans la tranquillité et la paix. Qui voudrait, disent-ils, se faire chrétien, quand le crime, la dévastation et la mort marchent à la suite du christianisme? Mungo Park, qui visitait l'Afrique,

il n'y a que peu d'années, écrivait : » Quelque haute idée que les noirs aient des facultés et de la puissance des Européens, je crains beaucoup que ceux d'entre eux qui se sont faits mahométans n'aient qu'une idée peu avantageuse de nos connaissances en religion. Les marchands d'esclaves, dans les districts maritimes, ne font rien pour détruire cette opinion parmi eux. S'ils remplissent leurs devoirs religieux, ce n'est jamais qu'en secret et loin de leurs yeux : rarement abaissent-ils leur orgueil à converser avec les noirs d'une manière instructive et amicale. C'était pour moi un juste sujet d'étonnement et de regret tout ensemble, que de voir que, tandis que le mahométisme a jeté déjà quelques lueurs parmi les habitans de l'Afrique, la lumière bienfaisante du christianisme y est complètement inconnue; et l'on doit déplorer que, bien que l'Afrique soit fréquentée depuis plus de deux siècles par les Européens, les

L'autre partie de l'argument qui a trait aux colonies n'est pas moins fausse que la première. De toutes les contrées de l'univers, les colonies sont les moins propres à faire des conversions. La haîne que les esclaves y portent à leurs maîtres doit naturellement s'étendre à la religion que ces maîtres pratiquent. Ils ne peuvent voir en elle qu'un dogme qui sanctionne la cruauté de l'oppression. Rappelonsnous la réponse de ce vieux Cacique que les conquérans de l'Amérique mettaient à la torture. Ses

bourreaux lui offraient le ciel, s'il consentait à recevoir le baptême de leurs mains. « Trouverai-je des Espagnols dans ce lieu-là, demanda l'enfant du Nouveau Monde? Oui, sans doute, lui dit-on. En ce cas, je ne veux point y aller, répondit il. » De même, les Africains ont le droit de répondre à ceux qui leur parlent de la religion chrétienne dans les colonies: « Nous ne voulons point d'une religion qui est celle de nos oppresseurs. »

Mais d'autres obstacles encore s'y opposent à leur conversion. La situation sociale où ils sont placés dans les colonies est une situation violente, contraire au vœu de la nature, et qui repousse tous les progrès de l'intelligence et de la morale. Vous vouez, par exemple, leur enseigner à être honnêtes; mais la faim qui les tourmente les excite au vol. Vous les exhortez à la fidélité et à la soumission dans leur condition nouvelle; mais, courbés sous le poids des travaux et des châtimens, le ressentiment de leurs injures vit profondément dans ces cœurs ulcérés, et ils appellent de tous leurs vœux l'heure de la vengeance. Quel profit veut-on donc qu'ils retirent des instructions qu'on leur donne, quand le fait même de leur condition les force au crime? Il y a d'autres obstacles encore. On a toujours remarqué que l'exemple est plus éloquent que le précepte. Et quelle contrée de la terre est plus féconde que les colonies en mauyais exemples de toute espèce? Il n'y en a point en Europe, il n'y en a point dans les quatre parties du globe qu'on puisse leur comparer sous ce rapport. L'autorité et le pouvoir corrompent le cœur de l'homme, et nulle part on ne les exerce avec autant de latitude et de licence que dans les lieux dont nous parlons. Là, tout propriétaire est un monarque absolu dans ses domaines. Là, la haîne et toutes les passions violentes ont un champ libre, et la crainte du châtiment ne plane point sur elles. Là, règnent la licence,

ce crime et la tyrannie. Si les esclaves s'y convertissent, certes ce ne sera pas sur l'exemple de leurs maîtres. Mais que dirons-nous, s'il nous est prouvé que plusieurs de ces maîtres s'opposent à ce qu'on enseigne le christianisme à leurs esclaves, dans la crainte qu'une fois chrétiens, ils ne soient forcés de les mieux traiter?

Mais nous accordons aux négriers que tous les Africains qu'ils transportent dans les colonies deviennent chrétiens. Nous disons que même une conversion universelle ne sanrait excuser les guerres, les menrtres et les assassinats que la Traite occasionne en Afrique, non plus que les tourmens et le ravage de la vie humaine que produisent les voyages des navires négriers. Les négriers n'en ont pas moins à répondre de tous ces crimes. La Traite n'en est pas moins, même avec cette concession, en opposition manifeste avec les principes de la religion révélée. Ecoutons ce que dit St. Paul dans l'épitre aux Romains. Il nous apprend que nous ne devons pas faire le mal, dût-il même en résulter du bien; ou, en d'autres termes, qu'il est défendu de commettre un acte répréhensible, dans la vue d'un avantage public ou d'un gain particulier. Ce noble principe ne souffre point d'exceptions. Il est applicable à toutes les circonstances de la vie humaine, au gouvernement des peuples, comme à l'exercice des affaires commerciales, comme aux actes de la vie privée. Quelque grands que soient les avantages, par exemple, qui doivent résulter des plans politiques d'un monarque, il ne lui est pas permis de les mettre à exécution, s'il ne peut le faire sans avoir recours à des moyens injustes.

• Un marchand qui, en commettant un acte contre la probité, aurait l'espoir de faire sa fortune, serait hautement coupable s'il exécutait cet acte. La précepte de l'apôtre condamne sans exception et la Traite, et l'esclavage qui n'est fondé que sur elle,

parce qu'il est impossible de soutenir l'une et l'autre, sans avoir recours à une multitude de crimes. Non-seulement les pères de l'église qui ont succédé aux apôtres, ont confirmé et étendu encore ce précepte; mais les successeurs de St. Pierre, les Papes eux-mêmes, en ont fait l'application au sujet même que nous discutons en ce moment. Le pape Léon X, consulté par les Dominicains sur la manière dont on devait se conduire avec les Indiens, répondit dans la lettre qu'il leur adressa à ce sujet, « que la religion chrétienne et la nature s'élevaient contre l'état d'esclavage. » Bientôt naquit l'étrange doctrine qu'il était permis de réduire les Indiens en esclavage, pourvu qu'en même temps on les convertit à la vraie foi. Mais le pape Paul III promulgua, en 1537, deux brefs dans lesquels il censure fortement ceux qui professaient une pareille doctrine : il y déclare que celui qui l'a introduite, ne peut être que l'ennemi du genre humain (le démon). Il la qualifie de doctrine inouïe jusqu'à ce jour, et il la déclare fausse, non-seulement en ce qui concerne les Indiens, mais encore en ce qui concerne toute autre nation. Là se trouve le complément de la réfutation que nous venons d'entreprendre. On y lit expressément qu'il n'est pas permis de réduire en esclavage les Indiens, ou toute autre nation, même sous le prétexte de leur procurer les bienfaits du christianisme, parce que l'esclavage est en lui-même un crime.

Mais poursuivons. Il nous reste à prouver que la Traite ne peut se concilier avec les principes de la religion révélée. Après une digression si étendue, nous allons le faire en peu de mots, et, en effet, peu de mots doivent suffire pour éclaircir ce

point.

Moïse, dans la loi qu'il donna au peuple juif, a condamné d'avance tous les argumens des négriers. Il grava dans cette loi, dictée par Dieu même: « Tu

na tueras point! (1) » Toute la Traite n'est-elle pas une longue complication d'attentats contre la vie humaine? « Tu ne déroberas point! » La Traite n'engendre t-elle pas une longue série de vols? « Tu ne porteras point faux témoignage contre ton prochain! » Que de millions d'innocens, condamnés sur de fausses accusations, grâce encore à la Traite! « Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain, ni sa femme, ni sa servante, ni son bœuf, ni son dne, ni rien qui lui appartienne! » Le marchand africain, encouragé au crime par le marchand d'Europe, non-seulement convoite la femme, le serviteur et la servante de son prochain, il fait plus : il le convoite lui-même; et, non content de le convoiter, il met à exécution son désir criminel; il s'empare, par des moyens violens et injustes, de la personne de tous ces infortunés. Ainsi est condamnée par la loi de Moïse cette Traite odieuse, source de tous les crimes. Combien, à plus forte raison, est-elle condamnée par la religion du Christ! Car le Sauveur des hommes n'est point venu pour détruire la loi, mais pour l'accomplir dans un plus haut degré de perfection; il a, en conséquence, fait un crime de la seule intention, quoique non suivie d'exécution.

Il y a plus. Moïse, après avoir énoncé les termes généraux de la loi, introduit certaines dispositions particulières, relatives à certains délits spéciaux. Telle est, entre autres, la disposition suivante: « Celui qui volera un homme pour le vendre, s'il est pris sur le fait, sera mis à mort (2). » Il est évident que par le mot volera, Moïse entend les rapts commis par fraude ou par violence, et souvent par ces deux moyens réunis. Nous pouvons, en conséquence, appliquer cette disposition à toutes les pratiques

<sup>(1)</sup> Exode, chap. 20, vers. 15.

<sup>(2)</sup> Exode, 21, 16.

criminelles qui, comme nous l'avons prouvé, sont employées en Afrique pour fournir d'esclaves les navires européens. Nous pouvons l'appliquer spécialement à ces expéditions appelées Tégria, et, en général, à tous les moyens de fraude et de violence m'on y emploie pour s'y procurer des hommes, des femmes et des enfans, dont on trafique comme d'une marchandise. N'oublions pas que la punition décrétée par Moise contre ces voleurs d'hommes est la peine capitale. Mais on dira peut être que cette disposition particulière n'était faite que pour les Juiss et n'était applicable qu'à l'ancien peuple hébren? On se trompe. Cette disposition n'est que la répétition et l'application de la loi de Moïse, cette loi qui dit : « Tu ne déroberas point. » Ce principe, avant d'être consacré dans la loi de Moïse, Dieu l'avait gravé dans le cœur de tous les hommes. La disposition dont nous avons parlé ne fait rien autre chose qu'appliquer la d'sense générale à un genre de vol particulier plus affreux qu'aucun autre, au vol de l'homme exécuté par l'homme! Cette dernière circonstance n'aggrave-t-elle pas singulièrement le crime? Si c'est un crime que de voler du bétail, des effets, de l'argent, combien plus criminel est le vol de l'homme, cette noble créature faite à l'image de Dieu, à qui l'éternel a donné une âme immortelle et ce pouvoir intellectuel par qui le sceptre de la création lui a été délégué. Ce n'est donc point une disposition qui n'est applicable qu'à un seul peuple, c'est un des points fondamentaux du code universel qui régit le genre-humain et auquel le christianisme a donné une sanction plus solennelle encore. C'est ainsi que le considérait l'apôtre lorsqu'il dit, dans la première épître à Timothée (1), que ce n'est pas pour le juste que la loi a été établie, mais pour des méchans, des impies, des hommes vicieux, des

<sup>(1)</sup> Chap, I, vers 9.

profanes, des incrédules, des parricides, des gens abominables, et entre autres des voleurs d'hommes. Mais qu'entend l'apôtre par ces voleurs d'hommes désignés par la loi? Il entend ceux qui, parmi les Israélites, enlevaient des hommes pour les vendre. Il entend ceux qui faisaient le même métier, parmi les Grecs et les Romains, dans le temps même où vivait l'apôtre. Il a voulu également désigner par là tous ceux qui, par la suite, se souilleraient du même crime. Mais arrêtons nous, nous croyons en avoir dit assez sur ce sujet. Si nous avons bien interprété les passages que nous avons cités, il reste prouvé que l'ancienne et la nouvelle loi condamnent également la Traite. S'il est vrai, comme nous devons le croire, que ces pages sacrées contiennent l'expression de la volonté divine manifestée à l'homme, nous avons réussi à prouver la proposition avancée au commencement de ce chapitre, savoir, que, si la Traite est une violation du principe de justice universelle, elle n'est pas moins en opposition avec les principes de la religion révélée.

Lecteur philantrope qui parcourez cet ouvrage, nous venons de mettre sous vos yeux le tableau de cet horrible commerce et de tous les fléaux qu'il entraîne à sa suite. Plus d'une fois, sans doute, ces tristes peintures ont ému votre pitié ou soulevé votre indignation. Nous appelons surtout votre attention particulière sur le plan d'un navire négrier, que nous avons joint à cet ouvrage (1); lui seul vous

dira plus que ne vous diraient des volumes.

Puisse-t-il vous rappeler sans cesse les maux affreux que souffrent les malheureux Africains sur cet océan qui les porte à un esclavage éternel, ceux qu'ils ont déjà éprouvés sur la terre africaine, et ceux qui les attendent encore sur la terre des Indes occidentales! Ainsi, à l'aspect seul de cette grayure,

<sup>(1)</sup> Voyez plus haut, page 52.

votre imagination attendrie et irritée tour-à-tour parcourra ce long cercle de douleurs et de crimes.

Rappelez-vous quelquefois cette touchante scène d'adieu entre Mungo Park et ses compagnons de voyage (1). Qu'il nous soit permis de la transcrire encore, et de terminer, par cet intéressant tableau de la sensibilité africaine, un ouvrage consacré à

la cause des enfans de l'Afrique.

« Je touchais, dit Mungo Park, à la fin du plus » pénible et du plus douloureux voyage. Encore un » jour, et j'allais me trouver avec mes compatriotes » dans les bras de mes amis. Cependant, quelques » raisons que j'eusse de me réjouir, ce n'est pas » sans une vive émotion que je me séparai de mes » malheureux compagnons de voyage, dont la plu-» part, je le savais, étaient destinés au plus dur » esclavage dans des contrées lointaines. Dans le » cours d'un voyage pénible de plus de cinq cents » milles anglais, sous les chaleurs brûlantes des tro-» piques, ces pauvres gens, au milieu de leurs souf-» frances présentes et de celles qui les attendaient, » avaient encore pitié des miennes. Que de fois ils » sont venus d'eux-mêmes m'apporter de l'eau pour » étancher ma soif! Que de fois, à l'approche de la » nuit, je les ai vus rassembler des feuilles et des » branches d'arbres pour me préparer un lit dans le » désert! Nous nous séparâmes en soupirant, en » nous exprimant nos regrets, en nous comblant de » bénédictious mutuelles. Je gémissais de n'avoir à » leur offrir que mes vœux et mes prières. Ils devi-» nèrent ma peine. Nous savions, me dirent-ils » affectueusement pour me consoler, nous savions » que c'était la tout ce que vous pouviez nous » donner, nous n'en voulons pas davantage. »

Quel récit! quelle scène!.... Lecteur philantrope, gravez, ah! gravez-la dans votre mémoire, cette

<sup>(1)</sup> Voyez plus haut, page 49.

scène touchante. Ah! si ces bons Africains cherchaient à adoucir les souffrances d'un Européen, dans le moment même où ils souffraient par le crime des Européens, dans le moment où un vil agent des Européens les conduisait à leurs funestes vaisseaux, et où ils n'avaient devant eux que l'affreuse perspective d'effroyables souffrances à travers l'océan, et d'un éternel esclavage dans les colonies de l'Europe, hésiterez vous, lecteur philantrope, en votre triple qualité d'homme, d'Européen et de chrétien, hésiterez-vous à venir au secours de leurs compatriotes, malheureux comme eux!.... Hélas! les infortunés qu'ils étaient! que pouvaient-ils donner à leur compagnon de voyage? Ils n'avaient rien en propriété; ils étaient eux-mêmes la propriété d'autrui. N'importe!.... Ils lui donnaient ce que n'avaient pu leur ravir leurs tyrans, l'affectueuse sympathie des cœurs bons et sensibles.... Ils étanchaient sa brûlante soif; ils lui dressaient un lit dans le désert.... Imitez les, lecteur philantrope! Que votre cœur vous parle en faveur des Africains opprimés! Devenez leur ami, leur défenseur! Exposez le tableau de leurs souffrances! En public, en particulier, devant les étrangers, en présence de vos compatriotes, que partout votre voix généreuse s'élève et tonne contre leurs oppresseurs! D'autres vous suivront dans cette noble cause. Et qui sait si à votre voix ne doivent pas un jour s'unir d'autres voix qui, elles mêmes, en feront élever d'autres à qui est réservée peut être, dans les décrets de la divine providence, l'extinction totale de ce commerce homiaux colonies curopéennes. Que l'un des ellots de la ....! abio

construction of the second sec

est de démorables les agens qu'elle émplois.....

## cksient à adoucir les sendiences d'un Encopdent, dans le momest me LE LE AT siont par le prime des Libropères, a La La Alla A La con un vil agent des Europères les conduisait à leurs finnestes vais-

some tonchante. Abl si ces hons Africains cher-

## 

riple qualité d'homme, d'huropéen ende chrétien, bésacrez vois à venir au secoms de leurs comparitores, malheuraux comparent ext... Rélas! los infortunés qu'ils étalient! que pouvaient-ils donner à fert comparment de voyage? Ils n'avaient aien en

no nois inerest all legister on house and house	
opriete; ils étaient eux indmes la propriété d'antruis importe! Ils lui donnaient ce que n'avaient	M
BHT THEIR LITTIES IN THE PROPERTY OF THEIR	di
Observations préliminaires Pag.	95
PREFACE DE L'AUTEUN.	9
CHAPITRE I. — Diverses manières dont les Africains sont réduits en esclavage. Pourquoi les habitans de l'intérieur des terres sont plus civilisés que ceux des côtes	13
CHAPITRE II. — Moral et intellect des Africains. Réfutation de l'argument tiré de la prétendue infériorité de leur nature. Pourquoi les Africains sont au-dessous de quelques peuples dans l'échelle de la civilisation	25
CHAPITRE III. — Comment les Africains, une fois réduits en esclavage, sont dirigés vers les navires européens	40
Chapitre IV. — Des esclaves africains pendant leur passage aux colonies européennes. Que l'un des effets de la Traite est de démoraliser les agens qu'elle emploie	50
CHAPITRE V. — La Traite considérée comme une violation du principe de justice universelle. Réfutation de quelques-uns des argumens les plus spécieux de ses défenseurs	65

CHAPITRE VI. — La Traite en opposition avec les principes de la religion révélée. La Traite considérée par les négriers comme moyen de conversion au christianisme. Réfutation de cet argument en ce qui concerne l'Afrique et les Colonies. Que cet argument fût-il fondé, la Traite n'en est pas moins un crime aux yeux de la religion révélée. — Conclusion.....

75

Fin de la Table.

merra. VI - La Traite en opposition avec les principes de la religion révellée. La Traite considérée par les négations de la revent de conversion en électrisaisme. Extraétion de cet argument en en qui conceun l'Afrique et les Colonies. Que cel argument filt-il landé, la Traite et les Colonies. Que cel argument filt-il landé, la Traite et ne est que moine un crime aux yeur de la religion d'éveldes - Conclusion, et a conceuns que conserve en conserve de la religion develdes - Conclusion, et a conceuns en conserve en conceuns de la colonie de la religion develdes - Conclusion, et a conceuns en conserve en conceuns de la colonie de la colonie

Fin de la Table.

firm of the Branch of the last to be designed to the last the beauty of the last the

Control of the State of the Sta

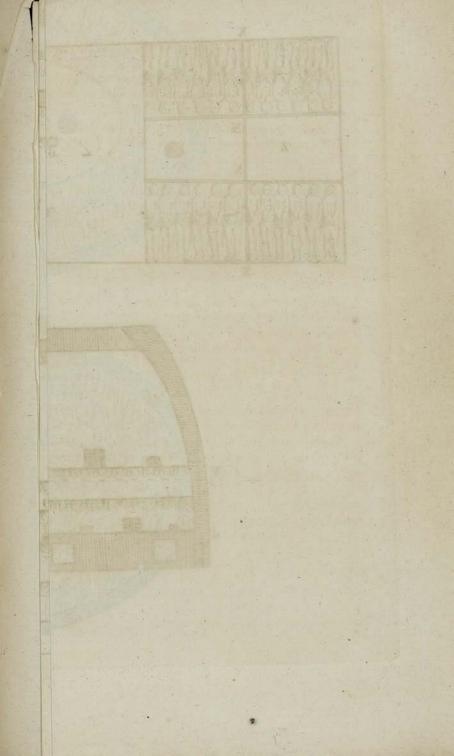
Control Principal Ser Abbellio Ser Control of South

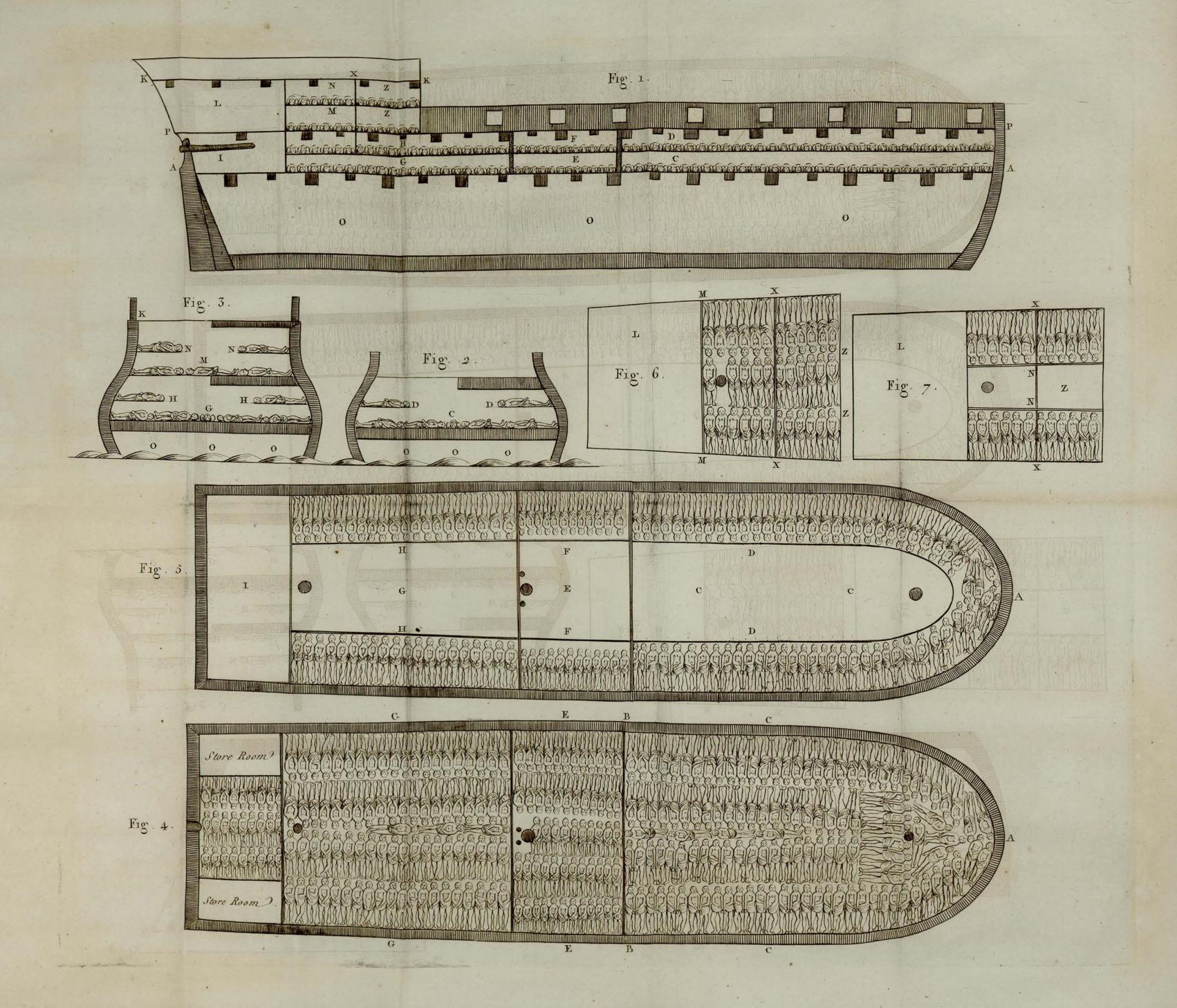
Control SE - Control of the State of the Second

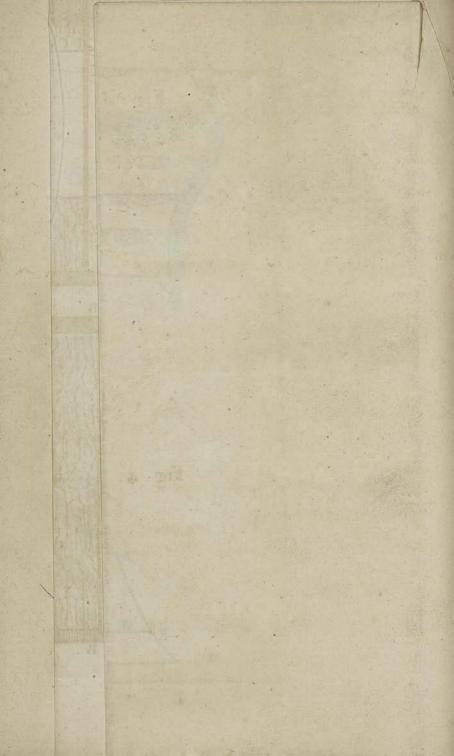
and the second s

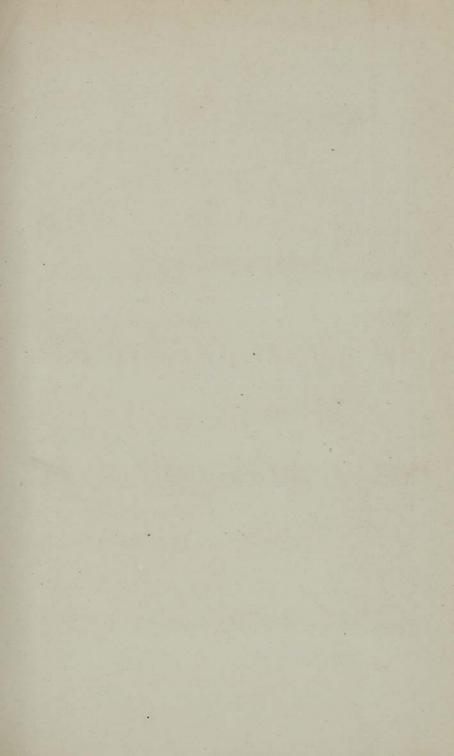
Authoriza (A) — La Tracta presidente acquai con puriode. La principa del funtas acivilidade actualista de que

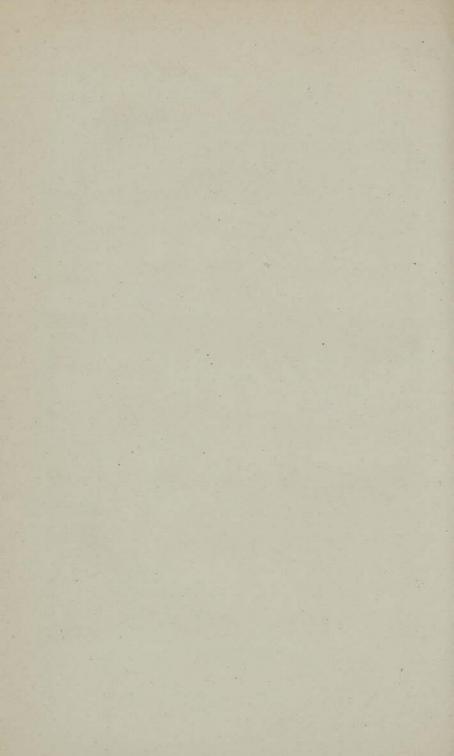
Sure and the argument to play these are deller

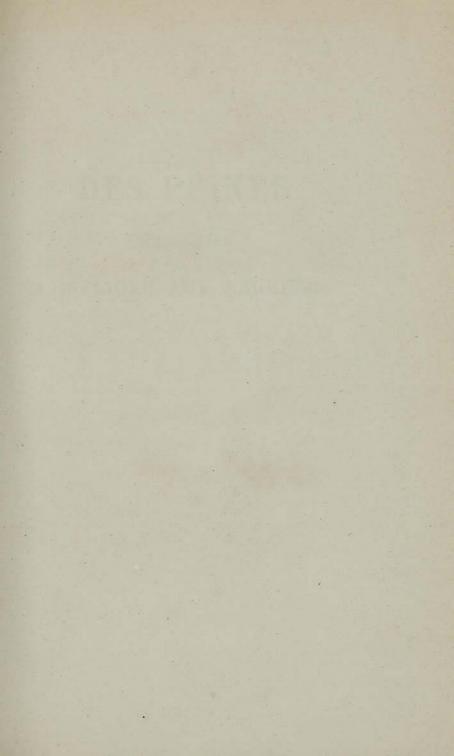


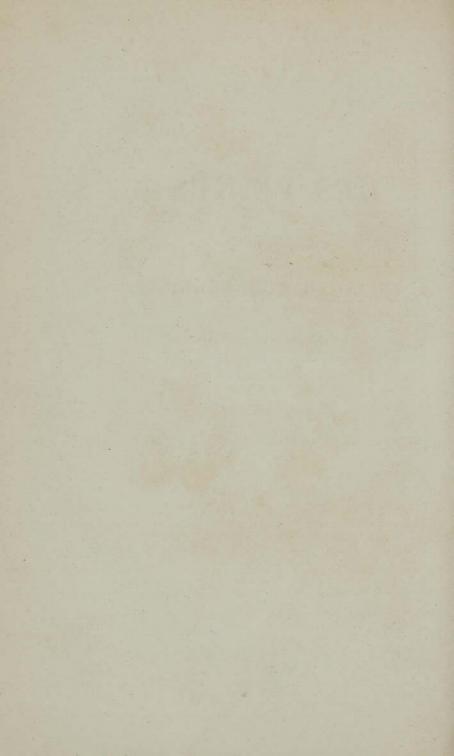












ES PEINES

INFAMANTES

A INFLIGER AUX NÉGRIERS.

INTAMANTES

A INTLIGER AUX NÉGRIERS.

#### INFAMANTES

### A INFLIGER AUX NÉGRIERS.

### PAR M. GRÉGOIRE,

ANCIEN ÉVÊQUE DE BLOIS.

### PARIS.

BAUDOUIN FRÈRES, IMPRIMEURS-LIBRAIRES, RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

1822.

INFAMANTES

A INFLIGER AUX NÉGRIERS.

PAR M. GRÉGOIRE,

AMERICAN ENERGUE DE BLOIS.

### PARIS.

RADDOURN FRERES, IMPRIMEDRS-LIBRAIRES, 80 SE, 80 SE

18991

### INFAMANTES

### A INFLIGER AUX NÉGRIERS.

#### CHAPITRE PREMIER.

Abolition légale de la Traite, continuation de cet horrible trafic.

Doit- on le punir par la peine de mort?

J'APPELLE négrier, non-seulement le capitaine de navire qui vole, achète, enchaîne, encaque et vend des hommes noirs, ou sang-mêlés, qui même les jette à la mer pour faire disparaître le corps de délit, mais encore tout individu qui, par une coopération directe ou indirecte, est complice de ces crimes. Ainsi, la dénomination de négriers comprend les armateurs, affréteurs, actionnaires, commanditaires, assureurs, colons-planteurs, gérans, capitaines, contre-maîtres, et jusqu'au dernier des matelots, participant à ce trafic honteux.

L'abolition de la traite des Noirs fut résolue à Vienne, dans un congrès, où l'on fit équivalemment la traite des Blancs, puisque des provinces et des peuples, sans leur consentement, y furent distribués à quelques familles, comme on partagerait des troupeaux de bœufs, et même comptés par têtes comme du bétail. Quelques législations prononcent des peines afflictives contre les négriers. L'Angleterre les déporte pour quatorze ans à Botany-Bay. Les États-Unis infligent la peine capitale. La France confisque le navire, et déclare le capitaine incapable de servir.

Une ordonnance du 24 janvier 1818 établit une escadre sur la côte d'Afrique, pour empêcher la traite sous pavillon français; et cependant, sous ce pavillon, la traite continue...... Elle continue avec une fureur qui élude et brave toutes les mesures de répression.

Il y a deux ans qu'à la tribune législative on niaît ces faits, et l'on menaçait de mettre en jugement M. Morenas qui les avait dénoncés; l'année suivante, par une seconde pétition, il demanda lui-même d'être livré aux tribunaux, et présenta une série nouvelle de faits épouvantables. Cependant on a gardé le silence sur cette pétition accusatrice et si importante, quoi-qu'on ait rendu compte d'une foule d'autres, postérieures en date, et dont un grand nombre étaient d'un moindre intérêt. Que de réflexions suggère un tel silence!

Si quelqu'un voulait encore élever des doutes sur la continuation de la traite, sous pavillon français et par des Français, qu'il lise la correspondance du cabinet anglais avec les autres gouvernemens: correspondance présentée l'an dernier à la chambre des communes d'Angleterre, publiée officiellement, et résumée dans les ouvrages cités ici en note, dont le second circule à Paris (1).

<sup>(1)</sup> V. Abstract of the information recently laid on the table of the house of commons on the subject of the slave-trade, 8°, Lon-

Si la lecture de ces écrits, auxquels des faits nouveaux fourniraient un affreux supplément, ne déchire pas son cœur, il n'est pas homme; c'est un tigre ou un négrier.

Ges prévarications naissent:

1°. De l'imperfection des moyens préventifs et répressifs. Qu'est-ce qu'une croisière sur dix ou quinze myriamètres, près de nos établissemens d'Afrique, tandis que sur mille ou quinze cents myriamètres de côtes non surveillées, les négriers peuvent exercer leur brigandage (1)?

La crainte d'être capturés, peut-elle balancer l'espérance mieux fondée de ne l'être pas? La chance de perdre une cargaison est compensée par la certitude d'énormes bénéfices sur la vente de celles qui échappent aux croiseurs.

2°. Les prévaricateurs ne trouvent-ils pas aussi une sauvegarde, dans l'incurie et la connivence de certains hommes, chargés par état de les poursuivre? En traçant ces mots, je me rappelle involontairement quelques écrivains, quelques orateurs courtisans. Ontils émis un reproche trop mérité, une proposition courageuse? vite, ils s'efforcent de l'atténuer par des complimens, comme si la vérité n'était qu'un badinage. Si l'on n'a pas prévenu ou réprimé le crime, c'est sûrement, disent-ils, parce qu'on ne connaissait pas les faits.... ils n'attaquent pas les intentions...... Súrement,

don 1821. De l'Etat actuel de la traite des Noirs, etc., 8°, Londres, 1821; traduit de l'anglais, avec une préface bien pensée et bien écrite, par M. Benjamin La Roche.

<sup>(1)</sup> Ibid, p. xiv et xv de l'Avant-propos.

elles sont pures, ils en sont persuadés.... Eh non, vous ne l'êtes pas. Soyez circonspects, pour ne pas blesser injustement les réputations. N'accusez pas, si vous n'êtes armés de preuves matérielles et positives. Assez de lâches et infâmes calomniateurs, sans excepter même des dévots, proclameront impunément des impostures atroces, démenties par la seule inspection d'un procès-verbal; mais quand des probabilités s'élèvent à la certitude morale, à quoi bon ces précautions oratoires, qui semblent inspirées par le desir de conserver sa popularité, sans compromettre une ambition mal déguisée? Ce qu'on vient delire trahit le secret de beaucoup de gens.

La traite est un attentat contre la loi naturelle, qui défend de faire à autrui ce que nous ne voulons pas qui nous soit fait;

Un attentat contre la loi évangélique, qui, sanctionnant celle de la nature, y ajoute l'obligation de faire pour nos semblables, nos frères, tout ce que nous désirons qu'on fasse pour nous-mêmes (1);

In attentat contre le pacte social, dont il enfreint les principes;

Un attentat contre le droit des gens. Que diriez-vous, si des pirates noirs venaient sur vos côtes voler des blancs, les mettre aux fers, et les traîner dans un marché africain pour y être vendus?

Le négrier, en état d'hostilité contre une portion de l'espèce humaine est plus criminel que l'assassin, car l'esclavage n'étant qu'une agonie cruellement pro-

<sup>(1)</sup> Voy. Math., 7, v. 12, et c. 19, v. 19. - Marc, 12, v. 31, et passim.

longée, la mort est préférable à la perte de la liberté, aux yeux surtout des tribus sauvages. L'homme de la nature préfere, à tout, son indépendance. Telle est la cause des suicides multipliés parmi les esclaves. Les planteurs n'ont-ils pas été réduits à chercher des mesures contre les tentatives fréquentes des Noirs, pour s'étouffer en avalant leur langue? D'ailleurs, fussent-ils même indifférens sur la perte de leur liberté, le prix d'une chose doit être calculé sur sa valeur réelle. Dérober une somme d'argent à un homme désintéressé, est-ce un crime moindre que de voler un avare?

Presque toutes les nations condamnent à mort celui qui a donné la mort. Cen'est point ici le cas de discuter si la société a droit d'ôter la vie à l'un de ses membres, il suffit d'énoncer que cette question est encore problématique (1): et quand M. de Maistre, dans ses Soirées de St.-Pétersbourg, disserte longuement pour démontrer que la guerre est divine, que dans la structure du corps social le bourreau est un personnage très-important; l'ame épouvantée se réfugie dans ces sociétés de paix, qu'on ne peut s'empêcher d'estimer et d'aimer, et qui, en Angleterre, en Amérique, s'occupent sans relâche des moyens d'extirper la guerre, et les calamités qui en sont les suites inévitables.

Plusieurs fois l'anteur de cet ouvrage a réclamé l'abolition de la peine de mort, surtout le 15 novembre 1792. Il demandait à la Convention que cette barbarie disparût de notre code.

<sup>(1)</sup> Voy. contre la peine de mort, un excellent Mémoire publié récemment par M. Heiberg.

Toute peine décernée doit avoir pour but de corriger le coupable, de réparer le mal qu'il a fait, de garantir la société contre ses attentats: le corrige-t-on en lui ôtant la vie, et rend-on la vie à celui qu'il en a privé? La société est garantie, dès que le coupable est constitué dans l'impossibilité de nuire, par la détention, les fers, les galères de mer, les sonnettes, ou galères de terre, établies en certain canton de la Suisse. L'aspect journalier d'un forçat, condamné à des travaux pénibles, continuels et productifs, est plus efficace pour décourager le crime, et ceux qui seraient tentés de le commettre, que le spectacle effrayant, mais passager, de l'échafaud.

Aux États-Unis d'Amérique, la loi punit de mort les pirates: plusieurs coupables furent exécutés à Boston il y a peu d'années, et quoique cet événement eût produit une très-vive sensation, la piraterie fut exercée ensuite avec plus d'extension et d'audace. L'écrivain qui me fournit ces détails y ajoute plusieurs déclarations faites à la barre de la chambre des Communes d'Angleterre. Il en résulte la preuve d'expérience que la peine capitale est inefficace pour prévenir ou réprimer le crime (1).

(r) Voy. controls peine de mort, un excellent Mémoire pa-

blie recomment pur M. Heihlerg.

<sup>(1)</sup> The Panoplist and Missionary Herald, 8°, Boston, juillet 1820, p. 304.

#### CHAPITRE II.

Des peines fondées sur l'opinion

antres sang-miller ou none; earl sergent fores direct

de Blancau president relieur, et a nochuma

A mesure que l'homme étend ses rapports avec ses. semblables, il cherche à obtenir dans leur esprit une considération fondée sur ses richesses, son crédit, son pouvoir, ses talens, ou, ce qui vaut mieux et qui est plus rare, sur ses vertus. Cette existence hors de luimême, et qui repose sur l'opinion, est pour lui d'une très-haute importance..... Si l'opinion était toujours. juste, elle se confondrait avec les idées de raison, de vertu; mais, souvent erronée, elle exerce un ascendant déplorable. Ces veuves de l'Indostan, qui se précipitent sur le bûcher d'un époux, sont victimes d'un préjugé contre lequel vous déclamez; mais parmi vous, Européens si fiers de ce que vous appelez civilisation, un préjugé plus absurde, plus barbare, et qui tous les jours immole des victimes, est celui qui, au raisonnement substituant l'épée ou le pistolet, tue un adversaire pour lui prouver qu'il a tort.

Est-elle plus sensée, l'opinion qui attache l'infamie au supplice du gibet, et non à celui de la fusillade? N'estelle pas le comble de la démence, l'opinion qui dans vos colonies créa la noblesse de l'épiderme, et qui, jusque dans ses dernières nuances, persécutant la teinte africaine, flétrit le mariage d'un blanc avec une femme de couleur, fût-elle un modèle de vertu, tandis qu'elle n'inflige pas même le mépris au libertinage le plus éhonté? A cette subversion de toutes les idées de morale, de sens commun, je ne vois de comparable que les instructions de Malouet, ministre de la marine, qui, pour rattacher St.-Domingue à la France, promettait des lettres de Blanc au président Pétion, et à quelques autres sang-mêlés ou noirs, qui seraient jugés dignes de cette haute faveur. Les rois de Tombouctou et de Houssa pourront un jour parodier cet acte en offrant des lettres de Noir à quelque potentat européen qu'ils voudront gratifier de leur bienveillance.

Si l'opinion n'était pas viciée, voudrait-on, dans aucun pays, former ni conserver des liaisons avec ce négrier, ce planteur, dont la fortune est cimentée par les sueurs, les larmes et le sang des malheureux Africains?

Avec des agens coupables d'actes arbitraires contre un citoyen? car l'oppression d'un seul est l'oppression de tous, sinon le pacte social serait une chimère;

Avec un magistrat qui, pour hâter la mort d'un accusé, lui aurait fermé la bouche, lorsqu'il voulait présenter des raisons justificatives ou atténuantes?

Avec des fonctionnaires qui, se ravalant eux-mêmes au rôle de provocateurs, auraient corrompu des valets pour se procurer la correspondance des maîtres, soudoyé de vils subalternes pour violer, par le bris des lettres, les secrets des familles, les confidences de l'amitié; avili le caractère national, par des légions de ce qu'ils appellent observateurs, mais que les hommes sensés désignent sous d'autres noms.

Si l'opinion publique était juste, si les hommes sa-

vaient se respecter eux-mêmes, voudraient-ils fréquenter tant d'êtres immondes qui, pour obtenir des places, des pensions, des titres, des rubans, des honneurs, sacrifiant l'honneur, se sont affublés de tous les costumes, ont professé toutes les doctrines, courtisé tous les partis, et surnagé à tous les partis, en prodiguant à la puissance du jour les adulations les plus serviles; en protestant qu'ils avaient prévu, prédit et provoqué la chute de ceux qu'ils encensaient la veille? Ames pétries de boue, on demande en vain à la langue des expressions propres à peindre votre infamie.

Parmi ces êtres dégradés figurent une foule d'hommes qui, jadis contempteurs de toute religion, soudain en ont improvisé la défense, et se sont faits persécuteurs.

Les dévots sont l'antipode des hommes pieux. Le Changeux les a oubliés dans son Traité des extrémes. S'il vivait encore, l'époque actuelle lui fournirait la matière d'un troisième volume.

Les factions et la haine cherchent toujours à s'emparer de l'opinion publique, en plaçant sous sa tutelle, en décorant de son nom des clameurs scandaleuses et des assertions mensongères. La particule on, susceptible de l'acception la plus étendue comme la plus restreinte, sert merveilleusement la perfidie, qui se cache dans le vague des expressions, telles que les suivantes: on dit, on pense, on croit, on convient généralement que, etc. Ainsi, après avoir assuré que l'abbé de Caveirac a fait l'apologie de la Saint-Barthélemi, Voltaire le fera répéter, et répéter par la troupe enrôlée sous sa bannière; mais tôt ou tard le démenti le plus formel, et une démonstration portée jusqu'à l'évidence, feront justice de cette calomnie.

Dans le cours de la révolution, maintes fois la puissance du jour dirigea contre certains hommes, qui gênaient ses projets, ses entreprises, toute l'artillerie des libellistes, des journalistes à gages. Mais enfin la vérité perce le nuage dont on l'environnait, et l'imposture démasquée ne flétrit que ceux qui l'inventent ou qui la répètent. C'est la fange qui retombe sur la face de celui qui l'a jetée.

Tons les Codes décernent des peines contre celui qui dérobe le bien d'autrui : cependant, il est un genre de vol, souvent plus criminel et plus avilissant, qui occupe rarement les tribunaux judiciaires, mais qui n'échappe point à celui de l'opinion, c'est le plagiat littéraire; une lâche hypocrisie aggrave toujours cet attentat sur la propriété.

L'opinion, tribunal d'appel, juge en dernier ressort, et casse quelquesois des sentences émanées, même d'autorités légales ou réputées telles. L'opinion en Espagne a déjà, non-seulement annulé, mais couvert d'opprobre, la presque totalité des jugemens de cette inquisition dont l'existence seule calomniait l'Évangile.

En Angleterre, l'opinion, par une mauisestation éclatante, protesta plus d'une sois contre l'iniquité de sentences revêtues de toutes les sormes judiciaires. Pour un ouvrage que la cour qualissait de libelle, tel auteur sut condamné au pilori; mais on vit des citoyens les plus distingués accourir sur la place d'exécution pour séliciter le patient et changer son supplice en pompe triomphale. Bonaparte, ayant intenté, au-delà du Pasde-Calais, un procès contre un écrivain, obtint contre lui une sentence; mais elle sut cassée par l'opinion nationale, et le plaidoyer du célèbre Makintosh sera

toujours cité comme un monument de la liberté britannique.

En-deçà du détroit, chez une nation distinguée par des qualités très-brillantes, mais où les hommes à caractère et doués d'un courage civil sont des phénomènes, l'opinion publique a cependant intimé quelquefois des ordres souverains; c'est elle qui prescrivit à Varade, intendant de Franche-Comté, de déchirer les lettres de noblesse accordées par le roi Philippe II d'Espagne, à Gérard, en récompense de ce qu'il avait voulu assassiner Guillaume, prince d'Orange. Dans cette complicité homicide, dont Gérard et Philippe partagent l'infamie, à Philippe incontestablement appartient la plus grande part.

Ainsi l'inexorable postérité, appelant à sa barre les individus et les peuples, distribue la gloire et la honte. Elle stigmatise d'une slétrissure indélébile la mémoire de ce landgrave de Hesse, et d'autres princes qui vendaient au cabinet de Saint-James, comme des troupeaux de brutes, des régimens destinés à étouffer dans son berceau la liberté de l'Amérique, où ils allaient égorger et se faire égorger. Les vendeurs et les acheteurs, frappés du même anathème, sont attachés au même poteau. Combien de princes auxquels les adulateurs avaient décerné le titre de grands, et dont la postérité a brisé le piédestal! combien d'hommes immolés par la tyrannie, et dont elle a proclamé l'innocence! L'auteur de la Consolation de la philosophie, condamné à mort pour avoir défendu la divinité de Jésus-Christ, la liberté romaine et la dignité du sénat, fut lâchement abandonné par ce sénat à la fureur du roi Théodoric. Aujourd'hui Boece, honorablement inscrit

dans les fastes littéraires, figure encore comme martyr dans le calendrier ecclésiastique de l'Italie. Pendant trois siècles, sur la tombe du célèbre Las Casas, a pesé l'accusation d'avoir introduit la traite des Noirs, pour les transporter dans le Nouveau-Monde. Aujourd'hui il est reconnu qu'elle existait 14 ans et peut-être même 19 ans avant qu'il fût né. Après avoir réhabilité la mémoire de Porlier, les Cortès d'Espagne remontant aux siècles antérieurs, ont appelé la vénération publique sur d'autres victimes, et décrété qu'un monument serait érigé à Jean de Padilla.

Quand les jugemens contemporains sont dictés par l'équité, l'histoire se borne à les enregistrer. Les actes arbitraires ne sont jamais déshonorans que pour l'autorité dont ils émanent. Combien d'hommes traînés à la Bastille en sortaient non-seulement sans tache, mais avec honneur; et, depuis la destruction de ces cachots remplacés par tant d'autres, quelle foule de personnages pour qui des condamnations furent des couronnes civiques!

Il m'a paru indispensable d'exposer les détails qu'on vient de lire sur l'opinion envisagée comme puissance publique, avant d'aborder la question des peines infamantes, qui sera l'objet du chapitre suivant.

laceurs avaient decence le triso de grands, of dont la posterite a briso le picdestal! combien d'itomuses immuelés par la tyramine, et dont elle a produme l'unocepte! L'auteur de la Comolanion de la philogophie, condamne à mort pour avoir defendu la divinité de desus-l'arist, la liberte romaine et la dignite du tent, int l'achement abandonne par cy senat à la fureur du roi Tacoderic Aujourd'hui Barce, honorablement inscrit

#### CHAPITRE III.

Des peines infamantes. Moyen d'en assurer l'efficacité.

ISAAC WELD a observé que les sauvages du Canada manisestent un prosond mépris, non-seulement pour les hommes qui ont volontairement abdiqué leur liberté, mais encore pour tous ceux qui, après l'avoir désendue vaillamment, lassés du combat, ont subi le joug (1). D'autres voyageurs ont sait la même remarque chez la plupart des nations incultes et barbares. Ce mépris envers les esclaves volontaires, a pour corrélatif nécessaire le sentiment d'aversion et même d'horreur contre quiconque tente de ravir la liberté à son semblable, sentiment qui acquerrait plus d'énergie chez les peuples où l'éducation aurait développé les facultés intellectuelles et morales, et pour lesquels l'Évangile ne serait pas comme un livre ignoré.

Le mépris relâche et brise même les liens de confiance et de consanguinité. C'est le premier degré de l'infamie, espèce d'excommunication civile infligée par l'opinion; c'est l'infamie de fait qui devient infamie de droit, quand la loi lui imprime ce caractère.

<sup>(1)</sup> Voy. Voyage au Canada, en 1795, 96 et 97; par Isaac Weld, 3 vol. in-80, Paris, 1795, t. III, p. 120.

La loi, dit-on, ne peut créer cette peine, mais seulement la déclarer, la sanctionner. Ce dire n'est pas d'une exactitude rigoureuse. Sans doute si la loi heurtait l'opinion, celle-ci en triompherait; mais quand la 1 pi fondée sur les principes éternels d'ordre, de justice, sur des sentimens qui ont leur racine dans le cœur humain, prononcera l'infamie contre des brigands qui vont arracher à leur terre natale la population africaine pour la vendre à d'autres brigands dans les Antilles, croyez que l'opinion et la loi se prêteront un mutuel appui. Leurs efforts simultanés mettront enfin un terme à des forfaits qui, aux habitans de l'Afrique intérieure, montrent sans cesse l'Europe et l'Amérique comme des repaires de flibustiers acharnés sur eux. L'opinion éclairée par les principes, consacrée par la loi, deviendra promptement esprit public, esprit national. Tel est l'heureux changement opéré précisément sur cet article en Angleterre, grâces à la liberté de la presse, qui est le véhicule de toutes les idées grandes et généreuses. Ils connaissent bien peu leurs véritables intérêts et ceux du peuple, les gouvernemens qui s'efforcent de l'étouffer; ils sont en même temps bien aveugles, car dans ce genre de monopole le commerce interlope déjouera sans cesse les douaniers.

Si la liberté de la presse, devenue licence, se portait à des excès répréhensibles, nul doute que ces excès doivent être punis; mais, au lieu de s'égarer dans le vague des présomptions de culpabilité qui ouvrent toutes les portes à l'arbitraire, une législation sage doit spécifier clairement les corps de délits: autrement les barrières qu'on élève contre la manifestation de la pensée sont un symptôme de faiblesse ou de duplicité qu'on s'efforcerait en vain de pallier. Les peuples sont saturés des amplifications pompeuses dans lesquelles le despotisme préconise sa bonté paternelle. Les promesses sont une monnaie de billon tombée en discrédit. Il est, pour les gouvernemens, un moyen infaillible de ne pas craindre la liberté de la presse : c'est d'être justes. La mesure de cette liberté est la mesure certaine de la loyauté de ceux qui commandent, des droits acquis à ceux qui obéissent, et de la prospérité nationale. Plus nous avançons dans le cours des siècles, plus cette vérité se répand et devient palpable.

Ce qu'on vient de lire me paraît une réfutation an icipée de l'argument répété naguère par un puissant du jour, que l'opinion en France n'est pas encore assez mure pour qu'on puisse avec succès infliger aux négriers des peines infamantes. Est-ce de bonne foi qu'à l'appui de cette assertion on invoque l'autorité de Filangieri ? Ce publiciste, voulant faire sentir que les peines de ce genre sont illusoires, si elles ne sont ratifiées par l'opinion publique, allegue l'exemple de certain pays où la loi flétrit celui qui accepte le duel , tandis que l'opinion le flétrit s'il ne l'accepte pas. Les dispositions pénales contre le duel et contre la traite, n'admettent aucune parité. La loi flétrira le négrier et ses complices : mais l'opinion n'a jamais blamé , jamais elle ne blâmera celui qui refuse de participer à ce genre de trafic : il se pourrait que, pour avoir repoussé un tel moven de fortune, il fût traité de sot dans les maisons de force, les bagnes et dans quelques salons dorés; mais les anomalies du crime ne constituent pas l'opinion publique. Is sign of the state of the

La peine infamante serait inefficace si elle atteignait

un trop grand nombre d'individus, parce qu'alors ils feraient masse. Ici cet inconvénient n'est pas à redouter; car, dût-on capturer et condamner (ce qui est très-désirable) tous les négriers et leurs complices, ils ne seraient jamais qu'un nombre très-limité comparativement à la population française.

L'instabilité des affections, la mobilité des idées dans un pays qui n'a guère que des modes, suggèrent un argument plus spécieux contre l'emploi de la peine infamante.

La France est un tableau mouvant, qui, depuis trente-trois ans, a présenté toutes les phases de la démocratie et de la tyrannie, du vrai et de l'absurde, du sublime et du ridicule. Les maximes les plus contradictoires ont été proclamées successivement dans les mêmes chaires, les mêmes tribunes et souvent par les mêmes bouches. Vous les connaissez ces orateurs de circonstance, race parasite qu'on s'efforce vainement d'extirper; leurs noms viennent sur vos levres.

Cependant les recherches utiles occupent davantage les esprits. De toutes parts une jeunesse studieuse pénètre dans le sanctuaire des sciences. Aujourd'hui les Concetti de Dorat, les Bouquets mythologiques de Bernis, et même les Héroïdes d'Ovide, traduites par le cardinal de Boisgelin, trouveraient à peine quelques lecteurs; mais la pratique des vertus suit-elle la progression des lumières? L'énergie des sentimens est-elle à la même hauteur que le développement intellectuel? Où sont les hommes à caractère chez ce peuple doué de qualités si brillantes? Il a porté au degré le plus élevé la valeur militaire; mais est-on moins frivole dans un pays qui s'amuse de calembourgs, de joutes,

de feux d'artifices, et même de cocagnes, où l'on ravale au dernier terme de dégradation l'espèce humaine? Qu'espérez-vous d'une nation vouée à l'idolâtrie politique, toujours adulatrice et la plus complimenteuse de l'Europe? Voilà, ce me semble, l'objection dans toute sa force; cependant, quelques considérations peuvent, sinon la détruire, du moins l'affaiblir.

La cupidité et la vanité préconisent les fausses doctrines. Le nombre de ceux qui les croient est moindre que le nombre de ceux qui les soutiennent. Cette observation, peu honorable pour une foule de gens. n'en est pas moins une vérité de fait; et tel qui, en public, affectera de la nier, sera démenti par son cœur. En ramenant ces observations à la question des peines infamantes contre les négriers, jamais on ne pourrait former en leur faveur une athmosphère d'opinion publique, vu l'exiguité de leur nombre. L'anathême politique lancé sur eux trouvera un appui, non-seulement dans la magnanimité naturelle du cœur humain, mais plus encore dans cette générosité factice dont l'amour-propre aime tant à faire parade. La propension en faveur des Africains se fortifiera certainement par les mesures que prennent d'autres gouvernemens dans les deux mondes, contre le plus horrible des trafics. L'esprit humain émancipé tend à émanciper tous les hommes, queiles que soient leur couleur, leur origine, leur religion, surtout dans le nouveau Continent, et l'Amérique, réagissant sur l'Europe, y fera jaillir, avec plus de force, les vérités sociales et les principes de la liberté.

A la peine capitale infligée presque partout aux

écumeurs de mer, aux incendiaires, aux faux-monnoyeurs, aux assassins, etc.; on doit préférer une peine infamante: mais en quoi consistera l'infamie contre des hommes bien plus criminels, les négriers?

Un des États-Unis, c'est, je crois, la Virginie, a statué que les duellistes seraient considérés comme tombés en démence, en conséquence privés de la gestion de leurs biens que l'on confie à un tuteur. Cette disposition est utile sans doute, mais insuffisante.

L'ostracisme, le pétalisme, le bannissement, la déportation furent souvent employés à punir autre chose que des crimes. Depuis Aristide jusqu'à nos jours, l'histoire en fournit d'innombrables exemples. Si la peine du ban était juste, même lorsqu'elle frappe de véritables malfaiteurs, je dirais qu'aux négriers errans et fugitifs sur la terre, il faudrait, comme à Caïn, leur devancier, imprimer un signe indestructible qui les fit reconnaître partout, et qui partout inspirât l'horreur; mais une nation a-t-elle le droit d'exposer les autres au danger de recevoir des êtres pervers qu'elle chasse par la crainte qu'ils ne souillent la terre natale? Nous avons des bagnes, et pourquoi n'avons-nous pas encore un Botany-Bay? Ce n'est pas faute de territoire. C'est faute d'argent sans doute. A cela je n'ai rien à répondre, car tout le monde sait combien il en faut pour notre marine qui, depuis long-temps, joue un rôle si magnifique ; il en faut pour des fêtes, des spectacles, des salles d'Opéra, et beaucoup d'autres choses dans une contrée où si souvent le superflu usurpe la place de l'utile, du nécessaire.

Au reste, quand même les criminels dont il s'agit ne seraient pas séquestrés de la société, quand même ils ne seraient pas astreints à un costume, à un signe qui les fit reconnaître, la sentence flétrissante obtiendra son effet, si elle est affichée en permanence dans tous les tribunaux, ports, bourses, amirautés, administrations, mairies, sans aucune exception; et si les coupables qu'elle frappe sont signalés publiquement dans la commune désignée pour leur domicile.

Sur l'être le plus dégradé, quelle impression doit faire sa situation habituelle! privé des droits civils et politiques, connu et cité partout comme inhumain, criminel, infâme, il voit tout le monde s'éloigner de lui avec effroi par la crainte de partager l'opprobre dont il s'est couvert.

moute of lease of our state out addressed to have

the profile teachers and a state of the contract of the last

#### CHAPITRE IV.

Moyens religieux qui peuvent seconder l'autorité publique pour l'abolition de la traite.

D'APRÈS ce titre, les observations suivantes paraîtront peut-être étrangères à mon sujet; j'aime à croire qu'après les avoir lues, on avouera qu'elles s'y rattachent.

Quoique les sentimens religieux soient déplorablement affaiblis parmi nous, la religion, principe du bonheur pour les individus dans le temps et audelà des temps; principe de prospérité pour les États, est encore de tous les leviers le plus puissant: aussi la politique voulut presque toujours l'associer à ses forfaits, et faire de la religion ou plutôt de ses ministres, des instrumens. On me dispensera sans doute d'en fournir les preuves.

La postérité croira-t-elle que, depuis l'introduction de la traite jusqu'à présent, les marchands de sang humain ont prétendu la justifier comme moyen de convertir les idolâtres et de les amener au christianisme? Ce prétexte fut allégué jadis à un roi de France pour obtenir à ce sujet son autorisation. La donnait-il de bonne foi? C'eût été le comble de l'ineptie; feignait-il de croire que le motif allégué était admissible? Ce fait seul (sans compter celui de la mort de Cinq-Mars

et plusieurs autres ) suffirait pour apprécier l'épithète de juste que donnaient à Louis XIII Malherbe et nombre de ses contemporains. Le même motif fut allégué, en 1811, par des tartufes de la Havane : cette ville est un des plus grands marchés pour la vente des esclaves.

Le sultan de Constantinople préconisait naguère son inépuisable miséricorde envers les Grecs, dans un firman qui probablement sera commenté par les défenseurs de la légitimité musulmane. Les planteurs en général tiennent le même langage en parlant de leurs noirs qui, disent-ils, sont si heureux! plus heureux que les paysans d'Europe. C'est sans doute par entêtement que les esclaves s'obstinent à ne pas croire à leur bonheur, quoiqu'on leur prodigue des coups de fouet pour les en convaincre.

Une multitude de faits attestent que souvent les femmes des planteurs surpassent leurs maris en cruauté. Le voyageur John Davis a donné récemment sur cet article de nouveaux détails. En Caroline, et surtout à Charlestown, pour les moindres fautes, elles envoient leurs esclaves mâles et femelles à la maison d'enfer (to a hellish mansion), pour être fouettés. Douze coups de fouet se paient un schelling. Mais on peut s'abonner à tant par an. Une dame de la ville en a montré l'exemple. Les malheureux noirs, toujours exposés à voir déchirer leur peau et briser leurs os, fuient quand ils peuvent.

Dans une gazette de la même ville, après avoir donné le signalement d'un esclave marron et promis 40 dollars à celui qui le ramènerait, le planteur ajoutait : « Mon nègre s'est échappé sans provocation; » car on sait que je suis bon maître et humain... on le » reconnaîtra aux incisions de coups de fouet qu'il a » sur le dos (1). »

Ainsi la cupidité, dénaturant les notions les plus claires, offusque la raison, foulé aux pieds la justice, l'humanité; et à la face du ciel et de la terre, ces planteurs, ces négriers, ces Havanais osent se dire chrétiens!

Nulle part dans l'Évangile on ne lit que pour convertir les hommes, il faille les enchaîner; avec de telles maximes, on justifierait l'inquisition, les dragonnades, la Saint-Barthélemi et les lois de sang publiées contre les catholiques dans un parlement omnipotentiaire. Les divines Écritures protesteront à jamais contre toute espèce de despotisme et de persécution; mais les dévots et les négriers ont un nouvel évangile. Ces hypocrites qui prêchent l'obéissance passive, ont pour terme de comparaison, à l'autre extrémité de la ligne, de prétendus libéraux. L'incrédulité des uns fait des ennemis à la liberté; le bigotisme des autres fait des ennemis à la religion. Les vrais chrétiens se placent entre ces deux écueils.

Toute société a le droit d'admission sur ceux qui veulent s'y agréger, et le droit d'exclusion sur ceux qui en sont membres, droit inhérent à sa nature et sans lequel l'anarchie pourrait la dissondre. L'exclusion est ce que la politique nomme ostracisme, bannissement, mort civile, etc.; ce que l'Église appelle

<sup>(1)</sup> Voy. Travel of four years and half in the United-States, by John Davis, 80. London, 1813, p. 90 à 93.

excommunication. Les quakers, société religieuse et morale, l'appellent désaveu.

Les censures politiques furent souvent détournées de leur but et dénaturées dans leur application. On a cité précédemment Aristide chassé d'Athènes. Le général Moreau, à une époque où sa gloire était sans tache, fut relégué en Amérique. Les censures ecclésiastiques qui, dans la primitive Église, étaient un frein salutaire, lorsqu'elles ne frappaient que des coupables, furent souvent prodiguées pour servir la vengeance et l'esprit de domination. Un prince se vautrait dans le libertinage sans courir le risque d'être excommunié, mais il l'était pour avoir enfreint les immunités cléricales. Henri IV fut excommunié comme calviniste, mais non pour avoir souillé la couche de cent époux, ct affiché l'exemple hideux de la débauche. Ne pourrait-on pas, ne devrait-on pas ramener ce pouvoir censorial à son but primitif? Les quakers en ont donné l'exemple lorsque, par un acte solennel, ils désavouèrent, excommunièrent, exclurent de leur société quiconque aurait des esclaves.

La société hibernienne de New-York, incorporée en 1807 par un acte du congrès américain, a prononcé unanimement, en 1810, la même exclusion, attendu « que ce qui est moralement criminel ne peut être » politiquement juste (1). »

Combien serait sublime l'acte par lequel, au nom de l'Église catholique, le chef des pasteurs prononce-

<sup>(1)</sup> Voy. Constitution of the Hibernian provident society of the city of New-Yorck, etc. 8º. Broklyn, 1810.

rait qu'elle exclut de son sein quiconque fait la traite ou garde des esclaves! Mais peut-on concevoir à cet égard des espérances, quand une mesure moins éclatante, mais cependant très-utile, sollicitée à Rome, n'a pas même obtenu une réponse? C'est une anecdote qu'il faut léguer à l'histoire.

En 1683, par l'organe du cardinal Cibo, la congrégation de la Propagande enjoignit aux missionnaires d'Afrique de prêcher contre l'usage de vendre des hommes (1<sup>th</sup> Cent trente - cinq ans après, un évêque français, persuadé qu'il serait extrêmement utile de réitérer cette injonction, écrivit au cardinal Fontana, président actuel de la Propagande, la lettre suivante qui a été imprimée à Haîti dans le Télégraphe (2).

### ÉMINENCE,

Vers la fin du dix-septième siècle (c'est, dit-on, en 1683), le cardinal Cibo, au nom de la congrégation de la Propagande, écrivant aux missionnaires du Congo, leur prescrivit d'employer l'ascendant de leur ministère pour réprimer l'usage de vendre les hommes et de les réduire en esclavage. Ce décret, si honorable pour l'autorité dont il émanait, est malheureusement trop peu connu; car l'ayant rappelé dans plusieurs de mes écrits contre la traite et l'esclavage des Noirs, j'ai eu occasion d'apprendre qu'il avait causé à beaucoup de personnes une agréable surprise. L'heureux effet de cette

(2) Du 25 mars 1821.

<sup>(1)</sup> Voy. dans la collection des Voyages, par Churchil, et dans Prévost, le Voyage du père Merolla au Congo.

citation eût été plus étendu, si j'avais pu mettre sous les yeux des lecteurs une copie authentique et textuelle de la lettre du cardinal Cibo. L'illustre président de la congrégation pourrait facilement me procurer cette copie, mais l'obteution de cette grâce, à laquelle j'attache de l'intérêt, n'est encore qu'un accessoire à l'objet plus important que je vais soumettre à Votre Éminence.

L'avarice, pour qui rien n'est sacré que l'or, a étouffé chez de prétendus chrétiens la voix de la religion. Des millions d'hommes, la plupart Africains, ont été arrachés de leur terre natale; leurs larmes et leurs sueurs ont arrosé le sol de l'Amérique et spécialement des Antilles. Les missionnaires qui, de leurs efforts pour empêcher ces attentats contre l'humanité, n'avaient recueilli que des outrages, furent réduits à donner au zèle religieux une direction nouvelle, celle de consoler les malheureux, de les aider à supporter leurs fers par la perspective du bonheur dans cette éternité à laquelle aboutit notre course rapide sur la terre, et par le sentiment de cette bonté divine qui, en décernant à la vertu des couronnes immortelles, justifie la Providence.

Ensin, dans ces dernières années, les puissances européennes sont convenues d'abolir le commerce insâme de la traite; présage heureux que, par des moyens progressifs et sans secousse, l'esclavage aura prochainement un terme. Mais déjà de toutes parts la cupidité élude les mesures consacrées par l'Évangile et adoptées par la politique. Des renseignemens incontestables et multipliés attestent que la traite continue. Si l'infraction aux lois expose les armateurs négriers à quelques dangers, ces dangers sont compensés par les chances de profits énormes en cas de réussite, et fréquemment, des côtes d'Afrique, de Mozambique, de Madagascar partent des cargaisons d'esclaves pour être vendus, les uns dans les îles asiatiques; les autres, en plus grand nombre, à Cuba, à la Guadeloupe, à la Martinique, et autres îles de l'Atlantique. J'en excepte la république d'Haïti (Saint-Domingue) où une population libre, noire et mélangée, commence à développer tous les genres de talens et de vertus, mais où la disette de pasteurs, réduits à un très-petit nombre, restreint beaucoup les succès que promettent de si heureuses dispositions.

Il y a plus : les lois qui autorisaient jadis la traite des Africains, prohibaient la vente des Indiens asiatiques, des noirs à cheveux longs; cependant, malgré le texte positif de ces lois, actuellement encore, aux îles de Bourbon et de France, plusieurs milliers de ces infortunés gémissent, dit-on, sous le joug d'une servitude que la cupidité tyrannique s'efforce de légitimer par des décisions judiciaires. On m'a cite un ecclésiastique qui , à l'île de Bourbon , s'étant récrié contre ce désordre, a été en butte aux outrages, et forcé de quitter la cure de Saint-Paul, une des principales de l'île, pour se confiner dans une chétive paroisse. M. l'abbé Giudicelly, missionnaire à Saint-Louis du Sénégal, a éprouvé les mêmes contradictions pour avoir montré un zele éclaire et louable contre la traite. Avant de le connaître, la correspondance avec ce pays m'avait procuré, à cet égard, des détails qu'il m'a confirmés de vive voix, et qu'il s'empressera de mettre sous les yeux de la Propagande.

Gette Congrégation célèbre a conquis le respect et la reconnaissance de la chrétienté par les services qu'elle a rendus à l'Église catholique et aux sciences; elle s'assurerait un titre de plus aux hommages, si, d'après l'exposé des faits qui viennent d'être présentés, associant ses efforts à ceux des gouvernemens européens, par un décret solennel publié dans toutes les régions, elle réitérait à tous les missionnaires l'injonction de prêcher contre le crime de vendre les hommes. Que de biens résulterait d'une telle mesure!

- 1°. Élle serait une réponse victorieuse aux calomnies qui imputent à l'Église catholique de favoriser l'esclavage, conséquemment les calamités de l'espèce humaine.
- 2°. Elle affaiblirait les préventions de nos frères errans de diverses sociétés chrétiennes qui ont écrit, prêché et agi contre l'asservissement de nos semblables.
- 3º. Elle serait un titre de plus, pour les catholiques, à la bienveillance des gouvernemens protestans, et surto it de l'Angleterre dont les efforts persévérans ont déterminé les autres puissances à seconder ses vues pour l'abolition de la traite.
- 4°. Si les chess ou plutôt les tyrans des tribus asricaines, qui vendent leurs sujets comme des troupeaux, ont vu, avec regret, les lois rendues contre ce trasic, il est avéré que les peuples africains y ont applaudi, mais ils doutent de leur réalité en voyant que la traite continue. Ainsi, tandis que d'une part les autorités politiques prendraient des moyens essicaces pour réprimer un commerce ou plutôt un brigandage également honteux et assreux, d'une autre part la manifestation des décrets de la Congrégation de la Propagande, fondés sur l'enseignement irréfragable de l'Église catho-

lique, préparerait les esprits et les cœurs des peuples musulmans et idolâtres à recevoir les lumières de l'Évangile.

50. Les missionnaires, appuyés sur les principes religieux, étayés par l'injonction de leurs supérieurs et par la protection de la puissance civile, rempliraient leur ministère avec plus de sécurité et de succès.

Éminence, depuis trente ans et plus, je me suis dévoué à la cause des enfans de l'Afrique , à travers des persécutions dont la continuité et la noirceur, loin d'amortir mon courage, l'ont acéré, et, jusqu'à mon dernier soupir, i's trouveront en moi un désenseur. Ayant fait une étude spéciale de tout ce qui se rattache à cette cause, lié d'ailleurs avec la plupart des hommes distingués qui, dans les deux mondes, et surtout en Angleterre, l'ont embrassée; j'ai acquis peut-être quelque droit à la confiance, dans les mesures que je soumets à la sagesse de Votre Éminence. Je lui enverrai. par la première occasion, le dernier ouvrage que j'ai publié sous ce titre : Manuel de piété, à l'usage des Hommes de couleurs et des Noirs. En leur inculquant les vérités de la foi, et les maximes de la vertu ; en présentant à leur imitation des êtres humains de leur couleur, aujourd'hui citovens du ciel, et dont le dernier a été canonisé par Sa Sainteté; le pape Pie VII, cet ouvrage doit fortifier l'attachement des Africains à l'Église catholique ; j'ai acquis la certitude que déjà il a produit quelque bien.

Quelle que soit la manière d'envisager les mesures proposées, j'aime à croire que Votre Éminence rendra justice au motif qui les a inspirées; mais je persévère à croire que leur adoption contribuerait puissamment à la gloire de la religion, à la propagation de l'Évangile, et conséquemment au bonheur de l'espèce humaine.

Agréez, Éminence, les sentimens, etc.

Signé Grégoire, Ancien évêque de Blois.

Paris, 7 décembre 1818.

Le pacha d'Égypte, Mehemed-Ali, a manifesté des sentimens humains qui lui ont mérité les éloges des voyageurs. Plusieurs fois m'est venue l'idée de lui adresser un Mémoire contre l'usage de vendre annuellement au Caire une caravane d'esclaves amenés de Nubie. Le Musulman, Mehemed-Ali, aurait probablement répondu, le cardinal Fontana n'a pas daigné répondre.

En exhalant la douleur qu'inspire un tel silence, peut-on du moins en adoucir l'amertume par l'espérance que le zèle individuel y suppléera; que les missionnaires catholiques, disséminés sur le globe, auront le courage de revendiquer les droits imprescriptibles et solidaires de toute la famille à jouirde la liberté, et qu'ils feront retentir sur les côtes d'Afrique les anathêmes prononcés dans les saintes Écritures contre les voleurs et les vendeurs d'hommes (1)?

Vainement dira-t-on à des peuples ignorans que les maximes évangéliques inculquent les devoirs de justice et de charité, si cette doctrine n'est appuyée par l'exemple qui sera toujours le plus éloquent des prédi-

<sup>(1)</sup> Voy. Exod. 21, 16. - Deuter, 24, 7. - 1. Timot. 1, 10.

cateurs. Quelle idée peuvent-ils se former de notre religion, à l'aspect de ces Européens, prétendus chrétiens, qui vont les arracher des bras de leurs familles, pour les transporter dans des régions lointaines où, livrés par des tigres à d'autres tigres, ils traînent dans l'esclavage, les fatigues et les châtimens corporels, une vie de douleur, sans autre consolation, à la fin de chaque jour, que d'avoir fait quelques pas de plus vers le tombeau? Pour faire à la religion des prosélytes parmi les Noirs, réprimez d'abord la tyrannie des blancs.

Pourquoi ne dirait-on pas au clergé catholique que, sur cet objet, le clergé protestant de la Grande-Bretagne lui a montré l'exemple? Des évêques, des ministres anglicans et dissenters ont, par leurs sermons, devancé et provoqué l'acte du parlement qui abolit la traite (1). On répondra peut-être que chez nous l'autorité publique eût sévi contre l'orateur qui aurait attaqué un trafic autorisé; mais, depuis quatre ans, il est censé comme aboli, et l'on n'entend pas dire qu'à Paris ni dans nos ports, on ait prêché ni publié un seul discours contre un crime qui, également proscrit

<sup>(1)</sup> On cite contre la traite les sermons par Hayter, évêque de Norwich, en 1745; Warburthon, évêque de Glocester, en 1766; Porteus, évêque de Chester, ensuite de Londres, en 1783; Warren, évêque de Bangor, en 1783; Cornwallis, évêque de Lichtffield, en 1788; d'autres clergymen ont prêché et public des sermons du même genre, MM. Saunderson, James Foster, Will. Agutter, Priestley, Mason, Bidlake, Hawker, Peckard, Booth, etc., etc.

par l'Évangile et par l'autorité publique, a été continué avec une audace effrénée.

Dans les premières années du dix-neuvième siècle, les synagognes, les temples, les églises catholiques retentissaient de sermons, de mandemens, dont plusieurs furent justement comparés aux bulletins de la grande armée. Sans cesse nos évêques et nos prêtres préconisaient et canonisaient presque le nouveau Cyrus, le Constantin, le Théodose, le Charlemagne, l'envoyé du Très-Haut, l'homme de sa droite, etc, etc. Il tombe, et aussitôt il est conspué. Niera-t-on que ces chaires, d'où ne devraient descendre que des paroles de paix, de bouté, ont retentimaintes fois d'imprécations, d'allusions, de bouffonneries, de sarcasmes, de doctrines serviles, d'accusations générales, dont l'effet le plus certain est de susciter des vengeances, de dégrader l'auguste religion, ensubstituant à la piété un cagotisme niais et cruel. On a entendu des sermons de première communion contre la liberté légitime, des mandemens de carême contre l'enseignement mutuel; pourrait-on en citer un seul contre le plus abominable des trafics?

Ce douloureux paragraphe sera terminé par l'éloge d'un pasteur digne de ce nom, consigné dans une lettre d'un habitant de la Martinique.

En 1815, quelques esclaves noirs et sang-mêlés des deux sexes tentèrent de s'évader et de recouvrer leur liberté; mais, au moment d'effectuer leur projet, ils surent saisis et condamnés par le conseil supérieur séant au Fort-Royal, les uns à être fouettés, marqués, envoyés aux galères à perpétuité; d'autres à avoir les jarrets coupés; d'autres à être pendus et leurs corps jetés à la voirie. Le motif de la sentence est spécifié:

c'est pour avoir voulu ravir à leur maître le prix de leur valeur. L'arrêt fut exécuté le 4 décembre 1815. L'abbé Le Gosf, curé de la paroisse du Précheur, ne pouvant les soustraire à la mort, se montra du moins leur consolateur et celui de leurs parens (1).

Supposons pour un moment que les juges du conseil supérieur se trouvent dans la même position que les victimes immolées par eux, et que, réduits en esclavage, ils tentent de s'évader; j'en appelle à leur conscience, à celle du lecteur; que penseraient-ils d'un jugement qui, pour ce prétendu crime, les dévouerait au supplice?

d'is parteur algoeure et our conjustion as englation

Might of Edward and the

se a man as participate

<sup>(1)</sup> Voy. cet arrêt à la suite de l'ouvrage.

#### CHAPITRE V.

Autres mesures pour parvenir à l'abolition définitive de la traite.

La confiscation du bâtiment négrier et de la cargaison, l'arrestation du capitaine et de tous les agens du crime, en descendant jusqu'aux mousses, leur traduction à la Cour d'assises, entrent dans le cours régulier de la procédure; mais les peines infamantes pour expier l'attentat contre la société, ne sont pas un dédommagement envers les esclaves libérés. La justice et l'humanité auront pourvu à leurs pressans besoins; mais soit qu'ils désirent retourner dans leur contrée natale, soit qu'ils présèrent de rester dans le pays où s'est opérée leur délivrance, des indemnités leur sont dues. Eux et leurs familles ont une hypothèque incontestable sur toutes les propriétés mobiliaires et immobiliaires de leurs oppresseurs. Si elles sontinsuffisantes, la singularité du moyen suivant, pour y suppléer, ne m'empêche pas de le proposer avec confiance.

J'ai réprouvé la peine de mort contre les assasins, parce qu'elle ne répare le mal en aucune sorte, ni envers la société, ni envers la victime; on pourrait le réparer par d'autres punitions qui rentrent dans le cercle de ce qu'on nomme peine du talion. Tel serait l'esclavage légal de celui qui a voulu ravir la liberté; ainsi, acheteurs et vendeurs d'hommes, soyez vendus... vendus au profit de ceux que vous avez rendus ou voulu rendre esclaves; vendus en Amérique ou en Afrique, peu importe. Niera-t-on que cette peine soit conforme aux règles strictes de la justice? Cependant il faut d'autres mesures si l'on veut sincèrement extirper le mal dans sa racine.

Des ministres, toujours riches en promesses, pourraient tromper passagèrement des hommes abondamment pourvus de crédulité; mais elle serait bientôt désabusée en comparant les discours et les actions, car les actions seules donnent la clef du cœur.

Sur l'abolition de la traite, n'a-t-on pas multiplié les plus brillantes promesses? N'a-t-on pas assuré qu'elle n'avait plus lieu? N'a-t-on pas appelé calomniateurs ceux qui assuraient le contraire? N'a-t-on pas menacé de mettre en jugement les témoins oculaires de ce trafic? et lorsque, les preuves à la main, ils ont eux-mêmes provoqué l'exécution de cette menace, n'a-t-on pas gardé le silence?

En 1819, un navire négrier, le Rôdeur, faisant route pour la Guadeloupe avec un chargement d'esclaves, beaucoup de ces malheureux, affectés de nostalgie et livrés au désespoir, s'étaient précipités dans les flots en se tenant embrassés les uns les autres. Le capitaine, craignant que leur exemple ne le privât totalement de sa proie, fait pendre des noirs dans l'espérance que le spectacle de leur supplice empêchera les autres de se noyer.

Une ophthalmie contagieuse ayant ensuite exercé sur son navire de tels ravages, que trente-neuf noirs furent frappés de cécité, le capitaine les fait jeter à la mer. En 1820, un autre navire, la Jeune Estelle de la Martinique, abordé par un croiseur anglais, assure n'avoir aucun esclave à bord; mais des gémissemenssourds se font entendre, et l'on trouve entassées dans un tonneau deux jeunes négresses qui étaient dans le dernier état de suffocation (1). Quelles poursuites a-t-on dirigées? de quelles peines a-t-on frappé les auteurs de ces actes d'une férocité inouïe? Cependant notre Code actuel est ici applicable (2).

Précédemment on a fait sentir combien sont illusoires des croisières établies sur un espace très-limité, près des établissemens français, tandis que la traite s'exerce sans obstacle sur une vaste étendue de côtes; dira-t-on que c'est faute de moyens, tandis qu'annuellement on présente un état pompeux de notre marine, et qu'à son entretien sont consacrés tant de millions auxquels chaque session des Chambres ajoute un supplément qui s'accroît toujours?

Dans un état de paix, dans un état presque de nullité pour le commerce, à quoi donc sont employés ces vaisseaux, ces frégates, ces corvettes, ces briks dont on étale l'énumération?

On fait des battues dans les forêts pour détruire les loups, pour détruire des repaires de voleurs ou de contrebandiers; il serait à désirer que pour donner la chasse aux négriers, on formât des escadres composées de contingens fournis par toutes les puissances maritimes;

<sup>(1)</sup> Voy. de l'Etat actuel de la traite, etc., p. 86 et suivantes; ibid, p. 109 et suivantes.

<sup>(2)</sup> Voyez dans l'Appendice les extraits du Code des délits et des peines.

mais, si l'on ne peut obtenir leur concours simultané à cet égard, que du moins l'Angleterre et la France, si long-temps rivales pour leurs intérêts, rivalisent de zèle pour le bien de l'humanité.

Les puissances belligérantes donnent communément des lettres de marque pour faire la course en mer; ce n'est pas ici le cas d'examiner, sous le point de vue moral, un usage correspondant à celui qui autoriserait le brigandage sur terre; mais certes rien ne serait plus juste que d'autoriser la course contre les négriers, comme pirates; car peut-on les envisager autrement?

Un moyen proposé par l'Angleterre à la France, est la visite réciproque des bâtimens par les vaisseaux de guerre. A l'instant on s'est récrié que c'était compromettre l'honneur national; que l'honneur national repousse une telle proposition, ce qui est absurde, puisque la visite serait réciproque. Le Portugal et les Pays-Bas, qui ont accédé à cette demande, n'ont-ils pas aussi l'honneur à conserver?

Une disposition indispensable est l'enregistrement des esclaves existans dans les colonies pour en constater le nombre actuel, et empêcher l'introduction d'autres esclaves. Quand cette mesure fut proposée en Angleterre, elle trouva de violens contradicteurs; à défaut d'argumens plausibles, un M. Georges Chalmers traita de jacobins ceux qui l'adoptaient; il en eût fait volontiers des factieux, des séditieux (1). Tenez pour certain que chez nous il en sera de même. Le parlement britannique, sans s'inquiéter des accusations de jacobinisme, a, par divers bills, statué sur les formes à

<sup>(1)</sup> Voy. le Philanthropist, t. VI, nº 24, p. 292 et suivantes.

suivre dans cette opération, de manière à prévenir les supercheries. Je ne vois rien de mieux à faire que de suivre cette marche avec l'attention spéciale de ne confier ce travail qu'à des commissaires envoyés d'Europe et d'une intégrité reconnue.

Une conséquence immédiate de l'enregistrement, c'est la mise en liberté avec indemnité de tous les esclaves introduits en contrebande depuis 1817. On ne manquera pas d'objecter que les Noirs de traite une fois établis sur les plantations, il est impossible de les distinguer. Vain subterfuge; il existe plusieurs moyens pour reconnaître les Nègres importés postérieurement à cette époque.

1°. Le dénombrement fourni par chaque planteur, à l'administration coloniale, des Nègres existans à la fin de l'année, ainsi que des naissances et décès survenus;

2°. Les registres de baptême de chaque paroisse, les Noirs nouveaux étant ordinairement baptisés dans les premiers mois de leur arrivée;

3°. Le témoignage des Noirs eux-mêmes et celui de leurs compagnons qui se rappellent très-bien la date de leur entrée sur la plantation. Les Noirs d'Afrique connaissent les noms du lieu de leur départ, du navire, du capitaine négrier, du négociant qui les a vendus. Si la mémoire de l'un est en défaut, les Noirs de la même cargaison, qu'ils rencontrent au bourg le dimanche, pourront l'en informer.

La mise en liberté des esclaves introduits en fraude, et l'indemnité due pour leur travail, sont des actes de justice qui déconcerteront les spéculateurs.

Quelqu'un a proposé d'envoyer aux îles de la Martinique, Guadeloupe, Cayenne, Bourbon, des agens affidés et secrets, en surveillance habituelle contre les négriers. La délicatesse repousse un moyen qui se rattache au système d'espionnage, l'un des grands ressorts de la politique moderne; système qui, établissant la défiance et l'hypocrisie, contribue si puissamment à dépraver les nations; système outrageant pour ceux qui en sont l'objet, avilissant pour ceux qui l'exercent, et flétrissant, d'une tache indélébile, ceux qui le soudoient; système inventé par l'ineptie, car l'emploi de moyens obscurs, tortueux et odieux, atteste l'incapacité à gouverner par des formes légales, et à suivre la route tracée par Suger, Sully, Turgot, Malesherbes.

Et pourquoi des agens secrets, lorsque, dans tous les établissemens, vous avez des fonctionnaires publics? Négligent-ils les devoirs de leur état? Cette conduite peut-être accuse votre choix? Alors changez-les, et choisissez mieux; surtout envoyez dans ces possessions lointaines des magistrats européens, et non des planteurs qui, intéressés au maintien des abus, sont juges et parties contre les Noirs et les Sang-mêlés. Que leurs causes soient jugées par des tribunaux réguliers et non d'exception, et que la voie d'appel aux tribunaux européens leur soit ouverte.

Telle est encore chez une foule de personnes l'ignorance, qu'elles n'ont pas d'idées précises sur les caractères distinctifs de ce qu'on appelle constitution, lois et ordonnances. Il n'est donc pas inutile d'ajouter que les mesures, proposées pour prévenir la traite et punir les négriers, doivent être l'objet de lois et non d'ordonnances, dont le caractère distinctif est de faire exécuter les lois.

Dans nos temps modernes, la plupart des hommes qui, de droit ou de fait, président aux destinées des peuples, semblent croire que, pour bien gouverner, il suffit d'ordonner. De là cette exubérance législative, ce bagage énorme de Codes compliqués et quelquefois contradictoires, inusités même, jamais abrogés ou réduits, et toujours menaçans ; la chicane et l'arbitraire ne manquent pas de les exploiter en opprimant. Dans tout pays, ce qui tient au régime fiscal est le plus soigneusement exécuté, car tant de gens aiment à s'approprier ces métaux dont la valeur idéale représente toutes les valeurs matérielles. Il n'en est pas de même sur beaucoup d'autres articles. Contre la traite, par exemple, vainement on multipliera, on entassera les lois, les ordonnances; elles resteront inexécutées, si leur application n'est confiée à des mains pures. En trouve-t-on facilement chez des nations où l'hypocrisie, la déception, réduites en systèmes, tendent à rétrécir les esprits, à dépraver les cœurs? Beaucoup de lois seraient inutiles et tomberaient en désuétude, si; pour rendre les citoyens vertueux, on y consacrait seulement une partie des sommes et des soins qu'on emploie à les asservir, à les dégrader. L'art de gouverner consiste moins à prescrire des devoirs, qu'à les faire connaître par la conviction qui subjugue l'esprit, à les faire aimer par la persuasion qui entraîne le cœur. Que sert de répéter avec emphase le célèbre axiome, quid leges sine moribus? si l'on n'a pas assuré aux lois une garantie par l'éducation entée sur le sentiment religieux, base essentielle de toute organisation sociale, et sans lequel elle s'écroulera?

Au milieu des ténèbres du polythéisme, l'éducation

était une partie constitutive de ces républiques grecques, dont nos vœux sollicitent la résurrection. Le mot civilisation, non telle qu'elle est, mais telle qu'elle devrait être, présente la double notion des facultés intellectuelles et de la pratique des vertus développées à un haut degré; mais depuis long-temps chez nous on fait tout pour l'esprit et presque rien pour le cœur. L'instruction est aussi commune que l'éducaion est rare. En sorte que les dons de l'esprit, qui tdevraient servir d'appui à la morale, deviennent souvent des armes contre elle.

Mais l'instruction même, que sera-t-elle, si enfin s'exécute le plan concerté et déjà partiellement exécuté de la confier à une classe d'hommes qui s'efforceront d'imprimer à l'enfance les formes du despotisme, et même de lui donner un caractère dogmatique, en le plaçant sous l'égide de la religion qui le repousse et l'abhorre?

Rappelez-vous des serviles sous le titre de professeurs qui, à Paris et dans les départemens, fatiguaient, excédaient la patience de leurs élèves, en leur
donnant pour sujet d'amplifications, l'apothéose d'un
despote qu'ils ont maudit à l'envi dès le lendemain
de sa chute. Est-elle naturalisée parmi nous cette
souillure adulatrice par laquelle se sont flétris tant
d'hommes dans les classes les plus élevées, les plus
cultivées de la société, évêques, prêtres, sénateurs,
députés, magistrats, préfets, poëtes, artistes, etc., etc.
Faisons des vœux pour que cette contagion déplorable
n'infecte pas une jeunesse qui accueille avidement tout
ce qui rappelle à l'homme sa dignité et sa haute destinée. Supposons, par exemple, que pour sujet de con-

cours des prix dans vos écoles, on propose la question de la traite et de l'esclavage; tenez pour certain que la fermentation du talent va faire explosion en prose, en vers, en grec, en latin, en français, et vous verrez ce que peuvent enfanter, par leur réunion, la précocité du génie et un élan naturel vers tout ce qui est juste, grand et généreux.

Ne devraient-elles pas montrer l'exemple ces sociétés savantes, ces académies qui retentissent si souvent de fades éloges? Quand quittera-t-on cette ignoble routine? La littérature aussi a donc ses gémonies et ses cloaques; c'est le réceptacle définitif des complimens débités dans les chaires et les tribunes, au barreau et au Parnasse.

Par des institutions nationales et par l'exemple, plus facilement que par des lois, on transforme en esprit public les principes vrais, les sentimens purs. L'éducation est le moyen le plus sûr pour obtenir ce résultat, et vous l'obtiendrez si, dans les établissemens destinés à la jeunesse, l'écriture, la peinture, la lithographie, et tous les genres d'instruction retracent sans cesse, non-seulement des idées propres à éclairer l'esprit, mais bien plus encore les événemens, les faits, les maximes qui agissent utilement sur les cœurs; si vers ce but est dirigé le cours des études par les bons livres distribués aux élèves, par les modèles qu'on place sous leurs yeux, par les sujets sur lesquels on essaie leurs talens.

Ils avaient bien compris cette puissance publique, ces Hollandais qui, dans leurs écoles, avaient répandu un ouvrage dont les récits et les gravures rappelaient sans cesse à leurs enfans les dévastations commises dans leur pays sous Louis XIV (1), et les sléaux dont il les avait accablés.

Il avait bien compris la puissance de l'éducation, ce potentat qui, de nos jours, a tenté sans succès de ridiculiser la liberté en l'appelant idéologie.

Combien d'hommes titrés, prônés, et actuellement en place, secondèrent tous ses projets pour vacciner le despotisme. N'ont-ils pas voulu arracher des mains de la jeunesse certains classiques grecs et latins, coupables de haine contre les oppresseurs, surtout ce Tacite qui, non content d'être libéral, il y a seize cents ans, eut l'audace de révéler à tous les siècles les forfaits des tyrans? Car, après la Bible et surtout après l'Évangile, parmi les ouvrages que certaines gens appellent séditieux, Tacite figure au premier rang.

win journesse; I'd pilume; lawerintere, da (illuserregine,

maximes qui agio en utiletanque en les cometres enlices

<sup>(1)</sup> Voy. le livre intitulé: De Frenche tyranny, in-12, Amsterdam, 1674.

# CHAPITRE VI.

Application de la peine infamante.

mais qui sont brisces par un insacte plus volusiments.

UN Anglais disait: Il y a telle action pour laquelle je me contenterais de mettre un nomme du pruple à l'amende ou en prison, car l'amende et la prison ne doivent pas être cumulées; mais je ferais pendre un lord par respect pour sa dignité. Cette idée peut trouver des approbateurs dans un pays où l'on croit qu'un lord est un ressort nécessaire du mécanisme politique.

Mais dans une contrée où l'agriculture, les manufactures sont reconnues plus utiles à la société que les
priviléges et les titres; où la dignité d'homme, la première dans l'ordre de la création, n'est point effacée
par les égards accordés aux dignités conventionnelles
qu'on a introduites dans la structure du gouvernement;
où chacun, quel que soit son rang dans cette hiérarchie
sociale, doit s'honorer d'être plébéien, homme du peuple,
et de participer à la majesté de la nation, expression
vraie et, je ne sais comment, échappée à la plume de
M. Ferrand, pair de France(1), toutes les places étant
accessibles, ou du moins réputées telles, à tous les genres

<sup>(1)</sup> Voy. Éloge de madame Élisabeth de France, 8°, Paris, 1814, p. 104.

de mérite, les punitions comme les récompenses doivent être réparties dans le même ordre. La loi, émanation de la justice éternelle, mesurant ses rigueurs sur la gravité du crime, doit sans distinction frapper les coupables. Dévier de ce principe, ce serait faciliter l'accès à toutes les iniquités. Hélas! trop souvent encore se vérifiera l'ingénieuse comparaison qu'on a faite des lois aux toiles d'araignée qui retiennent le moucheron, mais qui sont brisées par un insecte plus volumineux. De grands coupables, retranchés derrière le rideau d'où ils feraient mouvoir les automates sacrifiés, échapperaientsi facilement à la rigueur des lois! Pourraient-elles jamais les atteindre, si, pour avoir un avis, les juges allaient prendre le mot d'ordre; s'ils étaient des hommes dont on pût acheter les votes et le silence, et auxquels, avec de l'or, on pût fermer la bouche et les yeux?

Nous avons dit qu'il faut poursuivre les armateurs, affréteurs, assureurs, commanditaires, capitaines, lieutenans, contre-maîtres, et descendre jusqu'au mousse, car tous sont complices (1).

Les criminalistes ont disserté sur la complicité et la proportion dans laquelle les peines doivent être infligées. La loi à intervenir doit tracer des règles fixes à cet égard, et ne pas livrer le sort des accusés aux chances arbitraires du système interprétatif qui, dans l'histoire de la legislation moderne, fournira d'épouvantables épisodes.

La tentative du crime doit encore être prévue. Il est nombre de cas où elle sera occulte et conséquemment

<sup>(1)</sup> Voy. dans l'Appendice, l'art. 59 du Gode des délits et des peines.

inattaquable. Un navire fait voile pour la Guinée avec l'intention formelle d'y faire la traite; cette intention se couvre du projet d'acheter du morfil, de la poudre d'or, de l'huile de palme, de la gomme. Mais cette excuse peut-elle s'appliquer au projet imprimé d'armement, par le Dentu, du Hâvre, pour aller à la côte d'Afrique acheter cent à cent cinq mulets qui, sur une goëlette de soixante-dix tonneaux, seraient portés et vendus aux Antilles (1)?

Sur l'article de la traite, comme pour tout autre crime ou délit, un innocent peut être accusé; mais, si avant que son innocence fût reconnue, il a été traîné dans les prisons, quel dédommagement lui assignerezyous? Dans tous les pays, lorsque pour un objet d'utilité publique, on s'empare d'un champ, de la maison d'un citoyen, il est indemnisé de la perte de sa propriété. Rien de plus juste, et dès lors, rien n'est plus injuste que de ne pas dédommager l'homme reconnu innocent, qui a gémi dans les cachots. L'altération de sa santé, les chagrins qu'il a éprouvés, ainsi que sa famille, sont un mal irréparable ; que du moins la société compense le tort fait à sa fortune. Cet article est une lacune dans notre législation, il en est de même de la prise à partie, pour certains cas que la loi n'a pas encore spécifiés, tel serait, ce me semble, celui de l'étrange jugement rendu à la Martinique, dont on a parlé, et qui est imprimé à la suite de cet ouvrage.

<sup>(1)</sup> Voy, de l'État actuel de la traite, etc, p. 126 et suivantes.

#### CHAPITRE VII.

Durée de la peine infamante.

Dieu fit du repentir la vertu des mortels.

CETTE maxime est fausse dans sa généralité: refuserait-on le titre d'homme vertueux à celui qui n'aurait jamais cédé aux attraits du vice, pour ne l'accorder qu'à celui qui, après avoir failli, se serait relevé de sa chute? on n'exige pas d'un poëte la précision d'un logicien, mais remarquons, en passant, la mauvaise foi des écrivains anti-chrétiens: parle-t-on des rigueurs de la justice céleste? ils accusent le christianisme de montrer en Dieu un être impitoyable? Parle-t-on de sa miséricorde? ils accusent le christianisme de favoriser le vice, en admettant des actes expiatoires; alors, impitoyables eux-mêmes, ils repoussent donc le repentir.

Les institutions les plus sacrées se dénaturent par l'ignorance ou par la perversité des hommes; mais reproche-t-on à l'imprimerie de publier des calomnies et des obscénités, au télégraphe de transmettre quelquefois des arrêts de sang, à la justice d'être quelquefois administrée par des prévaricateurs? Une censure méritée s'élèvera toujours contre cette prodigalité d'absolutions et d'indulgences inconnues à la primi-

tive Église et contraires à son esprit, par lesquelles on endort les coupables dans une fausse sécurité; mais vous savez, lecteur, à quelle société appartiennent ces casuistes relâchés au dire desquels:

Il est avec le ciel des accommodemens.

La réconciliation religieuse, l'indulgence sont, en matière ecclésiastique, ce que, dans les affaires civiles, on appelle le droit de faire grâce; la justice humaine doit avoir pour type la justice divine. Fermer la porte au repentir, ce serait ouvrir celle du désespoir; autant vaudrait graver au frontispice de vos cachots la fameuse inscription que Le Dante place sur le frontispice des enfers.

L'homme à qui vous laissez la vie, mais qui n'attend plus rien de la société, est contre elle dans un état d'hostilité permanente; si au contraire son exhérédation n'est que temporaire, si un rayon d'espérance lui sourit, elle soutient ses forces, elle alimente son courage. Tel qui fut autrefois un fléau pour la société, peut y rentrer sous l'escorte de la vertu. Le fameux voleur Barrington, déporté à Botanny-Bay y a, dit-on, rempli dans la suite avec distinction les fonctions de juge de paix.

Inspirez au coupable le désir de reconquérir l'estime de ses semblables; quand, par le laps de temps et surtout par le changement constaté de son état moral, il aura expié ses torts, déclarez que sa flétrissure est éteinte; s'il est fidèle à remplir tous ses devoirs, il a reconquis tous ses droits.

## APPENDICE.

#### EXTRAITS DU CODE DES DÉLITS ET DES PEINES.

Articles applicables aux crimes des négriers.

Art. 7. Les peines afflictives et infamantes sont :

1º. La mort;

2°. Les travaux forcés à perpétuité;

3°. La déportation;

4°. Les travaux forcés à temps;

5°. La réclusion.

Art. 8. Les peines infamantes sont :

1º. Le carcan;

2°. Le bannissement;

3º. La dégradation civique.

Art. 10. La condamnation aux peines établies par la loi, est toujours prononcée, sans préjudice des restitutions et dommages-intérêts, qui peuvent être dus aux parties.

Art. 55. Tous les individus condamnés pour un même crime, ou pour un même délit, sont tenus solidairement des amendes, des restitutions, des dommages-intérêts et des frais.

Art. 59. Les complices d'un crime ou d'un délit, seront punis de la même peine que les auteurs mêmes de ce crime ou de ce délit, sauf le cas où la loi en aurait disposé autrement.

Art. 167. Toute forfaiture, pour laquelle la loi ne prononce pas de peines plus graves, est punie de la dégradation civique.

Art. 265. Toute association de malfaiteurs, envers

les personnes ou les propriétés, est un crime contre la paix publique.

(Vol. VII, n° 102). Gazette de la Martinique, du vendredi 15 décembre 1815.

Martinique, Fort-Royal, le 30 novembre.

Arrêt du conseil supérieur, séant au Fort-Royal, le jeudi 30 novembre 1815.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, sálut:

Le conseil supérieur de l'île Martinique a rendu l'arrêt suivant :

Vu le procès criminel, instruit et poursuivi à la requête et sur les diligences du substitut du procureurgénéral du Roi, en la sénéchaussée de Saint-Pierre, demandeur, accusateur, agissant de son office contre divers esclaves arrêtés en mér dans un canot, par eux enlevé, s'évadant de la colonie à l'étranger, et contre tous fauteurs et complices de leur évasion.

Sur lequel procès est intervenu jugement, le jendi 23 du présent mois, rendu par M° Jean-Amans Astorg, conseiller du Roi, sénéchal de ladite sénéchaussée, assisté de MM. Pecoul et Pronzat, second et troisième substituts dudit procureur du Roi en ladite sénéchaussée, et composant la chambre.

Par lequel jugement, les premiers juges ont déclaré les accusés, ci-après nommés, dûment atteints et convaincus, savoir:

Edouard, capre, esclave du sieur Pitault père; Agenor, dit Jeannon, mulatre, esclave du sieur Joseph

Perpigna; Louis, mulatre, esclave du sieur Edouard Patrice; St.-Prix, mulâtre, esclave de la demoiselle Dutournay; Charles, dit Charlery, mulatre, esclave du sieur Gerald de Fare; John, nègre, esclave du sieur O'mullane; Michel, mulâtre, esclave de M. Jorna de la Cale; Pierre, dit Caprice, et William, negres, esclaves du sieur Genet Durosaire; et le mulâtre Elizée, esclave du sieur Faugas, d'avoir ensemble, où séparément, formé le projet de s'évader de la colonie ; de s'être réunis avec Jean Philippe, esclave du sieur Assier; et Reymond, esclave du sieur Sainte-Croix (lesquels se sont l'un et l'autre noyés au moment de leur arrestation), pour enlever un canot appartenant à la nommée Reynette, mulâtresse libre, et effectuer le projet de leur évasion ; de l'avoir réalisé en s'embarquant tous ensemble dans ledit canot, enlevé après effraction de la chaîne et du cadenas, qui le tenaient attaché à deux autres canots; et à bord duquel ils ont été pris et arrêtés par la chaloupe de ronde, dans la nuit du 17 au 18 septembre, à une lieue et demie de la côte, faisant route pour joindre une goëlette anglaise, qui devait les porter dans une île étrangère, et d'avoir voulu ainsi ravir à leurs maîtres le prix de leur valeur.

Le dit Elizée, particulièrement d'avoir volé 300 gourdes d'espèces, qui lui avaient été confiées par le sieur Reynouard, pour être remises au sieur Ancinelle, du Fort-Royal.

Les mulâtresses Ai et Agnes, l'une et l'autre esclaves du sieur Édouard-Henri, d'avoir donné retraite à Élizée, doublement coupable de vol et de marronnage; de l'avoir recelé, en lui procurant un asile dans la maison ou la chambre qu'occupait Jean-Philippe, sous prétexte de piété, et encore en fournissant à la nourriture et à l'entretien dudit Elizée pendant environ trois mois qu'a duré son marronnage, et enfin de lui avoir facilité les moyens de disparaître et de s'évader à l'étranger avec le dit Jean-Philippe.

Pour réparation de quoi lesdits premiers juges, en conformité des articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du roi du 1<sup>er</sup> février 1743, ont condamné ledit mulâtre Élizée, esclave du sieur Faugas, accusé, à être tiré des prisons, et conduit, par l'exécuteur des hautesceuvres, au lieu ordinaire des exécutions de la ville de Saint-Pierre, pour y être pendu par ledit exécuteur, et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, à la potence qui s'y trouve plantée; son corps mort jeté à la voirie.

Et lesdits Édouard, câpre, esclave du sieur Pitault père ; Agenor, dit Jeannon, mulâtre, esclave du sieur Joseph Perpigna; Louis, mulâtre, esclave du sieur Édouard Patrice; Saint-Prix, mulâtre, esclave de la demoiselle Dutournay; Charles, dit Charlery, esclave du sieur Gerald de Faye; John, nègre, esclave du sieur O'mullane; Michel, mulâtre, esclave de M. Jorna de la Cale ; Pierre, dit Caprice, et William, esclaves du sieur Genet Durosaire; Agnès et Ai, mulâtresses, esclaves du sieur Édouard-Henri; tous accusés, à être tirés des prisons, et conduits par l'exécuteur des hautes-œuvres, au lieu ordinaire des exécutions de ladite ville de Saint-Pierre, pour y être fouettés de vingt-neuf coups de fouet, par le dit exécuteur, marqués sur l'épaule droite d'un fer rouge, en forme de lettres G. A. L., et conduits aux galères. pour y servir le Roi à perpétuité comme forçats.

Ont déchargé la petite mulâtresse Donnette de toutes accusations, et ordonné qu'elle serait élargie de la geôle et son écrou biffé.

Vu les conclusions du procureur général du Roi, ouvertes sur le bureau, et portant appel à minima dudit jugement;

Ouï les accusés en leurs 'interrogatoires, subis devant la Cour; savoir, par la petite mulâtresse Donnette, par écrit et à la barre, et les autres verbalement et sur la sellette;

Ouï le rapport verbal de ladite procédure, par M. le Jeune de Lamotte, conseiller titulaire;

Tout vu, considéré et mûrement examiné;

La Cour, faisant droit sur l'appel à minima du procureur général du Roi, a mis l'appellation et jugement, dont est appel, au néant, en ce que, 1° les accusés nommés Édouard, câpre, esclave du sieur Pitault; Agenor, dit Jeannon, mulâtre, esclave du sieur Joseph Perpigna; Louis, mulâtre, esclave du sieur Édouard Patrice; Saint-Prix, esclave de la demoiselle Dutournay; Charles, dit Charlery, mulâtre, esclave du sieur Gerald de Faye; John, nègre, esclave du sieur O'mullane; Michel, mulâtre, esclave de M. Jorna de la Cale; Pierre, dit Caprice, et William, esclaves du sieur Genet Durosaire, n'ont été condamnés qu'à être fouettés et marqués, et mis aux galères perpétuelles.

2°. En ce que la mulâtresse Aī, esclave du sieur Édouard Henry, a été condamnée simplement à être fouettée et marquée, mise aux galères perpétuelles;

3°. En ce que la mulâtresse nommée Agnès, esclave

dudit sieur Édouard Henry, a été condamnée à être fouettée et marquée, et mise aux galères perpétuelles.

Émendant quant à ces trois chefs dudit jugement, ordonne que les dits accusés sus nommés, savoir : Édouard, Agenor, dit Jeannon, Louis, Saint-Prix, Charles, dit Charlery, John, Michel, Pierre, dit Caprice, et William, seront tirés des prisons et conduits par l'exécuteur de la haute justice, au lieu ordinaire des exécutions de la ville de Saint-Pierre, pour y être pendus par ledit exécuteur, et étranglés jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence qui y sera plantée, si fait n'a été, et leurs corps morts jetés à la voirie.

Ordonne que les deux mulâtresses, nommées Aï et Agnès, assisteront à l'exécution du présent arrêt; que, de plus, ladite Aï sera fouttée, sur ladite place, de vingt-neuf coups de fouet par les mains dudit exécuteur de la haute justice, et marquée sur l'épaule droite d'un fer rouge, portant l'empreinte des trois lettres G. A. L., et ensuite conduite aux galères pour y servir le roi comme forçat à perpétuité.

Ordonne qu'il sera plus amplement et indéfiniment informé contre ladite mulâtresse Agnès, laquelle gardera prison dans la nouvelle geôle du Fort-Royal.

Le résidu du jugement exécuté selon sa forme et teneur. La cour renvoie l'exécution du présent arrêt devant les officiers de la sénéchaussée de Saint-Pierre, et ordonne que ledit arrêt sera imprimé et affiché partout où besoin sera.

Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre ledit arrêt à exécution; à nos procureurs près les sénéchaussées d'y tenir la main; à tous commandans et officiers de la force publique de prêter main-forte, lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, le présent arrêt a été signé par le président de la Cour.

Fait et jugé au Conseil supérieur de la Martinique, en sa séance extraordinaire, du jeudi 30 novembre 1815. Rondeau.

Scellé au Fort-Royal, lesdits jour et an.
RONDEAU.

Exécuté a été l'arrêt ci-contre, et des autres parts en présence des officiers de la sénéchaussée de Saint-Pierre, sur la place ordinaire des exécutions de ladite ville, à dix heures du matin, ce jour lundi 4 décembre 1815.

BORDE.

Arrêt du Conseil supérieur de l'île Martinique, séant au Fort-Royal, le vendredi 1er décembre 1815.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut :

Le Conseil supérieur de l'île Martinique a rendu l'arrêt suivant:

Vu par la Cour, le procès criminel instruit et poursuivi à la requête et sur les diligences du substitut du procureur général du Roi, en la sénéchaussée de Saint-Pierre, demandeur et accusateur contre divers esclaves, accusés d'évasion à l'étranger, et contre tous auteurs, fauteurs et complices, tant de ladite évasion que des vols domestiques, commis par aucuns desdits esclaves.

Sur lequel procès criminel est intervenu jugement rendu le 23 du présent mois, par M° Jean-Amans Astorg, conseiller du roi, sénéchal de ladite sénéchaussée de Saint-Pierre, assisté de MM. Pecoult et Pronzat, second et troisième substituts dudit procureur du roi, composant la chambre.

Par lequel jugement, lesdits juges ont déclaré les accusés ci-après nommés dûment atteints et convaincus, savoir :

Le nègre Marcel, esclave du sieur Poncy, d'avoir, à dessein de s'évader, abusé de la confiance de son maître, en ouvrant l'armoire dans laquelle était renfermée une somme assez considérable, tant en or qu'en argent, et en y prenant une bourse contenant dix doublons et plusieurs autres pièces de monnaie d'or, ainsi qu'un sac plein de fractions de gourdes en argent; d'avoir ensuite, à l'aide d'une pince, défoncé une porte de derrière qui était fermée au cadenas, pour fuir avec son vol, et de s'être enfin soustrait à la domination de son maître, en s'évadant de la colonie pour passer à l'étranger.

Joseph, nègre, esclave de Laventure, homme de couleur libre, d'avoir aussi volé à son maître diverses pièces d'argenterie, qu'il a ensuite données en paiement de son passage au maître ou capitaine de la goëlette sur laquelle il s'est embarqué pour passer en l'île de Saint-Barthélemy, et se soustraire à la domination de son maître.

Et les nommés Charlery, esclave de Rachel, femme de couleur libre; Élie, esclave du sieur Raymond de

Perpigna; et Victor, esclave du sieur Clément, négociant en ladite ville de Saint-Pierre, tous trois mulâtres; d'avoir, soit par séduction, soit de leur propre mouvement, entrepris et exécuté le projet de s'évader de la colonie, et passer à l'étranger; d'avoir par-là, et en s'embarquant sur une goëlette qui les a portés à Saint-Barthélemy, ainsi que les susnommés Marcel et Joseph, ravi à leurs maîtres le prix de leur valeur.

Pour réparation de quoi lesdits premiers juges ont, conformément aux articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du Roi, du 1et février 1743, enregistrée au conseil souverain de cette île, condamné Marcel, nègre, esclave du sieur Poncy; et Joseph, esclave de Laventure, à être tirés des prisons, et conduits par l'exécuteur des hautes-œuvres, au lieu ordinaire des exécutions de la ville de Saint-Pierre, pour y être pendus et étranglés, jusqu'à ce que mort s'ensuive, à la potence qui s'y trouve plantée, leurs corps morts jetés à la voirie.

Les nommés Victor, mulâtre du sieur Clément, Elie, mulâtre, esclave du sieur Raymond de Perpigna, et Charlery, mulâtre, esclave de Rachel, femme de couleur libre, à être conduits par l'exécuteur des hautes-œuvres au lieu ordinaire des exécutions de ladite ville de Saint-Pierre, pour y être fouettés de vingt-neuf coups de fouet, marqués sur l'épaule droite d'un fer chaud, en forme des lettres G. A. L. et conduits aux galères pour y servir le roi à perpétuité, comme forçats.

Vu les conclusions du procureur général du Roi, ouvertes sur le bureau : Ouï les accusés, en leurs interrogatoires subis sur la sellette, devant la Cour;

Oui le rapport verbal de ladite procédure, par M. Bourke, conseiller titulaire;

Tout vu, considéré et mûrement examiné;

La Cour a mis l'appellation, et ce dont est appel au néant, en ce que les nommés Victor, Élie et Charlery, ont été condamnés à être fouettés et marqués, et mis aux galères perpétuelles. Emendant, quant à ce, ordonne que lesdits susnommés Victor, esclave du sieur Clément; Elie, esclave du sieur Raymond de Perpigna; et Charlery, esclave de Rachel, femme de couleur libre, assisteront au supplice des nommés Marcel et Joseph, qu'ils auront le jarret coupé par l'exécuteur de la haute justice, et qu'ils seront ensuite remis à leurs maîtres.

Le résidu du jugement exécuté selon sa forme et teneur.

Ordonne en outre, ladite Cour, que le présent arrêt sera imprimé et affiché partout où besoin sera, et renvoie l'exécution dudit arrêt, devant les officiers de la sénéchaussée de Saint-Pierre.

Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre ledit arrêt à exécution; à nos procureurs-généraux, et à nos procureurs près les sénéchaussées, d'y tenir la main; à tous commandans et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi le présent arrêt a été signé par le président de la Cour.

Fait et jugé au Conseil supérieur de la Martinique,

en la séance extraordinaire du jeudi 30 novembre 1815.

RONDEAU.

Scellé au Fort-Royal, lesdits jours et an.
RONDEAU.

Exécuté a été l'arrêt ci-contre et des autres parts, en présence des officiers de la sénéchaussée de Saint-Pierre, sur la place ordinaire des exécutions de ladite ville, ce jour, lundi 4 décembre 1815, à dix heures du matin.

BORDE.

Principles of the second

Post-Scriptum. Une liste nominative des juges, qui composaient alors ce tribunal, a été envoyée du Hâvre; on ne la joint pas à l'arrêt, parce qu'elle laisse quelque incertitude. Cette publication peut avoir lieu dans un autre écrit.

# TABLE

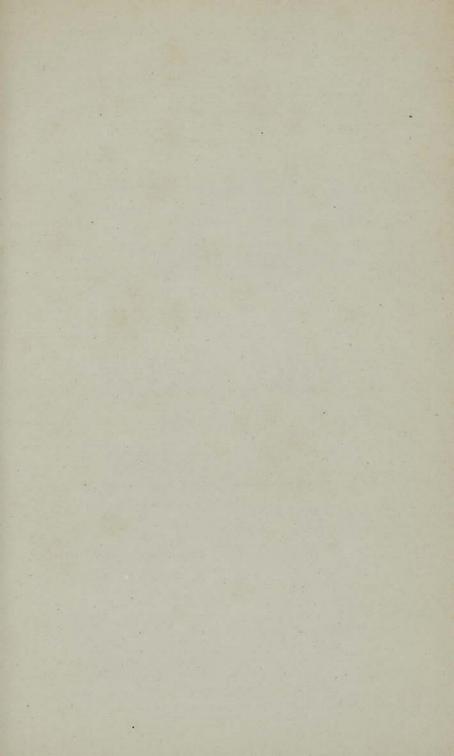
# DES MATIÈRES.

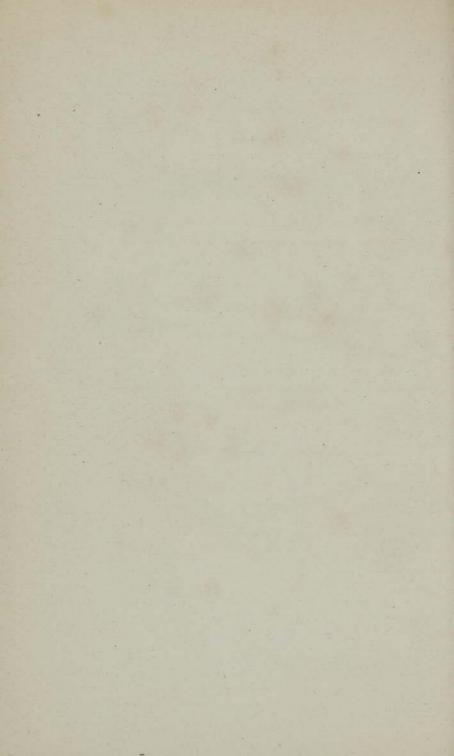
I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	ages.
Chapitre Ist. — Abolition légale de la traite, continuation de cet horrible trafic. Doit-on le punir par la peine de	
mort?	I
Снар. II. — Des peines fondées sur l'opinion.	7
Снар. III. — Des peines infamantes. Moyen d'en assurer l'efficacité.	13
Char. IV. — Moyens religieux qui peuvent seconder l'autorité publique pour l'abolition de la traite.	20
Chap. V. — Autres mesures pour parvenir à l'abolition définitive de la traite.	33
CHAP. VI. — Application de la peine infamante.	43
CHAP. VII. — Durée de la peine infamante.  APPENDICE.	46
Extraits du Code des délits et des peines.	48
Gazette de la Martinique, du vendredi 15 décembre 1815.	49

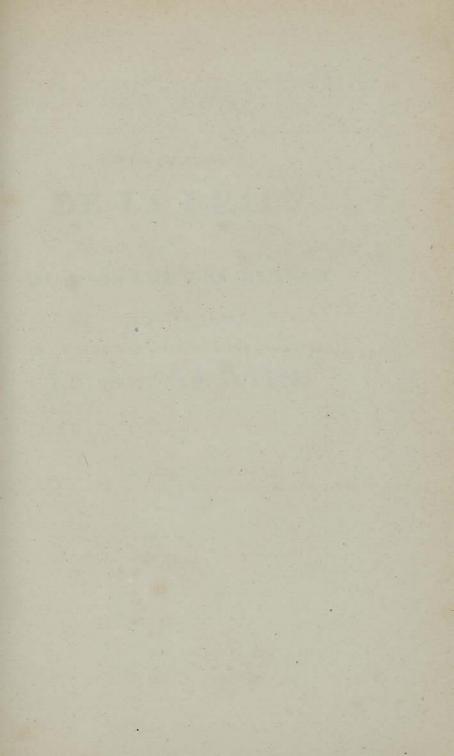
# TABLE

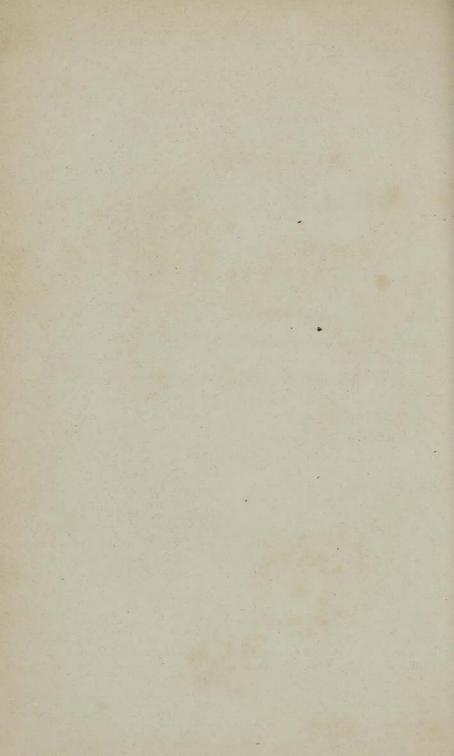
## DES MATIÈRES.

	Consumn Ico - Abolition legale de la traite, continuation
	de cet marible traffe. Doit on la punir par la peine de
AT IN	Steam Steam
7	Case. H Despeiner fundées sur l'opinion.
	Carr, Ill Des peines infamantes, Moyen d'en assurer
84	Tellicacité.
	Mars. 1V Moyens religious qui proyent seconder Pau-
0.00	torite publique pour l'abolition de la traite;
	Cuke. V Antres meanes pour parvenir à l'abolition
888	definitive de la truite.
43	Caxr. VI Applicationale la poinc infamante.
40	Cuars, VII, - Durce de la peine infomantes
	APPENDICE
8)	Straits du Code des délits et des poines.
	Carette de la Martinique ; du vendredi 15 décembre 1815."









#### DE LA NOBLESSE

## DE LA PEAU,

OU

## DU PRÉJUGÉ DES BLANCS

CONTRE LA COULEUR

DES AFRICAINS ET CELLE DE LEURS DESCENDANS

NOIRS ET SANG-MÊLÉS.

DE LA MOPLESSE

## DE LA PHAU

ou onequen des diance

AUTOMORPH CONTROL OF C

NOIRS ET SANG-MELES

PARIS. — IMPRIMERIE DE FAIN, RUE RAGINE, Nº. 4, PLACE DE L'ODÉON.

# DE LA PEAU,

OU

### DU PRÉJUGÉ DES BLANCS

CONTRE LA COULEUR

DES AFRICAINS ET CELLE DE LEURS DESCENDANS

NOIRS ET SANG-MÊLÉS;

PAR M. GRÉGOIRE,

ANCIEN ÉVÊQUE DE BLOIS, ETC.

#### PARIS.

BAUDOUIN FRÈRES, LIBRAIRES, RUE DE VAUGIRARD, N°. 17.

1826.

# DE LA PEKU

DO:

## en presucci des paraces

MITAGO AS SETEM

DES APRICALES ET CERCE DE MITTES DESCRIPTES US

NOME ET SANG-MELES;

PART OF THE PARTY OF THE PARTY

### PARISE

BAUDOUIN RECEES. LIBEATRES.

.000

#### DE LA NOBLESSE

# DE LA PEAU,

OU

### DU PRÉJUGÉ DES BLANCS

CONTRE LA COULEUR

DES AFRICAINS ET CELLE DE LEURS DESCENDANS

### NOIRS ET SANG-MÊLÉS.

#### CHAPITRE PREMIER.

Des préjugés en général. Origine de celui qui concerne la couleur des Africains et de leurs descendans.

Un préjugé, dans l'acception la plus étendue, est une opinion qui, adoptée sur parole ou sans examen, peut être vraie ou fausse; mais un usage assez commun en restreint la signification aux opinions erronées. L'ignorance, la paresse, une déférence passive à l'autorité, l'intérêt et l'orgueil sont les sources les plus ordinaires des préjugés. Dans l'intérieur de l'A-

frique on a trouvé des peuplades noires qui croient que le diable est blanc, et qui, n'ayant vu que rarement des Européens, considèrent leur couleur blanche ou blafarde comme un symptôme de faiblesse provenant de maladie.

Chez tous les peuples la loi ou l'opinion distingue les rangs et assigne à chacun le sien. Quand elles sont en opposition, ce qui n'est pas rare, comme par exemple en Europe sur le duel, l'ascendant de l'opinion fait taire la loi; mais quand ces deux causes sont en harmonie, leur influence simultanée forme des habitudes persévérantes.

Le principe fondamental des sociétés politiques est de subordonner la force physique à la force morale, en confiant à celle-ci la direction de la première vers tout ce qui est utile, c'est-à-dire juste. Si jamais on ne s'écartait de cette règle, ce serait le gouvernement des gens de bien, des hommes les meilleurs, une véritable et la seule désirable aristocratie, c'est la définition que suggère l'étymologie de ce dernier mot; mais les méchans étant plus audacieux, s'associèrent les faibles et les lâches qui, presque partout, font la majorité, puis subjuguérent les bons. Voilà

comment il est arrivé que l'ineptie et le crime, depuis si long-temps, sont en possession de gouverner les peuples, sauf quelques exceptions fort rares.

Les puissans de la terre eurent toujours une propension à croire et surtout un grand intérêt à faire croire que l'éminence de leur rang étoit la mesure de leur mérite, et qu'autant ils surpassaient les autres en autorité, autant ils excellaient en vertus, en talens. Les peuples égarés, ou tremblans, adoptèrent comme vérité cette erreur grossière. Déjà la pauvreté et la faiblesse étaient subordonnées l'une à la richesse et l'autre à la puissance. Ainsi la puissance et la richesse envahirent toutes les dignités, toute la considération sociale; par une conséquence naturelle, le mérite réel, mais indigent, timide et modeste, fut dédaigné ou même frappé d'ignominie. Les régulateurs de l'opinion, distribuant à leur gré le blâme et l'éloge, le mépris et l'estime, réservant celle-ci pour les hauts mendians et les hauts parasites, mirent en honneur la fainéantise, dégradèrent l'agriculture et d'autres professions utiles.

De là l'établissement des castes. L'Inde eut

ses brachmanes, elle eut ses sanskara-varnah ou sang-mêlés, ses pariahs ou hors-caste, qui n'appartiennent à aucune des quatre castes principales.

La Grèce et Rome eurent des ingénus et des esclaves. En deçà et au delà des Pyrénées on conspua sans raison des classes obscures nommées cagots et agots. En Espagne s'établit la distinction odieuse entre les christianos vejos et les christianos nuevos, quoique la grandesse d'Espagne, en majeure partie, soit d'origine maure ou judaïque. Ce dernier préjugé s'est presque éteint; mais à Valence, à Majorque, la prévention avilit encore quelques milliers d'hommes connus sous le nom de xouettas.

Dans le moyen âge, le régime féodal, une des grandes aberrations de l'esprit humain, établit une distance énorme entre les nobles et les vilains, c'est-à-dire entre quelques milliers de fainéans titrés et des millions d'hommes laborieux. Le voyageur Linschott fut étonné de voir qu'à la côte de Malabar les Nairs, ou maîtres, c'est-à-dire les guerriers de race, laissaient croître leurs ongles, ce qui leur donnait une haute considération, car c'était

l'indice certain qu'ils n'étaient pas obligés de travailler pour vivre (1). Le même usage subsiste à la Chine et en d'autres contrées. Ces détails font sourire de pitié les Européens qui avaient l'équivalent sous d'autres formes. Jusqu'en 1789, que signifiaient en France ces mots usités dans le droit coutumier, vivre noblement? n'était-ce pas le synonyme de fainéanter? Les nobles eussent cru déroger en se livrant à des travaux manuels, si mal à propos nommés serviles jusque dans le langage ecclésiastique; et ne voyez-vous pas encore aujourd'hui des féodaux démonétisés, jeter de la défaveur sur les industriels? n'ont-ils pas même tenté d'opposer à cette qualification celle d'hommes religieux?

Chez tous les peuples, les dépositaires de l'au'orité sont distingués par quelques signes extérieurs qui, parlant aux yeux, avertissent qu'ils sont ou se prétendent fonctionnaires; mais la faveur et surtout la vanité ont introduit en diverses contrées d'autres distinctions personnelles ou héréditaires, qui placent ceux

<sup>(1)</sup> Voyez Linschott; in-fol., Amsterdam, 1638, pag. 81.

qui les portent sur des piédestaux plus relevés de l'état social. De là une foule de noblesses différentes: noblesse des grands ongles, des ongles teints en rouge, des pieds très-petits, des oreilles volumineuses et pendantes; noblesse des nés percés et décorés d'anneaux métalliques; noblesse du tatouage, noblesse du turban vert chez les musulmans, du vêtement jaune et du bâton de vieillesse à la Chine, du bonnet blanc dans le Congo; noblesse des parchemins, noblesse de la peau, etc.

Dans l'antiquité, les esclaves furent quelquesois traités durement; mais l'affranchissement ne leur laissait presque rien à désirer. Cependant, chez les Romains, l'affranchi formait un intermédiaire entre l'esclave et le citoyen, mais son fils était toujours réputé ingénu. D'injustes préjugés ne privaient pas Épictète ni Horace de la faveur de ce qu'on appelait les grands, magnates, et ne les empêchaient pas de dormir paisiblement sous les lauriers qui ombrageaient un affranchi et le fils d'un affranchi.

Les Grecs et les Romains eurent aussi des esclaves nègres, spécialement pour le service des bains (1), et l'on ne voit pas que leur couleur ait été un titre de plus au mépris.

La noblesse des parchemins était dans tout son lustre quand l'avarice coloniale établit la noblesse de la peau, car c'est une invention moderne. Au crime d'avoir arraché les Africains de leur terre natale, de les avoir chargés de chaînes et assommés de coups, on ajouta celui d'imprimer une flétrissure ineffaçable à leur couleur. Ce préjugé parut aux blancs une invention merveilleuse pour étayer leur domination. Ils prononcèrent qu'une peau africaine excluait des avantages de la société. Combien d'astuce et d'efforts déployés pour établir cette doctrine! N'ont-ils pas cent fois appliqué aux nègres la malédiction prononcée sur Chanaan? Tour à tour on les a vus invoquer la Bible, en dénaturer le sens pour faire descendre du ciel l'esclavage, puis la contredire en niant l'unité de type dans la nature humaine, en soutenant que le noir est une race différente et ravalée

<sup>(1)</sup> Voyez le Musée Pio-Clementino, par Visconti, tom. III, pag. 4 et pl. 35; et Caylus, Recueil d'Antiquités, tom. V, pag. 247; et tom. VII, pag. 285, etc.

au bas de l'échelle des êtres (1). Forcés dans ces retranchemens, ils ont répondu à des argumens irréfragables, en parlant d'intérêts commerciaux, de balles de coton, de barriques de sucre, comme si des calculs mercantiles pouvaient balancer la justice et fléchir la rigueur des principes; comme si la justice seule n'était pas pour les individus et pour les états l'ancre du salut, le gage de la stabilité et du bonheur.

Diviser pour régner fut toujours et sera toujours la maxime favorite des despotes ecclésiastiques, politiques et domestiques. Les colons tentèrent ensuite et malheureusement ils réussirent à susciter l'aversion entre les noirs et les sang-mêlés. Ce moyen de consolider et d'aggraver l'esclavage doit être pour les Africains de toutes les nuances un avertissement salutaire sur la néccessité d'abjurer leurs préventions.

L'autorité gouvernante et ses agens s'empressèrent de cimenter l'ouvrage de la cupidité.

<sup>(1)</sup> Voyez Examen de l'Esclavage en général, et particulièrement de l'Esclavage des Nègres dans les colonies; par. V. D. C., ancien colon. 2 vol. in-8°. Paris, 1802 et 1803.

En 1770, un magistrat du Port-au-Prince qui, par sa place, devait protéger le malheur, s'exprimait ainsi en parlant des Africains: « Il est » nécessaire d'appesantir sur cette classe le mé» pris et l'opprobre qui lui est dévolu en nais» sant; ce n'est qu'en brisant les ressorts de leur » âme qu'on les conduit au bien (1) »; des hommes que l'on conduit au bien en brisant les ressorts de l'âme! Ici la démence égale la férocité.

En 1767, lettre du ministre de la marine qui trace la ligne de démarcation entre les nègres et les Indiens. Ceux-ci, assimilés aux Français, peuvent aspirer à toutes les charges et dignités dont les noirs sont exclus (2). Pour franchir cet obstacle, quelques sang-mêlés sollicitaient la grâce d'être réputés Indiens. Alors une lettre ministérielle vint repousser leur demande. « Cette faveur détrui-» rait le préjugé qui établit une distance » à laquelle les gens de couleur et leurs des-» cendans ne peuvent jamais prétendre; il

<sup>(1)</sup> Voyez les Affiches américaines de 1770.

<sup>(2)</sup> Voyez Lois et Constitutions des Colonies françaises, par Moreau de Saint-Méry; in-4°. Paris, tom. 5, pag. 80 et suivantes.

» importe au bon ordre de ne pas affaiblir » l'état d'humiliation attachée à l'espèce, en » quelque degré qu'il se trouve (1). »

En 1761, le conseil du Port-au-Prince avait enjoint aux notaires et aux curés d'insérer dans leurs actes les qualités de nègres, mulâtres et quarterons (2).

En 1773, défense aux noirs et aux sangmêlés de prendre « les noms de leurs pères » putatifs, quoique de race blanche. Ordre » d'ajouter au nom de baptême un surnom » tiré de l'idiome africain, pour ne pas dé-» truire cette barrière insurmontable que l'o-» pinion publique a posée, et que la sagesse » du gouvernement maintient (3). »

En 1779, défense aux gens de couleur de s'assimiler aux blancs par le vêtement, les parures. Injonction de porter les marques caractéristiques qui les discernent.

En 1717, un arrêt du conseil du Cap avait

<sup>(1)</sup> Voyez Lois et Constitutions des Colonies françaises, par Moreau de Saint-Méry; in-4°. Paris, tom. 5, pag. 80 et suivantes.

<sup>(2)</sup> Tom. IV, pag. 412.

<sup>(3)</sup> Tom. V, pag. 448 et suiv.

accordé au bourreau l'insigne faveur d'avoir pour femme une négresse condamnée à être pendue (1); mais les mariages des blancs de l'un et de l'autre sexe avec des noirs étaient sévèrement prohibés (2), sous peine de punitions et d'amendes arbitraires.

Un nègre ayant été convaincu de liaison criminelle avec une blanche mariée, intervint une sentence portant qu'il ferait amende honorable, la corde au cou, puis qu'on lui couperait le poing, et qu'il serait pendu; mais le tribunal supérieur, mitigeant la peine, se contenta de lui faire couper les oreilles, de lui faire appliquer la fleur de lis sur les deux joues, et de le faire fouetter par le bourreau. La femme fut renvoyée en France dans un couvent (3). Les blancs qui avaient commerce avec des Africaines, devaient être condamnés seulement à une amende de deux mille livres de sucre qu'on ne payait jamais, car jamais le coupable n'était poursuivi, ni puni.

<sup>(1)</sup> Tom. II, pag. 568.

<sup>(2)</sup> Tom. III, pag. 88 et suiv., et pag. 382; tom. V, pag. 821.

<sup>(3)</sup> Tom. II, pag. 114 et suiv.

Telle était la prévention contre les mariages mixtes qu'un marguillier aux Cayes de Jacmel ayant épousé une estimable quarteronne, une sentence l'obligea de quitter le banc de l'œuvre; et, par une contradiction étrange, un Juif, connu pour tel, nommé de Pas, était alors marguillier de la paroisse d'Aquin.

il faire cooper les orelle

### CHAPITRE II.

Effets résultans du préjugé sur la noblesse de la peau.

AVILIR les hommes est le moyen de les rendre vils. Actuellement encore, en Europe, le despotisme emploie cette tactique qui, loin d'être un effort de génie, atteste la stupidité de ceux qui en font usage. Un instinct secret et une fourberie traditionnelle lui disent que l'ignorance et la misère des peuples sont des freins pour les museler. Il redoute cette classe de penseurs qui subissent volontiers le joug des lois, mais dont l'obéissance est raisonnée; qui s'empressent de porter leur contingent d'impôts au trésor national, mais à condition d'être instruits de l'emploi qu'on fait du produit de leurs sueurs. Ils sont très-incommodes pour les ministres et leurs agens, ces penseurs dont l'œil toujours ouvert sur l'administration poursuit le machiavélisme jusque dans ses derniers subterfuges, et dont la sagacité pour en pénétrer les secrets est égale ou supérieure à la fourberie qui les cache, et s'empresse d'en faire confidence au public. De là cette haine contre la diffusion des lumières parmi le peuple; de là ce déchaînement de pamphletaires salariés contre l'enseignement mutuel; de là cette obstination scandaleuse qui, à certaines fêtes, convoque dans les carrefours, dans les promenades, des bipèdes à figures humaines, pour leur jeter de la pâture comme aux chiens. Dans ceux qui accourent à la curée, on ne voit que des crapuleux, mais comment qualifier ceux qui ordonnent et ceux qui exécutent?

Ces réflexions attristantes ramènent à considérer le système d'avilissement dirigé contre les noirs. Si ces infortunés avaient quelque idée de la dignité humaine, s'ils étaient initiés à la connaissance d'une religion divine qui, éclairant l'esprit, épurant les affections, console dans le malheur, convaincus que le vice seul flétrit, élevant leurs regards vers le ciel, ils lutteraient contre tous les efforts par lesquels on s'efforce de les dégrader; mais que peut-on espérer d'hommes chez lesquels on étouffe tout sentiment moral, auxquels sans cesse on présente les séductions et les exemples d'un libertinage effréné, et qui, trai-

tés comme des bêtes de somme, comme elles obéissant à la force et aux coups, nourrissent contre leurs tyrans des désirs de vengeance.

Ces dispositions modifiées, mais quelquefois plus acerbes, existent chez la plupart des Africains libres; victimes d'un préjugé établi par la cupidité, accepté par l'ignorance, sanctionné par les gouvernemens et fortifié par l'habitude ; naturellement irascibles, ils s'indignent d'être frappés d'une sorte de réprobation, uniquement parce que leur teinte rembrunie est réputée chez les blancs pire qu'une maladie cutanée, et que leurs demeures sont considérées comme une sorte de léproserie. Les qualités les plus brillantes de plusieurs noirs et sang-mêlés ne pouvaient, aux yeux des colons, les relever de l'humiliation à laquelle les condamnait le préjugé colonial. Un écrit publié récemment nous révèle que, dans les premiers temps de la révolution française, les colons du Cap francais exclurent de leurs rangs, comme homme de couleur, M. Lainé (1), aujourd'hui mi-

<sup>(1)</sup> Voyez De Saint-Domingue et de son indépendance. Haïti, 1824, et Bruxelles 1825, in-8°., pag. 40.

nistre d'état et pair de France, le même qui, en 1819, déploya la fureur d'un énergumène contre un député de l'Isère. Mais, sans remonter à une époque déjà éloignée, il suffit de citer les vexations, les iniquités exercées en 1823 contre des hommes de couleur de la Martinique.

Pour les créoles, un effet naturel de la flétrissure imprimée à la couleur, fut d'écarter soigneusement tout indice qui pût faire soupçonner que dans leurs veines circulait une goutte de sang africain; on vit même des quarterons, par ce motif, plaider en faveur du préjugé. Tandis qu'en France des sots vaniteux glissaient un de avant leur nom patronimique, espèce d'échelon pour s'accrocher à la caste noble, le mépris pour la couleur africaine était réputé, selon l'expression même des planteurs, un boulevart colonial; être blanc fut un honneur, surtout grand blanc, car l'orgueil repoussait avec dédain ce qu'on appelait les petits blancs.

On se rappelle les instructions de Malouet, ministre de la marine, à des négociateurs envoyés vers le président Pétion. On offrait l'honneur ineffable de lui donner et à quelques au tres personnages des lettres de blanc. Les gouvernemens n'avouent presque jamais qu'ils aient commis une erreur, ou fait une sottise; aussi, d'après l'usage de la diplomatie européenne, on désavoua cette offre comme étant une ineptie ministérielle. Ne désespérons pas d'apprendre un jour que des rois africains voulant honorer des Européens leur accorderont des lettres de noir.

Un autre mal résultant du préjugé dont il s'agit, fut un désordre effroyable dans les mœurs. Les femmes esclaves étant livrées sans réserve à la lubricité des colons, pour elles la distinction la plus élevée était la préférence brutale d'un maître libertin. La contagion devait immanquablement atteindre les mulâtresses, qui, flattées d'être courtisées par des blancs, croyaient trouver dans ces liaisons immorales une sorte de compensation au mépris lancé sur la couleur. De là le concubinage hideux qui a toujours infecté les colonies, et qu'une habitude invétérée perpétue même dans les contrées où l'esclavage est supprimé.

Avant la révolution, quelquefois la noblesse se rapprochait de la roture par le mariage. On vit des hoberaux ruinés, et même des courtisans, épouser des filles de financiers et de colons opulens. Dans leur langage insolent ils appelaient cela prendre du fumier pour engraisser leurs terres. Des mariages mixtes entre les couleurs étaient plus rares qu'entre la roture et la noblesse. L'idée de mésalliance était exaltée à tel point qu'un blanc marié à une mulâtresse, était dès lors exclus des sociétés blanches et sa femme à plus forte raison. Un blanc vivant en concubinage avec une Africaine, n'était pas déshonoré, il l'était s'il l'épousait. La subversion des principes peut-elle aller plus loin?

Une suite de ce désordre fut l'inhumanité des blancs envers leurs enfans issus de femmes africaines qui étaient repoussés par ces pères barbares, et c'est nous philanthropes qui, à l'Assemblée constituante, à la Convention, et par nos écrits avons été les défenseurs de leur progéniture. Il est donc vrai que la cupidité et l'orgueil éteignent la pitié, étouffent les inspirations les plus sacrées de la nature chez les hommes, qui, pour faire triompher la prééminence fantastique de leur couleur, ont érigé en principe le mépris d'une partie de la famille

humaine. L'accumulation des faits atteste que l'esclavage et le préjugé sur la noblesse de la peau corrompent également les maitres, les esclaves et les affranchis.

aviling has Africains of leng control o'est non-

grights les platitues et dine, les entres mi de el

operation i ob ruelpher elliest est invistation

count court therewere in traits do la hearts

#### CHAPITRE III.

Observations sur les contrées et sur les classes de personnes parmi lesquelles le préjugé de la noblesse de la peau est plus enraciné.

La trame ourdie par les Européens pour avilir les Africains et leur couleur s'est propagée dans diverses classes de la société, chez les peuples ayant des colonies et des esclaves. Mais le préjugé est plus tenace chez les négriers, les planteurs et dans les cours où certaines gens, les uns propriétaires coloniaux, les autres intéressés au commerce de la traite, partagent les profits sanglans de l'esclavage.

En général les femmes blanches, abjurant la bonté naturelle de leur sexe, sont plus que les hommes cruelles envers les nègres (1), surtout envers les négresses et femmes de couleur, quand, chez ces dernières, les traits de la beauté et les grâces naturelles ou acquises les font envisager comme des rivales capables de provoquer des infidélités conjugales. L'aversion des femmes créoles, en pareil cas, s'appuie sur

<sup>(1)</sup> Voyez Notes on the West-Indies by Pinkard, in-8°. London, 1816, p. 343 et 348.

deux motifs, l'un condamnable, la vanité; l'autre très-légitime se rattache à la règle des bonnes mœurs. La mobilité du caractère féminin n'exclut pas l'inflexibilité dans tout ce qui se rattache à l'amour-propre. Dernièrement on citait une dame créole livrée à tous les emportemens de la fureur pour avoir vu un blanc domestique derrière la voiture d'un noir et d'un sang-mêlé.

Le préjugé sur la noblesse de couleur n'exista jamais chez les nations qui n'avaient pas de colonies; chez celles qui en avaient, des mœurs radoucies admettaient quelques exceptions. Amo, nègre, prenait ses grades de docteur à l'université de Wittemberg et présidait ensuite à des thèses soutenues par des blancs. Annibal, en Russie, devenait lieutenant-général et directeur du génie; Angelo-Soliman, généralement estimé à la cour de Vienne, épousait une dame noble de Christiani; Jean Latinus était professeur à Grenade; et, même en France, le fameux Saint-Georges, qui excellait dans tous les arts d'agrément, faisait les délices de ce qu'on appelait assez improprement la bonne compagnie.

Quoique l'Espagne et le Portugal eussent

une énorme quantité d'esclaves, leur sort en général n'était pas excessivement dur. L'esprit religieux leur ménageait des ressources d'instruction et de liberté. Ces deux puissances eurent dans leurs possessions d'outre-mer des noirs et des sang-mêlés, avocats, militaires, médecins, prêtres; on a même vu chez les Portugais deux Congois élevés à l'épiscopat, qu'ils honoraient par leur conduite (1).

En Europe les situations respectives des femmes entre elles les rapprochent plus que celles des hommes; communément la distance est moindre entre les maîtresses de maison et leurs servantes, qu'entre les maîtres et les serviteurs. Mais cette remarque est inapplicable aux femmes créoles dans les colonies. Rien de plus ridicule que leur attention extrême, surtout à la Louisiane, pour éviter toute liaison avec les personnes de leur sexe qui, dans un degré même éloigné et collatéral, se rattachent à quelque généalogie africaine.

A Cuba, quand les blanches vont à l'église, une esclave porte devant elles un tapis, et quelquesois une petite chaise, mais la semme

<sup>(1)</sup> Voyez Noticias do Portugal, etc.; par Faria, in-fol. Lisboa, 1740, pag 222.

noire ou de couleur la plus riche n'oserait aspirer à cette prérogative. Un voyageur récent cite même une quarterone qui ne put jamais obtenir l'autorisation d'épouser un blanc (1).

Le préjugé de couleur existe au suprême degré dans les colonies chez les Français, les Hollandais, les Anglais, et surtout aux États-Unis. Ceci rappelle une anecdote qui ternit un peu la gloire de Washington: il avait beaucoup d'esclaves. Un auteur anglais, Edward Rusthon, lui adresse, en 1797, un excellent mémoire en forme épistolaire sur la contradiction qu'offrait sa conduite et les principes républicains dont il s'était constitué le défenseur. Washington lui renvoie la lettre enveloppée d'un papier noir (2).

Les argumens péremptoires d'Edward Rusthon s'appliquent à la république des États-Unis, dont les citoyens, à ses yeux, sont très-répréhensibles. «Vous justifiez, dit-il, vo-

<sup>(1)</sup> Voyez L'île de Cuba, et la Havane; par M. Masse, in-8°. Paris, 1825, p. 171 et suiv., et p. 283.

<sup>(2)</sup> Voyez Poems and others Writings by the late Edward Rusthon, etc. London, 1824, p. xxiij de la Vie de l'auteur, et p. 169 et suiv. de l'ouvrage.

tre révolution par le droit naturel à la liberté; mais les esclaves vous opposent le même argument, et cet argument est sans réplique; chatouilleux sur vos droits, pouvez-vous oublier ceux des autres?»

Le message adressé le 5 décembre 1825, par le président Quiney-Adams, au congrès des États-Unis, est un document riche de principes, d'observations et de faits, sur lesquels l'esprit et le cœur se reposent avec intérêt; on y voit que ce gouvernement poursuit avec fermeté l'exécution de la loi contre la traite, mais on regrette de n'y trouver aucune mesure adoptée ou proposée pour hâter la suppression définitive de l'esclavage dans les états méridionaux de cette république.

On répondra, je le sais, que, d'après le pacte fédéral, l'article de l'esclavage est dans les attributions exclusives de la législature particulière à chacun des états qui compose l'union; mais des vœux, des conseils, dans l'intérêt même des planteurs ne seraient-ils pas un titre de plus aux éloges que mérite le message du président?

Polyton viplation by mated tob

or recommended in the property of the larger tree

### CHAPITRE IV.

Le préjugé sur la prééminence de la couleur blanche, combattu par la raison et la religion.

DIRE que l'aversion des blancs pour la couleur africaine a un fondement dans la nature, c'est une assertion démentie par l'existence des sang-mêlés, aujourd'hui si nombreux dans toutes les contrées qui ont eu ou qui ont encore des esclaves. Le délire seul pourrait supposer que l'affection et la haine, l'estime et le mépris forment des échelles de proportion applicables aux couleurs tranchées de l'espèce humaine et aux nuances intermédiaires. Les Américains indigènes sont d'un rouge cuivré; mais le mélange des nations a diversifié les figures. Le père Taillandier, missionnaire jésuite, remarquait, il y a déjà plus d'un siècle, qu'à Mexico, depuis le blane jusqu'au noir, sur cent visages à peine en voyait-on deux qui fussent de même couleur (1).

<sup>(1)</sup> Voyez Lettres Édifiantes, in -12. Paris, 1781. Tom. XI, p. 380 et 381. La Lettre du P. Taillandier est de l'an 1717

Des peuplades diversement colorées sont disséminées sur toute la terre. Dans le midi de l'Europe ne voit-on pas une multitude de figures plus basanées que beaucoup de celles des sang-mêlés? Où placerez-vous la ligne séparative de la honte et de l'honneur? Pour résoudre ce problème, vos colons seront aussi embarrassés que les défenseurs du pouvoir absolu pour tracer la limite entre l'usurpation et la légitimité. Jamais ils n'ont pu nous montrer le point indivisible où l'une finit et l'autre commence.

Des phrases triviales sur la pureté du sang n'en imposent qu'aux hommes irréfléchis, qui acceptent de confiance les mots sans les définir.

Le sang qui circule dans les veines d'un mulâtre est un mélange d'Européen et d'Africain; par quelle fatalité le contingent fourni par l'Africain étend-il sur toute la personne l'excommunication civile et politique? Jadis les féodaux d'Europe parlaient aussi de la pureté du sang. Comment n'ont-ils pas appliqué cette règle à certaines dynasties, à certains monarques dont le sang (très-pur sans doute), a circulé jusque dans les cloaques les plus immondes de la débauche?

Les droits absolus et respectifs des hommes sont-ils fondés sur leur couleur ou sur leur nature? Les enfans du même père ne sont-ils pas tous les objets de sa tendresse? L'unité de type dans l'espèce humaine, proclamée par la révélation, est en général avouée des naturalistes, surtout par le célèbre Blumenbach. Le très-petit nombre de ceux qui, contestant ce principe, ont admis différentes races, ne prétendirent jamais que, dans la répartition des avantages, l'une dût être frappée d'exhérédation au profit des autres. Dernièrement encore, M. Bory de Saint-Vincent élevait, sur l'unité du type humain, des doutes qu'il s'efforce vainement de concilier avec nos livres saints; mais en même temps son cœur plaide éloquemment la cause des malheureux Africains.

L'organisation d'un gouvernement doit assurer à chacun la jouissance de ses droits, comme prix de l'accomplissement de ses devoirs, car droits et devoirs sont corrélatifs à tel point qu'on ne peut concevoir l'idée des uns séparée des autres. Un compilateur moderne se récrie contre l'assemblée constituante, qui à la déclaration des droits ne joignit pas celle des devoirs. Elle est très-juste cette observation que beaucoup d'autres ont faite avant lui, mais quand il s'indigne qu'on n'en ait pas même fait la demande, ce zèle est en pure perte; les journaux du temps, qu'il a compulsés sans doute, lui ont dit que cette demande fut faite par l'auteur même de cet écrit (1), qui s'honorera toujours d'être pour M. Charles de Lacretelle l'objet privilégié de ses outrages.

Il est imprudent et dangereux de dérouler aux hommes la charte de leurs libertés, sans leur montrer la ligne qu'ils ne doivent pas franchir; mais est-il moins injuste de leur imposer des devoirs, sans leur reconnaître des droits parallèles ? Contester ceux-ci, c'est les dispenser des autres, c'est les replacer dans l'état de nature et de défense légitime contre leurs oppresseurs. Les conséquences d'une telle situation feraient frémir les colons s'ils avaient le courage de se replier sur euxmêmes, et de se dire : « A la place de ces infortunés, quels seraient mes idées, mes désirs, mes projets? » Tenez pour certain que si ce blane était tout à coup réduit en esclavage, il maudirait ceux qui l'auraient chargé de

<sup>(1)</sup> Voyez le Moniteur, année 1789, n°. 33, p. 138 et 139.

fers, et réclamerait à grands cris sa liberté. Il en serait de même de ces créoles hautaines qui abreuvent de mépris les femmes de couleur; si la main créatrice substituait soudain à la blancheur de leur épiderme le noir-jai des figures africaines, à l'instant elles changeraient de langage.

Les âmes n'ont pas de sexe, a dit quelqu'un, et ce mot a fait fortune. Mais les âmes ont-elles une couleur? Quelle que soit la teinte de notre enveloppe matérielle, elle peut couvrir les vertus les plus sublimes, comme les désordres les plus honteux. Maintes fois on a vu des planteurs saisir avidement cette occasion de se répandre en doléances déclamatoires sur la dépravation des noirs, des sangmêlés esclaves et libres.

Observons: 1°. que raisonner ainsi c'est seplacer hors de la question physique pour attaquer le côté moral; 2°. en supposant comme vérités de fait ces accusations; à qui la faute? Quand on a, par système, abruti les hommes, a-t-on droit d'en exiger des vertus? Une telle conduite ne peut se comparer qu'à celle de ministres qui tolèrent, autorisent, afferment et dirigent des jeux, des loteries, des lieux de débauche, sources empoisonnées de tous les crimes, et qui rabâchent ensuite des jérémiades hypocrites sur l'abandon de la religion et des mœurs. Qu'arrive-t-il? Les criminels subissent la peine, mais les provocateurs, plus coupables, sont impunis; que disje, ne sont-ils pas honorés et célébrés?

L'ignorance et l'immoralité des peuples accusent les gouvernemens. L'ignorance et l'immoralité des Africains accusent sans relâche les négriers, les colons, et tous leurs complices, car quel exemple donnez-vous à ces infortunés? Vos femmes croiraient se déshonorer en fréquentant des femmes noires ou de couleur, fussent-elles des Lucrèces; elles croiraient déroger, soit en épousant, soit en admettant à vos tables, à vos fêtes des hommes qui ont la teinte rembrunie, fussent-ils des Socrates; ceux d'entre eux qui sont vertueux, ont résisté à la contagion de votre exemple; les vicieux y ont cédé. Plus vous en dites de mal, plus vous aggravez vos torts. Ils sont ce que vous seriez si les événemens vous avaient placés dans la même position, toutefois avec cette différence, que les vices sont plus hideux chez vous dont l'éducation a développé l'intelligence, et qui avez été éclairés des lumières de l'Évangile, tandis que ces malheureux furent privés de ces bienfaits.

Dans la décrépitude de nos sociétés européennes, l'estime est une monnaie qu'il importe d'économiser. Pour la placer convenablement, appréciez les hommes non d'après leur couleur, leur puissance, leurs richesses, mais d'après leurs qualités personnelles. Agir ainsi c'est coopérer aux œuvres de Dieu. Dans l'état réputé le plus abject aux yeux des mondains, l'homme de bien, qu'il soit noir, sang-mêlé ou blanc, esclave ou libre, est plus grand aux yeux de l'Éternel qu'un être dépravé, fût-il ceint du diadème. Sa bonté embrasse l'univers sans acception de personnes. Pourquoi ces expressions sont-elles plus de vingtcinq fois répétées dans la Bible, sinon pour inculquer plus efficacement la vérité et le précepte qu'elles renferment? Les philosophes antiques, les moralistes païens nous ont laissé quelques maximes admirables, mais aucune n'égale la sublimité du précepte évangélique: Vous aimerez le prochain comme vous-même (1).

<sup>(1)</sup> Voyez Matth. XIX, 19; et Marc, XII, 31.

Ce comme vous-même appelle et commande la réflexion. En méditant ces paroles qui pourrait ne pas remarquer un vide effrayant dans la conduite de cette multitude de zélateurs acariâtres, tracassiers, persécuteurs, déchirant à belles dents, et calomniant saintement, autrefois contempteurs des autels, mais qui, tout à coup convertis à la religion par la politique. ont improvisé la ferveur et parodié la piété en lui substituant la dévotion de parade. Le christianisme bien connu, bien pratiqué, renverserait toutes les barrières interposées entre les nations qu'il doit un jour réunir dans un même bercail. Combien est adorable cette religion qui, adaptée à tous les âges, les sexes, les états, dans tous les siècles, tous les lieux. comme les rayons du soleil, appartient à l'univers! addiff al anche soltimen siel pais

Aux États-Unis d'Amérique, des noirs et des sang-mêlés, agrégés à diverses sectes, ont des temples séparés; l'antipathie pour la couleur les y a forcés. Mais l'église catholique a répudié un préjugé inconciliable avec l'Évangile; chez elle point de distinction de couleur dans la répartition des biens spirituels. Tous sont admis à la même table eucharistique. Elle a

frappé de censures la conduite de missionnaires jésuites en Asie qui, pour ne pas heurter des prétentions de castes, refoulaient dans l'humiliation les pariahs convertis. L'Église, qui cite avec éloge des laïcs, des prêtres, des évêques de toutes les nuances, inscrit dans son calendrier des Africains dont la sainteté fut jadis préconisée par l'assentiment universel, etceux qui, postérieurement, à la suite d'investigations régulières et juridiques, furent mis au nombre des saints. En 1806, Pie VII canonisa saint Benoît de Palerme. Des potentats, fléaux de la terre, sont les uns oubliés, les autres en horreur à la postérité, tandis qu'un pauvre nègre, citoven du ciel, recoit les hommages des catholiques de toutes les couleurs.

Le saint-siége, par l'organe de ses pontifes et surtout d'Alexandre III, a proclamé que, la nature n'ayant pas fait d'esclaves, tous les hommes ont un droit égal à la liberté (1).

En 1683, le cardinal Cibo intimait aux

<sup>(1)</sup> Voyez dans la lettre d'Alexandre III, à Lupus, roi de Valence, dans les Historiæ anglicanæ scriptores, in-fol. Londin., 1652, t. 1, p. 587.

missionnaires d'Afrique l'ordre de s'opposer à ce qu'on vendît les nègres (1).

- Quoiqu'en général les planteurs connoissent peu la religion qui cependant, pour tous les hommes dans leur trajet rapide sur la terre, doit être l'objet le plus important de leurs soins, un pressentiment vague leur disait qu'initier les noirs au christianisme, c'était miner insensiblement la traite et l'esclavage. En approuvant la fondation de colonies américaines, le gouvernement français avait prescrit de les préparer au baptème, de les instruire; cette injonction, tant de fois réitérée, atteste la négligence et l'opposition des planteurs (2). Il en fut de même dans les colonies hollandaises et anglaises. Par là s'expliquent les mauvais traitemens, les cruautés exercées dans ces dernières années à Demerrary contre le missionnaire Smith, condamné à mort, mais qui, décédé dans un cachot, ne fut pas

AND ENGINEER COMMITTEE OF THE COURSE OF THE

<sup>(1)</sup> Voyez Assley, collection 72, p. 154, et Benezet, p. 50.

<sup>(2)</sup> Voyez Moreau Saint-Méry, Recueil de Lois et Ordonnances, etc., passim.

traîné au gibet. Par là s'explique encore la fureur des planteurs qui, en 1823, à la Barbade, détruisirent la chapelle des méthodistes et maltraitèrent leur ministre.

Ici se place une observation qui paraît neuve, c'est que dans toutes les branches des connaissances humaines, mais surtout dans ce qui concerne la religion, les principes ne sont jamais offensifs; l'abus seul est toujours par sa nature hostile et aggresseur. En France, n'avons-nous pas eu mille fois l'occasion de faire la même remarque dans la lutte ouverte depuis le commencement de la révolution, entre le courage inflexible du très-petit nombre de vrais amis des noirs, et l'acharnement implacable des négriers et des colons?

Quand la raison et la religion rencontrent l'intérêt ou l'orgueil, ordinairement elles subissent une défaite. La doctrine de la charité pourrait-elle s'amalgamer à ces deux vices? Mais les négriers, les colons et leurs complices ont une religion à leur guise; elle est comme celle des cours et celle des mondains, l'antipode de celle du Rédempteur. Ils l'écoutent sans répugnance lorsqu'elle instruit, ils la repoussent lorsqu'elle exige la réforme des

mœurs. De l'Évangile on fait comme un canevas auquel les passions adaptent une broderie différente. A des êtres de cette trempe, vouloir inculquer des notions plus saines en exigeant qu'ils y conforment leur conduite, ce serait demander un miracle égal à celui qui, sur le chemin de Jérusalem à Damas, terrassant saint Paul, en fit un homme nouveau.

Un préjugé qui n'a d'appui que dans l'intelligence, cède facilement à la raison; il en est autrement lorsque des penchans coupables sont intéressés à le défendre, car l'homme tient plus à ses affections qu'à ses lumières. De toutes les maladies morales du genre humain, l'orgueil est la plus ancienne comme la plus rebelle: il se diversifie sous les formes mêmes les plus ignobles; chez le sauvage, il veut briller par la longueur des ongles, des oreilles, et la perfection du tatouage; chez ce qu'on appelle nations civilisées, par des habits, des cordons, des parchemins; chez les planteurs, par la noblesse de la peau: ces diverses inepties ne sont que des modifications du même système.

Extirper la vanité greffée sur l'avarice, c'est une entreprise qui excède les forces humaines, mais sans être fauteur de ces vices, ne pourraiton pas leur donner une direction moins perverse et prouver aux planteurs qu'ils s'égarent dans de faux calculs; que leur intérêt même exige de préparer sans délai un nouvel ordre de choses, seul moyen d'échapper aux dangers imminens et inévitables qui se manifestent?

povede de destada de la companya de

polytical and the court of the

## CHAPITRE V.

Les Colons eux-mêmes sont intéressés à la destruction du préjugé sur la couleur.

La proclamation d'indépendance des États-Unis fut la date d'une ère nouvelle pour l'Amérique. Les principes étant posés, il ne s'agissait plus que d'en déduire les conséquences et de les appliquer; mais voyez l'injustice des hommes; on traitait d'égal à égal avec des tribus sauvages; on affectait d'observer ponctuellement les clauses du contrat, tandis que les états méridionaux de la nouvelle république continuaient la traite et tenaient sous le joug des milliers d'esclaves en imprimant la flétrissure à leur couleur. Cette contradiction de conduite s'explique aisément, mais rien ne peut en pallier l'iniquité.

Honneur immortel à la société des quakers. En affranchissant leurs esclaves, en déclarant, l'an 1754, exclu de leur sein quiconque ne les affranchissait pas, ils donnèrent un exemple que toutes les sociétés chrétiennes auraient dû imiter, un exemple sur lequel les catholiques auraient dû prendre l'initiative.

Depuis lors les idées de liberté qui, traversant l'Atlantique, venaient circuler en Europe; la formation de sociétés d'amis des noirs en Angleterre et en France; les débats de l'Assemblée constituante où germaient tant de hautes conceptions, tant de sentimens généreux; la publication d'une foule de bons ouvrages éveillant l'attention publique, prouvèrent la nécessité de modifications urgentes dans le système colonial et présagèrent sa chute.

Brusquer l'émancipation générale eût été une entreprise insénsée et désastreuse; jamais aucun philanthrope ne la proposa, et les colons qui, cent fois, ont assuré le contraire, mentaient sciemment. N'avons-nous pas sans cesse supplié les planteurs de renoncer au commerce infâme de la traite, d'adoucir les riqueurs de l'esclavage, d'adopter des règlemens qui, par une marche progressive et graduelle, préviendraient des troubles et amèneraient sans secousse des changemens commandés par la justice et par leur intérêt personnel?

Que firent les colons? Semblables à tous les

despotes qui jamais ne trouvent les peuples assez mûrs pour la liberté, au lieu d'alléger le joug, la plupart des colons l'agraverent. A des écrits raisonnés, ils opposaient sans relâche des diatribes anonymes contre ces amis des noirs qu'ils appelaient blancophages et assassins. A les entendre nous aiguisions contre eux les poignards, nous voulions les faire égorger, nous étions des traîtres à la patrie, et lorsqu'une discussion sur cet objet avait occupé les représentans de la nation, à peine la séance était levée que les colons faisaient crier dans toutes les rues de Paris : « Voici la » liste des députés qui, à la séance d'aujour-» d'hui, ont voté en faveur de l'Angleterre » contre la France. » Communément en tête de cette liste était le nom d'un homme qui, depuis près de quarante ans, plaidant la cause des Africains, fut dix-huit ou vingt ans seul sur la brèche, quand la lâcheté fermait la bouche aux méticuleux; après la cessation du danger, ils ont brandi leur épée, ils ont vanté leur propre courage.

La génération présente pourrait-elle croire que la grande question coloniale fit éclore en France, calcul fait, plus de sept cents écrits les uns (c'est le plus petit nombre), rédigés avec modération, revendiquaient la justice; les autres, presque tous empreints de fiel, tissus de plaisanteries grossières, d'impostures et d'outrages dont le temps fera justice.

Les événemens qui se sont accumulés dans les deux mondes, particulièrement ceux qui viennent de changer la face de l'Amérique, n'ont pas déplacé la question relative aux Africains esclaves ou libres; mais ces événemens offrent toutes les données propres à la résoudre.

En général les nations avancent plus en connaissances qu'en vertus. Souvent même on voit de grands talens associés à l'immoralité, à la bassesse. En théorie, la politique est une branche de la morale, elle en est presque toujours l'antipode dans la pratique. Dans la vieille Europe le despotisme est organisé, tandis que, de fait, la liberté, celle même qui est établie en droit, reste inactive; on a multiplié les scandales de paroles puniques, et de promesses fallacieuses; mais la raison publique, réagissant contre l'hypocrisie, soumet à l'examen toutes les prétentions, broie tous les faux préjugés, tous les abus. Dans nos armées, lorsqu'elles défendaient la liberté, dans nos corporations littéraires et surtout dans nos assemblées politiques, ont figuré des noirs et des sang-mêlés; la plupart y ont laissé d'honorables souvenirs. Qui pourrait ne pas se rappeler avec intérêt, ne pas déplorer la mort tragique de ce jeune Mentor, qui, sous la teinte africaine la plus foncée, avait un cœur si bon, une sagacité si pénétrante et des vues si lumineuses? Confondus avec les blancs dans toutes les relations sociales, ils n'avaient pas à se plaindre d'une distinction injurieuse, et cette égalité complète était devenue une douce habitude. Il en est à peu près de même dans toute l'Europe, chez nos voisins; les clameurs de quelques colons, de quelques vieilles créoles, ne trouvent pas même d'échos.

En fondant Sierra-Léone, des philanthropes anglais réalisèrent le projet de porter la civilisation en Afrique. Leurs voyageurs se succèdent sans interruption pour explorer cette région dans tous les sens. Organe de la volonté nationale, le ministère britannique poursuit l'abolition de la traite avec une persévérance qu'on s'efforce en vain de calomnier; il stipule cette abolition dans ses traités avec des chefs

africains et même des princes asiatiques, entre autres l'Iman de Mascate. D'après une convention avec Radama, ce roi des Ovas a prohibé la traite à ses nombreux sujets, et il envoie de jeunes Madecasses à l'île Maurice et en Angleterre, pour leur procurer tous les avantages d'une bonne éducation.

Dans le parlement d'Angleterre, l'esclavage et toutes les questions accessoires seront l'objet de discussions solennelles; des orateurs, non moins distingués par l'éclat du talent que par celui des vertus, secondés d'ailleurs hors de leur enceinte par les écrits d'autres hommes doués des mêmes qualités, feront retentir les accens de la justice et de la charité évangélique en faveur des Africains et de leurs descendans, et ces accens, par les feuilles périodiques, retentiront dans les deux mondes.

Le gouvernement anglais, toujours soigneux d'associer aux intérêts présens les intérêts de l'avenir, prélude à la chute du système colonial dans toutes ses possessions par des mesures préparatoires. Telles sont entre autres la suspension du travail le dimanche, la sanctification de ce jour, la manière de régulariser les mariages des esclaves, l'admission en jus-

tice de leur témoignage, la défense d'infliger aux femmes le châtiment ignominieux du fouet, etc. (1). L'application de ces mesures aux îles de Sainte-Lucie et de Tabago, etc., a obtenu un plein succès; à la Trinidad au contraire les colons blancs ont regimbé contre la sagesse du gouvernement, formé opposition et envoyé des remontrances amères, surtout contre la suppression du fouet qui, dans leur manière de voir, est identique avec l'existence de l'esclavage. Mais un fait très-remarquable, c'est que les colons libres, noirs et de couleur, propriétaires d'esclaves et du sol, au moins pour moitié, ont refusé de signer le mémoire des colons blancs.

La république Haïtienne, par le fait seul de son existence, aura peut-être une grande influence sur la destinée des Africains dans le nouveau monde. Des opinions très-divergentes

<sup>(1)</sup> Voyez The second Report of the Committee, of the Society for the mitigation and graduel abolition of Slavery, in-8°. London, 1825, p. 1 et suiv. — The slave colonies of Great-Bretain or a picture of negro Slavery drawn by, the colonists themselves, in-8°. London, 1825, etc.

se sont manifestées sur la reconnaissance de cette république, par un acte qui n'a pas d'analogue dans les formulaires diplomatiques. Aux motifs et aux faits connus ou devinés par le public, qui ont provoqué, escorté et suivi cet événement, se sont jointes des prédictions, des conjectures, que le temps éclaircira; mais, abstraction faite des chances de l'avenir, en écartant tout ce qui est étranger à la question présente, pour ne parler que des faits de l'existence et de la reconnaissance, ils comblent l'intervalle entre les variétés blanches et noires ; et remarquez que tout ce qui tend à réhabiliter la couleur africaine, prouve simultanément contre la traite et l'esclavage; car ces questions sont connexes et indivisibles. Une république noire au milieu de l'Atlantique est un phare élevé, vers lequel tournent leurs regards les oppresseurs en rugissant, les opprimés en soupirant. A son aspect l'espérance sourit à cinq millions d'esclaves épars dans les Antilles et sur le continent américain.

Une secousse universelle a ébranlé le nouveau monde. De toutes parts on y parle de droits, de devoirs, de constitutions, de représentation nationale; partout resplendissent les emblèmes de la liberté, l'esclave les voit; partout se font entendre les chants de la liberté, l'esclave les entend. Croyez-vous que ces étincelles électriques n'atteignent pas son cœur?

Elles agitent plus puissamment encore cette multitude de libres noirs et sang-mêlés, vietimes du préjugé sur la prééminence d'une couleur; douée des avantages physiques, qui, de l'aveu des naturalistes, résultent du croisement des races, la classe des sang-mêles augmente journellement en nombre et en force. Dans diverses contrées, par exemple à Cuba, la paresse et la morgue castillane ayant abandonné aux hommes de couleur les arts et métiers, leur aptitude naturelle à les exercer leur a procuré l'aisance que donne l'industrie, et l'industrie, devenue un levier puissant des relations commerciales entre les diverses parties du globe, contribue à décréditer des décorations et des titres qui seraient d'un prix inestimable s'ils étaient décernés d'après la décision d'un jury national; mais qui, distribués par le caprice et la faveur, ne sont plus guère considérés que comme des hochets avec lesquels on amuse de grands enfans. Elle triomphera la maxime que

chacun est fils de ses œuvres. La noblesse de la peau subira le même sort que celle des parchemins. Ils en ont le pressentiment ces libres noirs et sang-mêlés qui, lorsque tous les moyens d'instruction leur seront accessibles, ne redouteront aucune concurrence. Déjà elle est nombreuse et honorable la liste de ceux dont on a parlé ci-devant, comme jurisconsultes, avocats, médecins, professeurs, écrivains; d'autres, élevés au sacerdoce, sont, par là même, revêtus d'un caractère qui les entoure du respect de toutes les couleurs (1). Ainsi, la marche des événemens, l'exemple, l'habitude, l'intérêt, tendent à placer de niveau l'Africain, l'Indien, l'Européen et le créole.

Jadis l'opinion, armée de lois et de règlemens, avait établi des castes. Pour les dernières, la justice n'avait conservé que son bandeau. Ce ressort du despotisme est usé. Parmi

<sup>(1)</sup> Voyez De la Littérature des Nègres, etc., in-8°. Paris, 1808, et un écrit intéressant, en portugais, imprimé récemment : Discorso Historico Refutatorio Politico, etc., in-8°. Rio de Janeiro, 1825. L'auteur anonyme qui s'intitule Voyageur des pays coloniaux, est un prêtre, homme de couleur, le père Leonardo.

ces lois, ces ordonnances, déjà les unes sont révoquées, les autres tombées en désuétude ou abhorrées.

L'ancien monde gravite aussi, quoique lentement, vers la liberté. Une foule d'émigrans, stimulés par des spéculations commerciales ou tiraillés par la persécution, portent à l'Amérique leur activité, leurs talens, et lui demandent en échange l'aisance, la tolérance et l'égalité devant la loi. Entre ces fractions de cinquante peuples divers, fondus les uns dans les autres, l'union conjugale établira des rapports intimes. Par là même sera frappé de réprobation ce concubinage que la licence des colons avait exporté d'Europe; tandis que l'expansion des lumières assurera la liberté intellectuelle, l'amour du travail amènera la liberté civile, et la sainteté du mariage, épurant les mœurs, affermira la liberté publique.

Elle est évidente cette révolution morale, résultat immédiat des révolutions politiques. Elle commande la fusion des couleurs et des intérêts, pour les mettre en harmonie avec le pacte fondamental et pour souder les sociétés nouvelles. Tel est le motif qui, joint au sentiment de la justice, a dicté les déterminations

de quatre républiques, Colombie, Mexique, la Plata, Guatemala, pour abolir la traite et l'esclavage. Tandis qu'en Europe, des gouvernemens chrétiens (seulement de nom) déploient des efforts sataniques pour aider les sectateurs de Mahomet à fouler aux pieds la croix de Jésus-Christ, des républiques américaines s'associent d'intention et même de fait à la cause sacrée des Grecs; croyez-vous qu'elles puissent même concevoir l'idée d'exhéréder les tribus africaines transplantées dans des climats étrangers, et de leur refuser les droits personnels, ou les droits de propriété? Huit cent mille esclaves dans les possessions anglaises n'invoqueront pas en vain une main libératrice : mais que fera le Brésil avec une forme de gouvernement exotique au Nouveau-Monde, et qui sans pudeur continuant la traite, vient dans un traité politique de stipuler pour quatre ans encore la continuation de ce trafic abominable, quoique déjà on y compte dix-neuf cent mille esclaves? Que feront ces États-Unis, où plus de seize cent mille Africains sont encore dans les fers? Que feront-ils pour concilier. comme républicains, cette contradiction avec leurs principes, et pour justifier, comme chrétiens, cette profanation des maximes évangéliques?

Il y a trente-cinq ans que j'écrivais aux enfans de l'Afrique dans nos colonies: «Un jour » le soleil n'éclairera parmi vous que des » hommes libres, et les rayons de l'astre qui » répand la lumière ne tomberont plus sur des » fers et des esclaves (1). »

La fureur coloniale traita de provocation ce qui n'était que prévision, qu'espérance pour un temps indéterminé, et jusqu'à l'époque actuelle inclusivement, que de libelles, de calomnies, d'injures et de persécutions dirigées contre l'auteur. Si les planteurs n'eussent pas été frappés d'une cécité morale, ils auraient entrevu que des établissemens fondés sur l'esclavage, c'est-à-dire sur le crime, devaient prochainement subir des changemens ou s'écrouler. Le présent révélait l'avenir. L'Amérique, depuis la découverte, fut appelée le Nouveau-Monde; cette dénomination lui convient à double titre, d'après la métamorphose politique qu'elle vient d'éprouver.

<sup>(1)</sup> Voyez Lettre aux citoyens de couleur et nègres libres, in-8°. Paris, 1791, p. 12.

Certes, ils sont aussi amis des blancs ces amis des noirs qui, intercédant pour les malheureux Africains, vous conjuraient de remplacer les fers par des lisières, de substituer à la cruauté des actes de bonté qui, sans trouble, sans effusion de sang, auraient préparé le passage de la servitude à la liberté. Planteurs déchaînés contre ceux qui vous signalaient le danger, ouvrez enfin les yeux: vous dormiez sur un volcan; en repoussant tous les conseils, vous l'avez attisé, et vous êtes près du cratère; craignez que la persévérance à maintenir les rigueurs de l'esclavage, ne suscite dans chaque colonie un Spartacus, un Toussaint-Louverture qui, méprisant vos mépris, réclamera par la force les droits qu'il ne peut obtenir par la raison. Peut-on sans frémir ne pas prévoir les excès auxquels se porteraient de part et d'autre le ressentiment et la colère ? Combien serait déplorable l'aveuglement qui s'obstinerait à voir une provocation, une menace dans ce qui n'est en réalité qu'un avertissement dicté par la religion, et par les sentimens de charité, de prudence qui devraient constamment guider tous les hommes et présider à leur conduite.

Je terminerai ce chapitre par quelques reflexions adressées exclusivement aux âmes religieuses, les autres ne me comprendraient pas.

Le hasard est un mot vide de sens, enfanté par l'ignorance; les incidens les plus minutieux en apparence, sont coordonnés au système général de l'univers, et contribuent par leur ensemble à sa régularité. Certes, ils sont bien aveugles, bien à plaindre ceux qui dans le tableau mouvant de ce bas monde ne voient que le concours des causes et des effets, sans tourner leurs regards vers la main qui dirige tout d'une manière conforme à ses vues. Le chrétien attentif à les méditer dans ce qui lui est personnel et dans ce qui est commun aux autres hommes, rattache tous les événemens à cette chaîne invisible, dont le premier anneau est fixé à la voûte du ciel. Voilà le point de départ pour apprécier des faits sur lesquels il n'est pas donné à l'homme de scruter complétement les desseins de la Providence, mais il peut du moins soulever un coin du voile qui les couvre.

Les combinaisons qui caractérisent les œuvres de Dieu dans le monde physique, comme

dans le monde moral offrent les preuves multipliées de cette ordonnance complexe et profonde. Malheur à la politique qui prétend fonder la prospérité d'un pays sur le désastre des autres, et malheur à l'homme dont la fortune est cimentée par les larmes de ses semblables. Il est dans l'ordre essentiel des choses réglées par le Créateur, que ce qui est inique soit en même temps impolitique, et que d'épouvantables catastrophes en soient le châtiment. L'homme coupable ne subit pas toujours ici-bas les peines qu'il a méritées, parce que, suivant l'expression de saint Augustin, l'Éternel a l'éternité pour punir. Il n'en est pas de même des nations qui, envisagées sous cette dénomination collective, n'appartiennent pas à la vie future. Dès ce monde elles sont ou récompensées, comme les Romains, pour quelques vertus humaines (1), ou punies, comme le furent tant de peuples, pour des forfaits nationaux, par des calamités nationales. Avec les coupables se trouvent enveloppés des innocens ou qui nous paraissent tels, mais la justice et la bonté di-

<sup>(1)</sup> Voyez Saint-Augustin, de Civitate Dei, 1. 3.

vine savent appliquer des compensations qui échappent à notre faible intelligence.

Les calamités qui accablent les gouvernemens et les nations, sont un article sur lequel en Angleterre des prédicateurs et des écrivains pieux ont appelé fréquemment l'attention publique (1). Le but de ces calamités n'est pas susceptible d'une démonstration rigoureuse, mais le rapprochement de beaucoup de faits, peut élever cette assertion jusqu'à la certitude morale.

La traite des nègres et leur esclavage sont, depuis trois siècles, le grand crime de divers états-européens. Aux fléaux expiatoires qui déjà en ont frappé plusieurs, qui sait si, dans les deux mondes, ne succéderont pas prochainement d'autres fléaux sur les hommes, sur les contrées qui perpétuent un crime national?

Ce langage, il faut s'y attendre, sera traité de fanatisme par certains personnages; c'est un de ces désagrémens pour lesquels depuis long-

<sup>(1)</sup> Voyez L'Europe châtiée et l'Afrique vengée, par M. Stephen, in-8°. Londres, 1818, et l'analyse de ce livre, dans la Chronique religieuse, in-8°. Paris, 1819, T. IV, p. 121 et suiv.

temps j'ai contracté l'habitude d'une entière résignation (1).

taring hold, of worth a second to promise

<sup>(1)</sup> Voyez De la Traite et de l'Esclavage des Noirs et des Blancs; par un ami des hommes de toutes les couleurs, in-8°. Paris, 1815, p. 36 et suiv.

## CHAPITRE VI.

Moyens d'accélérer l'abolition du préjugé sur la prééminence de la couleur : influence des lois , des magistrats et du clergé.

La justice et la vérité sont des biens communs et du domaine de tous les peuples, de tous les individus; tous ont intérêt à ce qu'elles triomphent, tous ont mission pour combattre le vice et l'erreur, et chacun, dans la sphère de ses relations, doit y contribuer, car chacun est tenu de faire tout le bien qui est en son pouvoir. La solidarité de droits et de devoirs est un lien qui unit toutes les ramifications du genre humain.

La tâche des devoirs à remplir est donc plus étendue pour ceux qui, élevés en dignité, appliquent les lois, et, à plus forte raison, pour ceux qui, placés à la sommité politique, abrogent, modifient et créent les institutions.

Précédemment on a remarqué que déjà sont tombées en désuétude diverses lois et ordonnances dictées par le préjugé, qui s'interposaient entre les couleurs. De ce nombre est le décret de l'an 14 (1805) qui prohibait en France les mariages des blancs avec des personnes noires ou sang-mêlées; mais des lois, abrogées par l'usage, par l'opinion, sans être révoquées d'une manière formelle, sont une menace subsistante, un épouvantail tenu en réserve pour effrayer et punir. Telles sont en Angleterre les lois contre les catholiques d'Irlande, et chez nous plusieurs décrets, soit de Napoléon, soit du régime de la première terreur, arsenal draconien, dans lequel une terreur nouvelle a pris souvent des armes pour servir une tyrannie succédant à l'autre.

D'ailleurs les lois sont illusoires quand elles sont paralysées par l'incurie ou par la cupidité. Telle est la loi qui chez nous prohibe la traite, tandis que le pavillon français, profané par des négriers, porte sans cesse la désolation et le ravage sur les côtes de la Guinée (1). Des cannibales du continent européen pourvoient de chair humaine d'autres cannibales de la Martinique et de la Guadeloupe. Qu'ils aient des complices à Marseille, Bor-

<sup>(1)</sup> Voyez Nineteend report of the directors, of the african institution, etc., in-8°. London, 1825, p. 9.

deaux, Saint-Malo, le Havre, Paris et autres villes, cela est croyable; mais Nantes est le foyer de ce brigandage. A Nantes sont des monstres humains dont les yeux homicides sont braqués sans cesse vers l'Afrique et les Antilles, et qui sont plus redoutables pour les nègres que les panthères et les tigres. A qui persuadera-t-on que les autorités francaises ne puissent prévenir, ni réprimer ces attentats, quand elles ont pour auxiliaires des gendarmes, des commissaires de police et des hordes d'espions? D'ailleurs la forme des navires, leur structure intérieure, leurs genres d'approvisionnemens, et d'autres indices en manifestent la destination. Comme le sang d'Abel, le sang des Africains crie vengeance contre des Nantais déloyaux. Le crime est continu et impuni, peut-il l'être sans qu'il y ait connivence intéressée!

L'Angleterre, les États-Unis et d'autres pays ont frappé d'infamie les négriers, en les assimilant aux pirates, en leur décernant les mèmes punitions, et si des instances réitérées n'ont pu obtenir qu'en France on adoptât cette mesure, ce refus n'est pas inexplicable. L'opinion publique suffisamment éclairée y suppléerait chez des hommes qui auraient conservé quelques sentimens de religion, de pudeur, d'humanité; par respect pour eux-mêmes ils refuseraient certainement de se trouver à la même table, au même salon avec des négriers, et sous ce nom il faut comprendre tous les individus qui, vendeurs, acheteurs, armateurs, assureurs, commanditaires, chirurgiens, matelots, etc., etc., participent au crime. On regarderait du même œil tous ceux qui jouissent de fortunes acquises ou transmises, dont la source est si odieuse; on les fuirait comme on fuirait des militaires qui, après avoir figuré dans les rangs des défenseurs de la liberté, seraient devenus les seides du despotisme. Tels sont ces Français aveuglés par la soif de l'or, qui ont vendu leur expérience, leur bravoure à la férocité musulmane contre les Grecs.

L'opinion rejetterait encore dans le cloaque de l'infamie, tous ceux qui par des mœurs dépravées scandalisent la société. La vertu, sous une teinte africaine, obtiendrait toujours des hommages, et le vice, sous la blancheur européenne, n'échapperait jamais à la flétrissure.

Les lois peuvent en tout pays seconder l'extinction du préjugé contre la couleur, en favorisant les mariages mixtes, en les assimilantà ceux des autres citoyens. Elles le peuvent par l'admission aux emplois de toute espèce, ans égard à d'autres considérations que celle du mérite personnel: elles le peuvent en étendant, sans distinction d'origine, aux enfans de toutes les classes les bienfaits de l'éducation, et les moyens de développer leur aptitude.

Les députés de la nation contribueraient puissamment à mûrir l'opinion s'ils étaient librement et vraiment élus; car ils ne sont qu'un surcroît de calamités, quand le système représentatif faussé dans ses élémens n'est plus qu'un simulacre. Aux avantages que, dans la question présente, peuvent offrir les discussions de la tribune, ajoutons ceux qui résultent de la publicité des débats judiciaires, de ceux, par exemple, qui eurent lieu en 1824 dans l'affaire des déportés de la Martinique, lorsque M. Isambert, par ses mémoires et ses plaidoyers éloquens, souleva l'indignation générale contre les persécutions suscitées aux hommes de couleur. Les malheureux frères Faucher réclamèrent en vain à Bordeaux l'appui d'un défenseur officieux. Les temps sont bien changés. Les persécutés de toute espèce, comme les enfans de l'Afrique,

sont sûrs de trouver aujourd'hui des défenseurs dans le barreau de Paris, et dans ceux des départemens.

La différence de couleur est un accident physique qu'on a travesti en question politique. Cette question rentre dès lors dans le domaine de la philosophie morale et religieuse; l'église catholique, qui ne pactise jamais avec le vice, a élevé sa voix contre la traite et l'esclavage, en Italie, par l'organe des papes, et même chez nous par une décision de la Sorbonne, en 1697 (1). Mais, à cela près, trouvet-on des ministres du sanctuaire qui, en France ou dans les colonies françaises, aient acquitté ce devoir, tandis qu'en Angleterre et aux États-Unis, des prédicateurs, les uns anglicans, les autres dissenters, ont plaidé en chaire la cause des Africains?

Des vicaires apostoliques, des préfets coloniaux, des évêques in partibus, sous ces titres étrangers à la véritable hiérarchie, placés dans les îles à la tête du clergé, y ont publié quelques catéchismes en langue française et

<sup>(1)</sup> Voyez Nouveau Voyage aux Antilles, par Labar, in-8°. Paris, 1722, T. IV, p. 119 et 120.

même en jargon créole. On y chercherait vainement des instructions sur les droits des esclaves à la liberté et sur l'obligation des colons à cet égard. Un Catéchisme français, imprimé en 1825, à l'Île-de-France, par l'évêque de Ruspa, in partibus, mérite le même reproche. Un supplément est indispensable pour remplir ces lacunes.

Mais, dira-t-on, l'autorité administrative interdirait la circulation de livres élémentaires ou ascétiques rédigés sur ce plan, et les colons ne souffriraient pas qu'en chaire on leur adressât des exhortations et moins encore des objurgations sur cet article : j'attendais cette objection.

Le sanhédrin faisait incarcérer et flageller les apôtres, en leur défendant de prêcher la doctrine de leur divin maître; les apôtres se réjouissaient d'avoir été trouvés dignes de souffrir pour le nom de Jésus, et continuaient de prêcher. A cette époque existait aussi un esclavage, moins cruel en général que celui des colonies modernes; et si, d'un côté, ils recommandaient aux esclaves la résignation, de l'autre ils inculquaient aux maîtres la modération, l'esprit de charité; ils proclamaient l'égalité devant Dieu, de tous les enfans de l'Égalité devant Dieu, de tous les enfant de l'égalité devant D

vangile, doctrine sublime qui ébranlait tous les despotismes, qui préparait un ordre de choses plus approprié aux besoins du genre humain, et qui, limant insensiblement les fers de l'esclavage antique, finit par les briser.

Un des caractères les plus augustes que Jésus-Christ lui-même donne à sa mission, c'est qu'il est envoyé pour annoncer l'Évangile aux pauvres (1); fonction dont il a investi le sacerdoce de la loi nouvelle!

A qui donc croiraient succéder les pasteurs catholiques de notre époque? Est-ce aux apôtres, aux disciples ou à des prêtres, que le prophète Isaïe appelle des chiens muets qui ne sauraient aboyer (2)?

Les îles à esclaves ont vu des missionnaires qui les ont éclairées par leurs lumières, qui les ont édifiées par leurs vertus; la reconnaissance et le respect ont inscrit dans les fastes historiques les noms de Claver, Vieira, Nicholson, Jacquemin, et surtout de ce père Boutin, décédé à Saint-Domingue en 1742 (3): mais il faut

<sup>(1)</sup> Matth. x1, 5. - Luc; 1v, 18 et 722.

<sup>(2)</sup> Isaïe, 56, 10.

<sup>(3)</sup> Voyez Lettres édifiantes, in-12 Paris, 1781,

l'avouer avec douleur, leur mérite réel est encore rehaussé par le contraste qu'offraient la conduite de beaucoup de moines qui, euxmêmes ayant des esclaves, sanctionnaient par leur exemple un usage essentiellement vicieux et criminel. Aussi dans les colonies, soit catholiques, soit protestantes, point de mœurs, point de piété, mais seulement du culte extérieur, qui n'était guère qu'une décoration théâtrale.

Quelques améliorations récentes permettent d'en espérer de plus étendues. Combien est grand et respectable le ministère du prêtre qui, au nom du ciel, chargé de défendre les opprimés, les encourage, les console, en rattachant leurs espérances à une existence nouvelle par-delà les bornes de la vie, et porte le remords et l'épouvante dans l'âme des oppresseurs. C'est particulièrement dans les contrées où l'esclavage est toléré ou établi, que les pasteurs doivent rappeler sans cesse les textes de l'Écriture Sainte, qui, assimilant aux assassins les voleurs et les vendeurs d'hommes, lancent

p. 195, 219 et suiv.; et Moreau Saint-Méry, Description de la partie française de Saint-Domingue, in-4°.

sur eux des anathèmes (1); c'est là qu'ils doivent expliquer avec autorité cet Évangile, véritable déclaration des droits et des devoirs, et cette admirable lettre de saint Paul à Philémon, en faveur de son cher Onésime; c'est là que sans cesse doivent retentir aux oreilles des planteurs ces maximes dictées par la raison et consacrées par la révélation : «Écoutez ceci, vous qui écrasez le pauvre et qui opprimez ceux qui sont dans l'affliction (2); ne faites pas à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse; faites pour les hommes tout ce que vous désirez pour vous-même : vous aimerez ple prochain comme vous-même (3).

Dans ces boucheries sanglantes, appelées guerres, si fréquentes entre les chrétiens et si contraires à l'esprit du christianisme, l'usage tolère ce qu'on nomme représailles. Des esclaves qui s'échappent, et qu'alors on appelle marrons, n'usent pas même de représailles; car le

<sup>(1)</sup> Voyez Exode, XXI, 16; Deutéronom., XXIV, 7; I à Timoth., I, 10.

<sup>(2)</sup> Voyez Amos., VIII, 4.

<sup>(3)</sup> Voyez Tobic, IV, 16; Matth., VII, XII et XIX, 19; Marc, VII, 31.

marronage, c'est-à-dire la fuite, n'est qu'une conséquence du droit le plus légitime; cependant il est puni par des supplices.

Quelquefois les planteurs réclamaient l'intervention sacerdotale pour ramener aux ateliers des nègres marrons; mais qui pourrait n'être pas indigné quand on voit des missionnaires, entre autres un père Fauques, jésuite, à Cavenne, parler aux fugitifs du tort que leur fuite et leur exemple causent à leurs maîtres (1)? Ainsi le voyageur dévalisé est coupable s'il reprend sa bourse aux voleurs. C'est là un renversement des notions les plus saines. Les actes qui établissent l'esclavage, étant une violation manifeste de la justice, portent abusivement le nom de lois. Est-ce autre chose qu'un attentat de la force contre la faiblesse? et la force fait-elle un droit? La soumission, la résignation peuvent être alors une mesure de prudence, mais jamais une obligation de conscience. C'est une vérité dont seraient pénétrés les maîtres eux-mêmes, s'ils avaient la bonne foi de se demander, comme on l'a dit précédemment, ce qu'ils désireraient, pense-

<sup>(1)</sup> Lettres Édifiantes, etc., tom. VIII, p. 26.

raient et feraient en se supposant à la place de leurs esclaves.

Acheter des hommes est un forfait aggravé par celui de les maltraiter, et celui de les contraindre au travail sans rétribution; ainsi leur rendre la liberté, leur payer un salaire proportionné à leurs travaux, compenser par les effusions d'une tendre bienveillance tous les outrages, les mépris dont ils ont été rassasiés, voilà des devoirs rigoureux et imprescriptibles; voilà des vérités que sans crainte, sans respect humain, doivent inculquer les ministres des autels. Leur silence serait complicité de crime. Le divin maître leur a délégué les fonctions de son sacerdoce; ils en seraient indignes s'ils n'étaient en même temps les héritiers de sa charité.

property of all but that the exceptions que chia-

ministred, present magnitude, industriemy view,

## CHAPITRE VII.

Continuation du même sujet. Influence des écrivains sur le préjugé concernant la noblesse de la peau. Conclusion.

Appeler au secours des Africains les hommes qui, par état, sont les interprètes de la loi évangélique et ceux qui sont les organes de la loi civile, c'est invoquer simultanément le ciel et la terre; toutefois il ne faut pas se dissimuler qu'il y a beaucoup à rabattre des espérances qu'on pourrait concevoir.

Deux classes d'hommes des plus dépravées parmi nous sont les gens en place et les savans, gens de lettres et artistes. Hâtonsnous de prévenir les irritations de l'amourpropre en admettant des exceptions que chacun peut s'appliquer à tort ou à raison. Évêques, prêtres, sénateurs, pairs, généraux, ministres, préfets, magistrats, littérateurs, etc.; combien de protées qui ont porté toutes les livrées, professé toutes les doctrines, suivi toutes les bannières, courtisé toutes les puissances du jour, et qui, rampans sous tous les

gouvernemens, ont toujours capté le crédit et les faveurs. Mal à propos les compare-t-on au Janus de la fable, il n'avait que deux faces, ils en ont trente. Vous les connaissez. L'idolâtrie politique est une des grandes plaies de l'ancien monde. Chez nous la flatterie a souillé les chaires et les tribunes. Le fauteuil académique est tapissé d'adulations.

Deux sociétés d'amis des noirs, composées d'hommes en place et de gens de lettres, ont existé en France; l'une et l'autre sont mortes d'inanition, 1°. parce que la mobilité du caractère des Français le montre tel aujourd'hui que celui des Gaulois leurs ancêtres, peints par César il y a dix-neuf cents ans (1). Ici le bien et le mal sont soumis à l'empire de la mode. Le bien même est souvent le fruit d'une exaltation momentanée qui retrace les paroxismes de la fièvre; 2°. les sociétés dont il s'agit eurent aussi leurs déserteurs, actuellement enrôlés sous un même drapeau avec une multitude de fonctionnaires publics et d'écrivains devenus apostats de la liberté. Leurs senti-

Voyez Julii Cœsar. Commentar. de bello gallico,
 4, chap. 3-6.

mens, leurs démarches, leurs liaisons, leurs écrits, sont toujours subordonnés à l'intérêt personnel. Erreur ou vérité, vice ou vertu, injustice ou équité, peu leur importe, la question est de savoir ce qu'ils ont à gagner ou à perdre dans le choix d'un parti. Ésaü vendit son droit d'aînesse pour un plat de lentilles. N'avons-nous pas des milliers d'Ésaü? n'avonsnous pas de plus le marché des consciences dans la vente des journaux? Est-il en Europe un ministère qui n'ait à sa disposition des trompettes d'impostures quotidiennes, et qui ne puisse impunément assassiner les réputations les plus intègres? Elle est courte la liste des personnages qui ne savent pas déguiser la bassesse sous le nom de prudence, qui sans ménagement poursuivent les abus, et dont la couleur politique est invariablement restée la même.

Dans tous les pays et dans tous les siècles, la classe la plus rampante fut toujours celle des poëtes: Despréaux lui-même adressait à Louis XIV la menace terrible et niaise de cesser d'écrire, si le roi ne cessait de vaincre. Le Parnasse tout entier était en extase à l'aspect du monarque. De nos jours, d'autres po-

tentats ont vu se traîner à leurs pieds les fonctionnaires publics, les écrivains et surtout les poëtes. Ils affluent autour des maîtres de la terre et des heureux du siècle. Si, à défendre la cause des esclaves et de tant d'autres infortunés, il y avait à gagner des pensions, des parchemins, des cordons, des titres, le ban et l'arrière-ban de la littérature voleraient à la curée; mais les malheureux ne peuvent offrir que des bénédictions et des larmes d'attendrissement.

Un événement récent a paru néanmoins stimuler la verve de nos rimeurs : la reconnaissance d'Haïti a même fait éclore quelques vers bien tournés; mais l'adulation respire dans la plupart des hémistiches, et l'objet principal ne paraît plus que secondaire.

Pope et Joël Barlow ont eu comme poëtes des rivaux qui les égalent, qui les surpassent; mais les auteurs de la Dunciade et de la Colombiade ne souillèrent jamais leur plume par la flatterie que distillent à grands flots celle de leurs successeurs. Barlow, défenseur des nègres, est honorablement associé sur le Parnasse anglais à d'illustres personnages qui

avec un talent désintèressé ont plaidé cette cause.

La solidarité qui lie entre eux tous les membres de l'espèce humaine, et qui est le premier anneau de la sainte-alliance des peuples, oblige chaque individu de concourir au bonheur de ses semblables par ses discours, ses actions, ses exemples. Tributaires de la société, ils sont criminels devant Dieu et devant les hommes, ceux qui, abdiquant leur conscience, n'ont pour code moral que le froid égoïsme; plus criminels encore ceux qui, pour obtenir ou conserver des places ou d'autres faveurs, immolent les intérêts de leurs contemporains et de la postérité.

Telles ne sont pas, dit-on, la génération qui court à la puberté et celle qui est déjà parvenue à l'adolescence. La pureté de leurs principes n'est point encore altérée par les caresses, les promesses, les menaces; mais sauront-elles toujours se défendre des piéges séducteurs? Pour elles la sphère des connaissances s'est agrandie; mais, quand de toutes parts renaissent les anciens abus et pullulent des abus nouveaux, la trempe de leur caractère promet-elle de les combattre avec une incom-

préssible énergie? La mort tous les jours éclaircit les rangs parmi les vétérans de la liberté; jeunes athlètes qui entrez dans la carrière, à vous est dévolu l'honorable emploi d'achever leur ouvrage.

En Europe, des misérables (chrétiens de nom, renégats de fait) conspirent en faveur du croissant contre la croix et favorisent la traite des blancs, tandis que celle des noirs continue en Afrique. La civilisation n'y est qu'à son aurore : cinq millions d'Africains transportés en Amérique y sont encore dans les fers. Libérer les esclaves, répandre parmi eux et parmi ceux qui déjà sont libres, l'instruction, l'amour du travail, de l'ordre, de la vertu et surtout la piété sans laquelle les vertus n'ont aucune garantie; que de motifs pour stimuler le zèle des philanthropes!

De toutes les questions politiques qui depuis longues années occupent les esprits, aucune n'a excité des débats plus orageux que l'esclavage colonial. Les abolitionistes ont eu à lutter sans relâche contre la virulence des passions les plus exaspérées comme les plus viles; sans cesse ils ont été assiégés par la haine et la calomnie. Si la perspective d'un pareil sort vous effrayait, vous ne seriez pas dignes de soutenir une si belle cause.

En cultivant les sciences, la littérature et les arts, on rencontre des jaloux, inconvénient léger et qui ne trouble guère une paisible existence. Il n'en est pas de même quand on attaque des abus qui ont leurs racines dans l'orgueil et l'avarice; mais dussiez-vous succomber dans cette lutte, la défaite même serait glorieuse, et quel mérite auriez-vous à triompher sans obstacle?

Il y a plus: en faisant aux hommes tout le bien dont on est capable, il faut attendre d'eux tout le contraire. Ne sont-ils pas en très grande majorité, méchans, hypocrites, fourbes, ingrats parce qu'ils sont lâches, et lâches parce qu'ils sont ingrats; car ces deux vices sont simultanément effet et cause; mais la conduite des autres ne doit pas être la règle de la nôtre.

Le divin Rédempteur savait à l'avance qu'entre les dix lépreux qui l'imploroient, un seul viendrait le remercier. Cette certitude n'arrêta pas sa charité, et tous furent guéris. Le cercle de la bienfaisance serait trop resserré si on ne l'exerçait qu'envers des êtres estimables. Celui qui fait le bien dans l'espérance de recueillir les fruits d'une gratitude terrestre, ou seulement d'obtenir des éloges, a reçu ici-bas sa récompense. Cette décision, ou plutôt cette sentence, est sortie de la bouche de celui qui est la vérité même (1). Édifier les hommes est un devoir, mais ils sont coupables, ceux qui, pour faire une bonne œuvre, veulent absolument d'autres témoins que celui qui voit tout.

Étudier les hommes, ce n'est pas communément le moyen de les estimer. Lorsqu'après une longue expérience, avec ce triste résultat, on arrive au soir de la vie, la certitude de la quitter bientôt et d'échapper à ce monde est consolante; mais-rappelons-nous que le Père céleste fait luire son soleil sur les méchans comme sur les bons (2); que d'ailleurs, dans tout pays, chez tous les peuples, il y a des âmes pures, et que la véritable noblesse, la vertu, peut être l'apanage des hommes de toutes les couleurs.

<sup>(1)</sup> Voyez Matth. VI, vers. 5 et 6.

<sup>(2)</sup> Voyez Matth. V, 45.

## TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE I <sup>cr</sup> . — Des préjugés en général. Ori- gine de celui qui concerne la couleur des Africains et de leurs descendans	101
CHAPITRE II. — Des résultats du préjugé sur la noblesse de la peau	13
CHAPITRE III. — Observations sur les contrées et sur les classes de personnes parmi lesquelles le préjugé de la noblesse de la peau est plus en- raciné	20
CHAPITRE IV. — Le préjugé sur la prééminence de la couleur blanche, combattu par la raison et la religion	25
CHAPITRE V. — Les Colons eux-mêmes sont inté- ressés à la destruction du préjugé sur la couleur.	38
CHAPITRE VI. — Moyens d'accélérer l'abolition du préjugé sur la prééminence de la couleur : in- fluence des lois, des magistrats et du clergé	56
CHAPITRE VII. — Continuation du même sujet. Influence des écrivains sur le préjugé concernant la noblesse de la peau. Conclusion	68

